



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des
29 et 30 juin 2023

Commission Finances

Sommaire

Mission coordination et fonctions transversales

101	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS	3
-----	---	---

Direction des Finances

102	COMPTE DE GESTION DU PAYEUR 2022	5
103	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	11
104	AFFECTATION DES RESULTATS 2022	73
105	BUDGET DEPARTEMENTAL 2023 - Décision modificative N°1 2023	76
106	BUDGET DEPARTEMENTAL 2023 - Recours aux dépenses imprévues de fonctionnement.....	85
107	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES	88
108	APUREMENT DES COMPTES DE PRÊT ET DE CAUTION-BUDGET PRINCIPAL - Régularisations comptables sur comptes de bilan	93
109	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - Créations, révisions, clôtures et information.....	96
110	CONCLUSIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - Contrôles des comptes 2016-2021.....	113

Direction des affaires juridiques

111	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information.....	173
112	MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information	179
113	INDEMNITES DE SINISTRE - Information.....	196

Direction des ressources humaines et des relations sociales

114	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emplois permanents et création d'emplois permanents.....	200
115	FORFAIT MOBILITE - Nouvelles dispositions réglementaires.....	209

Mission coordination et fonctions transversales

Service Assemblée

Réunion du 29 juin 2023

Rapport N° 101

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.]

• Présentation de la demande

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale le 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental, lors de ses séances des 1^{er} juillet 2021, 22 juillet 2021, 30 septembre 2021, 19 novembre 2021, 17 décembre 2021, 29 septembre 2022, 16 décembre 2022, 30 mars 2023 et 5 mai 2023 a approuvé les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes externes.

Il convient de procéder, conformément aux éléments retranscrits dans l'annexe jointe à ce rapport, aux modifications qui s'avèrent nécessaires sur certaines de ces désignations.]

Il vous est proposé :

- de renoncer à utiliser le vote à bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour l'ensemble des désignations proposées,

- de procéder aux modifications des désignations des représentants du Conseil départemental dans les organismes énumérés en annexe de cette délibération, ces désignations se substituant aux désignations votées antérieurement.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Département de Saône-et-Loire

Désignations d'élus départementaux dans les organismes adoptées en Assemblée départementale

Désignations à modifier : AD des 29 et 30 juin 2023

Désignations à modifier

Nom de l'organisme	Désignations à modifier en AD		Date Désignation AD	Fondements / modifications
	Titulaire(s) Mandat 2021/2028	Suppléant(es) Mandat 2021/2028		
CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT	DESCHAMPS Amelle MELIN Dominique	2 élu(e)s à désigner : MAUNY Marie-France AURAY Géraldine	30/09/2021 29/06/2023 ou 30/06/2023	La loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, et plus précisément son titre II - renforcer le statut de pupille de l'Etat et améliorer le fonctionnement des Conseils de famille - , prévoit la modification de la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat et notamment en ce qui concerne les représentants du Conseil départemental. En effet, le texte prévoit deux titulaires et deux suppléant(e)s pour cette représentation.
OPAC DE SAONE-ET-LOIRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION – PERSONNALITEES QUALIFIEES	VADOT Anthony MARTIN Sébastien		22/07/2021 29/06/2023 ou 30/06/2023	Un élu à désigner pour remplacer Sébastien MARTIN.

Désignations à adopter

Nom de l'organisme	Nouvelles désignations à adopter en AD		Date Désignation AD	Fondements
	Titulaire(s) Mandat 2021/2028	Suppléant(es) Mandat 2021/2028		
COMITE REGIONAL DE L'ALIMENTATION (CRALIM)	1 élu(e) à désigner : BROCHOT Frédéric	1 élu(e) à désigner	29/06/2023 ou 30/06/2023	Le CRALIM est une instance de concertation qui a compétence pour examiner toute question relative à la déclinaison régionale du Programme national de l'alimentation (PNA). Il a été constitué par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Le décret n° 2019-313 du 12 avril 2019 fixe les modalités de fonctionnement du CRALIM et étend sa composition à toutes les collectivités ...
VELO ET TERRITOIRES	1 élu(e) à désigner : AMIOT Catherine	1 élu(e) à désigner : ROBLOT Elisabeth	29/06/2023 ou 30/06/2023	Selon les statuts de l'association : "Vélo et territoires" a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo Art 5 :Les collectivités locales, établissements publics et groupements de collectivités adhérents, désignent parmi les membres élus de leurs assemblées délibérantes un représentant et un suppléant.

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 102

COMPTE DE GESTION DU PAYEUR 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

L'article L3312-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que " le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. (...) Le président du conseil départemental (...) doit se retirer au moment du vote. (...) Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos. "

• Présentation de la demande

Le compte de gestion établi par M. le Payeur départemental récapitule suivant le principe de l'enregistrement en partie double l'ensemble des opérations comptables prises en charge durant l'exercice. Il présente un bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit, un bilan de clôture, le développement des opérations effectuées et les résultats budgétaires.

Dressé pour chaque entité budgétaire existant au sein de la collectivité, il retrace ainsi, à la différence du compte administratif établi par l'ordonnateur, l'intégralité des mouvements relatifs aux comptes de tiers (classe 4) et aux comptes financiers (classe 5).

Les mouvements sur ces deux classes de comptes représentent la contrepartie des écritures budgétaires enregistrées au compte administratif et permettent de vérifier la coïncidence des comptes respectivement tenus. Les quatre comptes de gestion activés correspondent aux quatre comptes administratifs Budget Principal, Réseau d'initiative public Très Haut Débit, Centre de santé départemental et EHPAD de Mervans.

A - Budget principal

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
OPERATIONS ANTERIEURES			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			75 868 370,46
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		50 708 919,66	
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affectée à l'investissement en N	1068		57 388 308,72
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		18 480 061,74
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12	553 334 276,68	611 109 522,62
Déficit de fonctionnement de l'exercice			57 775 245,94
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			
Excédent de fonctionnement à affecter			76 255 307,68
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		
Déficit de clôture N-1	D001	50 708 919,66	
OPERATIONS DE L'EXERCICE		164 075 338,41	160 745 050,00
Solde d'exécution de la section d'investissement		54 039 208,07	
Fonds de roulement au 31/12/2022			22 216 099,61
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		10 459 397,32	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			465 186,42
Besoin de financement		64 033 418,97	

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4		25 395 796,50
2-Solde compte 454	0,00	
3-Solde compte 458	202 661,12	
4-Solde comptes classe 5	48 610 405,52	
5-Neutralisation rattachement charges (1069)	0,00	
6-Neutralisation provision (Cpte 151)		388 197,37
7-Neutralisation provision (Cpte 1688)		407 650,92
Total (1-2-3+4+5+6+7)	48 407 744,40	26 191 644,79
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2022		22 216 099,61
Dont solde net restes à réaliser	9 994 210,90	
Excédent de fonctionnement reporté		12 221 888,71

+++++

B – Budget annexe « Réseau d’initiative publique Très Haut Débit »

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
OPERATIONS ANTERIEURES			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		543 790,84	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			8 179 094,08
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		0,00	
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12	2 340 882,36	3 707 942,56
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12		1 367 060,20
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			
Excédent de fonctionnement à affecter			823 269,36
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		8 179 094,08
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Solde d'exécution de la section d'investissement= excédent		42 878 421,34	44 569 115,06
Fonds de roulement au 31/12/2022			10 693 057,16
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		0,00	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT			10 693 057,16
CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION		Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4		12 113 425,63	1 372 176,19
2-Solde comptes classe 5			
3-Neutralisation provision (Cpte 1688)			48 192,28
Total (1+3)		12 113 425,63	1 420 368,47
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2022			10 693 057,16

C- Budget annexe "Centre de santé départemental"

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
OPERATIONS ANTERIEURES			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		1 838 908,43	
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent		0,00	
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		0,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12	2 982 531,58	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		4 821 440,01	0,00
Déficit de fonctionnement à affecter		4 821 440,01	0,00
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		0,00
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
		994 975,16	994 975,16
Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00	0,00
Fonds de roulement au 31/12/2022		4 821 440,01	0,00
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		203 924,37	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
Besoin de financement		203 924,37	0,00

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION	Débit	Crédit
1-Solde comptes classe 4	631 326,65	5 459 369,66
2-Solde des comptes de classe 5	6 603,00	
Total 1+2	637 929,65	5 459 369,66
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2022	4 821 440,01	

D- Budget annexe "EHPAD de Mervans"

(Montants en €)	Imputation	Dépenses	Recettes
<u>OPERATIONS ANTERIEURES</u>			
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
		0,00	
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			0,00
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affectée à l'investissement en N	1068		
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002) en N	110		0,00
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		0,00
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12	0,00	
<u>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>		0,00	0,00
Déficit de fonctionnement à affecter		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Excédent de clôture N-1	R001		
Déficit de clôture N-1	D001	0,00	
<u>OPERATIONS DE L'EXERCICE</u>		165 269,76	165 269,76
Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00	0,00
Fonds de roulement au 31/12/2022		0,00	0,00
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandatées)		0,00	
Recettes restant à réaliser (réelles non titrées)			0,00
Besoin de financement		0,00	0,00

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL AVEC LA BALANCE COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION	Débit	Crédit
	1-Solde comptes classe 4	218 583,03
Fonds de roulement global corrigé au 31/12/2022	0,00	0,00

E- Présentation de la conformité entre l'affectation consolidée des comptes administratifs de l'ordonnateur et le bilan synthétique du compte de gestion du Payeur

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Transfert-Intégration de résultats	Résultats de l'exercice 2022		Résultat de clôture de l'exercice 2022	Compte de gestion Budget principal et des budgets annexes Etat II-2 (budget principal)
				Fonctionnement	Investissement		
Budget principal I-C1	25 159 450,80	57 388 308,72		57 775 245,94	- 3 330 288,41	22 216 099,61	Conforme Etat II-2 pages 24 et 25
THD	7 635 303,24			1 367 060,20	1 690 693,72	10 693 057,16	Conforme Etat II-2 pages 24 et 25
CSD I-C1	-1 838 908,43	0,00		-2 982 531,58	0,00	-4 821 440,01	Conforme Etat II-2 pages 24 et 25
EHPAD de Mervans	0,00			0,00	0,00	0,00	Conforme Etat II-2 pages 24 et 25
Résultat de clôture consolidé	30 955 845,61	57 388 308,72		56 159 774,56	- 1 639 594,69	28 087 716,76	Conforme Etat II-2 pages 24 et 25

Les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes révèlent une parfaite concordance avec les comptes administratifs, tant pour les résultats de l'exercice et les résultats de clôture que pour l'exécution budgétaire par article.

Il vous est proposé :

- d'arrêter les comptes de gestion 2021 du budget principal, des budgets annexes « Centre de santé départemental », « RIP – Très haut débit » et « EHPAD de Mervans » transmis par M. le Payeur départemental.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 103

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

L'article L3312-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président du conseil départemental présente annuellement le compte administratif au conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. (...) Le président du conseil départemental (...) doit se retirer au moment du vote. (...) Le compte administratif est adopté par le conseil départemental. Préalablement, le conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos. »

Suivant l'article L1612-12 du même code, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental, après transmission du compte de gestion établi par le comptable assignataire, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale.

• Présentation de la demande

Le rapport ci-joint rend compte de l'exécution du budget principal et des trois budgets annexes du Département : le Centre de Santé départemental, l'EHPAD de Mervans, suivis en nomenclature M52 et le réseau d'initiative publique très haut débit, suivi en nomenclature comptable M4.

Dans la continuité des rapports budgétaires proposés depuis 2019, le rapport relatif au compte administratif de l'exercice 2022 vous est présenté en annexe 1 dans un format destiné à d'informer au mieux élus, partenaires extérieurs, contribuables et citoyens.

L'exercice 2022, démarré sous l'espoir d'un apaisement de la crise sanitaire et d'une reprise économique annoncée avec quelques incertitudes cependant, s'est rapidement trouvé rattrapé par une succession de chocs qui ont à nouveau troublé toutes les stratégies budgétaires imaginées.

Certaines évolutions se pressentaient, comme la rivalité entre les Etats-Unis et la Chine, l'accélération du changement climatique ou un retour progressif à l'inflation. Mais l'invasion russe en Ukraine au mois de février 2022 est venue bouleverser et renforcer toutes les évolutions en cours. La guerre en Ukraine a constitué un facteur d'affaiblissement de l'Europe, de par la dépendance énergétique de cette dernière à la Russie et des dysfonctionnements engendrés sur les marchés européens de l'électricité.

Les difficultés de coordination entre les Etats européens et l'accentuation des tensions inflationnistes déjà présentes ont contribué à affaiblir la croissance européenne.

Dans le même temps l'accélération du changement climatique, dramatiquement illustré par les graves incendies de forêts de l'été 2022, nécessite la mise en place de politiques d'adaptation coûteuses qui viennent peser sur les dépenses des Etats.

Le resserrement des politiques monétaires a enfin provoqué la fin des taux d'intérêts négatifs et la réduction des liquidités des banques centrales et notamment de la Banque Centrale Européenne et engendré l'amorce d'une dégradation des conditions monétaires et financières, même si l'Europe et plus particulièrement la France sont restées partiellement préservées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Dans ce contexte global, avec un conflit en Ukraine qui n'a cessé de s'aggraver, tout comme la diffusion de la progression des prix à tous les secteurs de l'économie via la hausse des prix de production et de celle des salaires, la politique budgétaire de l'Etat français est restée cependant protectrice pour contrer la crise énergétique.

Au niveau local, les recettes ont su résister grâce à une dynamique surfant sur la hausse des prix,, un maintien de la consommation sur le 1^{er} semestre 2022 et la persistance d'un marché immobilier encore attractif. En raison d'un marché du travail encore tendu malgré le ralentissement de l'activité économique au fil de l'avancement dans l'année, le taux de chômage a reculé mais, la progression des salaires moins haute que celle des prix a engendré une perte de pouvoir d'achat pesant sur la croissance en fin d'année. Les difficultés d'approvisionnement en matières premières ont également perturbé les mises en place de marchés publics et le lancement des opérations de travaux prévues. Enfin, les conséquences indirectes de la crise sanitaire sont toujours prégnantes sur l'ensemble du secteur social et médico-social, malgré une normalisation progressive,

Aussi, en 2022, l'exécution du budget départemental a consisté à s'adapter et à absorber l'envol des prix des carburants et de l'énergie, le dégel du point d'indice, tout en maintenant le soutien aux ESMS et aux SAAD, à la prévention et la Protection de l'Enfance et à la prévention de la Pauvreté.

Le Département a posé les premiers jalons de son plan Rebondir Surmonter ,Accéder à l'emploi. L'attractivité du territoire aura été également plus jamais au cœur des préoccupations départementales avec l'internalisation de l'agence départementale du tourisme, la redynamisation et l'accompagnement du tissu associatif via la création d'ASSO71.

La montée en charge des actions en faveur de l'environnement, l'accélération du déploiement de la fibre et le développement encore accru du Centre de Santé départemental témoignent également de l'engagement fort du Département au cours de cet exercice.

Dans le contexte de ces chocs intervenus au lieu de la normalisation attendue, les dépenses et les recettes de l'exercice seront abordées en détail, dans deux parties successives. La dernière partie du rapport a pour objet de présenter la soutenabilité du budget exécuté en 2022, sauvegardée par un pilotage pragmatique et affiné.]

Il vous est proposé :

- d'approuver les comptes administratifs 2022 du Département et de ses budgets annexes, Centre de santé départemental, SPIC Très Haut débit et EHPAD de Mervans.
- de prendre acte de ses annexes, en particulier de l'information relative à la formation des élus et au bilan des acquisitions et cessions immobilières, en application des articles L3123-10 et L3213-2 du Code général des collectivités locales.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT transposable aux départements, M. le Président, André ACCARY, assiste à la discussion puis quitte la salle au moment du vote.

Le Président,
ANDRE ACCARY



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Département de Saône-et-Loire

Rapport de Monsieur André ACCARY
Président du Conseil Départemental

Table des matières	2
I. En 2022, alors que la guerre en Ukraine a engendré une situation de forte incertitude économique, se substituant à la reprise espérée à la fin 2021, le Département a maintenu son action.	4
1. Chef de file des solidarités, le Département a poursuivi sa politique volontariste tout en intégrant la charge des mesures nationales issues de la crise sanitaire et aggravées par l'inflation	5
2. Le Département a conservé son ambition pour le développement de son territoire en dépit de l'incertitude engendrée par le contexte politico-économique de guerre et d'inflation	14
3. Après les années de crise sanitaire, le Département a posé en 2022 de nouveaux jalons en faveur de l'attractivité territoriale pour ses habitants actuels et futurs	26
4. Le Département, s'est efforcé d'absorber les effets de l'inflation sur ses personnels et les moyens mis au service des politiques départementales	32
II. Les recettes, toujours portées par la dynamique immobilière ainsi que par le bond de la TVA provoqué par le fort niveau d'inflation, ont créé un effet d'aubaine provisoire pour la mise en œuvre de l'action départementale	37
1. Les produits de fiscalité indirecte sont encore cette année en forte hausse, portés par un niveau inédit de DMTO et le dynamisme de la TVA nationale.	38
2. Les autres recettes sont dynamiques en 2022 bien que les produits économiques restent affectés par les effets de la crise sanitaire.	46
III. La soutenabilité financière est préservée s'adossant aux recettes toujours dynamiques et à un désendettement de la collectivité.	52
1. L'épargne brute encore en progression en 2022, permettant de financer des investissements ambitieux.	52
2. L'important autofinancement du Département continue de financer un niveau d'investissement élevé ..	53
3. L'autofinancement de l'exercice a permis au Département de se désendetter, allégeant ainsi le poids possible des emprunts à venir à des taux moins favorables.	55

L'exercice 2022, est le premier budget voté

sous la nouvelle mandature 2021-2027.

Alors que le budget primitif de l'exercice 2022 avait été voté sous des perspectives de sortie de crise sanitaire et de « normalisation » de la gestion après les deux années exceptionnelles précédentes, le Département s'est très rapidement trouvé confronté aux effets directs et indirects de l'évènement majeur qu'a constitué l'invasion de l'Ukraine par la Russie en mars 2022, avec l'installation d'un conflit en plein cœur de l'Europe qui a engendré une crise énergétique grave du fait des sanctions internationales à l'égard de l'envahisseur.

Ces tensions sur l'énergie, accompagnées également du retour à un cycle d'inflation ont amené l'Europe au bord de la récession avec un très fort ralentissement de la croissance économique et des décisions drastiques de la Banque centrale européenne portant sur le relèvement à plusieurs reprises des taux directeurs afin de contrer le phénomène inflationniste. Ces décisions ne sont pas sans conséquences sur le ralentissement du marché de l'immobilier et les recettes tirées de cette activité pour le territoire départemental.

La politique budgétaire en France au cours de l'année 2022 a favorisé les mesures permettant de contrer la crise énergétique avec pour conséquence cependant le relèvement du point d'indice sur les salaires des fonctionnaires ou des revalorisations sur les aides individuelles de solidarité comme le RSA entraînant des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Dans ce climat très instable, le Département a poursuivi sa stratégie résolument volontariste, même si l'exécution du budget 2022 a été entravée par le ralentissement des marchés d'approvisionnement en matières premières et de produits manufacturés, par la contrainte énergétique perçue dès le dernier trimestre, et par l'attentisme d'une économie locale perturbée par ces tensions et encore ébranlée par les contrecoups de la crise sanitaire. Malgré ce contexte géopolitique et économique instable, les recettes sont restées dynamiques portées par l'inflation et un marché immobilier encore actif sur la 1^{ère} partie de l'année.

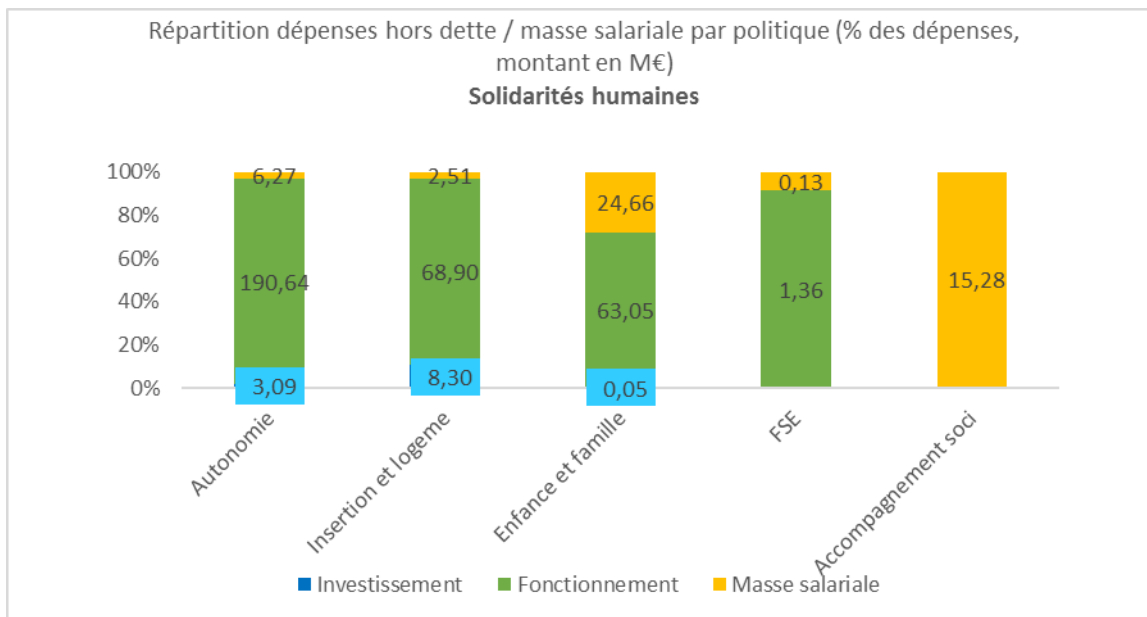
Le Département conserve ainsi une marge financière tout en se désendettant et s'efforçant de garantir l'avenir.

- I. En 2022, alors que la guerre en Ukraine a engendré une situation de forte incertitude économique, se substituant à la reprise espérée à la fin 2021, le Département a maintenu son action.

	(en M€)	Investissement	Fonctionnement	Masse salariale	Total Fonctionnement	Total
Solidarités humaines		11,43	323,95	48,86	372,81	384,24
dont Autonomie		3,09	190,64	6,27	196,91	200,00
dont Insertion et logement		8,30	68,90	2,51	71,41	79,71
dont Enfance et famille		0,05	63,05	24,66	87,71	87,76
dont FSE		0,00	1,36	0,13	1,49	1,49
dont Accompagnement social				15,28	15,28	15,28
Stratégies territoriales		111,37	36,86	39,43	76,28	187,65
dont Routes et Infrastructures		40,26	4,49	15,51	19,99	60,25
dont Aides aux territoires de la Saône-et-Loire		7,71	1,27	1,83	3,10	10,81
dont Politique agricole		1,77	1,44	1,03	2,47	4,24
dont politique environnementale		2,91	0,04	0,08	0,12	3,04
dont Réseaux numériques et THD		38,22	1,31	0,52	1,83	40,05
dont Collèges		17,57	10,67	20,47	31,13	48,70
dont Protection civile		2,93	17,63	0,00	17,63	20,57
Attractivité du territoire		3,59	8,20	14,04	22,23	16,96
dont Centre de santé départemental		0,89	0,86	8,42	9,28	10,17
dont Sport-animation- jeunesse		1,17	2,49	0,20	2,69	3,86
dont Attractivité et tourisme		0,62	1,70	0,62	2,32	2,94
dont Culture		0,92	3,13	4,81	7,94	
Moyens départementaux		16,10	27,41	15,89	43,31	59,40
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)		0,77	11,05	0,99	12,04	12,80
dont Ressources humaines		0,00	4,79	3,37	8,17	8,17
dont Autres moyens		15,33	11,57	11,53	23,10	38,43
Totaux		142,49	396,42	118,21	514,63	657,12

1. Chef de file des solidarités, le Département a poursuivi sa politique volontariste tout en intégrant la charge des mesures nationales issues de la crise sanitaire et aggravées par l'inflation

Le champ du social occupe une part prédominante dans les dépenses de fonctionnement. La place de certains métiers très professionnalisés au plus près des usagers et bénéficiaires explique également le poids de la masse salariale dans ces dépenses.



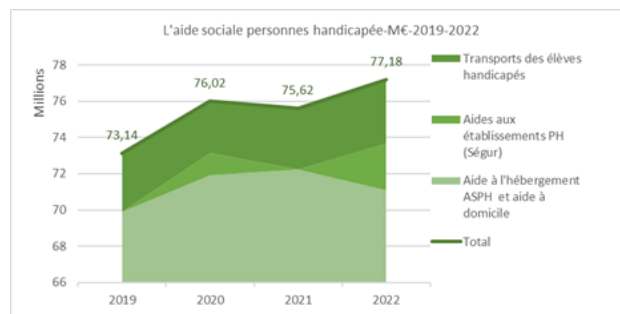
Les politiques en faveur des personnes âgées et handicapées

Toutes sections confondues et y compris masse salariale, l'autonomie a représenté près de 200 M€ en 2022. La masse salariale pèse pour 6,3 M€ dans le budget de fonctionnement, les politiques d'intervention mobilisant des dépenses à hauteur de 190 M€.

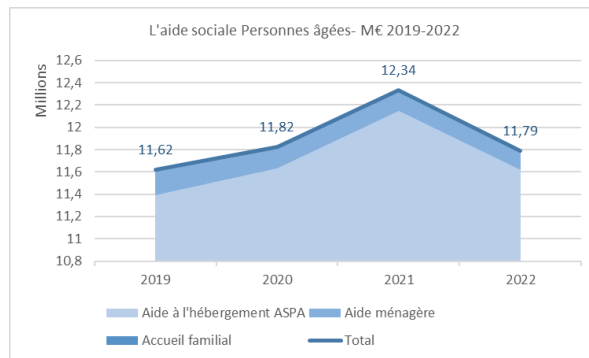
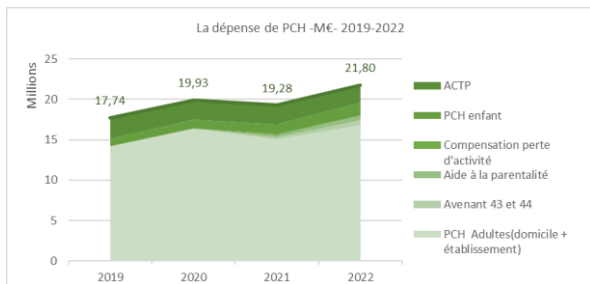
Politique en faveur des personnes en situation de handicap

La dépense en faveur des personnes en situation de handicap s'élève à 100,12 M€.

L'aide sociale aux personnes handicapées (frais de séjour en établissement, accueil familial et aide-ménagère) en constitue la part essentielle pour un montant de 77,2 M€ dont 3,5 M€ affectés à la politique de transports des élèves handicapés.



L'Allocation PCH continue de progresser avec 19,6 M€ de dépenses (+15,7 % par rapport à 2021) avec un nombre de bénéficiaires en croissance (+5,9 %). La PCH Parentalité mise en œuvre depuis 2021 augmente fortement passant de 0,27 M€ en 2021 à plus de 0,61 M€ en 2022.



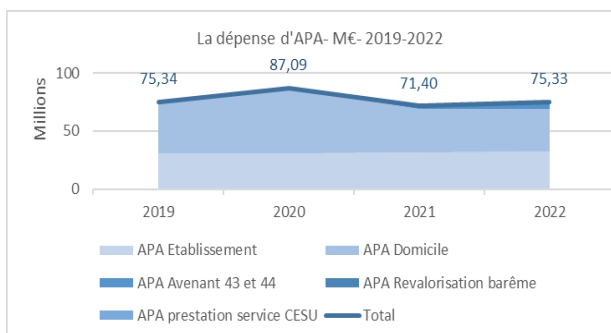
Politique en faveur des personnes âgées

L'APA constitue la principale dépense avec un montant de 75,4 M€ soit une progression de +4,77% par rapport à 2021

On constate cependant une baisse des bénéficiaires de l'APA à domicile comptabilisés à 9 255 bénéficiaires payés au 31 décembre 2022 contre 9 334 au 31 décembre 2021, soit une diminution de -0,86 % établissant ainsi une moyenne annuelle de 9 187 bénéficiaires (9 334 en 2021). Par ailleurs, l'activité prestataire a connu une forte baisse en 2022 (-8% d'heures facturées par rapport à 2021).

L'évolution à la hausse sur l'APA domicile est liée principalement à l'impact du versement en année pleine des dotations versées aux SAAD au titre de l'avenant 43.

La même tendance est observable en établissement les dépenses restant relativement stables.



L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (frais de séjour, accueil familial et aide-ménagère) aura mobilisé près de 11,8 M€, en légère baisse par rapport à 2021.

La poursuite des objectifs de prévention portée par la Conférence des financeurs s'est poursuivie au travers de nombreuses actions individuelles et collectives (1,97 M€). Ces actions ont été complétées par de nombreux dispositifs ou soutien des partenaires (CITEVAM, CLIC, plateforme des métiers de l'autonomie) ;

A noter également en 2022 les 1ères actions portant sur l'aide à la vie partagée AVP (117 K€). La convention d'expérimentation de cette nouvelle aide, signée entre la CNSA, l'Etat et le Département, portant programmation pour 2021-2029 des projets d'habitats inclusifs ouvrant droit à l'AVP, avait été approuvée par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021.

Investissement en faveur de l'autonomie

Une partie des dépenses réalisée à hauteur de 0,71 M€ sur 2022 a concerné plusieurs projets dont le principal objectif était le soutien aux SAAD par le biais des subventions versées pour l'acquisition de véhicules (0,17 M€) et le déploiement des Kits Mad Max (0,26 M€). Le soutien pour les projets « Habitat inclusif » s'est poursuivi par le versement de subventions à hauteur de 0,25 M€

Le soutien en investissement apporté par le Département sur les restructurations et aménagements des établissements sociaux et médico sociaux s'élève à 2,3 M€.

Les restructurations d'établissements pour personnes âgées auront sollicité en 2022 2,3 M€ de subventions départementales. Les opérations principales ont concerné : l'EHPAD annexé au CH de Charolles (0,94 M€), la PUV de Cronat (0,36 M€). L' EHPAD de Marcigny (0,25 M€),

l'EHPAD à Bois Sainte Marie (0,39 M€), l'EHPAD de Sennecey le Grand les Pierres étoilées (0,32 M€).

Toutefois, les Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) subissent depuis plusieurs années des bouleversements profonds qui ne sont pas sans effet sur leur situation financière déjà fragile. Cette situation s'est aggravée en 2022, en dépit de réforme de de tarification, par le contexte inflationniste avec notamment la hausse des prix de l'énergie, des salaires et l'accroissement des coûts des matériaux rendant plus complexes la réalisation des opérations d'investissement nécessaires pour satisfaire les attentes des publics accueillis et plus difficiles à maintenir les équilibres financiers.

Les politiques en faveur de l'insertion et du logement

Toutes sections confondues et y compris masse salariale, la dépense en faveur de l'insertion et du logement a représenté 77,20 M€ en 2022.

Insertion et Revenu de Solidarité Active (RSA)

Les dépenses de fonctionnement en faveur de l'insertion représentent 65,03 M€ en 2022 hors masse salariale.

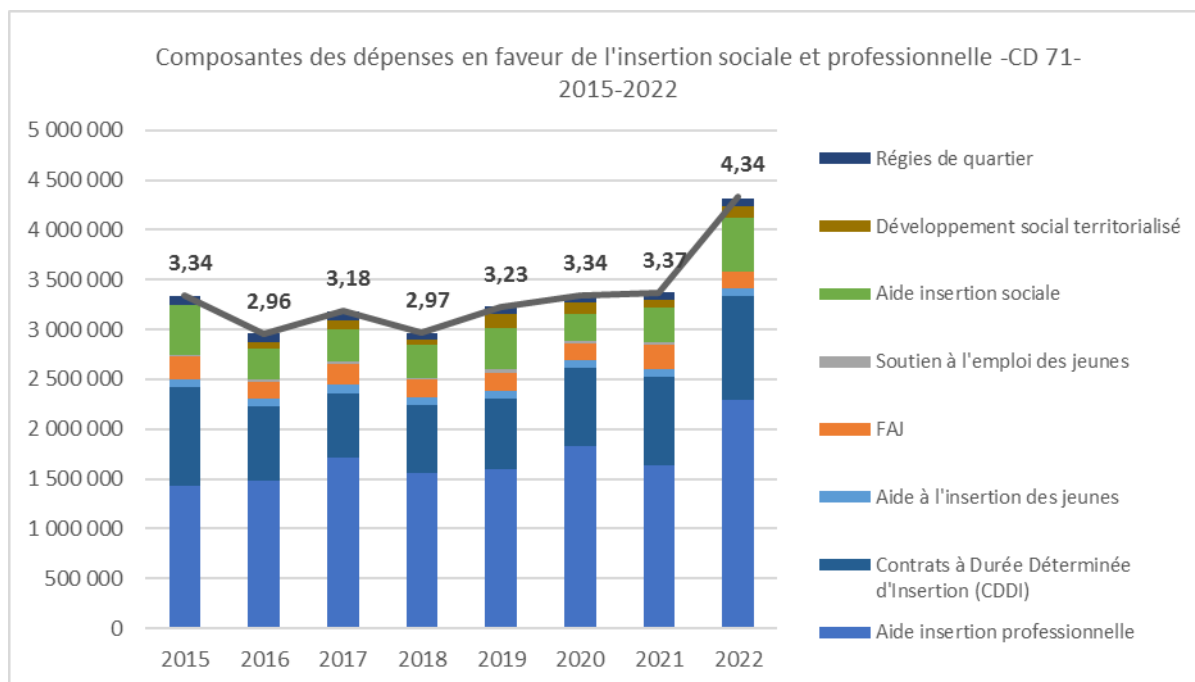
La dépense liée à l'allocation RSA s'est élevée à 60,73 M€ en 2022 contre 63,35 M€ en 2021. Au 1er avril 2022, le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisé de 1,8 % par rapport à 2021. Puis en août 2022, le RSA a de nouveau été revalorisé **via une hausse exceptionnelle de 4 %** afin d'aider les ménages à supporter la rapide hausse de l'inflation survenue en mai, juin et juillet 2022 en conséquence immédiate de la survenue de la guerre en Ukraine. Malgré cette revalorisation conséquente et exceptionnelle du RSA, l'allocation totale versée s'avère inférieure à 2021 en raison d'un marché de l'emploi encore relativement dynamique au moins sur les 8 premiers mois de

l'année. La baisse s'observe au niveau des foyers puisqu'au 31 décembre 2022 : on comptabilisait 8 327 foyers bénéficiaires à fin 2022 contre 9 180 au 31 décembre 2021 soit une baisse de plus de 9%.

*-9% de foyers bénéficiaires du RSA,
soit seulement 8327 foyers à fin
décembre 2022*

Pour diminuer les tensions sur le marché local de l'emploi, le Département, en proposant un accompagnement personnalisé aux bénéficiaires du RSA, a choisi de faire le pari de permettre à un millier d'entre eux de retrouver le chemin de l'emploi en 2022 dans le cadre de son action « **Rebondir, Surmonter, Accéder... à l'emploi** ». Le dispositif d'accompagnement s'appuie sur des conseillers recrutés par le Département.

Hors RSA, les dépenses d'insertion connaissent une forte progression et s'élèvent à 4,34 M€ soit près d'1 M€ supplémentaire par rapport à 2021. Notamment, au titre des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), les crédits exécutés s'élèvent à 1,03 M€ (contre 893 K€ en 2021) soit une augmentation de +15,7%. Cette hausse de la dépense trouve s'explique par la création de postes au sein des structures et par la revalorisation exceptionnelle du RSA en juillet 2022, les financements au titre des CDDI étant calculés sur la base du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. De manière identique, l'aide au fonctionnement des structures d'insertion connaît une hausse de +40% par rapport à 2021 et s'élève à 2,3 M€. L'aide à l'insertion par l'activité économique au sein de cette enveloppe connaît ainsi une progression de +0,2 M€.



Les contrats de coopération avec les collectivités locales (communes, communautés de communes et d'agglomération, syndicats intercommunaux) s'inscrivent dans la même dynamique d'accompagnement de proximité adossée au nouveau service public local d'insertion (SPIE). Compte-tenu de leur complexité, ils ont commencé à se conclure à compter du 4^{ème} trimestre 2022 ne permettant qu'une exécution de 398 K€ sur les 500 K€ prévus initialement sur l'exercice. Les signatures de certains contrats ont été décalées sur le mois de décembre 2022 et de janvier 2023. Sur 19 EPCI, 16 ont adhéré en effet à la démarche.

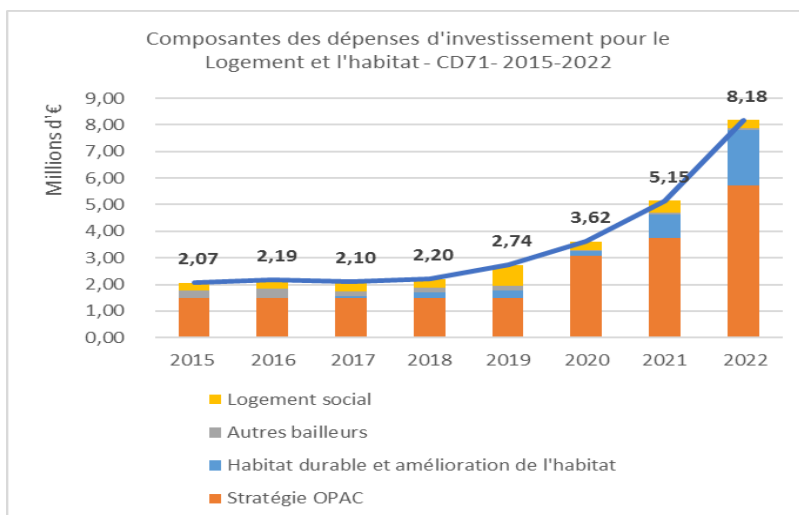
Le règlement du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) a permis de soutenir financièrement des jeunes en répondant à un besoin urgent ou non lié à leur insertion sociale et/ou professionnelle. Au total ils auront bénéficié d'une aide de 277 K€ répartie entre le fonds (175 K€), les aides à l'insertion (78 K€) et l'école de la 2^{ème} chance à Montceau les Mines (25 K€)

En investissement, les dépenses d'insertion se traduisent par le solde d'exécution du soutien exceptionnel du Plan Jeunes 2021 aux communes (31 K€) et l'aide en investissement accordées aux ateliers d'insertion (78 K€) complété par les aides individuelles aux bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Logement et habitat

L'effort engagé sur les politiques du logement et l'habitat se traduit par une augmentation de +2,81 M€ avec un budget exécuté total de 10,71 M€ répartis en 8,18 M€ d'investissement et 2,54 M€ de fonctionnement.

Les aides « à l'amélioration de l'Habitat liées à l'adoption du Plan environnement et à la mise en œuvre du Plan habitat progressent fortement soit 2,2 M €(+1,23 M€/2021) . Les aides habitat durable représentent, pour l'année 2022, 2265 dossiers Le soutien à l'OPAC représente 70% du budget Logement avec 5,71 M€ d'aides à l'investissement.



En fonctionnement, Fonds de Solidarité Logement (FSL) reste stable à 1,87 M€. Les dépenses liées aux secours d'urgence augmentent encore dépassant la barre des 100 K€ soit + 6,6 % par rapport à 2021. Près de 400 K€ auront été consacrés aux actions sociales en faveur du logement à destination des structures associatives œuvrant en matière de logement.

L'action sociale territorialisée et le Plan pauvreté

L'action des services sociaux territorialisés du Département a représenté 15,28 M€ de dépenses de masse salariale en 2022.

Développement social territorial (51 K€)

Les actions sont essentiellement portées par les travailleurs sociaux de la Collectivité ; la refonte du travail social ainsi que la formation engagée dans le cadre du Pouvoir d'agir devrait permettre de faire évoluer ce dispositif à moyen terme.

Plan pauvreté

Le Département a signé le 28 juin 2019 avec l'Etat une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE), initialement prévue pour la période 2019-2021, et a été prolongée en 2022

Outre la masse salariale (0,26 M€) les dépenses consacrées en 2022, destinées à finaliser les

actions lancées depuis 2019, se sont élevées à près de 900 K€.

En 2022, les actions concernant l'autonomie des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance ont été retirées de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi 2022 et ont été intégrées au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) signé avec l'Etat et l'ARS.

Les autres actions se sont poursuivies.

Dans le domaine du renforcement du travail social et des initiatives libres : signature des chartes partenariales autour de l'accueil social inconditionnel de proximité, déploiement du portail de ressources Infopublic71 pour les chargés d'accueil et les acteurs du numérique, formations, poursuite d'actions d'aller vers, poursuite des ateliers L'art pour Raccrocher généralisée en 2021.

Sur le champ de l'insertion : généralisation du dispositif parrainage emploi, préparation du déploiement de l'outil Viesion, développement des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux...

Dans le domaine de l'inclusion numérique : déploiement du réseau d'acteurs du numérique, mise en place de formations à destination des acteurs du numérique, création d'un tiers-lieu numérique itinérant le Van 71...

En 2022, on peut retenir plusieurs actions :

Le dispositif Croix Rouge sur roues

La « Croix rouge sur roues » est un dispositif itinérant de distribution d'aide alimentaire d'urgence qui a démarré en novembre 2020. En partenariat avec la Banque alimentaire, la « Croix rouge sur roues » propose des colis alimentaires d'urgence, une aide vestimentaire, de l'écoute et une orientation aux personnes habitant dans les zones rurales du louhannais et du charolais, ayant des difficultés de mobilité. La Croix rouge se déplace majoritairement au domicile des personnes à l'aide d'un camion. Orientés par des travailleurs sociaux, les bénéficiaires peuvent recevoir un colis alimentaire, pour une période de 15 jours, dans l'attente d'une solution plus pérenne. Ce colis peut être renouvelé 1 ou 2 fois suivant les besoins. L'équipe est composée d'une salariée en CDD et d'une équipe de bénévoles. Elle intervient sur deux secteurs ruraux : le Charolais et la Bresse Au cours de l'année 2022 :

- 252 foyers ont bénéficié de l'aide alimentaire d'urgence de la Croix rouge sur roues, ce qui équivaut à 562 bénéficiaires.
- 10 tonnes de produits alimentaires ont été distribuées.

L'équipe mobile précarité en milieu rural portée par l'association Le Pont mise en place à partir de 2021.

Cette action vise à lutter contre l'isolement et construire du lien social en faveur des plus vulnérables. L'équipe mobile part à la rencontre d'un public ne sollicitant pas ou plus les services de droit commun et permet l'émergence, par la construction d'une relation de confiance, d'une démarche d'insertion. L'équipe, composée d'un binôme de professionnelles (une travailleuse sociale et une infirmière) à mi-temps met en place un circuit de maraudes régulier et adapté aux publics, afin de se rendre visible auprès du plus grand nombre. Elle intervient sur les secteurs suivants : la côte chalonnaise, Chagny, la communauté de communes mâconnais-tournaigeois, Cuisery, Sennecey-Le-Grand. En 2022, l'équipe a rencontré 149 personnes, 51 % étaient des personnes en situation de prostitution et 49% des personnes en grande

précarité. L'équipe mobile précarité permet : - d'aller vers un public en situation de grande précarité (repérage, accompagnement de personnes dans l'incapacité d'interpeler les services sociaux), - de repérer des situations de prostitution en milieu rural en Saône-et-Loire, - de favoriser l'accès aux droits, - d'assurer une veille sociale. L'équipe mobile intervient en cohérence.

Lutte contre la précarité hygiénique portée par la Banque alimentaire

La Banque alimentaire propose la distribution de produits d'hygiène aux personnes en grande précarité, par l'intermédiaire des associations partenaires. Elle réalise les achats de produits et informe les partenaires concernés de leur mise à disposition. Les associations partenaires et CCAS passent commande auprès de la Banque alimentaire des produits selon leurs besoins (en lien avec les services sociaux partenaires habituels). La Banque alimentaire procède à la mise à disposition ou à la livraison des produits en fonction des protocoles habituels. Produits concernés : produits de protections menstruelles, produits de protections pour fuites urinaires, couches pour bébés, produits d'hygiène corporelle de base (savon, shampoing, brosses à dents, dentifrice). En 2022, 27 associations ou CCAS ont bénéficié de cette aide, ce qui représente environ 3 500 personnes aidées. Les produits d'hygiène corporelle représentent 40 %, les produits d'hygiène féminine représentent 35%.

Programme départemental de lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF)

La mise en œuvre des orientations du programme s'est poursuivie en 2022.

0,16 M€ ont été réalisés dont notamment un cofinancement de postes de professionnels spécialisés pour permettre des interventions territorialisées au plus près des victimes :

Intervenants en commissariat et gendarmerie (ISCG) : 5 ETP cofinancés dans le cadre de conventions triennales Etat /Département /collectivités, le Département prenant en charge

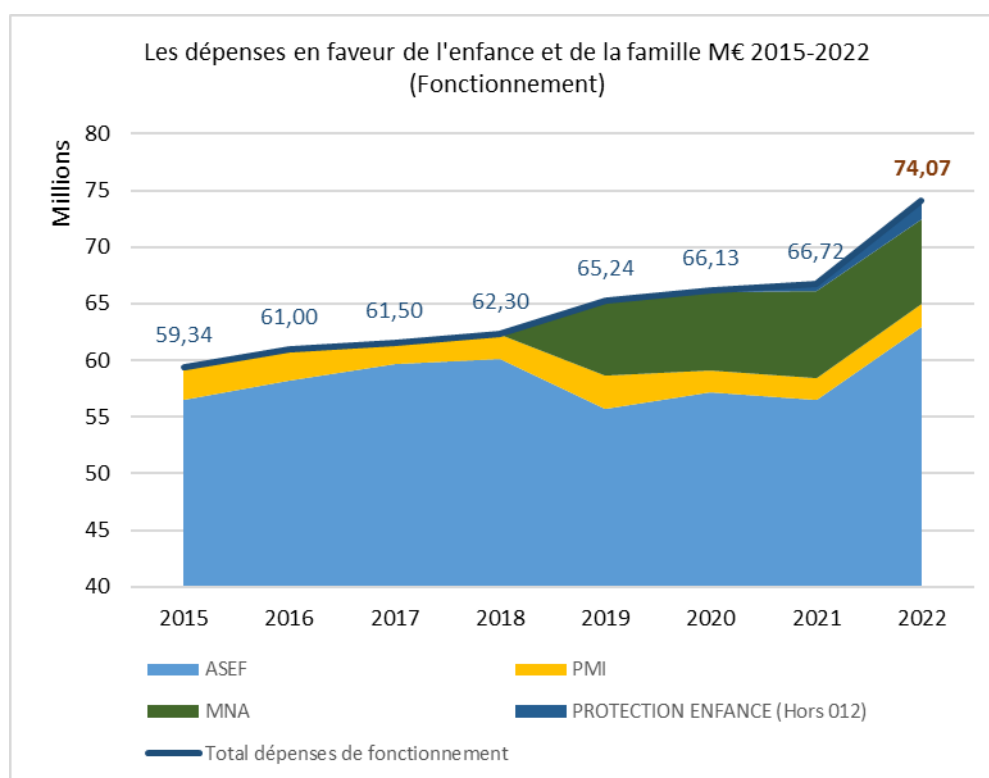
50 % du coût restant à charge des employeurs, déduction faite des crédits de l'Etat dégressifs sur les périodes 2021-2023 et 1ETP cofinancé sur la période 2022-2024.

Juristes en victimologie de l'association France Victimes 71 qui assurent des permanences à Charolles, Gueugnon, Louhans.

40 K € ont été dédiés à une action phare : l'accueil du spectacle Renversante, créé et interprété par Léna Bréban, produit par l'Espace des Arts scène nationale de Chalon-sur-Saône, dont l'objet est la lutte contre les stéréotypes de genre. Les élèves

de cinquième de 11 collèges en ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2021-2022. Les collégiens des 15 établissements inscrits dans le projet global de prévention Renversante poursuivent l'action engagée en 2020-2021 via les interventions de travailleurs sociaux du Département sur les deux années scolaires suivant l'accueil du spectacle.

La politique en faveur de l'enfance et des familles



Chiffres en M€, données en dépenses d'intervention

Les moyens de la politique publique de l'enfance et des familles par le Département de Saône-et-Loire en 2022 se chiffrent à 87,76 M€ intégrant la masse salariale des personnels mobilisés sur le plan de prévention et de protection de l'Enfance ainsi que des assistants familiaux.

Concernant ces derniers on retient une hausse significative de 11,01 % consacrée d'une part au

financement du complément de traitement indiciaire (CTI) versé aux travailleurs sociaux et médico-sociaux, aux revalorisations salariales des assistants familiaux prévus par la loi d'avril 2022 relative à la protection de l'enfant et d'autre part à l'ouverture en urgence de places d'accueil supplémentaires en accueil familial et placement à domicile au vu de la saturation du dispositif

d'accueil, dans l'attente du déploiement du plan enfance début 2023.

15,80 M€ ont été consacrés à la rémunération des assistants familiaux intégrant les premières valorisations salariales fixées dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et aux dépenses liées à l'accueil familial des enfants confiés et 1,44 M€ à la rémunération des ressources humaines du Plan Enfance.

Hors masse salariale, les dépenses s'élèvent à 63,1 M€ soit +12,08 % d'augmentation par rapport à 2021.

La prévention et la protection de l'enfance aura mobilisé la majeure partie de l'enveloppe avec **72,06 M€**, dont 1,65M€ dans le cadre de la contractualisation de prévention et protection de l'enfance 2020-2022 signée avec l'Etat.

En matière de prévention, les informations préoccupantes continuent de progresser fortement (3829 en 2022 soit 4,64 % de plus par rapport à 2021).

Face à cette situation le Département a continué de déployer son arsenal de dispositifs :

- Les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en amont de toute mesure (664 K€),
- l'accompagnement financiers des familles par le biais d'aides financières ou de secours d'urgence dans un contexte de dégradation des situations sociales important (1,26 M€),
- l'aide à domicile de nature administrative par les professionnels des territoires d'action sociale ou par les techniciens d'intervention sociale et familiale (2,18 M€)
- l'aide de nature judiciaire dans le cadre des mesures d'action éducative en milieu ouvert avec déploiement de mesures consolidées et financement du complément de traitement indiciaire (CTI) (3,38 M€) pour 1 250 mesures.

Les besoins de places détectés depuis ces dernières années s'aggravent encore en 2022.

Fin 2022, 1 682 enfants étaient suivis contre 1 629 fin 2021. La prise en charge des enfants en établissement a mobilisé 38,42 M€ soit +4,54 M€ de crédits qu'en 2021. Cette progression s'explique tant par l'accroissement des places que par le financement des mesures du SEGUR (2,2 M€)

L'accompagnement des jeunes majeurs a été intensifié en 2022 par le biais d'aides financières, l'attribution de budget jeune majeur (128 K€) et un dispositif d'hébergement (108 K€).

La multiplication des tensions internationales et la persistance de l'instabilité économique ou politique de nombreux pays continuent d'entretenir le flux entrant des mineurs non accompagnés. En 2022 7,43 M€ auront été affectés par le Département pour l'accueil de ces mineurs. 314 nouvelles arrivées ont été constatées en 2022. Au total 256 jeunes sont entrés dans un processus d'accueil. Parmi eux, 169 mineurs non accompagnés ont été évalués. Actuellement 284 jeunes sont accueillis dans différentes structures, notamment d'insertion.

La prévention et la protection maternelle et infantile (PMI) a mobilisé plus de 2 M€ de dépenses réparties entre la protection maternelle (1,74 M€) et les actions de prévention Santé (304 K€) portées par les partenaires en charge d'action médico-sociales et essentiellement la Maison des adolescents avec un soutien accordé de 237 K€.

Au titre de l'investissement 45 K€ auront été affectés à l'acquisition de véhicules au profit des structures mettant à disposition des techniciens de l'intervention sociale et familiale chargés d'intervenir en amont auprès de familles rencontrant des difficultés passagères.

Le fonds social européen

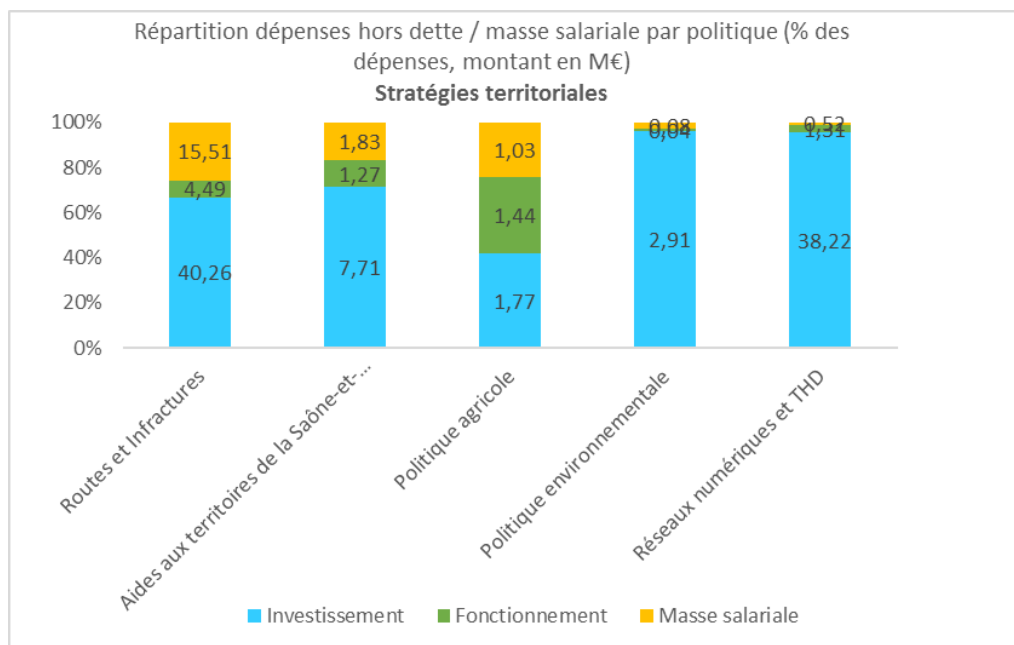
Le Département a versé 3,5 M€ sur les exercices cumulés au titre du Fonds social européen (FSE) dans le cadre de sa convention pluriannuelle de subvention globale FSE 2018-2021 dont le montant total est de 7,25 M€ dont 1,3 M€ pour l'exercice 2022

Cette convention habilite le Département comme organisme intermédiaire à gérer des crédits FSE et à relayer la politique européenne en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que le plan de relance REACT-UE.

L'année 2022 a permis le remboursement des demandes de subvention FSE à hauteur de 1,3 M€ relatifs à des projets conventionnés sur les années 2019 et 2020.

En 2022 les recettes perçues sur cette subvention globale sont de 1.9 M€ dont 0,56 M€ d'avance sur le dispositif REACT UE.

2. Le Département a conservé son ambition pour le développement de son territoire en dépit de l'incertitude engendrée par le contexte politico-économique de guerre et d'inflation



Routes et infrastructures

Avec ses 5543 km de routes dont 276 km de voies vertes et ses 2566 ouvrages d'art, la Saône-et-Loire dispose d'un des plus vastes réseaux de France et se place en septième position en termes de superficie.

Dans ce cadre, les 339 agents de la Direction des routes et infrastructures (DRI) œuvrent au quotidien pour aménager et accompagner le développement des territoires, mettre en œuvre la politique départementale routière conciliant enjeux environnementaux et adaptation des usages, entretenir le patrimoine routier départemental et assurer la sécurité des usagers et la viabilité du réseau.

Pour l'année 2022, le budget total réservé à la politique routière, hors masse salariale, s'élevait à 44,74 M€ en dépenses, dont 40,3 M€ d'investissement. C'est le premier et plus gros budget d'investissement de la collectivité.

Cet investissement a pour vocation de maintenir et développer le patrimoine routier, routes et ouvrages d'art, tout en assurant la sécurité des usagers au quotidien. La répartition des dépenses réalisées en 2022 par thématiques se résume comme suit :

- Maintenance des routes départementales : 15,6 M€
- Développement et sécurisation du réseau : 3,5 M€
- Aménagement et équipements de sécurité : 2,2 M€
- Ouvrages d'art (ponts, murs, tunnels) : 6 M€
- Voies vertes : 0,71 M€
- Études et procédures : 0,7 M€
- Participations aux infrastructures : 11,4 M€ dont 9 M€ pour la RCEA et 2,1 M€ pour le pont de Fleurville

La surveillance et l'entretien des ouvrages d'art est une priorité du Département pour la sécurité des usagers et on peut souligner quelques opérations symboliques réalisées ou terminées en 2022 :

- Fin des travaux du pont de Bourgogne à Chalon-sur-Saône sur la D5a : réparation des pylônes, colmatage de fissures et corsetage des piles immergées en béton fibré à ultra haute performance (innovation et performance technologiques ayant attiré nombreux spécialistes français et étrangers). Montant des travaux 2022 2,3M€.
- Réparation du pont de Bram à Louhans sur la D971 : protection cathodique de la structure en béton, réfection de l'étanchéité, de la couche de roulement, de la maçonnerie et des garde-corps. Montant des travaux 1,2 M€.
- Réparation du pont de Pierre à Chatenoy-le-Royal, ouvrage classé au titre des monuments historiques : réfection de l'étanchéité, de la couche de roulement, des pierres de maçonnerie et amélioration de la continuité écologique. Montant des travaux 0,28 M€.
- Réparation pont des Blattiers à Digoin sur la D994 : Changement des appareils d'appui, réfection de l'étanchéité et des garde-corps, remise en peinture des poutrelles. Montant des travaux 0,2M€.
- Réparation du Pont du Faubourg à Toulon sur Arroux, 0,32 M€
- Réparation du pont de Bourria à Lux sur la D673 : changement des appareils d'appui, réparation des culées, réfection de la couche de roulement, garde-corps, glissières et des corniches. Montant des travaux 0,28M€
- Réparation du pont de Tillouzot sur la commune de Massilly sur la voie verte N°1 : réfection de la couche de roulement, nettoyage général de l'ouvrage, réparation et peinture de la structure métallique. Montant des travaux 0,15M€.

En ce qui concerne la sécurisation des itinéraires et infrastructures routières, on notera en 2022 quelques investissements représentatifs de la diversité des interventions du Département dans les techniques mobilisées et la couverture territoriale pour le renforcement de la chaussée :

- RD61 : 3 km de renforcement de chaussée sur la commune de La Comelle et Laizy. Montant des travaux 0,56M€ ; RD83 Saint Igny de Roche : renforcement de chaussée en grave bitume et béton bitumineux. Montant des travaux 0,64M€.
- Reprise de dévers de la chaussée dans les zones d'accumulation d'accidents pour améliorer la sécurité :
 - RD978 à Mercurey : 0,33M€
 - RD82 à Laizé : 0,28M€
 - RD985 à Chauffailles : 0,2M€
 - RD60 à Bourbon-Lancy : 0,16M€
- Stabilisation de talus :
 - RD37 à Romenay : 0,36M€

Le Département a investi également dans l'expérimentation et l'utilisation de techniques à forte valeur environnementale, permettant la transition écologique et l'adaptation au changement climatique comme en témoignent les opérations suivantes :

Deux opérations de recyclage sur site avec retraitement en place à l'émulsion de la chaussée ont été testées : il s'agit d'une technique à froid consistant à désagréger par fraisage l'ancienne chaussée et à la rénover en continu avec un atelier spécifique et performant générant des économies énergétiques et de granulats de l'ordre de 20% et une réduction d'environ 50% de rejet de GES par rapport à une technique traditionnelle d'entretien de chaussée :

RD980 Recycol © sur 3,6 km à Cluny et Lournand pour un montant de 0,790M€ ;

RD43 Recyclovia© sur 4,5 km à Epinac, Morlet et Tintry pour un montant de 0,450M€.

Sur la D977, commune de Granges, l'utilisation des enrobés Lumi+© (enrobés clairs et lumineux

permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage public et limitant les réverbérations de chaleur) ont été également appliqués. Cette technique assure une meilleure visibilité de la chaussée de jour comme de nuit et un confort des usagers amélioré, cumulé à une économie d'énergie pour un montant de travaux de 0,34M€

Le Département reste à l'écoute de toutes innovations qui viseraient à réduire l'impact carbone de la collectivité et agir en faveur de l'environnement. C'est ainsi qu'il a investi également dans les modalités douces : au-delà des études en cours pour accroître de 167 kilomètres le réseau actuel de près de 280 kilomètres de voies vertes (voies cyclables réservées), le Département a travaillé à des référentiels d'aménagement des routes départementales incluant le partage des usagers de la route et des réalisations en ce sens.



Le Département a élaboré sa programmation de travaux pluriannuelle en tenant compte, dans une démarche rationnelle, différents paramètres constitutifs : l'auscultation des chaussées, l'inspection et visites des ouvrages d'art, les sollicitations externes, l'accidentologie et la prise en compte des facteurs sociétaux avec notamment l'évolution des mobilités et le renforcement de la prise en compte environnementale.

La RCEA, Route Centre Europe Atlantique, a fait l'objet d'une attention particulière en 2022. Fort d'une participation de 64M€ pour la seconde phase de travaux de mise à deux fois deux voies, le Département de Saône-et-Loire s'était porté candidat à la reprise du réseau national routier sur son territoire dans le cadre de la Loi 3DS. Toutefois, les conditions de transfert de l'État n'étant pas jugées satisfaisantes, la Collectivité, réunie en Assemblée départementale de novembre, a décidé de renoncer au transfert, laissant l'État terminer les travaux et gérer ses équipements.

4,5 M€ ont été dépensés en 2022 en fonctionnement pour les dépenses courantes d'entretien des RD (2,8 M€), l'entretien des équipements de sécurité (0,8M€), l'entretien des voies vertes (0,1 M€) et le financement de la viabilité hivernale (0,7M€); cette dernière dépend directement des conditions météorologiques subies pendant la campagne hivernale. Le taux de consommation des crédits en 2022 est de plus de 97%.

A noter des recettes d'investissement exceptionnelles en 2022 avec les 5M€ de remboursement de l'avance par le Département de l'Ain pour le pont de Fleurville A cette recette s'ajoute également 0,6 M€ perçus au titre des travaux pour partenaires, 0,13 M€ versés par les agences de l'eau dans le cadre des travaux de restauration des continuités écologiques et 0,17 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour les réparations lourdes des voies vertes.

En fonctionnement, ce sont près de 1,2 M€ qui ont été titrés dont 0,7M€ de droits de voirie.

Comme constaté, malgré de forts changements stratégiques et d'organisation pour les équipes de la direction des routes, le Département a maintenu en 2022 un haut niveau de dépenses pour une politique structurante et majeure et adapte ses pratiques pour mieux répondre aux enjeux.

Aides aux territoires de la Saône-et-Loire

En 2022, pour favoriser le développement des projets des collectivités, le Département a maintenu ses engagements tant dans l'ingénierie que les subventions accordées, avec 10,6 M€ de dépenses d'investissement et 1,3 M€ de dépenses de fonctionnement soit près de 12 M€ de crédits de paiement hors masse salariale.

Ainsi, en investissement, le Département a majoré l'enveloppe budgétaire dédiée à l'Appel à projets de 1 M€ pour soutenir les 482 dossiers déposés, dont 100 projets estampillés soit 7,5 M€ consacrés aux appels à projets classiques et 2,2 M€ au titre du label «Plan environnement »..

A ce dispositif récurrent s'ajoute le soutien accordé par le Département, en 2022, pour des projets exceptionnels tels que :

- le gymnase de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',
- l'extension de la Maison de santé de Châtenoy-le-Royal (45 K€)
- la création d'une aire de grand passage et la réhabilitation d'une aire d'accueil de la Communauté de communes du Grand Charolais (Acompte de 54 K€)
- la réfection des carrières du Centre d'équestre de Mâcon (105 K€)
- la réhabilitation d'un projet d'Accueil familial à Saint-Sernin-du-Bois (75 K€)
- la réfection d'éléments scéniques de l'Embarcadère à Montceau-les-Mines (120 K€)

Cette aide exceptionnelle représente un engagement total de près de 2,5 M€ dont 399 K€ de crédits de paiement en 2022.

En fonctionnement, le Département maintient en 2022 son soutien aux collectivités en matière

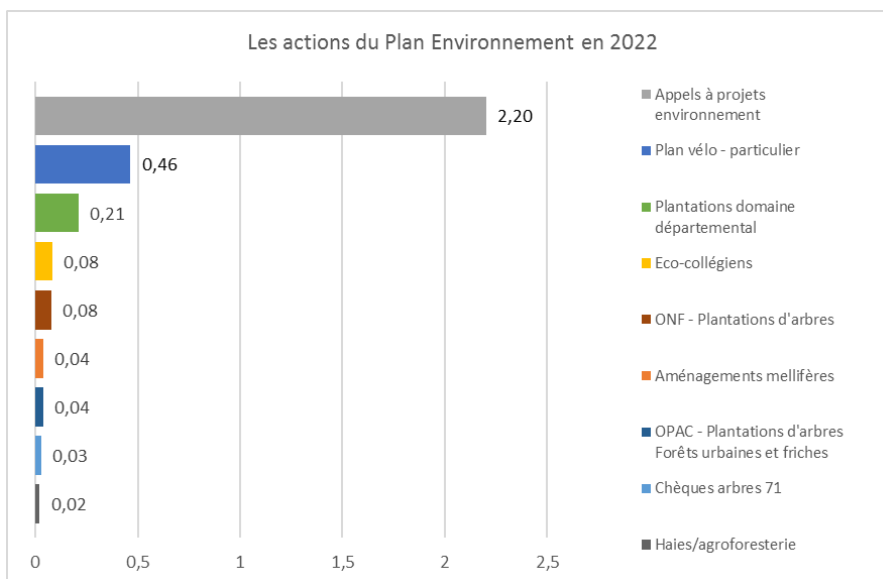
d'ingénierie via le financement des structures de conseil et d'accompagnement telles que le CAUE, l'ATD 71 et le Parc naturel régional du Morvan pour 0,9 M€, et une politique volontariste dans le domaine de l'eau avec une assistance technique directe réalisée par l'équivalent de 10 agents, dans les énergies renouvelables (1 poste de conseiller) et le suivi des contrats et projets locaux.

En matière de soutien aux collectivités dans la question du cycle de l'eau, le Département apporte son aide technique directe mais aussi par le financement des budgets des Etablissements publics territoriaux de bassins Loire et Saône Doubs et au SYDRO à hauteur de 134 K€ en fonctionnement.

Le Département a également apporté des aides sur des thématiques particulières telles que des travaux contre le ruissellement (37 K€ en 2022) ou le soutien à des interconnexions de secours.

Plan Environnement

L'adaptation au dérèglement climatique est un enjeu majeur de solidarité entre les territoires et les générations. Nous dépendons de la durabilité de notre cadre de vie qui dépend lui-même de la biodiversité et la protection des ressources : eau, aliments et matières premières. Le Plan environnement 2020 - 2030 répond à l'ensemble de ces enjeux et constitue un levier pour l'économie circulaire.



Les trois faits marquants de l'année 2022 sont :

- La signature de la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens avec le Réseau environnement santé (RES) et l'adoption du plan Mon environnement, ma santé. Plusieurs actions de formation sont engagées parmi lesquelles une journée dédiée aux 50 Relais petite enfance (RPE) et aux 136 Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), soit potentiellement 3 000 assistants maternels sensibilisé pour 12 400 enfants au total accueillis par an.
- Le développement d'une démarche d'économie circulaire dans un objectif de sobriété renforcé. Pour limiter la production de déchets et pallier la raréfaction des matériaux et matières premières. Les opérations de réemploi de matériaux et équipements issus de la déconstruction ou rénovation de plusieurs bâtiments en 2022 servant de point de référence pour la planification en amont des chantiers futurs.
- L'adoption du Plan Tous à vélo 2022 - 2025 entièrement consacré au développement de l'usage du vélo au quotidien dans un contexte d'accélération du changement climatique et de crise de l'énergie.

Le bilan financier 2022 du Plan environnement en propre hors actions transversales représente une

dépense d'investissement de 3,17 M€ qui se décompose pour les principaux postes, comme suit :

- Appels à projet des territoires 2,2 M€
- Plan nature 0,38 M€
- Chèque vélo de Saône-et-Loire 0,47 M€

Les actions transversales financent certaines actions du Plan Ecocollèges 71 qui reste principalement porté par les directions collèges et Patrimoine. (6,8 M€).

On y retrouve également, les actions de l'axe Agir pour un environnement sain ainsi que la première édition du Forum agriculture et changement climatique organisée en novembre 2022. Ainsi que :

Plan nature - Protéger et intensifier le maillage vert du territoire

Le Plan nature vise à renforcer le maillage vert du territoire en contribuant à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030, soit plus d'un arbre par habitant. Fin 2022, près de 146 000 arbres dont 20 km de haies seront plantés, dont plus de la moitié grâce à la mobilisation de l'Office national des forêts (ONF) et l'OPAC 71 (Office public d'aménagement et de construction). Le Chèque arbre 71 a aussi permis concrétiser les projets de 84 communes, représentant plus de 10 100 arbres.

Plan éco-collèges - Faire des collèges, des vitrines environnementales

Les jeunes générations seront les plus impactées par le dérèglement climatique, le Département est donc très impliqué aux côtés des collégiens. Il fait du label Etablissement en démarche de développement durable (E3D), son cheval de bataille, et de nombreuses actions sont menées pour en faciliter l'obtention. Le confort d'études est au centre du Plan éco-collège 71 qui engage le Département dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, sans commune mesure. 10 collèges sont concernés, les premiers étant livrés dès 2026. Les cours des collèges sont aussi au centre de l'attention pour favoriser le retour de l'arbre et des végétaux qui protègent contre la chaleur. La chasse aux revêtements étanches qui empêchent le grand cycle de l'eau et nuit à la biodiversité, est ouverte. Le Plan éco-collèges, c'est tout un programme pour reconstituer un cercle vertueux autour de l'éducation des enfants. Les collèges de Cluny et d'Autun (La Châtaigneraie), donneront le « la » en 2022 et 2023.

Plan eau - La récupération de l'eau de pluie, une alternative écologique

Notre alimentation dépend quasi exclusivement de l'eau, ressource fragile face au réchauffement climatique. Les exploitations agricoles mais aussi les particuliers qui cultivent leur jardin, sont les premiers touchés par le manque d'eau en été au moment où celle-ci devient plus qu'essentielle. Pour les troupeaux qui s'engraissent et se reproduisent, ou pour le maraîchage qui bat son plein. Le Département propose jusqu'à 1 000 € d'aide pour les particuliers, représentant 78 000 € versés depuis 2021. Il a également soutenu les agriculteurs à concurrence de 1,9 M€ attribué pour l'installation de système de récupération ou de transport de l'eau de pluie.

Plan Tous à vélo 2023 – 2025 - Promouvoir le vélo dans ses multiples usages

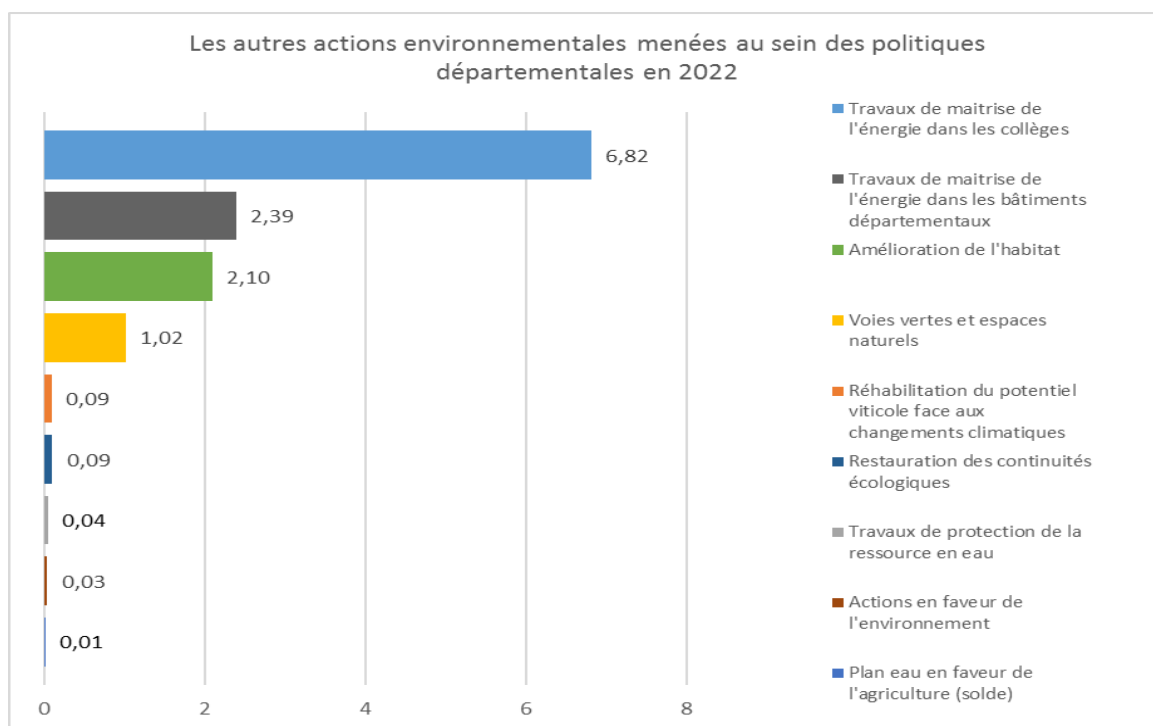
Le Plan Tous à vélo 2022 - 2025 prend le relais du Chèque vélo de Saône-et-Loire qui représente une véritable réussite. Plus de 5 000 foyers en ont profité. Plus de 1,8 M€ d'aides ont été versées. Cependant, avoir un vélo ne suffit pas. Il faut aussi aménager les routes en conséquence pour circuler plus facilement. Le Département est précurseur dans la réalisation de voies vertes qui profitent au tourisme avec près de 280 km d'itinéraires aménagés. Il s'apprête désormais à relever le défi des déplacements quotidiens en aménageant les Routes départementales (RD) pour les raccorder aux voies vertes qui arrivent jusqu'aux centres-bourgs et ainsi créer le plus grand réseau du vélo au quotidien.

Plan logements - Soutenir la rénovation énergétique des logements

Le Plan logements s'adresse directement aux Saône-et-Loiriens pour leur permettre d'accroître leur confort de vie en réduisant leur facture d'énergie. Le nombre de ménages aidés dans ces sens ne cesse d'augmenter. A rapprocher de l'efficacité des aides proposées qui tout en s'articulant avec les dispositifs France Rénov', de la Région ou des collectivités, valorisent le recours aux pratiques de rénovation vertueuses telles que les Energies renouvelables (EnR) ou les matériaux bio-sourcés.

Quatre dispositifs d'aide différents permettent de couvrir les besoins de chacun :

- Habitat durable pour les travaux diffus : 2 374 projets et 1,7 M€ d'aides
- Habiter mieux 71 pour des travaux conduisant à réaliser 30 % d'économie d'énergie : 225 projets et 261 500 € d'aides
- Qualirénov'71 (pour des travaux conduisant à réaliser 40 à 60 % d'économie d'énergie) : 33 projets et 141 000 € d'aides
- Lutte contre l'habitat indigne : 43 projets et 280 000 € d'aides



Réseau du très haut débit

65 %
*du réseau de fibre optique
opérationnel fin 2022*

Après la politique des routes et des infrastructures, le second plus gros budget d'investissement concerne l'aménagement numérique du territoire. Le Département consacre près de 40 M€ toutes sections confondues y compris la masse salariale. Une équipe resserrée et efficace de 6 personnes assure le pilotage, la coordination et la mise en œuvre de ce gigantesque chantier que de raccorder au très haut débit l'ensemble des Saône-et-Loiriens d'ici fin 2023. Le Département assure la mission de constructeur du réseau pour 102 000 foyers alors que XP Fibre (anciennement SFR FTTH) construit et exploite sur une zone desservant un peu plus de 100 000 foyers et que sur les zones urbaines denses dites zones AMII, soit 135 000 locaux ce sont les opérateurs

historiques Orange et SFR qui assurent ces missions.

La construction du réseau de fibre optique a connu une accélération significative depuis fin 2021, en portant le nombre de foyers et entreprises desservis en milieu rural à plus de 65 000 à fin 2022, soit une progression de 35 000 par rapport à l'année précédente. Ainsi, sur les 102 000 adresses à raccorder, le Département a déjà réalisé 65% du réseau.

Dans certains secteurs plus de 7 foyers sur 10 avaient souscrit un abonnement à la fibre fin 2022, à l'un des 4 grands opérateurs nationaux fournisseurs de services. Avec 19 844 foyers raccordés, le taux de pénétration commerciale moyen est de 35,8%. Cet excellent taux montre la réelle attente et le besoin des habitants de la fibre optique pour bénéficier de l'intégralité des nouveaux usages numériques en plein développement.

Parallèlement à la construction du réseau, le Département a poursuivi sa mission de guichet d'information auprès des usagers et des collectivités, avec près de 750 demandes traitées en 2022, soit un volume de 36% supplémentaire

par rapport à l'année précédente. Parmi ces sollicitations principalement axées sur l'avancement du déploiement et le raccordement à la fibre, une nouvelle catégorie a émergé en milieu d'année avec de nombreuses demandes à instruire pour raccorder au réseau des constructions nouvelles.

Pour répondre aux nombreuses sollicitations des usagers impatients de voir arriver la fibre, le Département publie par ailleurs la carte d'avancement deux fois par mois sur le site internet. En 2022, cette carte aura été consulté plus de 40 000 fois.

Au titre de l'investissement 2022, les dépenses d'équipement s'élèvent à 38,2 M€ HT, ce qui est significatif de l'accélération du déploiement du très haut débit.

Les recettes hors emprunt s'élèvent à 14 M€. Ces dernières sont constituées principalement de 9 M€ de participation financière de l'Etat versée au titre du Fonds national pour la société numérique (FSN) et de 4,5 M€ en provenance de la Région.

Concernant la section d'exploitation du budget annexe, les dépenses hors frais de structure et de ressources humaines s'élèvent à 1,2 M€ couvrant principalement les locations de fourreaux. D'autre part, les recettes s'élèvent à 3,4 M€ dont 3,29 M€ de redevances d'usage versées par la Société publique locale Bourgogne Franche-Comté Numérique (SPLBFCN) et 0,09 M€ de remboursements par BFC Fibre.

Pour le fonctionnement du réseau de montée en débit imputé au budget principal, les dépenses s'élèvent à 52K€ pour couvrir les locations et la maintenance des infrastructures de montée en débit et des pylônes de téléphonie mobile ainsi que la cotisation annuelle à l'association de collectivités AVICCA. En outre, les recettes s'élèvent à 87 K€ issues des redevances d'usage des montées en débit payées par l'opérateur Orange et de la location de fibres sur numéraires à ce même opérateur (75 K€) ; et de redevances d'occupation des pylônes de téléphonie mobile par SFR et Orange (12 K€).

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la protection civile

Les aléas climatiques et la crise sanitaire qui s'est prolongée bouleversent les interventions du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 71 et accentuent les besoins du territoire en matière de protection civile.

La hausse des interventions ainsi qu'un été 2022 frappé par de violents orages et des averses de grêle a démontré une nouvelle fois l'importance des forces de sapeurs-pompiers sur notre territoire, et a conduit le service départemental d'incendie et de secours à solliciter le département dans une nouvelle approche de partenariat, axée sur l'anticipation et la prévention des risques climatiques futurs. Ce nouvel appui du Département au SDIS a été intégré de manière pérenne lors du renouvellement de la convention SDIS-CD71 à compter de 2023.

L'effort, outre le soutien au fonctionnement du SDIS, a porté sur le renforcement des équipements nécessaires au dégagement des voies publiques, à l'assèchement des périmètres inondés ou à la protection des bâtiments et habitations endommagés (50K€) ainsi que sur la constitution de stocks de petits matériels (65 K€). En outre le Département a soutenu la large campagne de sensibilisation au métier de sapeur-pompier en vue de favoriser le recrutement de nouveaux volontaires (21 K€).

Dans le cadre de la convention en cours 17,53 M€ ont été versés pour le fonctionnement du service départemental soit une progression de +2,34 %.

En investissement, une subvention en annuité (intérêts et capital a été versée par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II d'un montant de 0,95 M€.

0,7 M€ ont été versés au titre de la continuité de service ainsi que 1,2 M€ destiné à soutenir le plan d'investissement IMMO III soit au total 2,84 M€ de participation en investissement.

D'autre part, une convention pour l'année 2022 avec l'Association de protection civile de Saône-et-Loire (ADPC 71). L'ADPC 71 a permis d'octroyer une subvention de 19 700 € avec un premier versement de 15 760 € en investissement et de 23 800 € en fonctionnement pour le projet des « cadets de la protection ».

Le soutien 2022 aux équipements des centres de première intervention (CPI) s'est élevé à près de 25 K€.

Politique agricole et alimentaire

Le budget total de la politique agricole, masse salariale comprise s'élève à 4,24 M€ en 2022.

Pour l'année 2022, le Département a consacré un peu plus de 3,21 M€ en investissement et fonctionnement (hors masse salariale) afin de soutenir le monde agricole qui fait face à de nombreux enjeux de changement de modèle pour tendre vers plus de durabilité et se trouve confronté à l'adaptation nécessaire au changement climatique. Facteur de notoriété et d'image et secteur majeur pour le développement économique, l'agriculture connaît encore en 2022 des aléas majeurs : manque d'eau, attaques de prédateurs, difficultés de transmission des exploitations aux nouvelles générations. Le Département maintient son soutien à une activité essentielle et fragilisée à travers diverses modalités d'interventions.

Le Département a maintenu ses actions à hauteur de 1,44 M€ en fonctionnement afin de répondre aux axes définis de sa politique agricole et alimentaire :

1. Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité pour 225 K€
2. Agir pour s'adapter au changement climatique pour 152 K€
3. Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire pour 810 K€
4. Agir pour la solidarité et la santé pour 250 K€

2022 est l'année de reconnaissance par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du Projet Alimentaire Territorial du Département. Ce projet entend d'une part, valoriser des actions menées par la collectivité et ses partenaires telles que le développement du manger local avec 70 K€ dépensés pour faire découvrir les produits AOP aux collégiens dans les cantines, le soutien à la plateforme Agrilocal, le soutien financier aux organismes partenaires (Resto Co, chambre d'agriculture, FDSEA, association terroirs...) organisant des actions de développement et valorisation des circuits courts pour 150 K€. D'autre part, ce plan développera de nouveaux dispositifs à partir du diagnostic réalisé en 2023.

L'agriculture est une des activités humaines qui doit se transformer en profondeur pour faire face au changement climatique et préserver la valeur environnementale de nos territoires. En 2022, le Département poursuit son soutien de dispositifs d'accompagnement en la matière réalisés par nos partenaires : le Vinipôle Sud Bourgogne (30 K€), l'association de la ferme de Jalogny (, Bio Bourgogne (7K€° la Chambre d'agriculture (76 K€) l'association des jeunes agriculteurs (14 K€).

Le Département au titre de sa compétence des solidarités humaines et territoriales finance le service de remplacement agricole pour 80 K€ et diverses actions auprès de nos partenaires (Agrisolidarité, Groupement départemental sanitaire, jeunes agriculteurs, Association Solidarité Paysans) pour apporter un soutien psychologique et pratique veillant à la santé et la pérennité des exploitants à hauteur de 170 K€. On citera le soutien des actions de protection sanitaire pour 24 K€.

Le Département intervient majoritairement pour préserver la proximité de l'activité agricole sur le département car c'est un facteur d'ancrage et d'image. A ce titre, le Département apporte son soutien pour 250 000€ à la Maison du charolais et 0,25 M€ au GIP Equivallée-haras national de Cluny, aux actions de promotion des produits d'excellence menées par la chambre d'agriculture et autres acteurs notamment les produits AOP et réalise des opérations de

promotion en soutenant des manifestations ou en étant présent sur de grands salons agricoles et alimentaires comme le Salon international de l'agriculture à Paris.

1,77 M€ ont été investis en 2022, affectés principalement au soutien des dispositifs en faveur d'une agriculture adaptée à la résilience climatique et facteur de l'attractivité.

La plateforme AGRIOLOCAL du Département a enregistré un chiffre d'affaires de plus de 430 K€ en 2022, soit 15% d'augmentation par rapport à 2021 et le nombre de produits commandés plus de 21% avec plus de 2860 produits.

Le Département a financé en 2022 environ 150 dossiers déposés par les éleveurs dans la modernisation et l'adaptation de leurs bâtiments et la transformation et la commercialisation sur leur site d'exploitation, à hauteur de 0,57 M€ dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA). La Région a négocié avec les Départements et les représentants de la profession agricole les modalités de la nouvelle programmation et contractualisation des mesures du FEADER 2023-2027 qui remplaceront le PCEA.

La préoccupation environnementale face aux aléas climatiques a conduit le Département à mettre en place différents dispositifs :

- la poursuite du plan eau en faveur de la transition écologique de l'agriculture permettant les investissements pour la récupération d'eau de pluie pour l'ensemble de la profession, à hauteur de 1M€ en 2022.
- la mise place d'un dispositif d'aide à la replantation de ceps de vigne, pour cause de
- maladies ciblées ou accidents climatiques, voté pour 5 ans, a permis en 2022 un soutien à la réhabilitation du potentiel viticole 93 K€ A hauteur de 92 K€

Une subvention pour l'équipement de plateformes de démonstration pour les outils d'adaptation aux changements climatiques du Vinipôle Sud Bourgogne de 100 K€ a été attribuée dont 50K€ versés en 2022.

Dans le cadre du soutien à la filière équine pour laquelle le Département a adopté différents axes d'intervention, il a apporté une subvention à la réhabilitation et l'adaptation aux changements climatiques de l'hippodrome de Paray-le-Monial à hauteur de 34 K€ dont 30 K€ versés en 2022.

Concernant les recettes perçues en 2022, elles se composent principalement en investissement d'un remboursement partiel de 138 K€ sur l'avance de 700 K€ accordée à la SAEM Marché au cadran de Semur-en-Brionnais. En fonctionnement on notera également la participation de la DRAAF pour un premier acompte de 30 K€ au titre de la sélection du Plan alimentaire départemental au sein du programme national de l'alimentation.

111

Nombre d'exploitations ayant bénéficié du dispositif départemental de récupération d'eau de pluie en 2022

Collèges

La politique départementale en faveur des collèges est remodelée dans une approche d'aménagement du territoire et d'ancrage de services publics majeurs de proximité, renforçant les liens entre une agriculture locale performante et une alimentation de qualité des collégiens et des actions éducatives qui font de la jeunesse une force vive, apte à devenir citoyen, autonome et résiliente.

Les dépenses consacrées à cette politique, couvrant tant le fonctionnement que la maintenance et rénovation des bâtiments s'élèvent à 48,7 M€, masse salariale comprise. Les dépenses de personnels représentent

20,47 M€ soit le deuxième plus gros budget après l'Enfance.

En fonctionnement, hors masse salariale, l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour les collèges publics s'élève à 10 67 M€ en 2022.

Les dotations de fonctionnement représentent 3,55 M€ auxquelles il convient d'ajouter la part des dotations indirectes prises en charge par le Département pour l'électricité, le gaz, la téléphonie et les ascenseurs pour un montant total de 2,9 M€. Le Département a revu et approuvé en 2022 de nouveaux critères de calcul des montants de ces dotations.

Ainsi, les dotations de matériel informatique scolaire et de tablettes numériques représentent respectivement 0,97 M€ et 1,12 M€. Et l'ensemble des autres dotations, compris les mobiliers et matériels scolaires, d'administration, de restauration et d'entretien, représente 1,9 M€.

Collèges
18 M€ d'investissement en
équipements et travaux en 2022

Le Département investit massivement pour maintenir à niveau les conditions d'accueil des collégiens et de travail des personnels, tout en intégrant les travaux nécessaires à une meilleure prise en compte des enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Les travaux de modernisation dans les collèges ont été poursuivis et représentent 13.24 M€.

En 2022, Les principaux travaux ont été les suivants

- Installation des contrôles d'accès dans les collèges (1.4 M€ réalisés),

- Rénovation thermique des logements du collège Louise Michel à Chagny (0.36 M€ réalisés),
- Restructuration partielle de l'externat du collège Jacques Prévert à Chalon sur/Saône (0.32 M€ réalisés),
- Grosse maintenance technique sur le collège Condorcet à la Chapelle de Guinchay (0.28 M€ réalisés),
- Réfection des toitures terrasses et de la chaufferie au collège Les Bruyères à la Clayette (0.14 M€ réalisés),
- Restructuration partielle phase 2 du collège Pasteur à Mâcon (1.84 M€ réalisés),
- Réfection des façades et création d'un Préau au collège Pierre Vaux à Pierre de Bresse (1.97 M€ réalisés),
- Restructuration phase 1 du collège En Fleurette à St Gengoux le National (1.73 M€ réalisés),
- Changement des fenêtres et des portes extérieures de l'externat du collège CHALON Camille Chevalier (0.77 M€ réalisés),
- Restructuration partielle et extension du collège PP Prud'hon à Cluny (0.12 M€ réalisés),
- Restructuration de la demi-pension du collège Schuman à Mâcon (0.64 M€ réalisés),

Les phases d'études ont été engagées pour les projets suivants :

- Etudes de restructuration partielle et maîtrise de l'énergie du collège En Varandaine à Buxy.(0,49 M€)
- Changement des menuiseries sur le collège Robert Doisneau à Chalon et Roger Smet à Digoïn suite aux intempéries 2022,
- Extension de la vie scolaire et maîtrise de l'énergie au collège Victor Hugo à Lugny
- Restructuration phase 2 du collège En Fleurette à St Gengoux le National ,

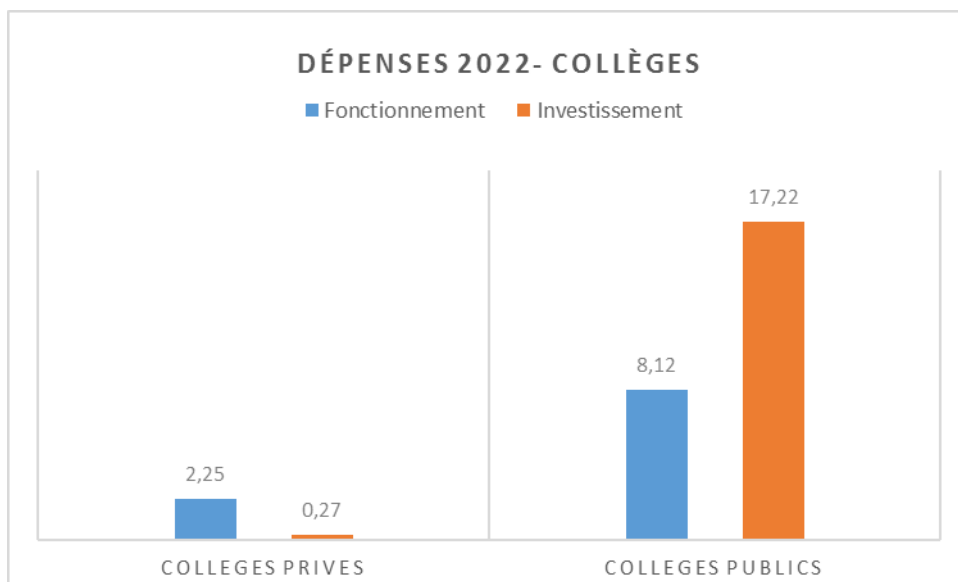
Concernant les investissements matériels destinés à améliorer les conditions de travail des élèves et de la communauté éducative, ils s'élèvent pour 2022 à 0,78 M€ pour permettre l'acquisition de bureaux et mobilier, de matériel ménager et d'un véhicule type fourgon.

Le Département a poursuivi son action 1 collégien entrant en 6eme se voit remettre une gourde et cela permet de planter 1 arbre. Ce sont 6 589 gourdes distribuées et autant d'arbres plantés pour 84 K€ en 2022.

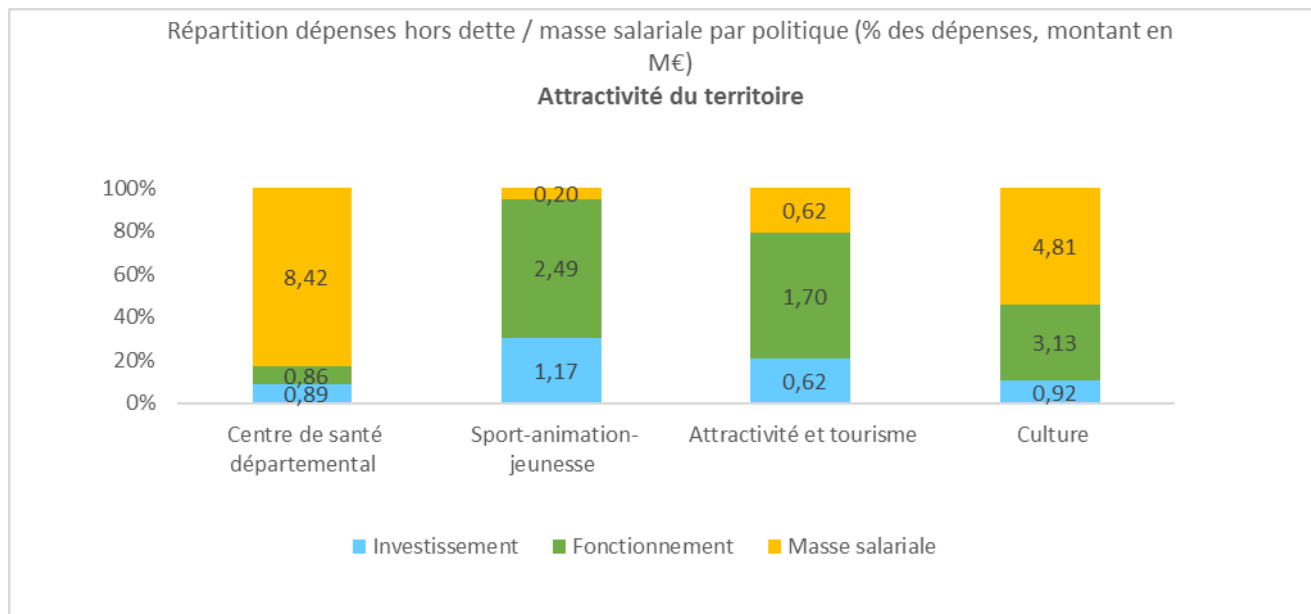
Quant aux actions éducatives en faveur des collégiens, ce sont au total 0,22 M€ de dépenses pour les appels à projets, les activités éducatives et les subventions aux associations, et 0,59 M€ pour le Conseil départemental des jeunes.

Enfin, les collèges privés ont bénéficié pour leur part de subventions d'investissement à hauteur de 0,27 M€ essentiellement pour divers travaux

de sécurité, et de dotations de fonctionnement pour 2,25 M€.



3. Après les années de crise sanitaire, le Département a posé en 2022 de nouveaux jalons en faveur de l'attractivité territoriale pour ses habitants actuels et futurs



Le Centre de Santé départemental

Avec 31 lieux de consultations opérationnels en 2022, le Centre Départemental de Santé (CDS) a continué son déploiement sur l'exercice 2022.

En 2022, plusieurs nouveaux lieux de consultations ont ouvert avec l'appui des collectivités locales. A Chalon-sur-Saône, une antenne renforcée a été déployée sur le quartier des Aubépins. Le Centre de santé de Chalon-sur-Saône a démarré un nouvel agrandissement afin d'augmenter la capacité d'accueil et répondre aux besoins toujours croissants de la population. Une antenne à Romanèche-Thorins a également été ouverte. Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par la préparation de l'ouverture du septième centre de santé à Louhans inauguré le 9 mars 2023.

Fin 2022, 64 médecins généralistes, 6 médecins d'autres spécialités et 16 autres professions soignantes étaient en poste au CDS. Près de 120 000 consultations ont été délivrées sur l'ensemble du territoire, soit 20% de plus qu'en 2021. Près de 50% des effectifs du CDS ont

participé à la permanence des soins ambulatoires sur tous les territoires (les autres médecins étant exemptés de droit). Le CDS a maintenu son activité en faveur des publics relevant des missions départementales : consultations auprès des enfants de 0 à 6 ans dans le cadre de la Protection maternelle et infantile, évaluations auprès de la Maison départementale des personnes handicapées, réalisation des bilans de santé périodiques des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les équipes soignantes sont désormais composées de médecins généralistes mais également de spécialistes (par exemple, pédiatre, dermatologue ou encore pédopsychiatre), d'infirmiers en pratique avancée et d'assistants médicaux.

L'année 2022 a également été marquée par le contrôle de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté sur l'accès aux soins de premiers recours et la situation financière du budget annexe du CDS.

En 2022, les dépenses de fonctionnement, masse salariale comprise, s'élevaient à 9,28 M€ pour le Centre de santé départemental (CSD), avec un taux d'exécution de 78,38 % du budget en fonctionnement.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par les effets des ouvertures des antennes et la poursuite des recrutements.

Un temps de latence lié à l'ouverture d'un nouveau site ou à l'arrivée d'un nouveau médecin explique le décalage entre les dépenses et les recettes. En moyenne, deux années sont nécessaires après une ouverture ou une arrivée de médecin pour atteindre une activité à taux plein.

Le partenariat est toujours très actif avec les communes ou les intercommunalités, afin notamment de piloter les dépenses d'investissement. Elles correspondent majoritairement aux matériels informatiques et notamment aux équipements nécessaires à la bonne pratique de la téléconsultation

La Promotion du tourisme

En fonctionnement le Département a poursuivi son soutien à l'ADTPT71 par le versement en début d'année 2022 d'un acompte 0,75 M€ de la subvention annuelle pour la réalisation d'actions de promotion et de communication dans l'attente de son internalisation au sein des services départementaux qui a été effective en date du 1er avril 2022. Pour rendre la Saône-et-Loire visible sur ses marchés cibles, plusieurs actions ont été réalisées durant cette année 2022 dont une campagne d'affichage sur Paris et Lyon, la présence de la Saône-et-Loire sur la caravane du Tour de France (0,17 M€), le soutien à l'événement international des combis Volkswagen durant l'été (0,1 M€), etc...

Le déploiement des bornes tactiles de la Route71 s'est poursuivi pour 73 K€ à la fois dans les villages porteurs d'appellation viticole mais également sur des sites touristiques générateurs

de flux de clientèle. Et pour s'adapter à la demande de la clientèle qui est en constante évolution, une version 2 de l'application Route71, qui concentre dans un smartphone toutes les richesses touristiques de la Saône-et-Loire, a été développée pour un lancement en 2023.

Le Département a renouvelé son engagement à l'UDOTSI71 (27 K€), organisme qui coordonne les 18 Offices de Tourisme de la Saône-et-Loire, et à l'embellissement de son territoire par les collectivités et les particuliers, facteur d'attractivité, en maintenant ses aides au fleurissement pour 23 K€ contre 21 K€ les années précédentes.

L'opération de diffusion des chéquiers-découvertes a été financée pour 20 K€ en lien avec l'association Charolais-Brionnais - Balade en Bourgogne du Sud et a permis l'impression de 400 000 exemplaires.

De nombreuses autres actions de communication en faveur du développement de l'œnotourisme et du vélotourisme ont été réalisées tout au long de l'année via des achats d'espaces publicitaires dans des magazines thématiques, des publiédactionnels, l'animation des réseaux Accueil Vélo et Vignobles & Découvertes ou encore la qualification des offres.

La réalisation du schéma de développement du tourisme de la Saône-et-Loire a été engagé en 2ème partie d'année ; il fixe les lignes de la politique touristique et les ambitions partagées pour le tourisme jusqu'en 2028 au travers du déploiement et du suivi de son plan d'actions qui porte sur les axes suivants : renforcer l'attractivité touristique, s'adapter aux nouvelles attentes des touristes, répondre aux défis du tourisme de demain.

Un nouveau service aux associations ASSO71

Les associations ont beaucoup souffert en 2020 pendant les confinements. 80 % d'entre elles ont gardé du lien social avec leurs usagers et adhérents. Elles ont un élément indispensable de lien social dans les territoires ruraux. Les associations proposent en plus des services proximité, d'utilité sociale à des prix abordables. Elles pèsent plus de 10% de l'emploi privé. Les associations sont un fort vecteur de développement local. Asso 71 a pour mission de les accompagner à se développer et pérenniser leurs projets.

A la suite de travaux de concertation et d'un questionnaire transmis à 2000 associations, 3 besoins ont été identifiés : 1. Développer le bénévolat, 2 Accompagner les dirigeants associatifs dans la gestion quotidienne de leur activité et 3 valoriser le bénévolat.

Asso71 a ouvert ses portes au 1 septembre 2022 avec 5 agents chargés d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner les associations. Lors du premier mois d'existence, le service est allé à la rencontre des associations sur 22 forums sur tout le territoire et a répondu à 165 demandes qui correspondent à 109 associations différentes.

Sport, jeunesse et loisirs

Le budget de fonctionnement de la politique sportive porté à près de 2 M€ par l'assemblée départementale de décembre 2021, a permis de maintenir et renforcer le soutien au fonctionnement et aux projets du mouvement associatif sportif de Saône-et-Loire via les 7 dispositifs de soutien à la pratique sportive destinés à l'éducation et la socialisation par le sport des enfants et des jeunes.

- En 2022, 629 subventions ont été accordées aux comités sportifs et associations sportives du département :

- 138 aides aux comités sportifs (50 relatives au fonctionnement administratif et 88 aides aux projets s'inscrivant dans les thématiques sport féminin, solidarité et attractivité territoriale, éducation et citoyenneté, solidarité et santé)
- 107 aides aux clubs nationaux (58 relatives au fonctionnement administratif et 47 aides aux projets s'inscrivant dans les thématiques sport féminin, solidarité et attractivité territoriale, éducation et citoyenneté, solidarité et santé,
- 70 aides aux manifestations,
- 52 aides aux sportives et sportifs du département,

- 211 aides aux écoles des sports,
- 7 aides aux déplacements,
- 44 aides à l'équipement des associations sportives et comités sportifs.

- L'année 2022 a aussi connu les événements sportifs et éducatifs annuels :

- Do you speak Basket Ball et Elan et CBBS chez vous (de septembre à juin dans 10 collèges et 10 clubs du Département),
- Les Trophées des Sports au parc des expositions de Charolles
- La Verticale Rose à la Tour des Archives de Mâcon dans le cadre d'octobre rose
- L'organisation de la tournée FESTI'SPORT au Creusot et à Montceau les Mines dans le cadre de « Terre de Jeux 2024 ».

- La coordination des 5 collectivités « Terre de Jeux 2024 » et le soutien qui se poursuit pour l'investissement des Centres de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (CPJOP) avec 0,95 M€ versés en 2022.

- Tout au long de l'année, un accompagnement et une mise à disposition de personnel auprès du comité UNSS et CDOS pour l'organisation des actions (classe olympique, journée olympique, semaine olympique, jeux de Saône et Loire...).

Sur le plan loisirs et jeunesse, 0,17 M€ ont été versés à 292 associations dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la vie Associative Locale pour l'organisation d'événements et manifestations ouverts à tous et rendant le territoire attractif.

Par ailleurs, 94 jeunes ont bénéficié d'une aide à leur formation au B.A.F.A. – B.A.F.D. ou B.N.S.S.A. (9 K€).

Ce sont également 0,17 M€ qui ont été attribués aux collectivités et associations organisatrices d'accueils de loisirs sans hébergement et 5 associations de jeunesse d'intérêt départemental qui ont été soutenues à hauteur de 0,17 M€.

Lecture publique et actions culturelles

En 2022, les directions de l'action culturelle et de la lecture publique ont fusionné, permettant ainsi un meilleur accompagnement des territoires. Les budgets ont été maintenus avec, pour le volet lecture publique, un niveau de recettes important en investissement et en fonctionnement (0,10 M€), notamment grâce à la poursuite du label « bibliothèque numérique de référence » décerné par le Ministère de la culture en 2021 et à la 3e année de contractualisation avec l'Etat.

L'investissement (0,32 M€) a porté principalement sur les collections (livres, CD, DVD et expositions) à destination du réseau départemental des bibliothèques.

L'année a également été marquée par une reprise d'activité sur le spectacle vivant (manifestations créations, lieux de diffusion) subventionné en 2022 à hauteur de 1,10 M€ avec toutefois une nécessité d'accompagner par des aides complémentaires plusieurs structures en difficulté suite à crise sanitaire ou pour relancer des projets et des dynamiques sur certains lieux (85 K€).

De nouvelles actions en faveur de la culture itinérante et en ruralité ont également été lancées à l'image de la tournée des lavoirs (10 K€), du dispositif d'aide aux projets de territoire (28 K€), du Mois du film documentaire

(9 K€) ou du projet lecture autour de la semaine nationale de la petite enfance (10 K€).

Enfin, les actions dans le cadre de l'enseignement artistique et de la pratique amateur se sont poursuivies sur 2022 à hauteur de 0,69 M€

Archives et patrimoine culturel

Le Département a de nouveau eu l'opportunité d'acquérir des documents historiques exceptionnels qui sont désormais conservés aux Archives (81 K€), parmi lesquels un ensemble de manuscrits politiques et littéraires d'Alphonse de Lamartine, la correspondance qui lui a envoyée par ses contemporains et plus de huit cents hommages reçus de son vivant. L'intérêt national de ces documents a justifié leur cofinancement par le ministère de la Culture (34 K€).

Plus de 0,11 M€ ont été consacrés à la restauration, à la numérisation au traitement matériel (restauration, conservation) et au classement du patrimoine écrit.

Les recettes s'élèvent à 29 K€, soit 16 K€ de ventes de prestations et d'ouvrages et 13 K€ d'aide de l'Etat pour la restauration de registres d'Ancien Régime avant leur numérisation et leur intégration au site internet www.archives71. On notera que le produit des ventes s'est accru de 33% par rapport à l'an dernier (16 K€ / 10 K€ en 2021) et a quadruplé en deux ans (4 K€ en 2020), en raison d'une forte augmentation des demandes de recherches à distance depuis la crise sanitaire.

Comme chaque année, le Département accompagne les collectivités et les associations acteurs du patrimoine culturel par un financement en fonctionnement (0,33 M€). Le dispositif d'aide à la restauration du patrimoine privé mis en place en 2020 permet de soutenir des projets sur des bâtiments majoritairement situés en zone rurale, ouverts au public au moins pendant les Journées européennes du patrimoine (51 K€ versés en 2022). Le soutien à la Fondation du patrimoine pour favoriser la remise en état du patrimoine privé non protégé a été

encore renforcé cette année (30 K€ en 2022 / 25 K€ en 2021 / 15 K€ en 2020).

Parmi ces aides, le Département est attentif aux grands projets patrimoniaux du territoire, comme l'inscription à l'UNESCO de sites clunisiens, dossier plurinational porté par la Fédération des sites clunisiens (20 K€). L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, moteur dans la vie culturelle et patrimoniale bressane, est engagé dans un nouveau projet d'établissement ; aussi le Département a-t-il cofinancé une étude de faisabilité (20 K€) qui s'ajoute à sa subvention de fonctionnement de 90 K€). Le niveau de la contribution départementale en faveur de nombreux organismes comme l'EPCC Bibracte (0,1 M€) ou l'Académie François Bourdon (25 K€) a été maintenu au même niveau que les années précédentes.

Enfin, la valorisation et l'animation du patrimoine sont encouragées via un dispositif qui bénéficie aux collectivités, aux établissements publics et aux associations (29 K€), mais aussi par un soutien spécifique à la programmation des musées publics (30 K€).

Les sites culturels départementaux

Le Centre Eden

L'année 2022 a été marquée par un retour des activités scolaires malgré quelques annulations en début d'année, en raison d'une prudence des écoles face à une recrudescence de l'épidémie de COVID.

Il est à noter que les écoles se sont plutôt orientées vers des réservations de journées, ce qui a eu un impact sur les dépenses de fonctionnement, notamment sur les lignes dédiées à l'organisation des séjours scolaires telles que l'alimentation ou le transport, mais dont les crédits ont pu être redéployés sur la programmation d'événements supplémentaires comme par exemple le spectacle organisé pour Halloween.

Comme les années passées, le budget de fonctionnement a permis d'assurer l'animation

du site, la programmation d'événements telles que conférences, spectacles, ateliers mais également les actions de communication pour valoriser et promouvoir les activités du Centre Eden le plus largement possible.

Le niveau des recettes en 2022 (0,17 M€) s'est rapproché du niveau d'avant crise sanitaire (0,21 M€ en 2019), mais la prévision initiale du budget primitif 2022 (0,21 M€) n'a pas été atteinte principalement du fait des deux éléments évoqués précédemment (annulations de certaines activités scolaires en début d'année et une tendance à des réservations scolaires de journées plutôt que des séjours au cours de l'année). Les recettes ont cependant été dynamisées par une très bonne année en termes de fréquentation du musée et d'animations grand public, grâce à l'organisation des animations « escapades nature » ou des spectacles.

Les dépenses d'investissement (80 K€) ont permis notamment la réalisation de 2 expositions temporaires (« Biodiversité, tous liés » et « Parasites mais pas que... ») ; la modernisation de la salle de la maquette avec la refonte de son contenu, l'achat de 2 films grand public pour le planétarium et l'achat d'un nouveau mobilier pour le passage du petit déjeuner en autonomie dans le bâtiment hébergement.

Le Lab-71

La fréquentation des expositions est restée encore faible en 2022, contrairement à celle des activités qui tend à retrouver un niveau satisfaisant (3 467 entrées en 2022, contre 4 226 en 2019). Dans le détail, si les activités scolaires ont encore du mal à redémarrer (-27 % d'entrées entre 2019 et 2022), les activités extra-scolaires et grand public ont dépassé en 2022 leur niveau d'avant-Covid.

De fait, ce sont les recettes des activités qui contribuent majoritairement au résultat 2022 (32 K€ sur 44 K€ au total). Il faut également noter la bonne progression des recettes de locations de salles qui, bien que représentant une part faible du résultat (3 K€) sont en progression constante.

Plusieurs vacances de poste sur les trois premiers trimestres ont entraîné mécaniquement un ralentissement des projets en début d'année, expliquant un taux d'exécution budgétaire incomplet en 2022 (95 %). L'activité courante a cependant continué sans faiblir grâce à une forte mobilisation de l'équipe en place, et un effort significatif a été effectué en fin d'exercice, notamment en anticipant certaines dépenses d'investissement pour l'exposition 2023.

Si la fréquentation grand public pour 2023 reste encore une inconnue, les premières tendances pour l'activité scolaire et extra-scolaires laissent entrevoir un bon niveau de résultat pour l'année à venir.

Le Musée Guillon

En 2022, le musée Guillon a accueilli 4 038 visiteurs, ce qui représente une recette de 8 K€ pour les entrées et 10 K€ pour la boutique.

Les dépenses réalisées à hauteur de 80 K€ (fonctionnement et investissement) ont été consacrées principalement à la conception et réalisation d'expositions ainsi qu'à l'acquisition de mobilier pour le musée (table à dessin, bacs de rechargement des audioguide).

Des projets de développement touristique sur la Commune sont envisagés et laissent entrevoir des évolutions pour le musée Guillon dans les années à venir.

Le Grand site de Solutré et son musée

La fréquentation sur le Grand Site est revenue à un niveau "normal", mais néanmoins un peu inférieur à l'année 2019 (pré-COVID) qui était exceptionnelle. La canicule de l'été est responsable de cette situation. Par contre, les visiteurs sont venus en nombre sur les ailes de saison (mai, juin, septembre, octobre). Les recettes d'exploitation du musée, des boutiques

et du café (0,25 M€) sont largement supérieures au prévisionnel, les meilleures jamais réalisées.

En investissement, les opérations pluriannuelles de préservation du patrimoine en pierre sèche d'une part (36 K€), de mise en valeur du réseau de sentiers de randonnée (20 K€) ou encore la mission paysagiste (17 K€) se poursuivent à un bon rythme.

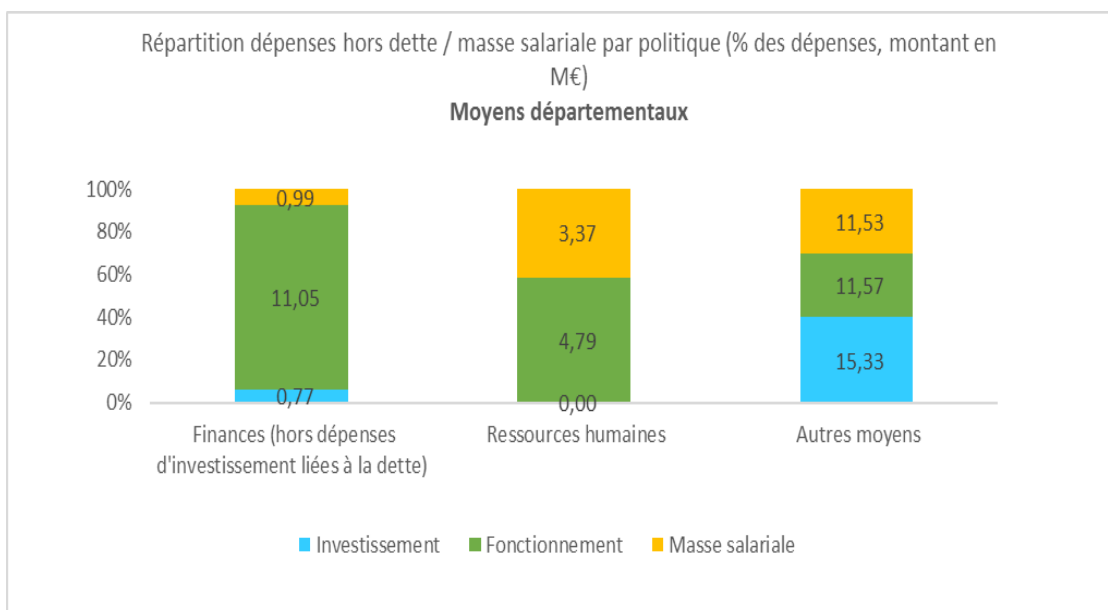
La requalification du parking Panorama à Solutré a été mise en suspens à la demande de la Commune de Solutré-Pouilly, dans l'attente d'une étude globale sur les flux touristiques et la mobilité. L'aménagement du parvis du musée avec un démarrage prévu en 2022 a pris un peu de retard car les services de l'Etat sont très exigeants dans ce secteur protégé (site classé, monument historique et Natura 2000). Les travaux sont programmés sur 2023 et 2024.

Les grottes d'Azé

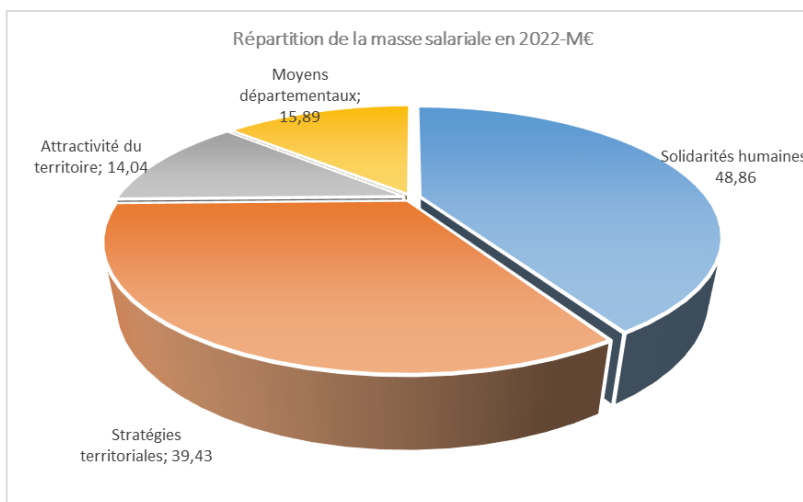
L'année 2022 a été marquée par une nette reprise de l'activité touristique dans les cavités souterraines, boostée par la canicule. Le montant des recettes 2022 du site des Grottes d'Azé (0,14 M€) a en effet dépassé le montant réalisé en 2021 (0,12 M€). Cette croissance de l'activité des visites guidées et des ventes de la boutique se traduit ainsi par une hausse de + 24% par rapport à 2021.

Comme prévu dans les prévisions budgétaires du budget primitif 2022, les dépenses de fonctionnement (51 K€) et d'investissement (13 K€) ont permis d'assurer l'animation du site avec principalement le renouvellement du parc d'audioguides, la restauration de 2 pièces de collection (un crane et une patte d'ours en exposition) ou encore le renouvellement des produits proposés en boutique.

4. Le Département, s'est efforcé d'absorber les effets de l'inflation sur ses personnels et les moyens mis au service des politiques départementales



Ressources humaines



En 2022, les dépenses de masse salariale de l'ensemble de la collectivité atteignent 118,2 M€ (tableau global page 4) soit une progression de +6,2% tous budgets cumulés. Les dépenses de rémunérations portés par le budget principal s'élèvent à plus de 109 M€ (+5,3 % par rapport à 2021). Si une relative stabilité est observée pour le budget annexe Très Haut débit, on constate l'évolution du budget du Centre de santé, dans la logique du déploiement de ses actions avec près

de 8,5 M€ de dépenses de personnels (+1,6 % par rapport à 2021).

Les fonctions supports « ressources humaines » auront mobilisé 8,17 M€ de dépenses de fonctionnement dont 3,37 M€ de masse salariale.

Comme chaque année la progression mécanique de la masse salariale du fait de l'avancement et de la technicité (GVT) acquise constitue l'un des facteurs d'augmentation des rémunérations (+ 692 K€).

En outre l'année 2022 a été marquée principalement par la déclinaison des mesures nationales de soutien au pouvoir d'achat face à la hausse de l'inflation, et l'application votée en Assemblée départementale de dispositifs en faveur des personnels du secteur médico-social (Ségur Social).

Ces mesures ont généré un impact majeur et représentent un coût total de 2,5 M€ dont 1,5M€ au titre de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 % effective au 1er juillet 2022 et 1M€ au titre de la revalorisation salariale Ségur social avec l'application d'un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice majoré effectif au 1er avril 2022 pour certains travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Dans la continuité de ces mesures le Département a décidé de soutenir le pouvoir d'achat des agents dont la rémunération est inférieure à 2500 € nets par le versement d'une prime inflation (+131 K€) et dans un souci d'équité de décliner l'application du Ségur Social par la majoration du régime indemnitaire du personnel encadrant et des agents administratifs des filières sociales et médico-sociales non concernés par le versement du CTI (+ 200k€) mais qui participent à l'accompagnement social des personnes en difficulté.

Le renforcement de politiques publiques de solidarité explique également l'augmentation de la masse salariale en 2022 dont notamment la mise en œuvre de la convention Etat-Département pour la prévention et la protection de l'enfance (+ 787k€) mais aussi le portage par le Département du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) proposé par l'Etat par appel à manifestation d'intérêt (+67k€), ainsi que la mise en œuvre d'une action spécifique d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi rendue possible par la mobilisation des fonds structurels européens inscrits dans le programme spécifique REACT-EU.

Des changements de périmètre comme l'internalisation de l'agence du tourisme (+

382 K€) ou la création du service Asso71 (+116 K€) impactent aussi la masse salariale.

Afin de garantir la continuité de service, le recours à des contrats temporaires ou à la sollicitation des associations intermédiaires d'insertion est en légère hausse (+ 187 K€).

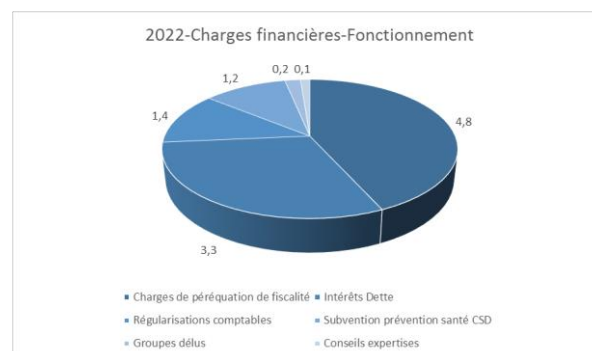
Les orientations déclinées dans les lignes directrices de gestion de la politique des ressources humaines de la collectivité votées en 2021 ont permis de développer la politique d'accompagnement et de formation des agents en vue d'une mobilité ou d'une reconversion professionnelle. Les dépenses en faveur de cette nouvelle mission représentent un montant de 94k €.

Enfin suite à la hausse du barème kilométrique et la fin progressive de la crise sanitaire, le poste « frais de déplacement » subit une hausse de 22% soit 147k€.

Au budget annexe Centre de santé, la masse salariale poursuit sa progression (+ 16%) et trouve son origine dans le recrutement de médecins généralistes mais également de spécialistes affectés dans les lieux de consultation démultipliés.

Finances

Les charges financières mobilisées pour la mise en œuvre des politiques départementales en fonctionnement s'élèvent à 11,05 M€ en baisse par rapport à l'exercice 2021 qui avait intégré la réduction du déficit du budget annexe Centre de santé départemental.



Le premier poste de charges est constitué du prélèvement au titre du fonds national de

péréquation des DMTO perçus par les Départements, à nouveau en progression par rapport à 2021, avec 4,76 M€ (3,76 M€ en 2021) La contribution départementale est en corrélation avec l'augmentation nationale du produits des DMTO. Deuxième poste de dépenses, la charge des intérêts de la dette n'est pas encore affectée en 2022 par la hausse des taux et s'élève à 3,34 M€ en légère baisse par rapport à 2021 (-0,45 M€)

Les divers mouvements financiers « régularisations comptables » d'annulations de titres et d'admissions en non-valeur représentent 1,35 M€ de charges Ce poste reste très variable d'une année sur l'autre et est dépendant de la récurrence ou non des régularisations et de leurs montants.

Au titre des charges financières on retrouve également la subvention de mission de service public versée au Centre de santé départemental en 2022 d'un montant de 1,2 M€. Enfin on comptabilise également les frais de fonctionnement des groupes politiques pour 0,22 M€ et les frais financiers transversaux aux services départementaux (0,13 M€).

Hors charge du remboursement du capital des emprunt et des écritures de revolving , s'élevant à 38,16 M€ et 8 M€, la section d'investissement porte les écritures de subvention d'investissement au Centre de santé départemental pour ses équipements réalisés à hauteur de 0,76 M€.

Autres moyens

Le budget mis en œuvre pour accompagner les politiques départementales s'élève à 38,4 M€ au total dont 11,53 M€ au titre de la masse salariale.

Moyens généraux

En fonctionnement, le premier poste de dépenses concerne les véhicules et matériels pour un montant de 3,2 M€, en augmentation de +0,2 M€ avec le coût des carburants. Les dépenses d'énergie, de maintenance et

d'entretien s'élèvent à 1,96 M€ avec une progression de +7,9 % par rapport à 2021. Les loyers et charges payés en 2022 restent stables à 46 K€.

L'effort d'investissement a été conséquent avec plus de 11 M€ de crédits exécutés soit + 3,65 M€ par rapport à 2021.

Cet investissement se répartit entre des acquisitions d'équipements et véhicules : 2,14 M€ et des travaux sur les bâtiments : 9,96 M€.

En matière d'équipements, le poste des véhicules et matériels techniques a mobilisé 1.69 M€ en 2022 et celui des divers matériels et mobiliers 0.40 M€ .

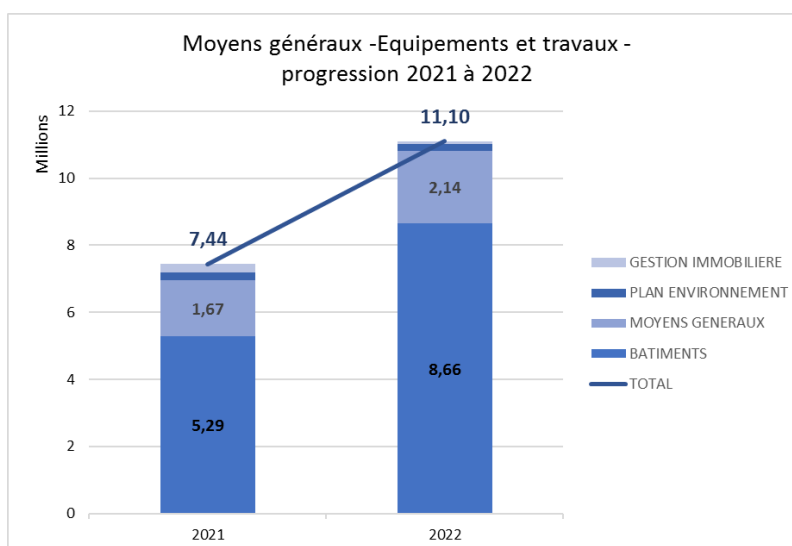
Les principaux travaux réalisés ont été :

- la rénovation du portail et la restructuration partielle du Château de Pierre de Bresse, pour laquelle des subventions d'importance ont été obtenues et seront essentiellement perçues à l'issue de l'opération, en 2023 (1.84 M€)
- la restructuration de la MDS de Deliry à CHALON SUR SAONE (2eme phase, réceptionnée en 2023) (1.41 M€)
- la réfection du chauffage du bâtiment Loire de l'espace Duhesme à MACON (0.97 M€)
- les travaux de démolition de l'ancien laboratoire d'analyse médicale situé rue des Epinoches à Mâcon (0.64 M€)
- les travaux de clos couvert de la gendarmerie de Mâcon (0,64 M€) et de la MLA d'Autun (0,13 M€)
- la rénovation et la mise en accessibilité de la salle de lecture des Archives Départementales à MACON (0.48 M€) réception prévue en 2023.
- les travaux de construction de la MLA de Paray le Monial (0.26 M€) démarrage du chantier fin 2022.
- les études du Centre d'Exploitation de FLEURVILLE (75 K€), de réfection des terrasses et verrières du bâtiment Loire à Duhesme MACON (33 K€) ainsi que de la réfection des

toitures et la réorganisation des locaux du Centre d'Exploitation de VERDUN. (20 K€)

- l'enveloppe globale consacrée aux travaux divers non individualisés aura été consommée à hauteur de 1,22 M€

En outre 0,2 M€ auront été dépensés pour les plantations et actions environnementales diverses rattachées aux bâtiments départementaux.



Systemes d'information

Les systèmes d'information revêtent une importance de plus en plus importante pour la collectivité entre accélération des téléprocédures, développement du télétravail des agents et mise en place de systèmes de cyber- sécurité.

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées avec 1,43 M€ répartis entre la maintenance des applications (180 applications métiers et bureautiques 0,63 M€), les frais de télécommunication (2 500 téléphones fixes, 1 000 abonnements smartphones et 150 liaisons internet 0,45 M€), les frais d'assistance extérieure principalement pour l'évolution de l'infrastructure (0,15 M€) et la cotisation à l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA) (0,20 M€)

Le budget d'investissement et a été réalisé à hauteur de 4,16 M€.

Des retards liés aux projets en cours et des problèmes de livraisons de matériels retardées expliquent en partie le taux d'exécution du

budget. Toutefois, en valeur, le montant exécuté a augmenté de 40%. Cette forte hausse est due à l'acquisition des licences Microsoft office 2021 et teams pour l'ensemble des agents de la collectivité.

180 projets ont été gérés par la Direction des systèmes d'information et du digital en 2022 tous secteurs confondus.

Pour les applications, on peut souligner une part importante de l'investissement pour la maintenance évolutive (0,32 M€) et les acquisitions représentent 0,92 M€.

Pour l'architecture technique 1,18 M€ dont 0,40 M€ pour l'infrastructure, 0,62 M€ pour les postes de travail et 0,1 M€ pour les logiciels techniques.

Pour l'acquisition des licences bureautiques et citrix, 1,72 M€.

Affaires juridiques

En légère progression l'exécution du budget des Affaires juridiques en fonctionnement s'élève à 0,74 M€ (0,72 K€ en 2021).

Les dépenses relatives aux assurances constituent la majorité de ce budget avec plus de 0,69 M€ des tinsés à couvrir les risques en responsabilité civile, véhicules, bâtiments, agents départementaux, expositions et cyber-sécurité.

L'autre volet de dépenses concene l'activité contentieuses et la publicité des marchés publics.

Les charges d'investissement d'un montant de 43 K€ sont exclusivement dédiées aux passations d'annonces de marchés publics d'investissement.

Le travail conduit par les équipes juridiques et le service des assurances a permis de générer respectivement 50 K€ de recettes d'indemnisations sur dossiers contentieux et plus de 190 K€ de remboursement par la mise en jeu des assurances.

Communication

En 2022, le budget communication s'est élevé à 900 K€. Fortement impacté par la hausse des prix du papier et des matières premières il a été exécuté à plus de 99%.

Les dépenses de communication ont notamment été consacrées à la réalisation du magazine à hauteur de près d'un tiers du budget (302 K€), mais aussi à la valorisation des politiques départementales telles que le déploiement des actions du plan environnement, la promotion du bus de l'apprentissage et la valorisation des activités des sites culturels.

Pour accompagner d'importants évènements que le Département a porté (ex : Forum des métiers de l'aide à la personne), qu'il a accompagné (ex : Journées départementales des armées) ou auxquels il a participé (ex : Salon international de l'agriculture), des campagnes de communication multisupports ont été lancées. Le Département a également soutenu « Les

incontournables 71, acteurs touristiques majeurs de Saône-et-Loire, en déployant une campagne médias pendant l'été.

Enfin, il a poursuivi l'organisation d'événements (trophées du sport, Verticale rose, etc.) et a participé à la caravane du Tour de France (6 étapes).

Coordination et fonctions transversales

500 K€ de dépenses de fonctionnement et 20 K€ au titre de l'investissement auront été réalisées par ce budget en 2022.

Les enveloppes budgétaires dédiées aux associations d'anciens combattants, aux cotisations et aux dépenses de fonctionnement, de documentation et de coordination s'approchent des 100 % avec une hausse de ces dernières dépenses liée à l'augmentation des coûts du papier et des abonnements numériques.

Plus de 100 K€ en soutien aux populations sinistrées ukrainiennes

Les frais de mission et de formation des élus ont connu une hausse de 73% par rapport à 2021 principalement due à un nombre important de formations réalisées grâce à la reprise post crise sanitaire.

Les crédits de coopération décentralisée ont été augmentés en 2022 avec l'enveloppe exceptionnelle de 100 K € accordée à la Croix Rouge et au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour soutenir l'Ukraine et l'enveloppe de 7 200 € versée aux associations qui ont engagé des frais pour le transport de marchandises à destination de la population ukrainienne.

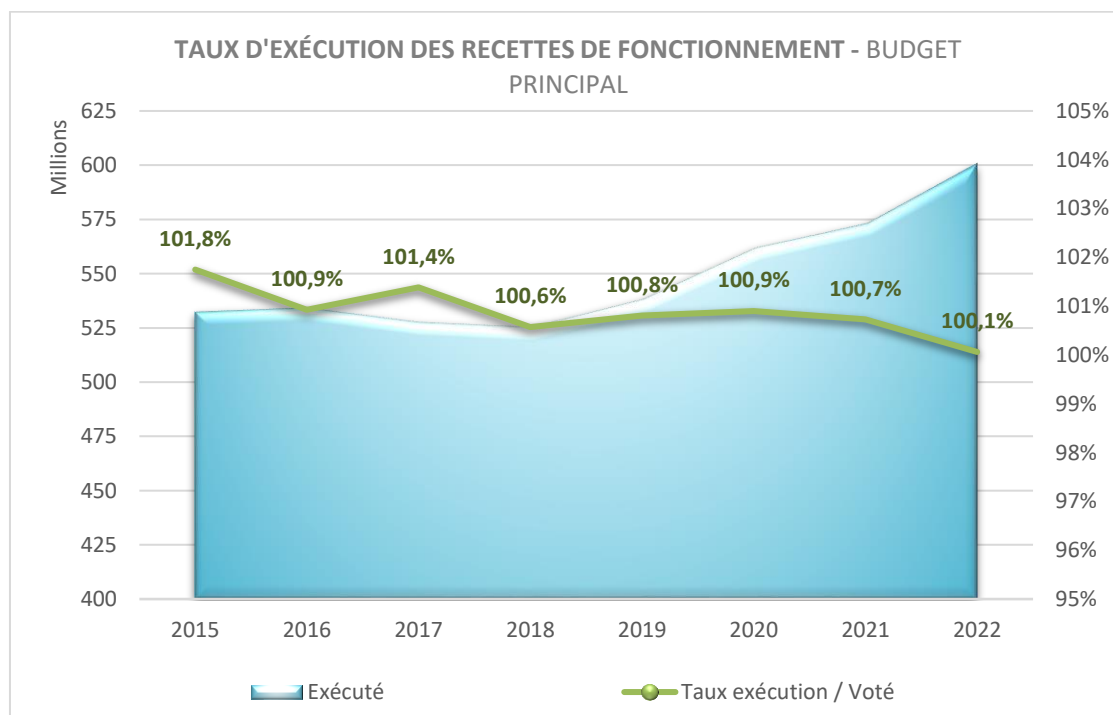
II. Les recettes, toujours portées par la dynamique immobilière ainsi que par le bond de la TVA provoqué par le fort niveau d'inflation, ont créé un effet d'aubaine provisoire pour la mise en œuvre de l'action départementale

L'année 2022 a été marquée par un haut niveau des recettes de fonctionnement (+4,8% par rapport à 2021 sur le budget principal), particulièrement portées par les produits immobiliers et ceux issus de la compensation de TVA, tel que prévu dès le budget primitif (BP) 2022.

En effet, malgré un contexte économique encore incertain à la fin 2021, le Département prévoyait dès le BP des recettes en forte augmentation

(590 M€, +3,7% par rapport au voté 2021, Budget principal).

Revenues à la hausse en cours d'exercice 2023 (+10 M€), elles se sont quasiment totalement réalisées (600,64 M€, soit +0,37 M€ par rapport au budget voté).



Hors produits des cessions (votés en section d'investissement) et hors reprise du résultat de fonctionnement N-1 dans les produits votés

1. Les produits de fiscalité indirecte sont encore cette année en forte hausse, portés par un niveau inédit de DMTO et le dynamisme de la TVA nationale.

Les produits de fiscalité indirecte sont encore en forte hausse en 2022 de +22 M€ (soit +6,7 % par rapport à 2021). Bien que légèrement moins dynamiques qu'en 2021, le niveau de ces produits est exceptionnel.

Ils ont ainsi atteint 351,5 M€ en 2022 contre 329,5 M€ en 2021.

Si le budget primitif 2022 prévoyait un fort dynamisme (+6% par rapport au voté de 2021),

les recettes de fiscalité indirecte perçues ont été supérieures de +2,8 M€ à cette prévision.

Le budget voté a cependant été sous réalisé (-3 M€), principalement du fait de la sous exécution des produits des droits de mutation à titre onéreux, dont le dynamisme a été moins fort qu'escompté en fin d'exercice.

Taxe fiscalité indirecte, hors péréquation, 2022 (en M€)	BP	DM1	DM2	Voté	Exécuté	% exécuté /Voté	Ecart exécuté /Voté
Fiscalité indirecte (73, hors péréquation)	348,64	-0,36	6,21	354,50	351,49	99,1%	-3,02
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO)	79,50	0,00	-0,70	78,80	74,81	94,9%	-3,99
Taxe additionnelle DMTO	0,50	0,00	0,70	1,20	1,53	127,8%	0,33
Taxe d'aménagement (TA)	3,00	0,00	0,00	3,00	2,88	95,9%	-0,12
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	86,06	-0,36	0,00	85,70	86,51	100,9%	0,81
Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)	5,98	1,84	0,69	8,50	8,69	102,2%	0,19
Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	33,00	0,27	0,20	33,47	33,35	99,6%	-0,12
Fraction compensatoire de la TFPB (fraction de TVA)	137,00	-2,10	5,33	140,23	140,23	100,0%	0,00
Fonds de TVA supplémentaire	3,60 ¹	0,00	0,00	3,60	3,49	97,1%	-0,11

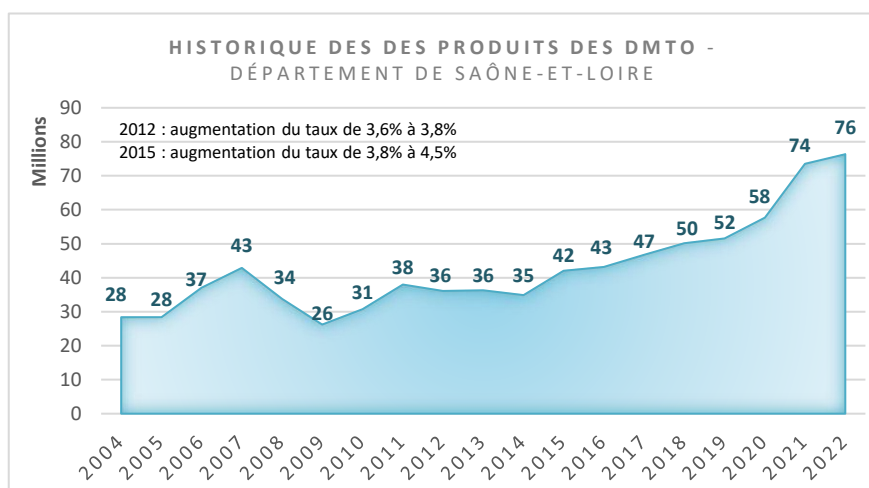
¹ voté au chapitre 74 et non 73, les prévisions initialement voté à l'article 74838 sont donc artificiellement ajoutées ici pour comparer

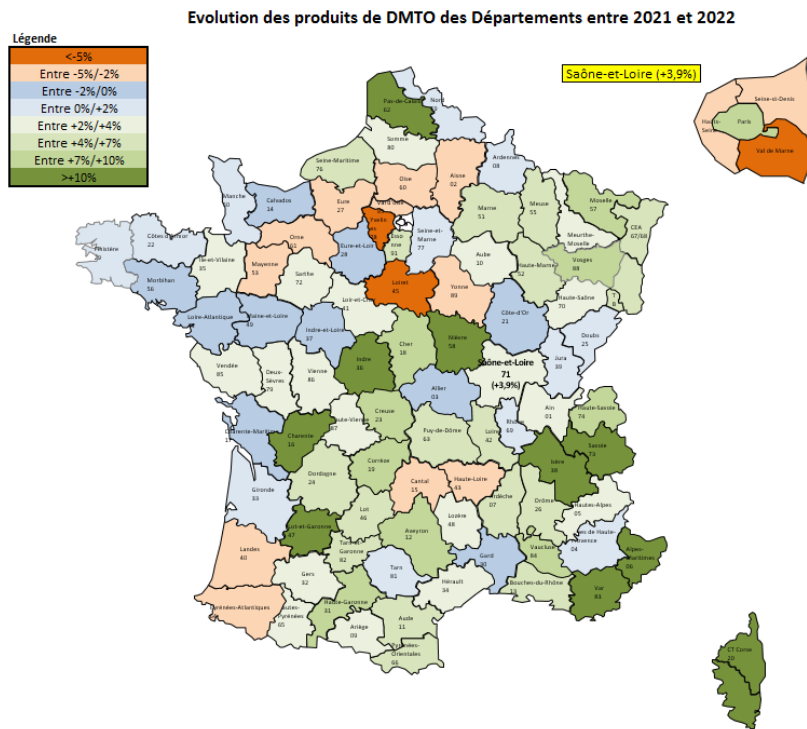
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Les produits des **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** ont été dynamiques en 2022 en augmentant de +3,9% (+2,8 M€) par rapport à 2021.

Ils ont ainsi atteint un nouveau niveau record de 76,3 M€.

De plus, par rapport aux autres Départements de la Région, les produits DMTO du Département ont été parmi les plus dynamiques.





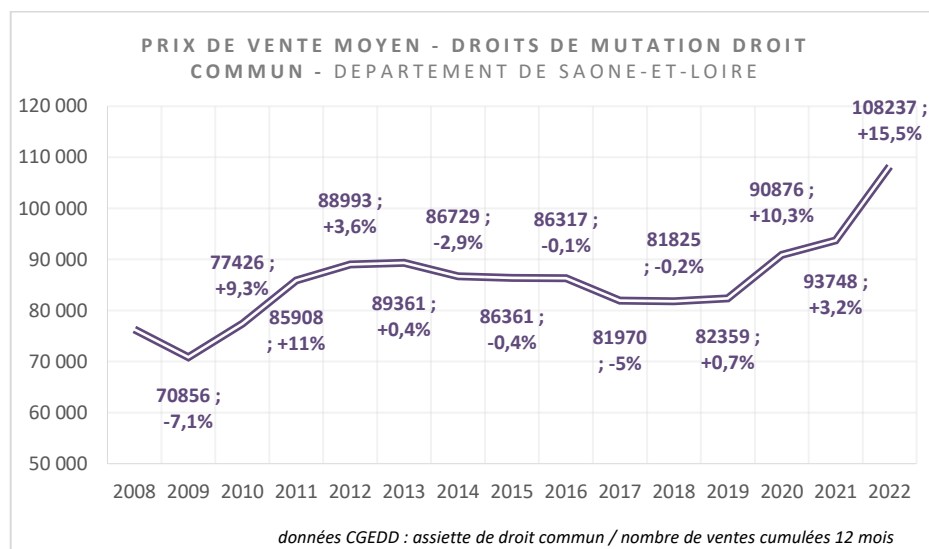
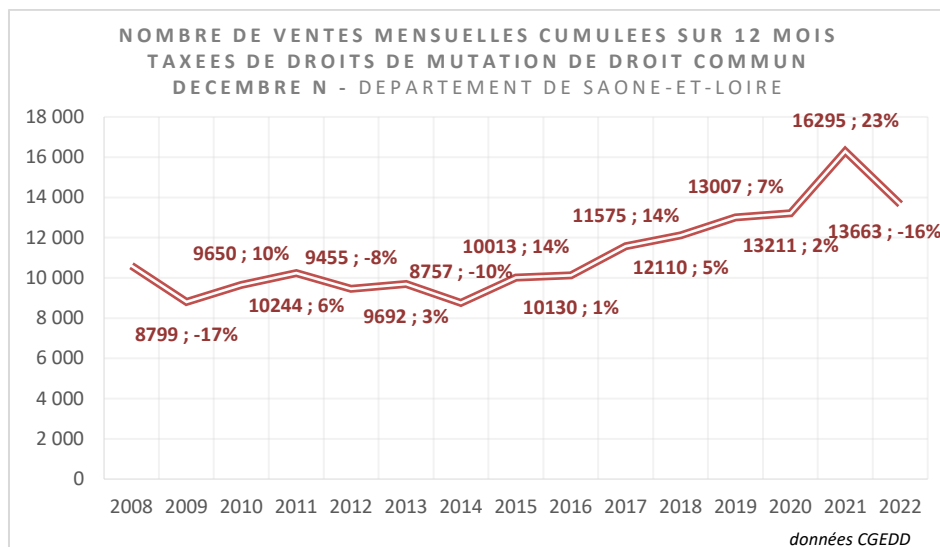
estimés à partir des données des assiettes DMTO CGEDD - évo^a moyenne Métropole : +3,0%

Si en 2021 la hausse de ces produits était essentiellement due à une augmentation du nombre ventes, le dynamisme en 2022 s’explique par celle des prix moyens des biens.

Leur croissance a en effet été très importante (quasiment +15,5% par rapport à 2021) alors que le nombre de ventes a diminué de -16% après le niveau exceptionnel de 2021.

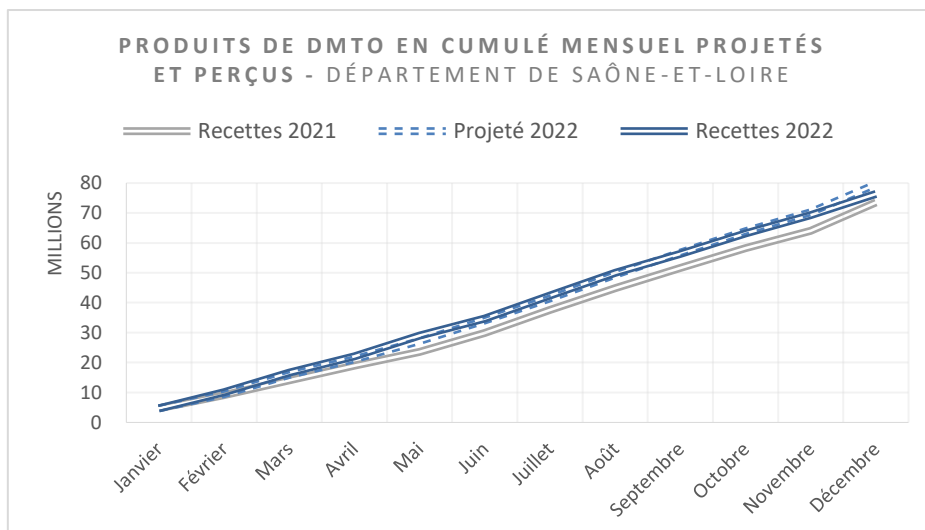
Les ventes annuelles sont néanmoins toujours plus élevées que leur niveau d’avant crise de 2019 (+5%)¹.

¹ Données CGEDD



Il est à noter qu'aucun ajustement de la prévision de ces produits n'a été réalisé au cours de l'année 2022, malgré finalement une sous réalisation de près de -3,7 M€.

Cela s'explique par le fait qu'au moment de la préparation de la décision modificative n°2 de Novembre (c'est-à-dire aux mois de Septembre-Octobre), les recettes perçues en 2022 étaient conformes à celles projetées pour atteindre 80 M€. Aussi, à ce moment et malgré un début d'alerte concernant des difficultés d'accès aux prêts immobiliers liées au taux d'usure bas, aucun effet ne s'était fait ressentir sur les produits du Département.



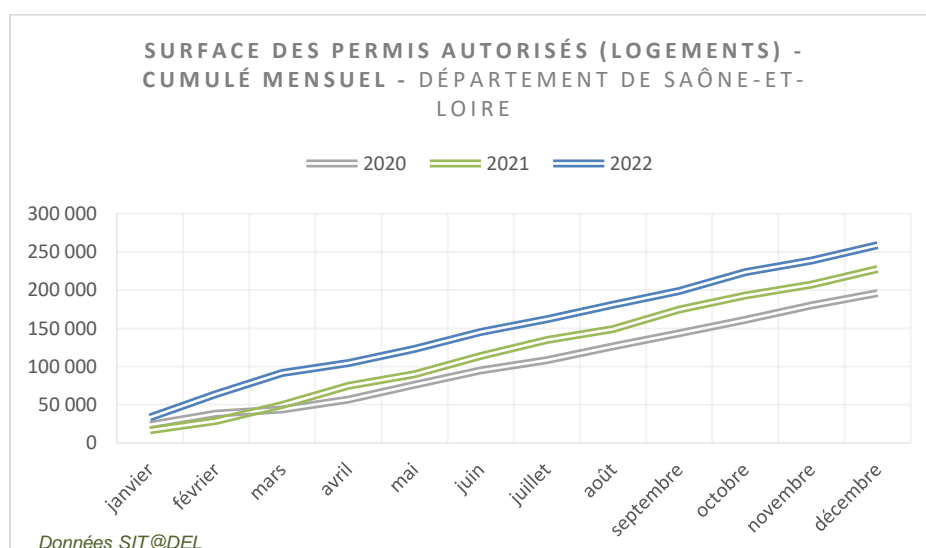
La taxe d'aménagement

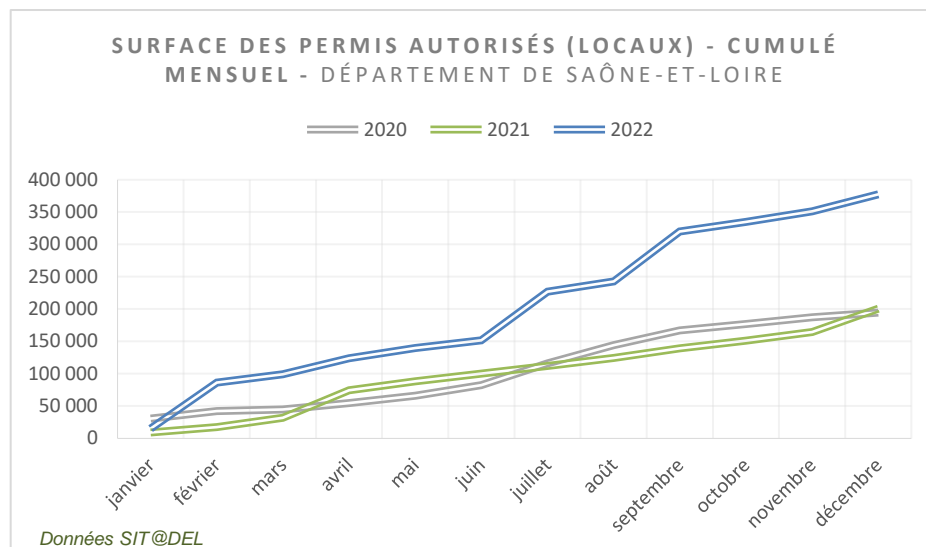
Les produits liés à la **taxe d'aménagement (TA)** ont également progressé en 2022 par rapport à 2021 (+4,8%, soit +0,13 M€).

Recouvrée dans les 12 ou 24 mois suivant la demande d'autorisation d'urbanisme (DAU) jusqu'en Septembre 2022, la taxe d'aménagement a été portée par un nombre de constructions croissant en 2021 et 2022 (respectivement +16% et +14% pour les

logements et +3% et +88% pour les locaux (surface des DAU sur laquelle est calculée la TA)).

La prévision du budget primitif à 3 M€ a été maintenue et a été légèrement sous exécutée (-0,12 M€).





Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

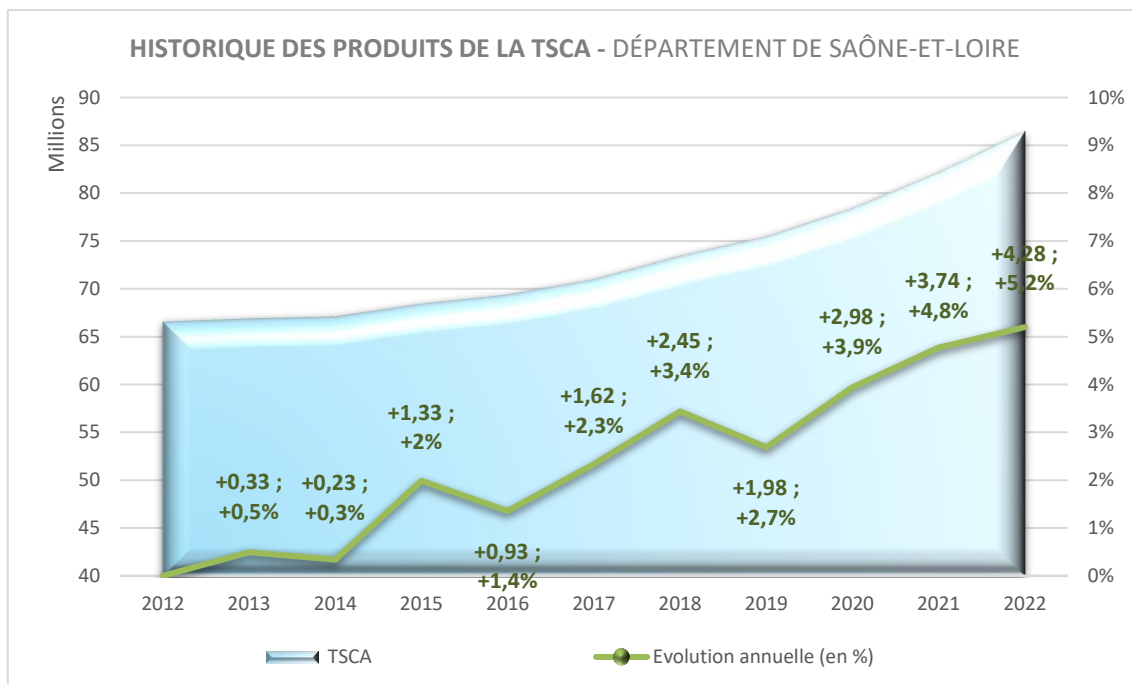
Le dynamisme de la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** a également atteint un niveau record en 2022 (+5,2%, soit +4,3 M€). La Loi de finances (LFI) pour 2022 limitait sa prévision de progression de cette compensation à seulement +4,0%.

Pour rappel, cette recette compensant les transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, ceux liés au financement des SDIS et les pertes de recettes liées à la réforme de la fiscalité directe locale, s'appuie sur des produits de l'Etat dont la prévision est dépendante des informations fournies par l'Etat.

Une baisse de la prévision initiale du BP avait été décidée en DM1 compte tenu du fait que cette prévision était plus optimiste que celle de la LFI

(+4,6%) et de la légère sous-exécution de cette recette en 2021.

Finalement les recettes perçues ont été supérieure au budget voté de +0,8 M€.



Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

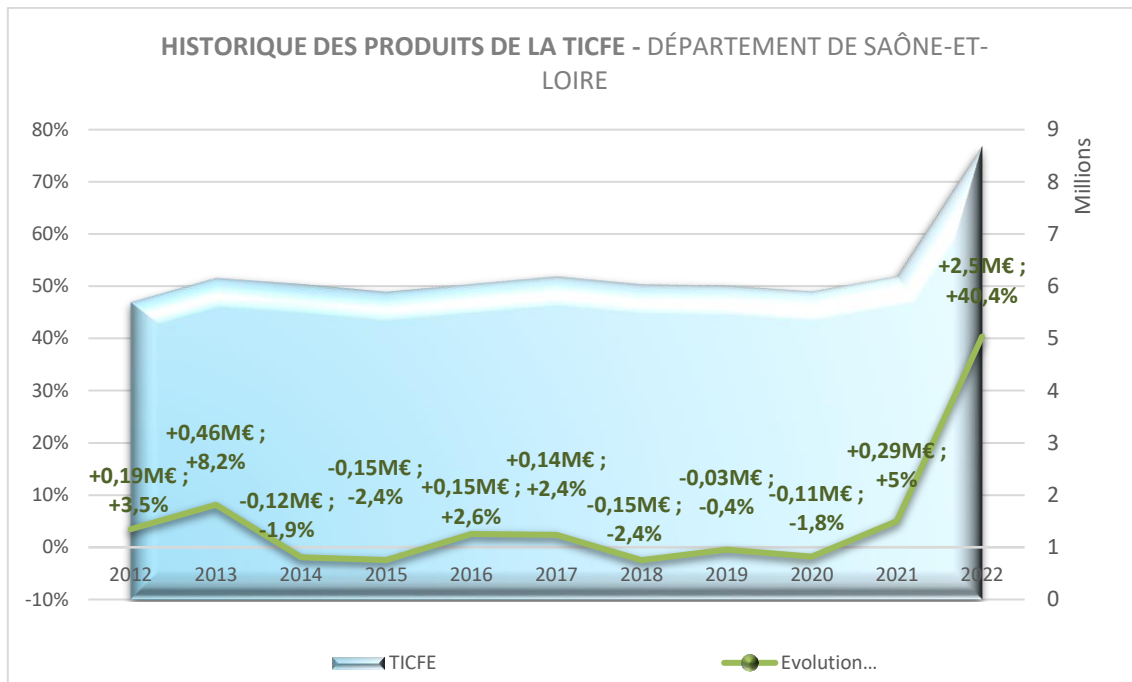
Les produits de la **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)** se sont situés à un niveau très élevé à 8,7 M€ en 2022 (+2,5 M€, soit +40% par rapport à 2021).

Pour rappel, la perception de cette taxe a été modifiée par la LFi 2022. Désormais reçue entièrement par l'Etat, elle est redistribuée entre les anciennes collectivités qui la percevaient.

La part de TICFE du Département s'élevait en 2022 à 6,29 M€, équivalente aux produits de la taxe de 2021, revalorisés de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) d'entre 2019 et 2020 et de 1,5%.

A cette compensation, prévue dès le budget primitif mais sur une base de 2021 inférieure de 0,2 M€ à celle réellement exécutée, se sont ajoutées des régularisations, inattendues, de l'ancienne taxe départementale depuis 2016 (+2,4 M€).

Des ajustements de la prévision ont ainsi été effectués aux décisions modificatives pour les intégrer.



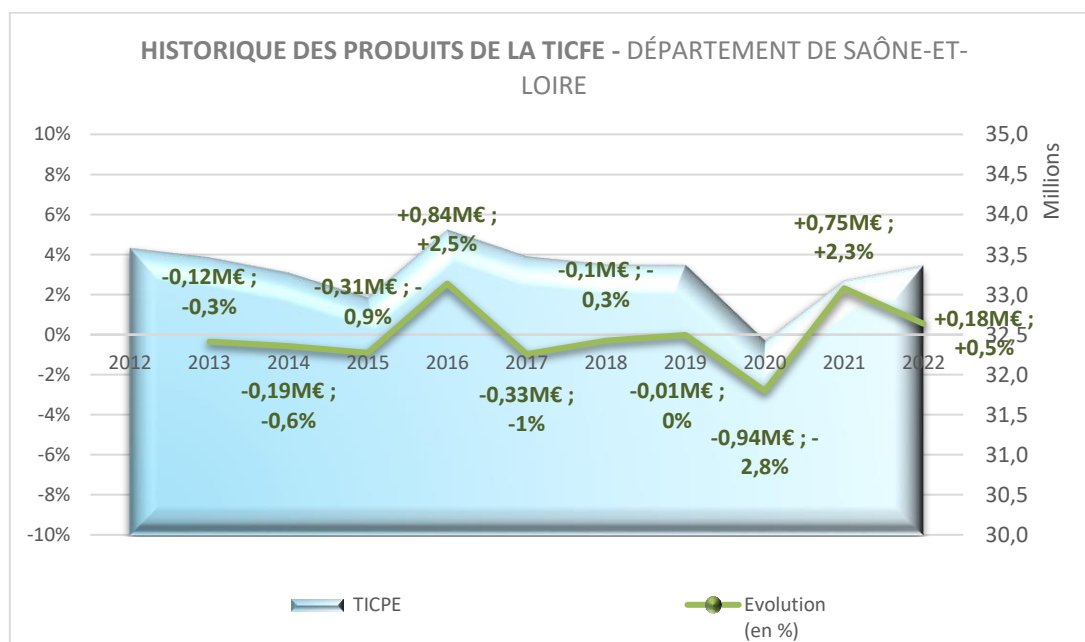
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Les produits de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) ont également augmenté entre 2021 et 2022 de +0,18 M€ pour atteindre 33,4 M€.

Cette taxe se décompose de deux composantes stables et d'une part de 6,85 M€ évoluant chaque

année en fonction du nombre d'unités de supercarburant et de gazole vendues.

En 2022, cette part est en hausse de +2,7 % par rapport à 2021, plus dynamique que la prévision initiale de la LFi 2022 à +0,6% par rapport aux produits définitifs de 2021.



Fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La recette de **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, remplaçant la part départementale de la taxe foncière sur le bâti (TFB) transférée aux communes, a été très dynamique en 2022. Le Département a en effet perçu 140,2 M€ en 2022, contre 128,0 M€ en 2021 (+9,6%, +12,2 M€).

Plusieurs révisions de cette recette ont été notifiées en cours d'exercice 2022, suivant les montants notifiés par l'Etat. Le tableau ci-dessous les retrace.

Finalement, la prévision optimiste du BP était la plus proche du réalisé.

Il est à noter que la recette nette de TVA nationale définitive de 2022 a été moins dynamique que prévue par la LFi 2023 (+8,5% au lieu de +9,6% prévu). Ainsi, une régularisation de -1,3 M€ environ devrait être opérée sur la compensation du Département de 2023.

TVA nationale – base de calcul du dynamisme de la fraction de TVA du Département (montant en Mds€)								
2021	2022	Evolution 2022-2021 (LFI 2022) (B/A)	2021	Evolution 2022 (LFI 2022) / 2021 (exécuté) (B/C)	2022	Evolution 2022 (LFI 2023) / 2021 (exécuté) (D/C)	2022	Evolution 2022 (exécuté) / 2021 (exécuté) (E/C)
Prévision révisée (LFI 2022) (A)	Prévision initiale (LFI 2022) (B)		Exécuté (C)		Montant révisé (LFI 2023) (D)		Exécuté (E)	
182,4	192,3	5,4%	186,8	2,9%	204,7	9,6%	202,7	8,5%
		+ optimiste			+ optimiste			
2021	2022	Evolution 2022-2021 (BP) (B/A)	2022	Evolution 2022-2021 (DM1 2022) (C/A)	2022	Evolution 2022-2021 (DM2 2022) (D/A)	2023	
DM2 2021 = Exécuté (A)	Prévision Budget primitif 2022 (B)		Prévision DM1 2022 (C)		Prévision DM2 2022 (D)		Régularisation de la sous- exécution de TVA de 2022	
128,0	137,0	7,1%	134,9	5,4%	140,2	9,6%	-1,3	
Fraction de TVA du Département (montant en M€)								

Fonds de fraction de TVA supplémentaire

Enfin, l'attribution du Département au titre du **fonds de fraction de TVA supplémentaire** (3,5 M€), mis en place dans le but de compenser la perte de dynamisme de la TVA par rapport à la TFB dès 2021, a diminué de -4,6% (-0,1 M€). Si l'enveloppe nationale a été maintenue à 250 M€, les critères de répartition dépendant de la part des bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (AIS) dans la

population en 2020 et du revenu par habitant de 2021 se sont améliorés au Département comparativement à la moyenne nationale.

L'indice synthétique de fragilité du Département, base de la répartition, s'est donc amélioré entraînant une baisse de son attribution.

2. Les autres recettes sont dynamiques en 2022 bien que les produits économiques restent affectés par les effets de la crise sanitaire.

Les autres recettes du Département sont restées dynamiques en 2022 augmentant de +2,4% (+5,7 M€). Néanmoins, certaines d'entre elles ont encore été affectées par la crise sanitaire de 2020-2021.

Les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont en diminution par rapport à 2021. Cette recette avait, par le passé, tendance à être dynamique alternant des années de fortes hausses et des années de stagnation.

Par ailleurs, sur le champ du social, certaines recettes sont en forte augmentation du fait de la montée en charge de certaines interventions nouvelles en partie compensées par des dotations. Cela concerne notamment les effets de la mise en place des dispositifs prévus dans le cadre du Ségur de la santé.

Autres recettes de fonctionnement en 2022 (en M€)	BP	DM1	DM2	Voté	Exécuté	% exécuté /Voté	Ecart exécuté /Voté
Total, dont ...	241,14	5,79	-1,17	245,76	249,15	101,4%	3,39
Fiscalité directe (731, hors péréquation)	43,66	0,45	-0,29	43,83	43,79	99,9%	-0,04
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	27,77	-0,03	0,00	27,74	27,74	100,0%	0,00
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1,21	0,08	0,02	1,31	1,36	104,4%	0,06
F.N.G.I.R.	11,13	0,00	0,00	11,13	11,13	100,0%	0,00
Attribution de compensation CVAE	3,55	0,00	0,00	3,55	3,55	100,0%	0,00
Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,40	-0,30	0,10	0,00	/	-0,10
Péréquation	20,30	0,93	0,67	21,90	21,82	99,6%	-0,09
Attributions au titre du fonds national de péréquation des DMTO	9,85	0,68	0,67	11,20	11,20	100,0%	0,00
Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1,25	0,00	0,00	1,25	1,16	93,1%	-0,09
Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	9,20	0,25	0,00	9,45	9,45	100,0%	0,00
Dotations/compensation/subvention (74), dont...	162,98	3,18	-2,81	163,35	164,67	100,8%	1,32
DGF	83,02	0,03	0,00	83,05	83,05	100,0%	0,00
FCTVA	0,58	0,00	0,03	0,61	0,64	105,2%	0,03
DGD	3,38	0,00	0,00	3,38	3,38	100,0%	0,00
Fonds mobilisation départ. Insertion	2,59	0,06	0,00	2,65	2,63	99,1%	-0,02
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	2,10	0,47	0,00	2,57	2,25	87,7%	-0,32
D.C.R.T.P.	12,58	0,01	0,00	12,59	12,59	100,0%	0,00
Concours APA	29,50	0,62	-0,54	29,57	29,56	100,0%	-0,01
Concours PCH	5,35	1,65	0,13	7,13	7,13	100,0%	0,00
Concours dépenses sociales SEGUR, avenants 43-44, plancher barème APA-PCH	7,08	-0,02	-0,69	6,37	6,16	96,8%	-0,21
Autres recettes	14,19	1,22	1,26	16,68	18,87*	113,1%	2,19

* L'exécuté est aussi retraité des produits de cessions (0,6 M€)

Fiscalité directe locale

Les produits de la fiscalité directe locale sont globalement en diminution entre 2021 et 2022 (-1,6%, soit -0,7 M€), affectées par les conséquences économiques de la crise sanitaire et par la réforme de la taxe foncière de 2021.

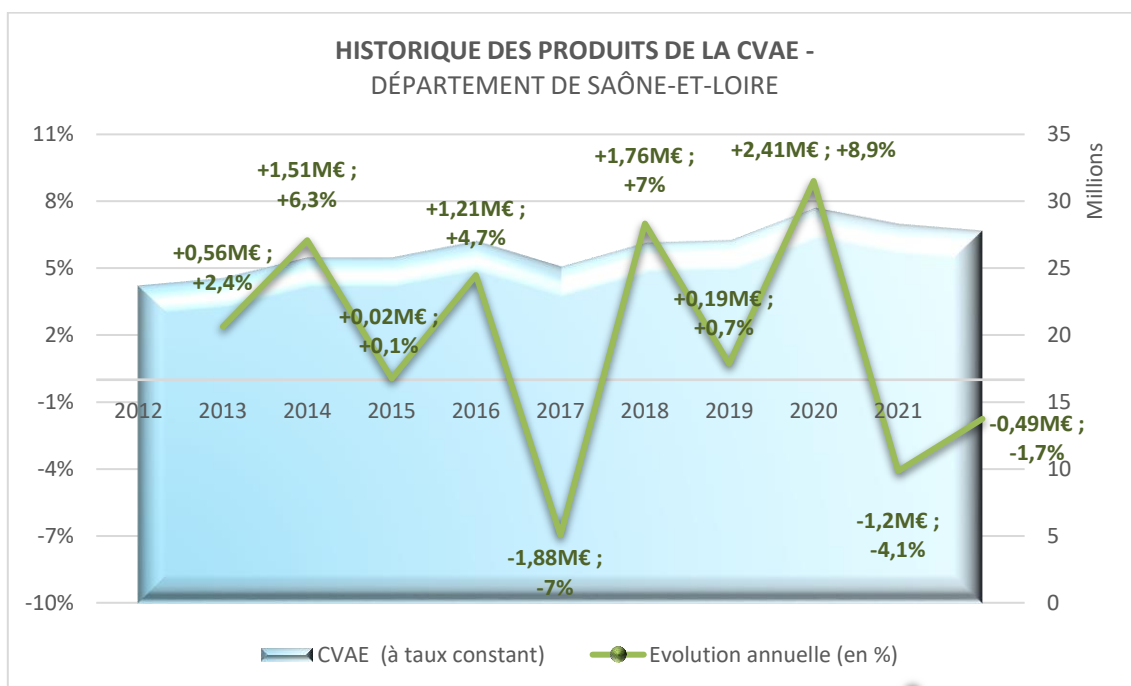
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Comme anticipé dès le budget primitif, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a encore subi cette année les effets de la crise de 2020 sur l'activité des entreprises du territoire.

Ces produits, recouverts par l'Etat au cours de l'année 2021, s'appuyaient sur la valeur ajoutée de l'année 2020 pour les entreprises payant plus de 3 000 € de CVAE.

Pour les entreprises n'ayant pas modulé leurs acomptes de CVAE de 2020, des régularisations importantes ont pu être effectuées en 2021.

De plus, les acomptes de 2021, s'appuyant sur la valeur ajoutée de 2020, étaient faibles pour les entreprises qui ne les ont pas modifiés.

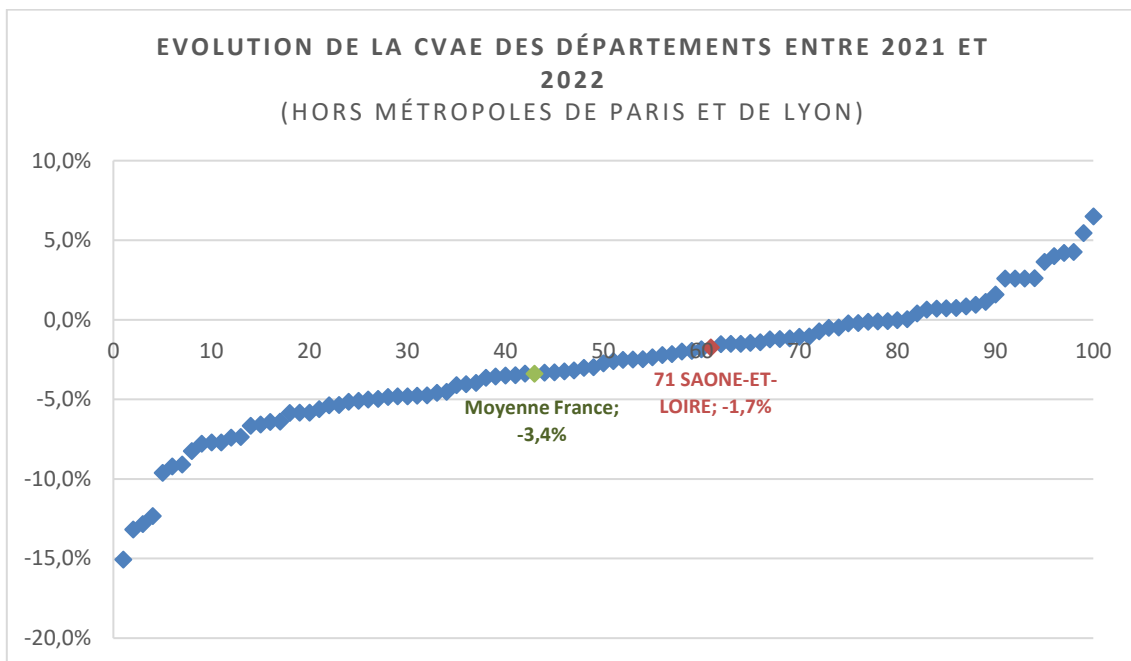


Contrairement à l'année 2021, durant laquelle la CVAE avait davantage diminué que celle des autres Départements (-4,1 en Saône-et-Loire contre -1,1% en moyenne en France), elle a été moins touchée en 2022 (-1,7% contre -3,4% en moyenne).

Cela signifie sans doute que de nombreuses entreprises ont modulé leurs acomptes dès l'année de crise sanitaire en 2020.

Par ailleurs, au global entre 2020 et 2022, les produits de CVAE du Département ont été plus affectés par la crise que les autres Départements (-5,8% contre -4,5%).

Pour rappel, la CVAE des Départements est définitivement supprimée à partir de 2023, remplacée par une part de la TVA nationale.



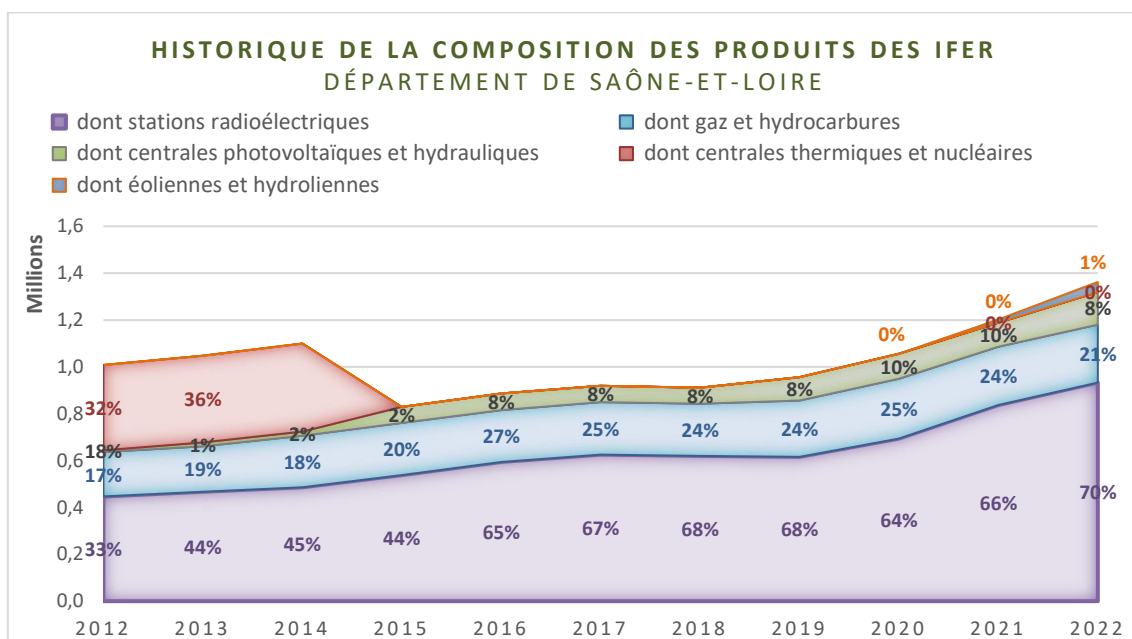
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Contrairement à la CVAE, les produits des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ont été fortement dynamique en 2022 (+13,3%, +0,16 M€ par rapport à 2021).

Comme en 2021 ; ils ont notamment été portés par l'accroissement des contributions des stations radioélectriques lié au développement de la fibre optique sur le territoire depuis 2016-2017 (+11,4% entre 2021 et 2022).

Des ajustements ont été effectués en cours d'exercice, à la DM1 (+0,1 M€) par rapport à l'atterrissage final de 2021 supérieur au voté.

Les produits définitifs sont supérieurs de 0,06 M€ par rapport aux produits votés.



Les. Autres impôts locaux ou assimilés, composés des rôles supplémentaires de la fiscalité directe sont en forte baisse (-0,3 M€ par rapport à 2021). La taxe foncière sur les propriétés bâties, supprimée, représentait l'essentiel de ces produits.

Enfin, le Fonds nationale de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et la compensation de la Région de CVAE dans le cadre du transfert de compétence Transports scolaires en 2017 sont stables d'un exercice sur l'autre.

La péréquation

Les recettes d'attributions de péréquation, portées à 21,8 M€, ont augmenté de +1,9%, +0,4 M€. Aussi, la prévision du budget primitif a été sur-exécutée de +1,5 M€, essentiellement concentrée sur le Fonds de péréquation des DMTO.

L'attribution du Département au titre du **fonds de péréquation des DMTO** (11,2 M€) est en hausse de +4,5% par rapport à 2021 (+0,5 M€). La prévision initiale a été augmentée de +1,4 M€ à la DM1 et DM2. Ces écarts s'expliquent par deux principaux facteurs :

- D'abord, l'enveloppe nationale a été plus importante qu'en 2021 et que celle prévue au

BP. Elle s'est en effet élevée à 1,7 Mds€, alors qu'elle était de 1,6 Mds€ en 2021 et que ce montant était celui retenu pour les prévisions de recettes du Département.

Cela s'explique par le fait que le Comité des finances locales (CFL) a fait le choix d'une mise en réserve des contributions à ce fonds de 0,09 Mds€ alors que la prévision de la cette mise en réserve était de 0,19 Mds€.

Le montant de l'enveloppe retenue n'a été connue qu'au cours de l'été 2022, ayant entraîné un ajustement de la prévision à la DM2 de +0,67 M€.

- Par ailleurs, un écart de +0,68 M€ par rapport à la prévision initiale du BP est dû à un écart plus important que prévu entre les produits de DMTO par habitant de 2021 du Département par rapport à la moyenne nationale (critère de répartition du fonds). Ainsi, la moyenne nationale des produits de DMTO étant plus élevée que prévue à fin 2021 (230 €/hab. contre 210 €/hab.), l'écart avec les produits départementaux est accentué et ce critère de répartition a été davantage en faveur du Département.

L'attribution du Département au titre du **fonds de péréquation de la CVAE** est elle en baisse par rapport à 2021 (-12%, soit -0,15 M€). Cet écart

est essentiellement lié à une amélioration relative des critères de répartition de ce fonds du Département par rapport à la moyenne nationale. Ils concernent particulièrement le revenu/hab. de l'année 2021 et la proposition du nombre de personnes de +75 ans dans la population, ayant cru moins rapidement au sein du Département que la moyenne nationale.

Il est à noter que, dans le cadre de la suppression de la CVAE des Départements dès 2022, ce fonds sera introduit à la fraction de TVA nationale compensant la CVAE, se basant sur la moyenne des attributions des Départements 2020-2022. Son dynamisme sera donc équivalent à celui de la fraction de TVA, c'est-à-dire indexé à celui de la TVA nationale

L'attribution au titre du dispositif de compensation péréquée (DCP ou Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties) est en très légère augmentation (+0,9%, +0,08 M€) s'élevant à 9,45 M€. Elle est due à une évolution des critères soit à la faveur du Département (la dégradation du reste à charge des AIS du Département par rapport à la moyenne nationale en 2020) soit à sa défaveur (amélioration du revenu/hab. et proportion de bénéficiaires des AIS dans la population).

L'attribution a par ailleurs été plus élevée que celle prévue au budget primitif. L'enveloppe nationale (hors compensation complémentaire liée à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de la TFB) a en effet été plus de 1,005 Mds€ contre 0,975 Mds€ prévue conformément à la LFI 2022.

Autres dotations

Les dotations perçues par le Département sont en forte augmentation entre 2021 et 2022 (+4,7 %, soit +7,4 M€) et sont portées à 164,7 M€.

Les augmentations portent essentiellement sur les concours compensant les dépenses sociales :

- Le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) compensant une partie des dépenses du Département au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) est en hausse de +31% (+1,7 M€). Elle est due à l'abondement de l'enveloppe nationale (+32%) afin d'accompagner la mise en place des actions dans le cadre du dispositif « Parentalité ».

- L'année 2022 a également été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs issus du Ségur de la santé suite à la crise sanitaire. En partie compensés par la CNSA à ce titre, les dotations ont augmenté de près de +5,4 M€ entre 2021 et 2022 :

- Poursuite de la mise en œuvre des avenants 43-44 pour l'APA et la PCH : +1,3 M€

- Mise en place du barème plancher de l'APA et la PCH à 22€ : +2,1 M€

- Revalorisation des salaires des soignants et paramédicaux dans les établissements : +1,3 M€

- Mise en place de la dotation complémentaire « SAAD » qualité : +0,6 M€

- Les dotations compensant le Plan de prévention et de protection de l'enfance sont en augmentation de +0,78 M€ du fait de la montée en puissance du dispositif au cours de l'exercice 2022.

- Les concours historiques de la CNSA compensant l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) sont eux en diminution en 2022 (-3,9%, -1,2 M€).

Le concours définitif « APA 1 » de 2021, dont le solde par rapport aux acomptes est versé en 2022, est en diminution de -5% par rapport à celui de 2020. Cette baisse s'explique par :

- Une diminution de -2% de l'enveloppe nationale. Celle-ci a en effet été plafonnée afin que l'enveloppe affectée aux concours APA 1 et 2 ne dépasse pas 7,7 % des recettes de la CNSA2 (-0,6 M€).

- Des écarts entre les critères de répartition du Département et de la moyenne nationale

² Recettes composées de parts de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, de la

Contribution sociale généralisée et de la Contribution de solidarité pour l'autonomie

plus faibles : dépenses de l'APA de 2021, part des bénéficiaires RSA dans la population de 2022 essentiellement (-0,7 M€).

Enfin, s'agissant des **autres recettes de fonctionnement du Département**, elles sont globalement en baisse de -8,2%, soit -1,6 M€.

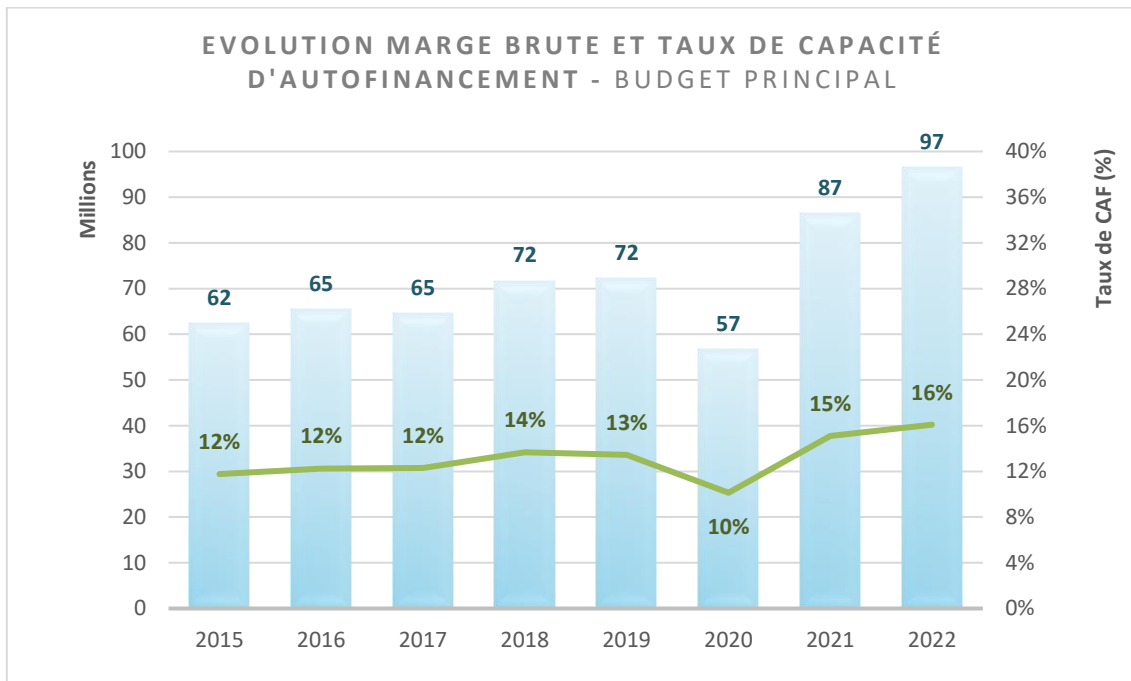
Elles ont notamment été impactées par le changement de mode de gestion de l'APA et de la PCH de 2021. Aussi, les recettes liées à la reddition des chèques emploi service universel (CESU) pour l'APA et la PCH s'élevaient à 0,54 M€ et 0,18 M€ et sont en diminution de, respectivement, - 2,2 M€ et -0,2 M€ par rapport à 2021. Pour rappel, le versement de ces allocations a été modifié en 2021 passant d'une prestation via le paiement en avance des CESU sur la base des heures prescrites aux bénéficiaires (et un remboursement des CESU non prescrits) à un paiement direct aux services d'aides à domicile sur la base des heures effectuées. Cela a entraîné une diminution de la dépense mais aussi des recettes liées au remboursement du trop-versé. Des régularisations encore importantes des dépenses de 2020 en 2021 expliquent que ces produits étaient encore élevés en 2021.

Compensant cette forte diminution, les produits issus des participations du Département ont doublé en 2022 (+0,7 M€) s'élevant désormais à 1,3 M€. Les dividendes versés par la Compagnie nationale du Rhône au Département en tant qu'actionnaire sont passées de 0,54 M€ en 2021 à 1,2 M€ cette année. Par ailleurs, pour la première fois en 2022, le Département a perçu 0,07 M€ de la SEML Agrivalys.

III. La soutenabilité financière est préservée s'adossant aux recettes toujours dynamiques et à un désendettement de la collectivité.

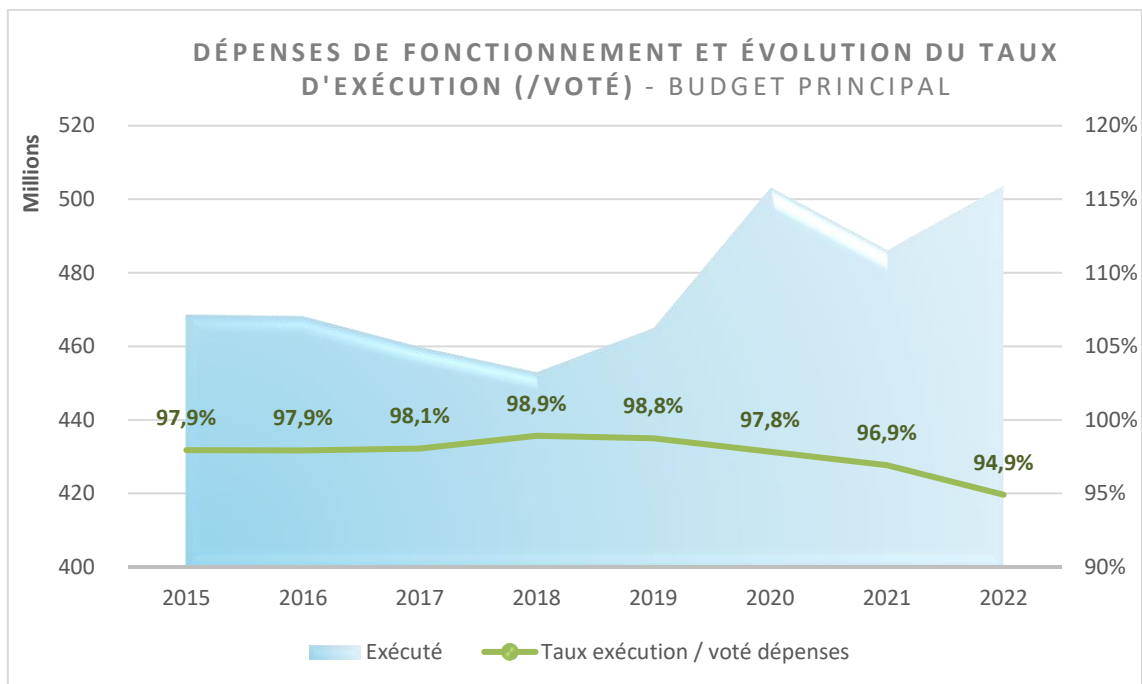
1. L'épargne brute encore en progression en 2022, permettant de financer des investissements ambitieux.

La marge brute a atteint un niveau record de 97 M€ en 2022, soit un taux de capacité d'autofinancement (CAF) de 16%.



Estimée au moment du vote du budget primitif à 75 M€ (en pré-CA), ce niveau de marge brute supérieure de +22 M€ à la prévision initiale s'explique par :

- Des recettes de fonctionnement réellement perçues supérieures de +10,5 M€ aux prévisions du budget.
- Des dépenses de fonctionnement moins importantes que prévues (-18,3 M€).



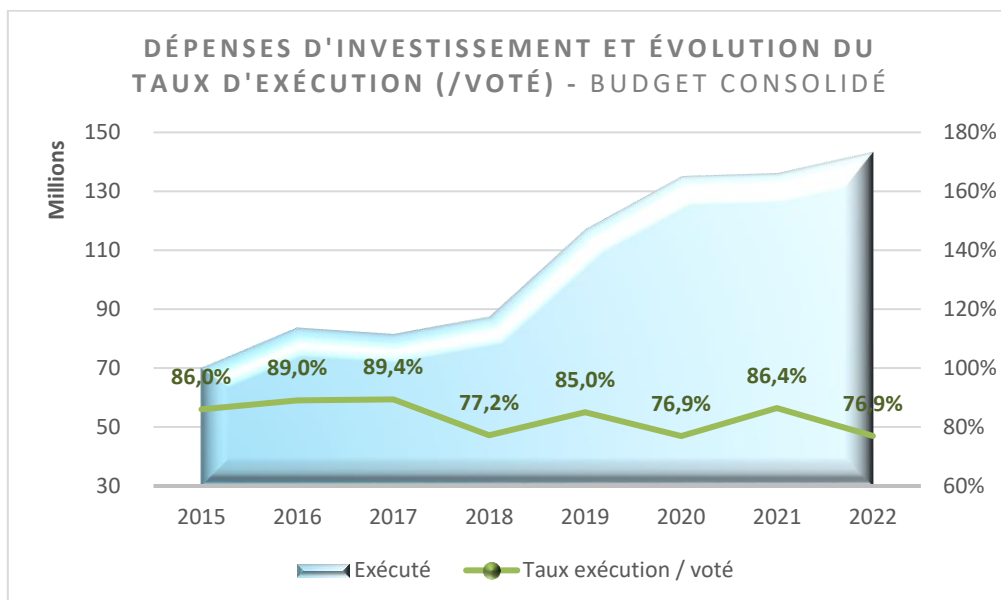
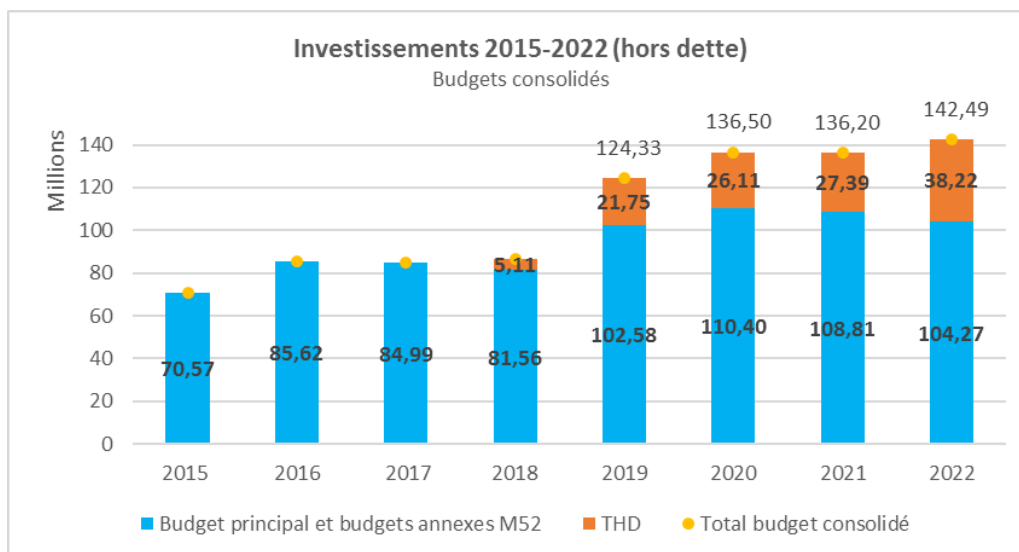
2. L'important autofinancement du Département continue de financer un niveau d'investissement élevé

Ce haut niveau de marge brute constaté en 2022 a permis de financer les investissements ambitieux.

Les dépenses d'investissement, tous budgets confondus, ont en effet encore progressé en 2022 par rapport à 2021 de +4,6 % (+6,3 M€).

A hauteur de 103,4 M€ sur le budget principal, ils sont de 149,5 M€ avec les budgets annexes.

Malgré des reports importants de 10 M€ sur 2023, le budget voté record, incluant le THD, a de plus été mieux réalisé qu'en 2021.



Les recettes liées à ces investissements ont également augmenté entre 2021 et 2022 de +11,9 M€ s'élevant à 32,1 M€.

Cette forte augmentation est due à des recettes exceptionnelles liées à des dépenses d'années précédentes :

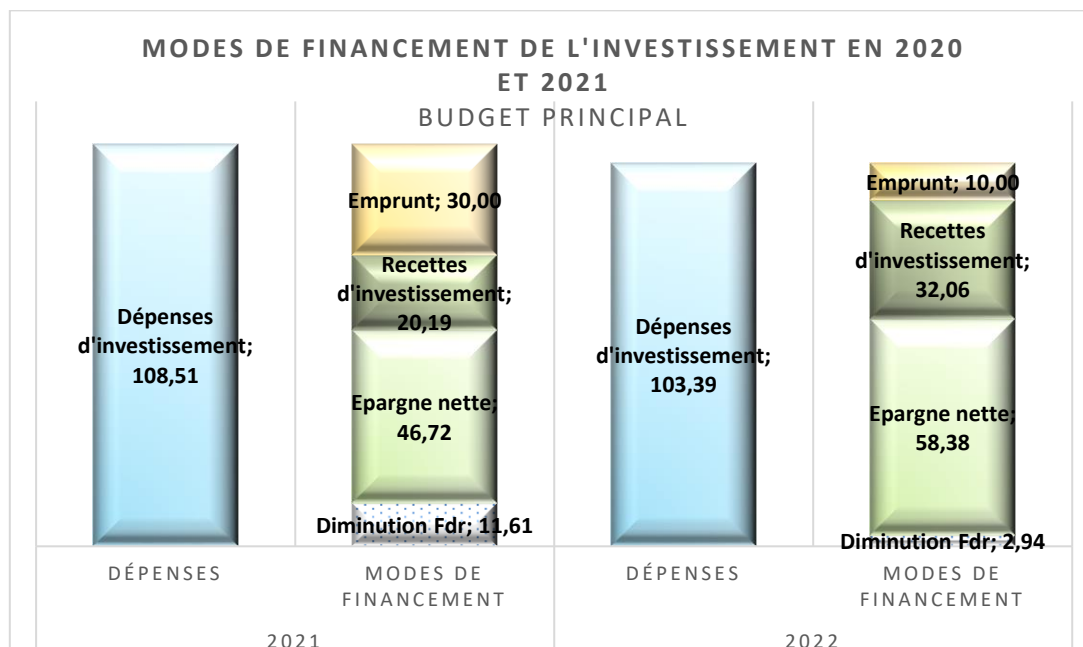
- +2,75 M€ correspondant à un remboursement de l'acompte versé en 2020 par le Département pour les travaux de la piste de l'aérodrome de Saint Yan.
- +5 M€ remboursés par le Département de l'Ain sur les avances de subventions allouées par le Département de

Saône-et-Loire dans le cadre du projet du pont de Fleurville.

- +2,76 M€ de remboursement des avances versées aux acteurs des secteurs viticoles et arboricoles qui avaient subi le gel en 2021.

Par ailleurs, les produits de la dotation de soutien à l'investissement départementale (DSID), incluant les projets financés dans le cadre de France Relance, sont en hausse de +1,18 M€ par rapport à 2021 du fait de l'avancement des projets financés à ce titre depuis 2019.

L'ensemble de ces recettes et la marge brute dégagée a ainsi permis de financer le haut niveau d'investissement.



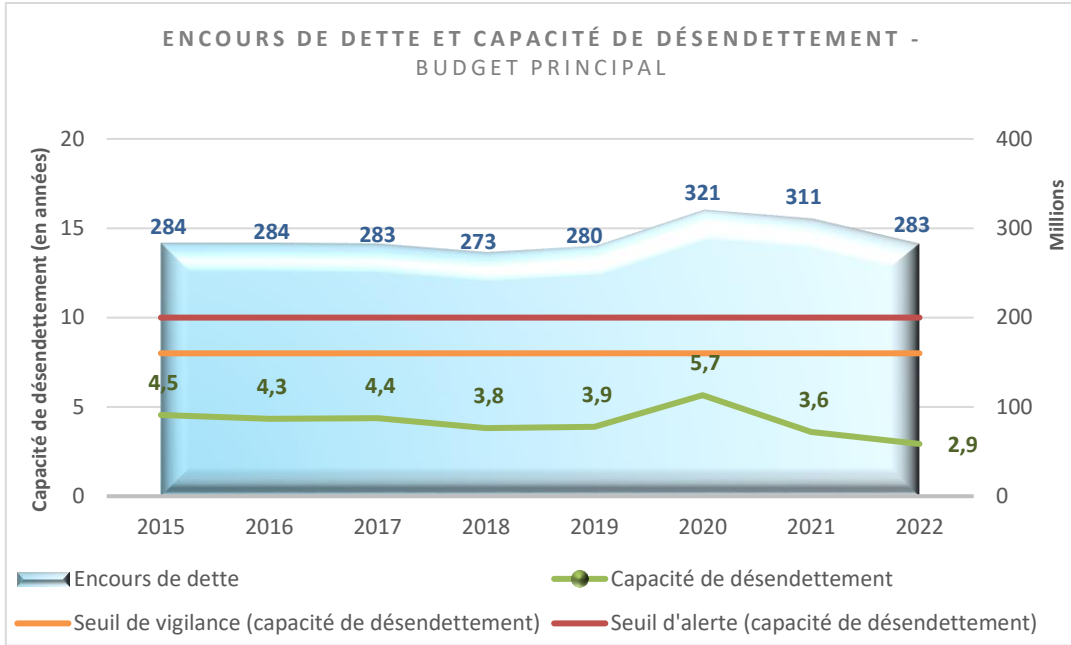
3. L'autofinancement de l'exercice a permis au Département de se désendetter, allégeant ainsi le poids possible des emprunts à venir à des taux moins favorables.

Le recours à l'emprunt a pu être limité à moins de 10% de l'investissement du budget principal et un quart des dépenses avec les budgets annexes.

Cela a permis de réduire l'encours de dette du budget principal de plus de -28 M€, alors revenu à son niveau d'avant crise de 2019 (autour de 280 M€). Avec la dette du budget annexe du THD, l'encours du Département a diminué de -2,5 M€.

Le niveau de capacité de désendettement se situe ainsi à un niveau très bas, à 2,9 années.

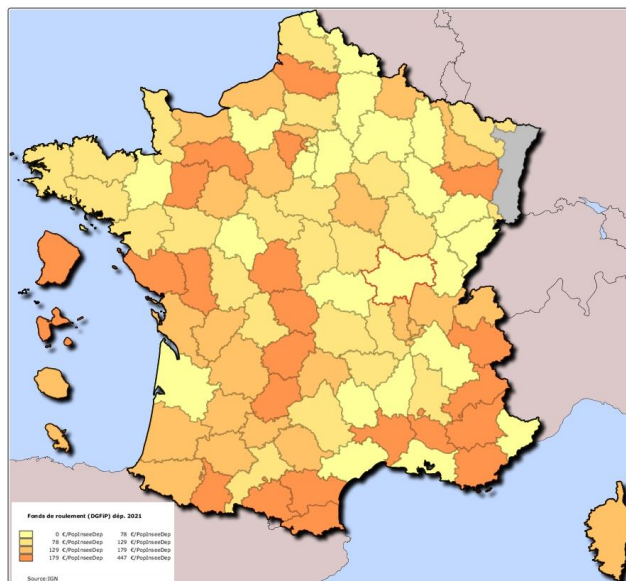
Ainsi, cet exercice 2022, très ambitieux, reste financièrement soutenable, notamment grâce à des recettes très élevées, et une stratégie de désendettement du Département.



Enfin, résultat de la limitation du nouvel emprunt à un niveau bas, le fonds de roulement (résultat de l'exercice) s'établit à 22,2 M€, soit une diminution de -3 M€ par rapport à celui de 2021. Ce niveau permet de couvrir environ 13 jours de dépenses.

Il est à noter que, déjà en 2021, le niveau du fonds de roulement par habitant du Département était le 7ème le plus bas parmi tous les Départements (45,6 €/hab. en 2021 pour le Département contre en moyenne 128 €/hab. En 2022, il sera de 40,3 €/hab.).

En intégrant les reports de 2022 sur l'exercice 2023, le résultat de l'exercice n'est plus que de 12,2 M€.



Fonds de roulement / hab. Compte administratif 2021 – Données Repères – Ressources consultants finances (RCF)

Ratios de couverture des autorisations de programme et d'engagement

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté en décembre 2021, ce rapport présente les ratios de couverture des autorisations de programme et d'engagement du budget départemental. Le ratio de couverture est le rapport entre les restes à mandater au 31 décembre de l'année N et les crédits de paiement mandatés sur autorisation de programme ou d'engagement au cours de l'année N. Il présente en années, la durée nécessaire au paiement des crédits de paiement restants à exécution annuelle constante. Ce ratio s'élève en 2022 à 2,67 années pour les autorisations de programme

du budget principal et 1 an pour les autorisations d'engagement du budget principal. Le ratio progresse par rapport à 2021 en investissement en raison de l'augmentation du volume de dépenses. Sur le budget annexe du THD, le ratio de couverture des autorisations de programme passe à 1,52 années et celui des autorisations d'engagement est quasi nul.

Pour l'ensemble des budgets, le Département est donc en mesure d'assurer ses engagements pluriannuels.

Données de calcul du ratio de couverture par référence aux annexes IV C6 et C7 du document budgétaire CA 2022

Budget principal

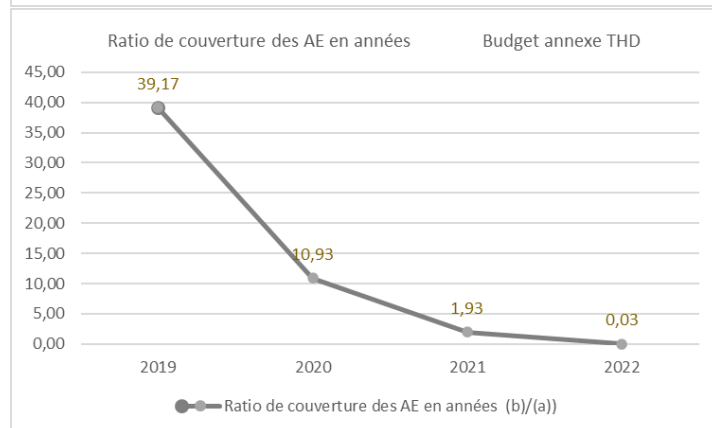
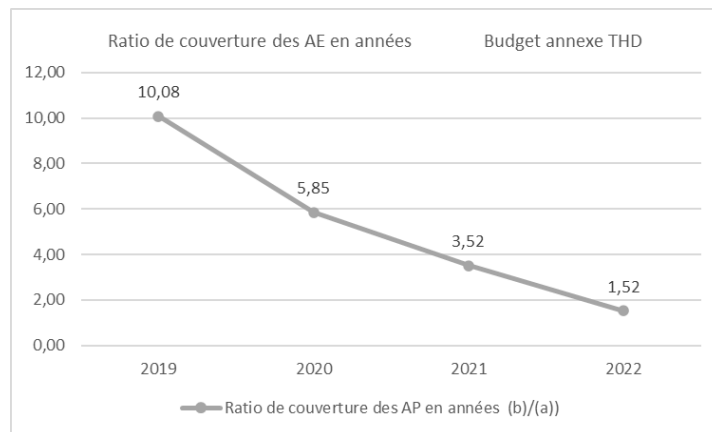
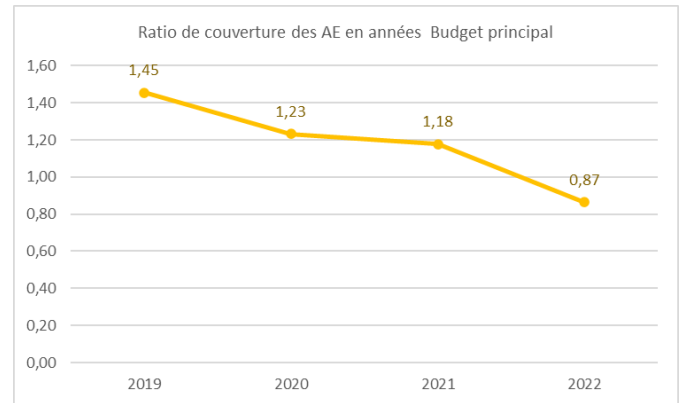
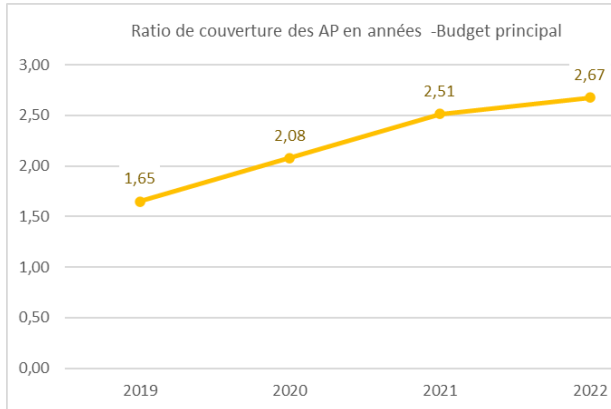
Autorisations de programme (AP)	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement mandatés sur AP au cours de l'exercice (a)	51 918 599,05	53 670 199,67	53 739 925,54	60 936 448,56
Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N ((b)	85 742 833,08	111 527 089,59	135 059 796,68	162 980 030,82
Ratio de couverture des AP en années (b)/(a)	1,65	2,08	2,51	2,67

Autorisations d'engagement (AE)	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement mandatés sur AE au cours de l'exercice (a)	2 919 254,52	3 808 380,94	4 051 402,39	5 116 846,58
Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N ((b)	4 244 362,61	4 696 652,51	4 774 515,15	4 427 192,85
Ratio de couverture des AE en années (b)/(a)	1,45	1,23	1,18	0,87

Budget annexe THD

Autorisations de programme (AP)	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement mandatés sur AP au cours de l'exercice (a)	14 680 418,58	21 171 226,55	27 386 222,58	38 216 260,06
Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N ((b)	148 002 693,82	123 831 467,27	96 445 244,69	58 228 984,63
Ratio de couverture des AP en années (b)/(a)	10,08	5,85	3,52	1,52

Autorisations d'engagement (AE)	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement mandatés sur AE au cours de l'exercice (a)	75 804,46	248 983,16	403 662,95	752 638,53
Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N ((b)	2 969 195,54	2 720 212,38	777 353,89	24 715,36
Ratio de couverture des AE en années (b)/(a)	39,17	10,93	1,93	0,03



Récapitulatif des taux d'exécution par budget et en budget consolidé sur la section de fonctionnement

(En M€)	Mouvements réels de l'exercice		BP 2022	Voté après DM2	Exécution 2022	Taux d'exécution / BP	Taux d'exécution / Voté
Budget principal	Fonctionnement	Dépenses	521,79	530,52	503,54	96,5%	94,9%
		Recettes	589,78	600,26	600,64	101,8%	100,1%
Centre de santé départemental	Fonctionnement	Dépenses	10,21	10,00	9,28	90,9%	92,8%
		Recettes	10,38	11,93	6,38	61,5%	53,5%
EHPAD de Mervans	Fonctionnement	Dépenses	0,03	0,03	0,03	97,5%	97,5%
		Recettes	0,03	0,03	0,03	97,5%	97,5%
Consolidés (Hors RIP très haut débit)	Fonctionnement	Dépenses	532,03	540,56	512,85	96,4%	94,9%
		Recettes	600,19	612,22	607,05	101,1%	99,2%
RIP Très Haut Débit	Fonctionnement	Dépenses	1,68	2,06	1,78	105,8%	86,3%
		Recettes	4,00	3,64	3,39	84,9%	93,1%
Consolidés (Tous budgets)	Fonctionnement	Dépenses	533,71	542,62	514,63	96,4%	94,8%
		Recettes	604,19	615,86	610,44	101,0%	99,1%

Hors résultat

Récapitulatif détaillé des taux d'exécution par budget et en budget consolidé sur la section d'investissement :

(En M€)	<i>Mouvements réels de l'exercice</i>		BP 2022	Voté après DM2	Exécution 2022	Taux d'exécution / BP	Taux d'exécution / Voté
Budget principal	Investissement	Dépenses	171,21	180,79	149,57	87,4%	82,7%
		<i>dont équipement</i>	125,01	134,59	103,38	82,7%	76,8%
		Recettes	103,22	85,89	49,53	48,0%	57,7%
Centre de santé départemental	Investissement	Dépenses	1,09	1,83	0,89	81,0%	48,5%
		<i>dont équipement</i>	1,09	1,83	0,89	81,0%	48,5%
		Recettes	0,92	1,74	0,80	87,0%	46,1%
EHPAD de Mervans	Investissement	Dépenses	0,17	0,17	0,17	99,6%	100,0%
		Recettes	0,17	0,17	0,17	99,6%	100,0%
Consolidés (Hors RIP très haut débit)	Investissement	Dépenses	172,47	182,78	150,63	87,3%	82,4%
		<i>dont équipement</i>	126,10	136,41	104,27	82,7%	76,4%
		Recettes	104,31	87,79	50,50	48,4%	57,5%
RIP Très Haut Débit	Investissement	Dépenses	51,45	51,45	39,57	76,9%	76,9%
		<i>dont équipement</i>	50,00	50,00	38,22	76,4%	76,4%
		Recettes	49,14	42,23	41,02	83,5%	97,1%
Consolidés (Tous budgets)	Investissement	Dépenses	223,92	234,23	190,20	84,9%	81,2%
		<i>dont équipement</i>	176,10	186,41	142,49	80,9%	76,4%
		Recettes	153,44	130,02	91,51	59,6%	70,4%

Hors résultat

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 104

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif et réglementaire

À la clôture d'un exercice budgétaire, le vote du compte administratif en concordance avec le compte de gestion représente l'arrêté des comptes de la collectivité départementale, déterminant le résultat tiré de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le résultat équivaut au cumul du résultat proprement dit de l'exercice et du résultat antérieur reporté. Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, révèle un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes ou un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses.

L'article L3312-6 du Code général des collectivités territoriales dispose : «le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par le conseil départemental est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...) ». Suivant l'article R 3312-10 du même code, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068). Le solde peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

• Présentation de la demande

A - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022, de 57 775 245,94 € ;
- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent, de 18 480 061,74 € ;

soit un excédent global de fonctionnement à affecter, de 76 255 307,68 € ;

Pour la section d'investissement :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2022, de 3 330 288,41 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent, de 50 708 919,66 € ;
- des restes à réaliser en dépenses, de 10 459 397,32 € ;
- des restes à réaliser en recettes, de 465 186,42 € ;

soit un besoin de financement de la section d'investissement de 64 033 418,97 €, formé par le solde d'exécution de la section d'investissement (déficit de - 54 039 208,07 €) et le solde des restes à réaliser (-9 994 210,90 €).

L'affectation du résultat est décidée par l'Assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- Inscription de 54 039 208,07 € au compte D001 (report d'investissement), en affectant 64 033 418,97 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- inscription du surplus, soit 12 221 888,71 € en report à nouveau au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

B- BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice 2022, de 2 982 531,58 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent, de 1 838 908,43€ ;

Soit un déficit global de fonctionnement de 4 821 440,01 €

Pour la section d'investissement :

- un résultat nul à la clôture de l'exercice 2022, de 0,00 € ;
- un résultat nul à la clôture de l'exercice précédent, de 0,00 € ;
- des restes à réaliser en dépenses, de 203 924,37 € ;

Soit un déficit de financement de la section d'investissement de 203 924,37 €, formé par le solde des restes à réaliser (-203 924,37 €).

L'affectation du résultat est décidée par l'assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription du déficit de fonctionnement, soit -4 821 440,01 € en report à nouveau au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté).

C - BUDGET ANNEXE "RIP-TRES HAUT DEBIT"

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section d'exploitation :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022 de 1 367 060,20 € ;
- un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent de 543 790,84€ ;

Soit un excédent global d'exploitation de 823 269,36 €

Pour la section d'investissement :

- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2022, de 1 690 693,72 €
- un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent, de 8 179 094,08 € ;

Soit un excédent de financement de la section d'investissement de 9 869 787,80 €, formé par le solde d'exécution de la section d'investissement.

L'affectation du résultat est décidée par l'assemblée délibérante selon les modalités suivantes :

- inscription de 9 869 787,80 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) ;
- inscription de l'excédent global d'exploitation (823 269,36 €), en report à nouveau au compte R002 (excédent d'exploitation reporté).

D- BUDGET ANNEXE "EHPAD DE MERVANS"

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de constater :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat nul à la clôture de l'exercice 2022 de 0,00 € ;
- un résultat nul à la clôture de l'exercice précédent de 0,00 € ;

Soit un résultat global de fonctionnement nul.

Pour la section d'investissement :

- un résultat nul à la clôture de l'exercice 2022, de 0,00 € ;
- un résultat nul à la clôture de l'exercice précédent, de 0,00 € ;

Soit un résultat global de d'investissement nul.

Il n'y a pas de résultats à affecter.]

Il vous est proposé :

- d'approuver les propositions d'affectation des résultats 2022 conformément à ce rapport.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 105

BUDGET DEPARTEMENTAL 2023

Décision modificative N°1 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

En application de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget de la collectivité par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Cette faculté permet, après décision de l'Assemblée délibérante, d'ajuster en cours d'année la prévision budgétaire initiale au plus près des réalisations à constater au compte administratif.

Le budget supplémentaire a également pour objet de reprendre les excédents ou déficits antérieurs et d'intégrer au budget du nouvel exercice l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.

• Présentation de la demande

Le projet de budget supplémentaire (BS) intègre le résultat 2022 et son affectation (prise en compte budgétaire des restes à réaliser, couverture du besoin de financement, report à nouveau du surplus excédentaire). Il prévoit l'ajustement des recettes et des dépenses.

Hors ces mouvements financiers, la décision modificative N°1 2023 n'est pas, contrairement à un schéma classique une décision modificative ordinaire.

Des évolutions significatives sont à traduire sans délai, confirmant le contexte d'incertitudes déjà pressenti lors du vote du budget primitif 2023 : elles sont flagrantes tant du côté

Des dépenses

- L'augmentation de l'enveloppe d'allocation RSA de +3 M€; avec une revalorisation de l'allocation de 1,8 % en avril cumulée à l'augmentation 2022 de +5,6 %, en dépit d'une relative baisse des foyers de bénéficiaires ; la politique d'insertion porte ses fruits. Toutefois, la croissance très forte du coût par foyer de bénéficiaires est un facteur nouveau à prendre en compte ;
- La hausse des dépenses d'allocation pour les personnes handicapées de + 1,8 M€ : cette hausse est imputable à l'augmentation des plans d'aide , et à la mise en œuvre des nouveaux axes de prises en charge relatifs au handicap psychiatrique et à la surdi cécité.
- L'ajustement des dépenses de personnels +2,6 M€ avec la pérennisation de postes, le prolongement des plans Pauvreté et Enfance et la mise en place de personnels volants répondant aux vacances de postes temporaires ;
- Les surcoûts liés à la prise en charge des enfants confiés à l'Aide sociale à l'Enfance évalués à +,0,7 M€ sous les effets cumulés de la hausse du SMIC et des prix ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CRC sur la constitution de dotations complémentaires pour risques contentieux et d'irrécouvrabilité

Que des recettes

- Les recettes fiscales départementales sont en effet touchées par le ralentissement de la croissance et par la hausse des taux d'intérêt engendrant une baisse des recettes de droits de mutation à titre onéreux , de -5 M€ et de part de TVA, partiellement atténuée par la recette compensatoire de la CVAE

Le budget principal compense également les déficits de fonctionnement cumulés 2021 et 2022 du budget annexe Centre de Santé Départemental.

En investissement, la même conjoncture a pesé sur l'exécution en fin d'année 2022 avec pour effet le report important des projets engagés sur 2023 et suivants. Le département maintient cependant son ambition avec un effort complémentaire en direction des solidarités pour le soutien aux établissements et services à domicile en difficultés (+3 M€) et d'amorcer le plan ambitieux de reconstruction et rénovation du parc des gendarmeries annoncé lors de l'Assemblée départementale du 30 mars 2023 avec l'ouverture des premières enveloppes pour les projets de casernes de Bourbon-Lancy et de Cluny .

Le budget annexe Très Haut débit rétablit quant à lui sa prévision de dépenses pour achever les dernières phases de travaux de déploiement de la fibre.

L'ensemble des mouvements se traduit ainsi par des ajustements d'inscriptions financés par un redéploiement de crédits ou des inscriptions nouvelles.

I. Budget principal

La décision modificative proposée reprend le déficit d'investissement 2022 reporté et propose l'affectation du résultat en excédents capitalisés.

Hors affectation des résultats, les mouvements proposés dans le cadre du projet de décision modificative traduisent l'ajustement de recettes ainsi que la correction ou l'inscription de charges déjà identifiées ou nouvelles.

Il s'agit également d'équilibrer les résultats déficitaires 2021 et 2022 du Centre de Santé départemental.

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vision d'ensemble de ces mouvements réels et explique le passage du budget primitif à celui proposé dans le cadre de ce budget supplémentaire, hors mouvements d'ordre :

<i>Budget principal (mouvements réels DM1 2023 en M€)</i>	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023 (1)	177,56	121,14	556,52	612,93
DM1 2023 Mouvements réels de résultat et d'équilibre (2)	0,00	64,03	0,00	0,00
<i>dont 1068 excédent de fonctionnement capitalisé</i>		64,03		
DM1 2023 Mouvements réels (hors résultats) (3)	2,45	3,05	17,13	4,31
Total DM1 2023 (4) = (2) + (3)	2,45	67,09	17,13	4,31
Restes à réaliser (5)	10,46	0,47	0,00	0,00
Total Budget 2023 Mouvements réels après DM1 2021 (6) = (1) + (4) + (5)	190,47	188,69	573,64	617,24
Intégration des résultats de fonctionnement et investissement D001 et R002 (7)	54,04	0,00	0,00	12,22
<i>dont impact des équilibres y compris budgets annexes hors RIP-THD</i>	0,02	0,00	0,38	
Total Budget 2022 (hors mouvements d'ordre) (8) = (6) + (7)	244,51	188,69	573,64	629,46
Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Budget 2023 après DM1	244,51	188,69	573,64	629,46

Hors reports et affectation du résultat, les mouvements de crédits figurant au projet de décision modificative n° 1 concernent (ligne (4) du tableau ci-dessus) :

a. pour la section de fonctionnement

1) +4,31 M€ en recettes, constituant un ajustement de la prévision en particulier sur les postes suivants :

- (1) Droits de mutation et taxe sur la publicité foncière, DMTO (-5 M€)
- (2) taxe sur les conventions d'assurances (+1,68 M€)
- (3) fraction compensatoire de la Taxe foncier bâti (-2,6 M€)
- (4) Fraction compensatoire de la CVAE (+2,7 M€)
- (5) fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (-1 M€)
- (6) compensation des pertes de droits de mutation (-0,45 M€)
- (7) imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) (+85 K€), conformément aux informations issues de la Loi de Finances 2023,
- (8) ajustement du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (+60K€)
- (9) ajustement de la dotation CNSA au titre des SAAD (+1,23 M€ pour l'APA)
- (10) ajustement de la dotation CNSA au titre de l'APA après notification des soldes définitifs APA1 et 2 2022 (+1,39 M€)

- (11) ajustement de la dotation CNSA au titre de la PCH après notification 2022 (+1,78 M€)
- (12) ajustements des crédits de recouvrement sur bénéficiaires Aide sociale PA (+0,41 M€) et PH (0,9 M€) et sur les recouvrements de succession (+0,1 M€)
- (13) correction des prévisions de recettes CNSA sur l'aide à la vie partagée (-0,14 M€)
- (14) ajustement de la prévision de crédits sur la Conférence des Financeurs à la suite de la notification CNSA 2023 (+46 K€)
- (15) ajustement de recettes de participation au titre de la plateforme des métiers de l'autonomie (+0,1 M€)
- (16) recette de boni reversé au Département suite à la dissolution de l'Agence Départementale du Tourisme (+0,4 M€)
- (17) ajustement des recettes de fonds social européen pour la convention 2018-2020 (-0,6 M€), la programmation 2022-2027 (+0,5 M€) et le dispositif REACT-UE (+0,64 M€)
- (18) participation de l'Etat au financement du Plan Enfance 2023 (+0,84 M€)
- (19) participation de l'Etat au financement du Plan Pauvreté (+0,43 M€)
- (20) participation de l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre des procédures de protection des captages d'eau potable (25 K€)
- (21) ajustement de la prévision de contributions pour dégradations de voiries (+80 K€) et de redevance d'occupation du domaine public départemental (+40 K€)
- (22) ajustement de la recette de vente d'eau, Barrage du Pont du Roi (+25 K€)
- (23) correction des recettes de participation de l'Etat pour 35 contrats d'apprentissage (+0,1 M€)
- (24) annulation de refacturation de frais de gestion à l'Agence Technique départementale (- 65 K€)
- (25) écriture compensatrice de la dotation aux provisions sur admissions en non-valeur (+ 82 K€)
- (26) ajustement de la recette d'indemnités d'assurance suite au sinistre survenu au collège de Digoin (+0,44 M€)

2) + 17,13 M€ en dépenses, des variations de crédits proposées au regard des réalisations constatées sur les premiers mois de l'année ou des charges nouvelles à venir, dont principalement :

- (1) ajustement de l'allocation RSA au vu des revalorisations successives de l'aide et la croissance du coût par foyer de bénéficiaires (+3 M€)
- (2) ajustement des crédits nécessaires à la prise en charge des enfants en accueil familial (+0,7 M€) au soutien à la parentalité (+73 K€) et à la prévention (+23 K€)
- (3) ajustement des crédits du Plan de prévention et protection de l'Enfance avec la prolongation du plan sur 2023 (+0,84 M€)
- (4) ajustement des crédits de PCH (+2,3 M€)
- (5) ajustement à la baisse des crédits d'Aide sociale pour les personnes âgées (-0,5 M€) au vu du nombre des bénéficiaires projetés
- (6) ajustement des crédits de rémunération (+2,3 M€) prenant en compte la création d'emplois permanents dont les postes volants venant se substituer progressivement aux agents de remplacement du Centre de gestion ainsi qu'une nouvelle revalorisation indiciaire
- (7) ajustement des crédits de rémunération sur le dispositif REACT-UE (-0,36 M€)
- (8) ajustement des crédits de rémunération sur le Plan Pauvreté (+0,44 M€) suite à prolongation du plan jusqu'au 31/12/2023

- (9) ajustement des crédits de rémunération sur le Plan Enfance (+0,13 M€) pour la prise en compte des mesures Ségur
- (10) soutien complémentaire au fonctionnement de la Maison départementale de l'habitat et du Logement (+65 K€)
- (11) ajustement des crédits relatif au marché d'accompagnement vers l'autonomie sociale et professionnelle (-0,13 M€) redéployés en partie sur des actions innovantes pour l'insertion des jeunes (+77 K€) et l'insertion professionnelle (+58 K€) ,
- (12) crédits complémentaires au profit de la convention CDDI pour tenir compte de la revalorisation du RSA (+50 K€)
- (13) soutien complémentaire au fonctionnement de l'aérodrome de St YAN (+20 K€)
- (14) ajustement du « Plan pauvreté » pour 2023 (+0,63 M€)
- (15) ajustement des crédits relatifs aux contrats d'assurance véhicules et cyber-risques de la collectivité (+50 K€)
- (16) ajustements de crédits sur les frais d'actes et de contentieux de la collectivité (+40 K€)
- (17) ajustement à la baisse des prévisions de crédits d'électricité des collèges lié à la mise en oeuvre de « l'amortisseur-électricité » (-1,47 M€) et ajustement de la dotation de fonctionnement des collèges (+83 K€)
- (18) création d'une autorisation d'engagement de 0,12 M€ pour la gestion des moyens du conseil départemental des jeunes rattachée au mandat du CDJ avec 20 K€ de crédits de paiement en 2023
- (19) soutien aux fêtes sportives (+70 K€) et aux communes accueillant des étapes de courses cyclistes internationales (+46 K€)
- (20) ajustement des crédits d'animation du réseau des bibliothèques (+45K€) et de diffusion culturelle (+31 K€)
- (21) préparation anticipée de la participation du Département au Salon de l'agriculture 2024 (0,12 M€)
- (22) subvention pour l'organisation d'Euroforest 2023 (50 K€)
- (23) soutien à l'attractivité rurale vétérinaire avec la création d'une autorisation d'engagement de 0,19 M€ et 13 K€ en crédits 2023
- (24) ajustement de la cotisation versée au GIP Equivallée suite à la délibération de décembre 2022 (+58 K€)
- (25) ajustement du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements (+ 1,1 M€)
- (26) ajustement de la prévision d'intérêts des emprunts réglés à l'échéance (+ 0,45 M€) et non échus (+0,19 M€) impactée par les relèvements de taux
- (27) moyens des groupes d'élus (- 6 591 €) ajustement règlementaire de l'enveloppe
- (28) régulations budgétaires (+0,24 M€)
- (29) dotation aux provisions pour risques contentieux (0,53 M€)
- (30) dotations aux provisions pour non recouvrement sur avances consenties sur le dispositif sécheresse (+0,46 M€)
- (31) créances admises en non-valeur et éteintes(-0,82 M€), remises gracieuses (+68 K€) et annulations de mandats (+5 000 €)
- (32) dépenses imprévues de fonctionnement (-0,2 M€)

- (33) apurement des déficits de fonctionnement 2021 et 2022 du budget annexe Centre de santé départemental (+ 4,82 M€)
- (34) Subventions de soutien et de partenariat en santé (+48 K€) et d'équilibre au budget annexe Centre de santé départemental (+0,38 M€)

b. pour la section d'investissement

- 1) +3,05 M€ en recettes (hors compte 1068), une modification des prévisions notamment relatives aux objets suivants dont principalement :
 - (1) ajustement des produits de cession suite à vente de locaux (+0,3 M€)
 - (2) ajustement de la prévision de remboursement d'avances de trésorerie suite à la modification de l'échéancier de remboursement pour l'EHPAD de St Germain-du-Bois et la MARPA de Cormatin (décalage du début de remboursement en 2024 pour s'achever en 2028).(- 48 K€)
 - (3) ajustement de la participation Etat (-37 K€) au titre de la labellisation BNR (bibliothèques numériques de référence) au vu de la programmation 2023
 - (4) remboursement sur trop perçu de subventions au titre de la stratégie OPAC 2020-2022 (+0,34 M€)
 - (5) désengagement financier de la Région (-50 K€) sur les projets 2023 du Grand site de Solutré
 - (6) dernier appel de fonds (+0,4 M€) auprès du Grand Chalon pour les travaux de le desserte Saoneor
 - (7) participation de l'Etat (+ 31 K€) pour la refonte du site internet départemental
 - (8) participation du FEDER (+0,5 M€) relatif au développement des postes de télétravail dans la collectivité
 - (9) participation de l'Etat (+0,3 M€) au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert »
 - (10) participation de l'Etat (+34 K€) au titre du plan France Relance pour les espaces naturels sensibles d'Azé et du Pont du Roi
 - (11) ajustement des prévisions de recettes sur comptes de tiers relatifs aux protections de puits de captage (+61 K€)
 - (12) augmentation de la prévision d'emprunt à la suite des mouvements proposés (+ 1,2 M€)

- 2) +2,45 M€ en dépenses, des inscriptions venant corriger les prévisions d'investissement initiales et concernant notamment les postes suivants :
 - (13) crédits complémentaires pour le soutien des établissements médico-sociaux et des services à d'aide à domicile en difficultés financières (+3 M€)
 - (14) ajustement des crédits de paiement pour le versement de subventions d'investissement aux collèges privés sur les autorisations de programme 2021 (+97 K€), 2022 (-69 K€)
 - (15) décalage sur années suivantes des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'habitat inclusif (-0,25 M€)
 - (16) ajustement des crédits au réel réalisé sur stratégie OPAC 2020-2022 (-1 M€) et modification de la répartition des crédits de paiement en cohérence avec les modalités de versement pour la stratégie OPAC 2023-2025 (-1,1 M€)

- (17) ajustement à la hausse des crédits de paiement du dispositif Amélioration de l'habitat 2021-2023 au vu de la sollicitation des aides d'habitat durable liées au plan environnement (+0,5 M€) avec redéploiement partiel des crédits du dispositif 2018-2020 (-0,18 M€)
- (18) ajustement des crédits relatifs à la maintenance et à l'entretien des RD (+ 2,5 M€) permettant par redéploiement l'intégration de nouvelles opérations de travaux
- (19) décalage des travaux du ponts de Thorey (-1,7 M€) ,du pont sur le Doubs à Navilly (-0,8 M€) et des travaux d'ouvrages sur la ligne SNCF Paris-Marseille (-0,47 M€)
- (20) ajustement des crédits relatifs au Pont de Bourgogne (+0,23 M€)
- (21) ajustement des crédits d'études routières (+0,18 M€)
- (22) décalage à nouveau sur 2024 des travaux relatifs à l'esplanade du musée, du Site de Solutré (-0,18 M€) et prévision de crédits pour le parking du panorama (+ 0,1 M€)
- (23) repositionnement sur 2023 de crédits de paiement inscrits en 2024 pour le soutien à la Cité des Vins de Bourgogne (+0,15 M€)
- (24) ajustements des crédits de paiement sur de nombreuses opérations de travaux concernant les collèges (-1,65 M€) reportés sur les années suivantes
- (25) création de la 1^{ère} programmation des travaux de construction et rénovation de gendarmeries sur le territoire avec une 1^{ère} enveloppe de crédits de paiement 2023 (+0,57 M€)
- (26) ajustement à la hausse des crédits affectés aux moyens généraux pour l'acquisition de véhicules (+0,53 M€) et de divers matériels et mobiliers (+0,15 M€)
- (27) décalage des crédits de paiements relatifs aux travaux d'extension du laboratoire d'analyses (-0,15 M€) en attente de règlement du contentieux relatif à l'effondrement de terrain sur le site Duhesme
- (28) décalage des travaux de dés-imperméabilisation des sols -Plan Environnement- pour le collège de Digoïn (-0,57 M€)
- (29) nouveau dispositif de soutien et partenariat en santé (recherche médicale) (+0,2 M€)
- (30) repositionnement sur 2023 de crédits de paiement inscrits en 2024 pour accélérer le dispositif de modernisation des équipements sportifs des bases arrières JO 2024 (+0,55 M€)
- (31) ajustement des crédits de paiement 2023 sur le Plan de développement de la lecture publique (+57 K€)
- (32) Complément de crédits pour la conservation préventive des archives départementales dans le cadre des déménagements de l'espace Duhesme (+85 K€)
- (33) ajustement des lignes de régulations budgétaires entre services (+0,41 M€)
- (34) abondement complémentaire de la subvention d'équilibre d'investissement du budget annexe CSD (+0,2 M€)

II. Budget annexe « RIP-Très Haut Débit »

THD (mouvements réels DM1 2023 en M€)	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023 (1)	43,65	38,30	2,95	8,30
DM1 Mouvements réels (hors résultats) (2)	11,80	1,90	0,79	0,00
Restes à réaliser (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Budget 2023 Mouvements réel après DM1 (4) = (1) + (2) + (3)	55,45	40,20	3,74	8,30
Intégration des résultats de fonctionnement R002 et d'investissement R001 (5)	0,00	9,87	0,00	0,82
Total Budget 2023 (hors mouvements d'ordre) (6) = (4) + (5)	55,45	50,07	3,74	9,12

Outre l'affectation du résultat 2022, les mouvements de la décision budgétaire modificative prévoient pour la section d'exploitation, l'ajustement des intérêts de la dette (+0,3 M€) et des compléments de crédits sur les postes de locations (+0,19 M€) et de frais de gestion et pénalités (+0,32 M€).

En section d'investissement, les crédits de déploiement de la fibre, lissés automatiquement sur 2024 en fin d'année 2022 sont reprogrammés sur 2023 (+11,8 M€). Est proposée la diminution de la prévision des recettes Région (-1,8 M€) décalée sur 2024,.

L'équilibre budgétaire est finalisé par un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement de 32 K€ et un complément de recours à une recette d'emprunt de + 3,7 M€ en section d'investissement.

III. Budget annexe « Centre de santé départemental »

CSD (mouvements réels DM1 2022 en M€)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2023 (1)	0,92	0,43	11,45	11,94
DM1 Mouvements réels (hors résultats) (3)	0,00	0,20	0,38	5,20
Restes à réaliser (3)	0,20	0,00	0,00	0,00
Total Budget 2023 Mouvements réel après DM1 (4) = (1) + (2) + (3)	1,12	0,63	11,83	17,14
Intégration des résultats de fonctionnement D002 (5)	0,00	0,00	4,82	0,00
Total Budget 2023 (hors mouvements d'ordre) (6) = (4) + (5)	1,12	0,63	16,65	17,14

Outre l'affectation du résultat déficitaire 2022, la décision modificative en propose la prise en charge par abondement en recette du budget principal pour un montant de 4 821 440,01 €.

Les crédits sont par ailleurs ajustés en fonctionnement (+ 0,38 M€) répartis entre + 0,127 M€ de charges générales d'entretien et d'aménagement des locaux et +0,25 M€ de charges exceptionnelles dont l'annulation d'un titre de recette d'exercice antérieur relatif au dispositif « Teulade » doublement comptabilisé à tort en 2022 et la constitution d'une enveloppe de dotation aux provisions pour risque de non recouvrement de créances(6 K€).

En section d'investissement, un redéploiement de crédits, neutre, est effectué entre chapitre d'équipement (-0,13 M€) et chapitre de subvention (+ 0,13 M€) en vue d'attribuer une subvention à la commune de Montceau les Mines pour les travaux prévus sur le CST.

L'équilibre budgétaire est finalisé par des subventions d'équilibre, en fonctionnement (+0,38 M€) et en investissement (+0,2 M€), du budget principal.

IV. Budget annexe « EHPAD de Mervans »

<i>Ehpad Mervans (mouvements réels DM1 2023 en M€)</i>	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif (1)	0,17	0,17	0,03	0,03
DM1 Mouvements réels (hors résultats) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Budget 2023 Mouvements réel après DM1 (4) = (1) + (2) + (3)	0,17	0,17	0,03	0,03
Intégration des résultats (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Budget 2023 (hors mouvements d'ordre) (6) = (4) + (5)	0,17	0,17	0,03	0,03

Le budget annexe EHPAD de Mervans ne propose pas de mouvements modificatifs à la DM1 2023. Il n'y a pas de résultats 2022 à affecter. |

Il vous est proposé :

- d'approuver ces propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- d'autoriser la dotation sur provision pour un montant forfaitaire de 755 000,00 € sur le budget principal et de 6 000,00 € sur le budget annexe du Centre de santé départemental au titre de la dépréciation de l'actif circulant que représentent les titres non recouverts susceptibles d'être admis en non-valeur ainsi que les créances éteintes au cours de l'exercice 2023,
- d'autoriser la dotation aux provisions pour un montant de 534 500,00 € au titre des risques et charges de fonctionnement que représentent les dossiers de contentieux en cours,
- d'approuver l'apurement par le budget principal des déficits de fonctionnement 2021 et 2022 du Centre de santé départemental pour un montant de 4 821 440,01 €
- d'attribuer une subvention de 1000 € au Festival "Marcigny dans les étoiles" pour sa première édition en 2023, et de la verser en une seule fois,
- d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 106

BUDGET DEPARTEMENTAL 2023

Recours aux dépenses imprévues de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel [du contexte]**

[Conformément aux articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour les dépenses imprévues. Ce crédit est employé par l'ordonnateur pour faire face à des dépenses en vue desquelles les crédits ouverts sont inexistantes ou insuffisants. Il doit ensuite rendre compte à l'Assemblée délibérante de l'emploi de ce crédit.]

• **Présentation de la demande**

Le lundi 6 février 2023, deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 ont frappé la Turquie et la Syrie, suivis de violentes secousses tout au long des jours suivants et causant un lourd bilan humain. En outre, près de 3 000 immeubles se sont effondrés provoquant la destruction de nombreux lieux de vie ou encore d'infrastructures en eau, hygiène et assainissement.

Face à cette situation, il a été proposé d'octroyer un soutien exceptionnel de 100 000 € à l'ONG ACTED à l'Assemblée départementale du 30 mars 2023.

Pour mobiliser les fonds nécessaires à cette dépense, un montant de 100 000 € a été prélevé de l'enveloppe des dépenses imprévues votée sur l'exercice 2023 (annexe 1).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Le virement de crédit a été opéré en dépenses au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 100 000 €
- Chapitre 65 : article 6562, participations au titre de l'aide extérieure + 100 000 €

Cette décision de virement de crédit a été transmise en Préfecture le 15 mars 2023 et au comptable public le 3 avril 2023.]

Il vous est proposé :

- de prendre acte de cette décision de virement de crédits de 100 000 €.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Dépenses imprévues : Décision n°2023-1

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Article 022 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2,

Vu l'article L.1115-1 du CGC qui prévoit que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le budget primitif 2023,

Le lundi 06 février 2023, deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 ont frappé la Turquie et la Syrie, suivis de violentes secousses tout au long des jours suivants et causant un lourd bilan humain. En outre, près de 3 000 immeubles se sont effondrés provoquant la destruction de nombreux lieux de vie ou encore d'infrastructures en eau, hygiène et assainissement.

Considérant que ACTED mobilise actuellement ses équipes d'urgence pour mener des évaluations rapides et fournir une assistance immédiate là où c'est possible et qu'elle confirme qu'au vu des dommages et de la vulnérabilité déjà très importante des communautés touchées, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour intensifier les efforts et répondre aux besoins,

Considérant que les besoins urgents identifiés sont particulièrement les soins médicaux, la nourriture, l'eau, les refuges et la protection dans les zones touchées par le séisme,

Considérant que le Département de Saône et Loire a toujours répondu présent quand il s'est agi de venir en aide à des populations sinistrées, en France ou à l'étranger,

Face à cette situation il est proposé d'octroyer un soutien exceptionnel de 100 000 € à l'ONG ACTED lors de la prochaine Assemblée départementale du 30 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement non prévue au budget 2023

DECIDE

Article 1 : Un virement de crédit est opéré au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 100 000 €
- Chapitre 65 : article 6562, participations au titre de l'aide extérieure: + 100 000 €

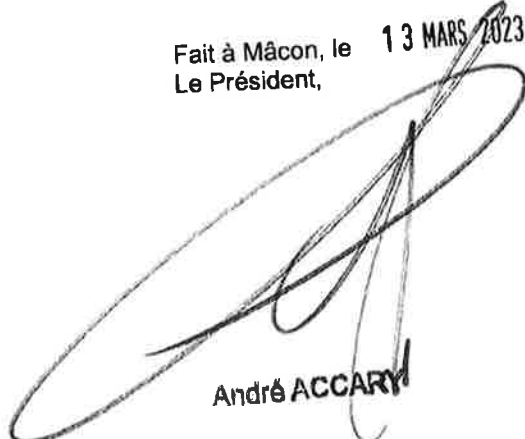
Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

DIRECTION DES FINANCES
Service budget et prospective

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le **15 MARS 2023** *SLOW*
ID : 071-227100013-20230313-2023_1-AR

Article 3 : Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont
ampliation sera adressée :
- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **13 MARS 2023**
Le Président,



André ACCARY

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 107

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre règlementaire

En application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique et du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, l'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être récupérées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse.

Le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le payeur départemental.

Il a également compétence pour statuer sur les demandes de remise de dette présentées par les débiteurs du Département suivant les dispositions de l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

• Présentation de la demande de la paierie départementale concernant les créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Département mais dont le recouvrement ne peut être mené pour l'instant à son terme par le comptable public. Les différentes recherches effectuées sont demeurées infructueuses et toutes les procédures de recouvrement possibles ont été mises en œuvre.

Pour lui permettre de se concentrer sur les recouvrements les plus importants, le Payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 108 titres de recettes, d'un montant de 75 686,74 € concernant le budget principal et pour 8 titres de recettes, d'un montant de 230,00 € concernant le budget annexe du Centre de santé départemental.

Après instruction par les services départementaux, il est proposé d'admettre en non-valeur ces 116 titres pour un montant global de 75 916,74 € car la situation objective des redevables le justifie.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

- **Budget Principal :**

Nature de la créance	Montant
<p align="center">Aide sociale aux personnes âgées - handicapées</p> <p>Soit 26 titres d'un montant moyen de 1 963,75 €, relatifs aux exercices :</p> <p>2017 : 1 titre pour un montant total de : 12 519,89 €</p> <p>2021 : 12 titres pour un montant total de : 38 416,83 €</p> <p>2022 : 13 titres pour un montant total de : 120,88 €</p>	51 057,60 €
<p align="center">Revenu de Solidarité Active</p> <p>Soit 34 titres d'un montant moyen de 399,66 €, relatifs aux exercices :</p> <p>2010 : 1 titre pour un montant total de : 6 361,94 €</p> <p>2018 : 1 titre pour un montant total de : 586,32 €</p> <p>2019 : 2 titres pour un montant total de : 815,35 €</p> <p>2020 : 4 titres pour un montant total de : 1 284,71 €</p> <p>2021 : 22 titres pour un montant total de : 3 999,84 €</p> <p>2022 : 4 titres pour un montant total de : 540,38 €</p>	13 588,54 €
<p align="center">Aide sociale à l'enfance et aux familles</p> <p>Soit 24 titres d'un montant moyen de 20,24 €, relatifs aux exercices :</p> <p>2020 : 7 titres pour un montant total de : 210,00 €</p> <p>2021 : 11 titres pour un montant total de : 184,53 €</p> <p>2022 : 6 titres pour un montant total de : 91,33 €</p>	485,86 €
<p align="center">Accompagnement des collègues</p> <p>Soit 20 titres d'un montant moyen de 75,58 €, relatifs aux exercices :</p> <p>2021 : 16 titres pour un montant total de : 1 079,68 €</p> <p>2022 : 4 titres pour un montant total de : 432,00 €</p>	1 511,68 €
<p align="center">DPMG - Récupération avances sur marchés</p> <p>Soit 1 titre d'un montant de 6 341,56 €, relatif à l'exercice : 2023</p>	6 341,56 €
<p align="center">DRI Routes et Infrastructures</p> <p>Soit 2 titres d'un montant moyen de 633,69 €, relatifs aux exercices :</p> <p>2020 : 1 titre pour un montant total de : 855,93 €</p> <p>2021 : 1 titre pour un montant total de : 411,44 €</p>	1 267,37 €
<p align="center">Autres créances</p> <p>Soit 1 titre d'un montant de 1 434,13 €, relatif à l'exercice : 2021</p>	1 434,13 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	75 686,74 €

+++++

- **Budget annexe du Centre de santé départemental :**

Nature de la créance	Montant
Consultations médicales	230,00 €
Soit 8 titres d'un montant moyen de 28,75 €, relatifs à l' exercice : 2021	
TOTAL BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL	230,00 €

• **Présentation de la demande de la paierie départementale concernant les créances éteintes**

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par le Département mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les deux principaux motifs de présentation se répartissent entre les décisions des commissions de surendettement et les délais de prescription.

Le Payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 2 titres de recettes d'un montant total de 7 107,47 € concernant le budget principal uniquement.

Nature de la créance	Montant
RSA	6 940,38 €
2021 : 1 titre pour un montant de : 6 940,38 €	
Aide sociale aux personnes âgées - handicapées	167,09 €
2022 : 1 titre pour un montant de : 167,09 €	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	7 107,47 €

• **Présentation des demandes de remises gracieuses adressées au Département**

L'Assemblée délibérante est appelée à donner un avis sur les demandes de remises gracieuses présentées par certains redevables auprès des services administratifs du Département. Ces derniers, après instruction de la situation financière des demandeurs, proposent les avis suivants :

- **Avis défavorable :**

Le titre 2022-11214 d'un montant de 968,58 €, concerne un indu de Prestation de compensation du handicap (PCH) consécutif à un contrôle d'effectivité. Au vu de la situation financière du couple, le service émet un avis défavorable.

Titre n°	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2022-11214	Indu PCH : AVIS DEFAVORABLE	968,58 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS DEFAVORABLE	968,58 €

- **Avis favorable :**

Le titre 2022-13964 de 277,78 € concerne un indu d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) consécutif à un contrôle d'effectivité. L'ensemble des acteurs du foyer ayant subi les conséquences de la crise sanitaire et par ricochet les usagers les plus fragiles, le service émet un avis favorable afin de prendre en compte le contexte exceptionnel de crise sanitaire.

Les titres 2023-3903 et 2023-3904, de 34 000,00 € chacun, concernent une avance de trésorerie octroyée par le Conseil départemental le 25 novembre 2020 à l'EHPAD de Charréconduit pour un montant de 136 000,00 €. Compte tenu d'une situation financière délicate, un effacement de dette est sollicité par l'EHPAD de Saint-Germain-Du-Plain dans le cadre du transfert d'activité de l'EHPAD de Charréconduit, auprès du Président du Département. Le solde, soit 68 000,00 €, sera présenté en effacement de dettes à l'Assemblée délibérante de juin 2024 pour un montant de 34 000,00 € et pour le même montant lors de l'Assemblée délibérante de juin 2025. Un avis favorable a été émis.

Titre n°	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2022-13964	Indu APA de 277,78 € : AVIS FAVORABLE	277,78 €
2023-3903	Avance de trésorerie EHPAD Charréconduit 2022: AVIS FAVORABLE	34 000,00 €
2023-3904	Avance de trésorerie EHPAD Charréconduit 2023: AVIS FAVORABLE	34 000,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS FAVORABLE		68 277,78 €

• **Présentation de la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants**

Pour répondre au principe comptable de précaution, le Département a ouvert une provision pour dépréciation des actifs circulants. Cette dernière est abondée si besoin lors de l'étape du budget primitif. Lorsque le risque se réalise et notamment lors de l'adoption en Assemblée délibérante des admissions en non-valeur, il convient de réduire cette provision initiale par l'émission d'un titre de recette de « reprise sur provision des actifs circulants ».

Dans le cas d'espèce, la reprise s'élève à 82 794,21 € comprenant à la fois les créances irrécouvrables et éteintes du budget principal et 230 € pour le budget annexe du Centre de santé départemental .

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires d'un montant de 75 686,74 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme «Régularisations Refacturations», l'opération «Admissions en non-valeur et remises gracieuses», l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 230,00 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°1 du budget annexe du Centre de santé départemental sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CSD", l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 7 107,47 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6542.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 82 794,21 € sont inscrits en recettes au projet de Décision modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 7817.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 230 € sont inscrits en recettes au projet de Décision modificative n°1 du budget annexe du Centre de santé départemental sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CSD", l'article 7817.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

Les crédits nécessaires d'un montant de 68 277,78 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°1 du budget principal du Département sur le programme « Régularisations Refacturations », l'opération « Admissions en non-valeur et remises gracieuses », article 6577. |

Il vous est proposé :

- - de faire disparaître de l'actif du Département les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus pour un montant total de 75 916,74 € ;
- de faire disparaître de l'actif du Département les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant total de 7 107,47 € ;
- de refuser la demande de remise gracieuse détaillée ci-dessus de 968,58 € ;
- d'approuver les remises gracieuses détaillées ci-dessus pour un montant total de 68 277,78 € ;
- de procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 82 794,21 € pour le budget principal et 230 € pour le budget annexe du Centre de santé départemental.

Le Président,

André ACCARY

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 108

APUREMENT DES COMPTES DE PRÊT ET DE CAUTION-BUDGET PRINCIPAL

Régularisations comptables sur comptes de bilan

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

[L'instruction budgétaire et comptable M52 qui régit actuellement le cadre budgétaire et comptable des départements définit notamment le cadre des comptabilités respectives de l'ordonnateur et du payeur départemental.

A la charge de ce dernier revient la tenue de la comptabilité générale, de la prise en charge des paiements et des recouvrements, de l'arrêté des écritures permettant la cohérence entre les deux comptabilités ainsi que l'exactitude et la capacité de justifier des soldes des comptes retraçant la comptabilité.

Des contrôles de cohérence et de suites données sont ainsi effectués au moment de la production du compte de gestion, ainsi que lors de passation de comptes entre comptables publics. A l'occasion de ces contrôles, des opérations d'apurement sont sollicitées par le comptable auprès de l'ordonnateur.

Au cours du travail sur le compte de gestion 2022 et dans la perspective de la fusion des services de la Paierie départementale dans un nouveau réseau de proximité de la Direction départementale des Finances Publiques, plusieurs soldes de comptes de bilan ont été identifiés. Le résultat des recherches partagées entre les services départementaux et la Paierie départementale conduit à la nécessité d'une régularisation par un apurement requérant une inscription budgétaire, les dossiers concernés étant soit atteints par la déchéance quadriennale soit à régulariser pour erreur de comptabilisation.]

• Présentation de la demande

[Les apurements sollicités sont relatifs aux comptes suivants :

- Compte 2744 : 915 € concernant un prêt d'honneur étudiant de 1 830 € accordé en 2003. Seul un remboursement de 915 € a été effectué. Le solde de 915 € non perçu est atteint par la déchéance quadriennale.
- Compte 275 : 1 080 € concernant une caution de logement d'un appartement de collègue, avancé par le Département au bénéficiaire à la résiliation de location en 2009, la caution n'a pas été remboursée. Le solde de 1 080 € non perçu est atteint par la déchéance quadriennale.
- Compte 2748 : 37 462,02 € reliquat d'opération de fonds d'avance sur travaux de 150 000 € versé à SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER ; au moment du remboursement du fonds en 2020 , le titre émis par le Département au même compte a fait par erreur la contraction entre le montant à rembourser de 150 000 € et la rétribution de la mission de gestion de ce fonds due à SACICAP, d'un montant de 37 462,02 € . Ce montant est resté en solde mais n'est pas à recouvrer auprès de l'organisme qui s'est acquitté du remboursement. Le solde de 37 462,02 € doit être annulé pour erreur de comptabilisation.

Le total des apurements comptables sollicité s'élève à 39 475,02 € et est détaillé en annexe 1]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au projet de décision modificative N°1 du budget 2023 du Département sur le programme « Mouvements financiers», l'opération « Opérations de régulation budgétaire », l'article 6718 |

Il vous est proposé :

- d'approuver les écritures d'apurement des comptes 2744,2748 et 275 selon le détail en annexe 1.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Annexe 1 (annexe non publiable): Régularisations comptables sur comptes de bilan Exercice 2023

Compte	Descriptif	Tiers	Année de référence	Montant à rembourser	Acompte versé	Solde	Motif d'apurement
2744	Prêt d'honneur étudiant	GLAIZE Patricia	2003	1 830,00 €	915,00 €	915,00 €	déchéance quadriennale
275	Caution pour logement	LAMOTTE Pierre	2009	1 080,00 €	0,00 €	1 080,00 €	déchéance quadriennale
2748	Fonds d'avance pour travaux	SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD ALLIER	2020	150 000,00 €	112 537,98 €	37 462,02 €	Erreur du Département qui a contracté la somme due et la rétribution de la mission de gestion par le fonds
Total						39 457,02 €	

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 109

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Créations, révisions, clôtures et information

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destinée à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et modifications de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre de la Décision Modificative n°1 2023 à la révision à la hausse de 21 AP de dépenses et de 3 AE de dépenses et à la création de 6 AP de dépenses et de 3 AE de dépenses dont le détail figure en annexe 1.

En parallèle, lorsque les projets sont terminés ou abandonnés et n'ayant plus vocation à générer d'écriture, l'Assemblée départementale doit procéder à la clôture ou annulation des AP et AE dont le détail des AP et AE concernées figure en annexe 2.

La maquette réglementaire du budget départemental et de ses annexes, produite par le logiciel de Totalisation et d'enrichissement des maquettes budgétaires de l'Etat rendue obligatoire par l'Etat et qui est imposée pour la remontée dématérialisée du budget à ses services (au contrôle de légalité), ne permet pas de donner le détail des crédits de paiement des enveloppes d'AP et d'AE au-delà de l'exercice N+1. Pour cela, un traitement informatique spécifiquement développé en interne par le Département permet d'établir ce détail indicatif des crédits de paiement N+1 à N+4, ainsi que les restes à réaliser au-delà de ces exercices (annexe 3).

Il vous est proposé :

- de bien vouloir approuver :
- . la révision à la hausse de 21 autorisations de programme de dépenses,
- . la révision à la hausse de 3 autorisations d'engagement de dépenses,
- . la création de 6 autorisations de programme de dépenses,
- . la création de 3 autorisations d'engagement de dépenses,
- . la clôture ou annulation de 32 autorisations de programme de dépenses et de 10 autorisations d'engagement de dépenses.

- de prendre acte de la répartition pluriannuelle indicative des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement actuellement votées et proposées à l'étape budgétaire de la décision modificative n°1 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES										
2015P006E13	2023 - Enfance	462 000,00	50 000,00	512 000,00	206 000,00	306 000,00	0,00			
2005P012E24	2023 - Personnes handicapées	390 230,00	683 300,00	1 073 530,00	798 880,00	246 700,00	27 950,00	0,00		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	520 488,99	13 000,00	533 488,99	60 315,06	21 646,72	0,00	0,00	0,00	
2000P120E87	2019 - CHAGNY collège Louise Michel	885 022,17	9 500,00	894 522,17	15 304,91	0,00				
2000P120E89	2019 - CLUNY - Collège P. Prud'hon	1 350 000,00	50 000,00	1 400 000,00	1 100 000,00	158 409,81				
2000P120E90	2019 - LUGNY Collège V. Hugo	1 615 955,00	100 000,00	1 715 955,00	598 000,00	822 000,00	12 157,70			
2017P007E14	2020 - CUISERY - Centre Eden	600 000,00	50 000,00	650 000,00	610 000,00	10 136,27				
2000P120E106	2020 - MACON Collège Schuman	2 500 000,00	100 000,00	2 600 000,00	1 887 000,00	11 701,35				
2017P007E13	2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	3 000 000,00	140 000,00	3 140 000,00	940 000,00	6 595,52				
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	7 700 000,00	1 000 000,00	8 700 000,00	100 000,00	850 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	1 730 000,00	741,80
2017P007E17	2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	800 000,00	100 000,00	900 000,00	800 000,00	63 371,94				
2017P005E06	2022 - Acquisition matériels et véhicules	9 566 000,00	380 000,00	9 946 000,00	3 969 843,00	4 091 157,00	1 885 000,00			
2017P007E32	2022 - CHAGNY MDS	700 000,00	350 000,00	1 050 000,00	30 000,00	400 000,00	545 000,00	75 000,00		
2000P120E128	2022 - CHALON SUR SAONE Collège R. Doisneau	700 000,00	100 000,00	800 000,00	200 000,00	599 364,00	0,00			
2000P120E136	2022 - DIGOIN Cité scolaire	1 350 000,00	150 000,00	1 500 000,00	625 000,00	865 000,00	10 000,00			
2000P120E147	2023 - PIERRE DE BRESSE Collège Pierre Vaux	900 000,00	1 600 000,00	2 500 000,00	30 000,00	200 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	70 000,00	
2017P007E45	2023 - TOUS BATIMENTS Bornes recharge électriques	1 000 000,00	600 000,00	1 600 000,00	500 000,00	300 000,00	400 000,00	400 000,00		
2017P007E46	2023 - TOUS BATIMENTS Entretien programmés	1 276 000,00	1 158 884,00	2 434 884,00	1 396 000,00	1 028 884,00	10 000,00			
2000P120E146	2023 - TOUS COLLEGES Entretien programmés	780 000,00	340 000,00	1 120 000,00	640 000,00	425 000,00	55 000,00			
2000P195E31	Pont de Bourgogne	7 500 000,00	230 000,00	7 730 000,00	287 554,19	0,00	0,00			
2000P195E36	Pont de Bram à Louhans	1 545 000,00	10 000,00	1 555 000,00	164 547,23	0,00				

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AP

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2005P020E25	2023 - 2028 - Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	0,00	400 000,00	400 000,00	30 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	50 000,00
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	270 000,00	250 000,00	1 000 000,00	2 450 000,00	30 000,00	
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	265 000,00	250 000,00	1 000 000,00	2 250 000,00	35 000,00	
2000P120E149	2023 - SANVIGNES - Collège R. Vailland	0,00	14 300 000,00	14 300 000,00	50 000,00	400 000,00	1 500 000,00	5 500 000,00	5 800 000,00	1 050 000,00
2023P001E08	Plan 200 brigades	0,00	5 800 000,00	5 800 000,00	30 000,00	400 000,00	1 500 000,00	3 800 000,00	70 000,00	
2000P195E57	Pont Paron	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	50 000,00	150 000,00	1 200 000,00			

2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE MODIFIEES A LA HAUSSE

		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES										
2019P004E06	2022 Prévention lutte pauvreté	571 724,00	74 436,38	646 160,38	414 211,00	86 438,00				
2009P004E27	Accompagnement TI 2023-2025	416 460,00	191 540,00	608 000,00	114 000,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00	38 000,00	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2005P030E16	Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	417 116,78	30 000,00	447 116,78	87 100,00	66 347,04	0,00			

2.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'AE

		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
SOLIDARITES										
2019P004E07	2023 Prévention lutte pauvreté	0,00	419 340,00	419 340,00	338 560,00	80 780,00				
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
2005P020E24	2023 - 2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	0,00	186 000,00	186 000,00	12 400,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	24 800,00
2000P199E09	2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes	0,00	120 000,00	120 000,00	20 000,00	60 000,00	40 000,00			

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) DE DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES				
Rénovation Urbaine	2006	5 845 000,00	6 568 180,06	6 568 180,06
Propriétaires bailleurs (AP démillésimée)	2012	170 000,00	288 772,00	288 772,00
Propriétaires occupants (AP démillésimée)	2012	335 000,00	1 100 959,00	1 100 959,00
2018 - Personnes handicapées	2018	1 702 600,00	430 420,00	430 420,00
2018 - Personnes âgées	2018	2 052 500,00	1 336 713,00	1 336 713,00
2019 - Personnes âgées	2019	2 106 500,00	3 206 500,00	3 206 500,00
2019 - Personnes handicapées	2019	784 200,00	477 900,00	477 900,00
2022 - Enfance	2022	250 000,00	0,00	0,00
2022 - Personnes handicapées	2022	727 600,00	0,00	0,00
2022 - Personnes âgées	2022	2 887 500,00	0,00	0,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
2016 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	2016	400 000,00	395 711,46	395 711,46
2016 promotion filières courtes et bio - PCAE	2016	50 000,00	42 803,29	42 803,29
2018 - Collèges privés	2018	250 000,00	187 053,96	187 053,96
2019 - AUTUN Collège La Châtaigneraie	2019	3 220 000,00	684 804,79	684 804,79
2019 - CHALON/S MDS Deliry	2019	1 100 000,00	1 635 161,43	1 635 161,43
2019 - CHAROLLES Collège G des Autels	2019	300 000,00	277 690,21	277 690,21
2019 - Collèges privés	2019	250 000,00	234 745,72	234 745,72
2019 - ETANG SUR ARROUX collège "C G Bouthière"	2019	1 900 000,00	177 508,27	177 508,27
2019 - GIVRY - Collège le petit Prétan	2019	2 150 000,00	510 571,32	510 571,32
2019 - MACON Collège St Exupéry	2019	2 400 000,00	619 717,63	619 717,63
2019 - MONTCEAU Collège J. Moulin	2019	2 000 000,00	2 040 891,61	2 040 891,61
2019 - VERDUN S/LE DOUBS - Collège les 3 rivières	2019	1 500 000,00	267 770,49	267 770,49

Intitulé de l'AP	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
2021 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	2021	50 000,00	0,00	0,00
2021 - TOUS BATIMENTS Audit tertiaire	2021	200 000,00	0,00	0,00
Pont de Fleurville	2016	7 500 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
Réfection des installations sportives (2ème plan)	2018	850 000,00	1 077 298,22	1 077 298,22
Restructuration demi-pension collège St Martin en Bresse	2018	1 500 000,00	1 620 124,49	1 620 124,49
Piste de l'aérodrome de Saint Yan	2019	1 500 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
Pont sur le canal du centre à Saint-Eusèbe	2019	600 000,00	402 477,50	402 477,50
Tablettes AAP 2019	2019	4 500 000,00	3 994 631,58	3 994 631,58
Aide acquisition matériels prévention accidents climatiques	2022	750 000,00	0,00	0,00
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE				
Requalification globale du site grottes d'Azé	2017	815 000,00	976 332,11	976 332,11

1.2 BUDGET PRINCIPAL : AE A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AE	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES HUMAINES				
2020 - Actions d'insertion	2020	1 943 010,00	1 816 069,00	1 816 069,00
2021 - Actions d'insertion	2021	1 965 970,00	1 863 271,04	1 863 271,04
Accompagnement autonomie sociale professionnelle 2023-2026	2023	484 000,00	0,00	0,00
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE				
2020 - Bourses d'études	2020	36 000,00	0,00	0,00
2021 - Bourses d'études	2021	36 000,00	0,00	0,00
2019/2020 - Schéma danse	2019	65 000,00	61 619,96	61 619,96
2020/2021 - Appel à projets en faveur des collégiens	2020	280 000,00	136 951,03	136 951,03
2020/2021 - Schéma danse	2020	70 000,00	72 499,55	72 499,55
2021/2022 - Schéma danse	2021	80 000,00	96 239,40	96 239,40

1.3 BUDGET ANNEXE THD : AE A CLOTURER OU A ANNULER

Intitulé de l'AE	Année de création	Montant initial (en €)	Montant actualisé (en €)	Montant réalisé (en €)
SOLIDARITES HUMAINES				
AE - Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	2018	1 000 000,00	1 491 166,62	1 491 166,62

SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
TOTAL		636 778 833,80	29 879 920,86	666 658 754,66	89 957 101,40	91 217 782,71	84 035 921,29	71 972 234,72	36 681 289,88	19 296 678,46
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	520 488,99	13 000,00	533 488,99	60 315,06	21 646,72	0,00	0,00	0,00	
2000P096E23	2005 - PPC-Etudes hydrologiques	284 132,46	-1 966,95	282 165,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2000P096E35	2007 - PPC - études hydrologiques	577 175,90	0,00	577 175,90	102 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	
2000P096E43	2011 PPC Etudes hydrologiques	112 604,37	-2 487,60	110 116,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2000P096E50	2012-2013 PPC études hydrologiques	88 377,03	0,00	88 377,03	20 000,00	5 977,06	0,00	0,00	0,00	
2005P019E29	2015 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	396 078,42	0,00	396 078,42	6 457,06					
2000P096E59	2015-2018 PPC études hydrologiques	165 579,95	-5 000,00	160 579,95	59 971,53	35 862,47	0,00	0,00	0,00	
2005P019E32	2016 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	395 711,46	0,00	395 711,46						
2005P019E30	2016 promotion filières courtes et bio - PCAE	42 803,29	0,00	42 803,29						
2005P019E34	2017 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	394 776,24	0,00	394 776,24						
2005P019E33	2017 promotion filières courtes et bio - PCAE	49 778,53	0,00	49 778,53						
2000P120E86	2018 - CHALON S/S collège J. Prévert	5 278 000,00	0,00	5 278 000,00	81 670,32	13 751,17	0,00	0,00		
2000P162E13	2018 - Collèges privés	187 053,96	0,00	187 053,96						
2016P004E10	2018 - Ingénierie culturelle	800 000,00	-59 327,00	740 673,00	100 042,00	20 000,00				
2017P007E05	2018 - MACON Archives départementales	5 416 893,89	-3 913 000,00	1 503 893,89	595 000,00	3 862,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2005P012E18	2018 - Personnes handicapées	430 420,00	0,00	430 420,00						
2005P011E25	2018 - Personnes âgées	1 336 713,00	0,00	1 336 713,00						
2005P019E37	2018 modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	405 534,00	0,00	405 534,00	34 014,94	5 000,00				
2005P019E36	2018 promotion filières courtes et bio - PCAE	44 862,00	0,00	44 862,00	6 065,76	1 000,00				
2000P120E95	2019 - AUTUN Collège La Châtaigneraie	684 804,79	0,00	684 804,79		0,00	0,00			
2000P120E87	2019 - CHAGNY collège Louise Michel	885 022,17	9 500,00	894 522,17	15 304,91	0,00				
2000P120E88	2019 - CHALON S/S - Collège C. Chevalier	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	35 878,83	0,00				
2017P007E06	2019 - CHALON/S MDS Deliry	1 670 000,00	-34 838,57	1 635 161,43	0,00	0,00				
2000P120E99	2019 - CHAROLLES Collège G des Autels	277 690,21	0,00	277 690,21		0,00	0,00	0,00		
2000P120E89	2019 - CLUNY - Collège P. Prud'hon	1 350 000,00	50 000,00	1 400 000,00	1 100 000,00	158 409,81				
2000P162E14	2019 - Collèges privés	234 745,72	0,00	234 745,72						
2000P120E100	2019 - ETANG SUR ARROUX collège "C G Bouthière"	177 508,27	0,00	177 508,27		0,00	0,00	0,00		
2017P007E09	2019 - FLEURVILLE MATOUR MARCIGNY Centres d'exploitation DRI	630 000,00	0,00	630 000,00	36 919,36	0,00				
2000P120E96	2019 - GIVRY - Collège le petit Prétan	510 571,32	0,00	510 571,32		0,00				

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
2000P120E90	2019 - LUGNY Collège V. Hugo	1 615 955,00	100 000,00	1 715 955,00	598 000,00	822 000,00	12 157,70			
2000P120E98	2019 - MACON Collège St Exupéry	619 717,63	0,00	619 717,63						
2017P007E07	2019 - MACON Duhesme Lingendes	3 574 148,71	0,00	3 574 148,71	1 575 000,00	488 192,07				
2000P120E101	2019 - MATOUR collège "St Cyr"	524 299,40	0,00	524 299,40	48 388,87	0,00				
2000P120E91	2019 - MONTCEAU Collège J. Moulin	2 044 000,00	-3 108,39	2 040 891,61		0,00				
2005P019E39	2019 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	912 953,00	0,00	912 953,00	76 484,00					
2005P011E26	2019 - Personnes âgées	3 206 500,00	0,00	3 206 500,00						
2005P019E40	2019 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	49 703,00	0,00	49 703,00	3 971,73					
2000P120E92	2019 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 948 500,00	0,00	2 948 500,00	122 766,02	26 018,41				
2000P120E93	2019 - ST REMY collège L. Pasteur	2 203 000,00	0,00	2 203 000,00	661,57	21 781,60				
2000P120E94	2019 - TOUS COLLEGES Contrôle d'accès	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	1 100 000,00	354 171,04				
2000P120E97	2019 - VERDUN S/LE DOUBS - Collège les 3 rivières	267 770,49	0,00	267 770,49		0,00				
2005P012E20	2019- Personnes handicapées	511 700,00	-33 800,00	477 900,00	0,00	0,00				
2000P096E66	2019-2021 PPC Etudes hydrologiques	40 500,00	0,00	40 500,00	15 500,00	21 000,00	4 000,00	0,00	0,00	
2000P120E102	2020 - BUXY Collège La Varandaine	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00	346 557,61	6 134,94				
2017P007E26	2020 - CHALON/S MDS Deliry	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	500 592,90	5 909,97				
2017P007E14	2020 - CUISERY - Centre Eden	600 000,00	50 000,00	650 000,00	610 000,00	10 136,27				
2000P162E15	2020 - Collèges privés	162 760,00	0,00	162 760,00	11 346,27	12 356,81				
2017P007E15	2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00	1 900 000,00	1 100 000,00	96 066,44			
2000P120E103	2020 - LA CHAPELLE DE GUINCHAY Collège Condorcet	430 000,00	-12 000,00	418 000,00	8 275,70	8 000,00	0,00	0,00		
2000P120E104	2020 - LA CLAYETTE Collège Les Bruyères	980 000,00	0,00	980 000,00	15 643,14	0,00				
2017P007E25	2020 - LE CREUSOT - MDS	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	100 000,00	850 000,00	1 600 000,00	41 265,32		
2000P120E118	2020 - LUGNY Collège Victor Hugo	200 000,00	0,00	200 000,00	150 981,70	34 684,63				
2000P120E105	2020 - MACON Collège Pasteur	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00	62 786,94	10 382,19				
2000P120E106	2020 - MACON Collège Schuman	2 500 000,00	100 000,00	2 600 000,00	1 887 000,00	11 701,35				
2017P007E16	2020 - MACON Rue des Epinoches	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	1 100 000,00	2 400 000,00	1 150 000,00	30 005,29		
2000P120E107	2020 - MARCIGNY Collège J. MOULIN	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	100 000,00	500 000,00	3 500 000,00	2 500 000,00	950 000,00	341 808,80
2005P019E42	2020 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	663 748,00	0,00	663 748,00	50 000,00	63 748,00	0,00			
2017P007E24	2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	3 460 000,00	0,00	3 460 000,00	2 900 000,00	186 934,07	0,00			
2017P007E13	2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	3 000 000,00	140 000,00	3 140 000,00	940 000,00	6 595,52				
2000P120E108	2020 - PIERRE DE BRESSE Collège P. Vaux	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	144 863,11	28 896,96				
2005P012E21	2020 - Personnes handicapées	750 000,00	0,00	750 000,00	375 000,00	0,00				

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2005P011E30	2020 - Personnes âgées	2 967 816,00	0,00	2 967 816,00	550 000,00	654 283,00				
2005P019E41	2020 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	58 986,00	0,00	58 986,00	8 986,00	0,00				
2000P120E114	2020 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 801 500,00	0,00	2 801 500,00	1 020 110,88	1 400 000,00	94 273,14			
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	7 700 000,00	1 000 000,00	8 700 000,00	100 000,00	850 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	1 730 000,00	741,80
2000P120E111	2020 - ST MARCEL Collège V. Denon	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00	148 200,00	501 800,00	2 500 000,00	4 500 000,00	2 500 000,00	438 011,40
2017P007E17	2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	800 000,00	100 000,00	900 000,00	800 000,00	63 371,94				
2017P007E18	2020 AUTUN MLA	325 000,00	0,00	325 000,00	7 555,23	0,00				
2000P030E35	2020/2022 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	14 269 000,00	-1 063 000,00	13 206 000,00	750 000,00					
2017P005E05	2021 - Acquisition matériels et véhicules	3 543 007,09	0,00	3 543 007,09	1 065 015,00	31 326,92	0,00			
2015P004E12	2021 - Aides exceptionnelles aux territoires	3 534 500,00	0,00	3 534 500,00	646 000,00	1 475 000,00	500 000,00	0,00	0,00	
2000P120E116	2021 - CHALON SUR SAONE Collège Camille Chevalier	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	480 000,00	5 681,38				
2000P162E16	2021 - Collèges privés	226 947,00	0,00	226 947,00	101 275,02	0,00				
2015P006E10	2021 - Enfance	977 288,00	0,00	977 288,00	488 788,00	0,00	0,00			
2017P007E28	2021 - GUEUGNON MDS	400 000,00	0,00	400 000,00	43 510,75	0,00				
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	400 000,00	795 000,00	5 000,00			
2017P007E29	2021 - MACON Gendarmerie	800 000,00	0,00	800 000,00	197 680,70	4 971,44				
2000P120E119	2021 - MONTCEAU collège Saint Exupéry	700 000,00	0,00	700 000,00	20 000,00	675 000,00	5 000,00			
2005P019E44	2021 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	446 867,00	0,00	446 867,00	100 000,00	100 000,00	41 867,00			
2000P120E121	2021 - PARAY collège René Cassin	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	200 000,00	500 000,00	2 000 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00	686 206,00
2005P011E31	2021 - Personnes âgées	660 000,00	0,00	660 000,00	150 000,00	0,00	0,00			
2005P019E45	2021 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00			
2017P007E31	2021 - TOUS BATIMENTS Audit tertiaire	0,00	0,00	0,00						
2000P120E125	2021 - TOUS COLLEGES audit tertiaire	80 000,00	0,00	80 000,00	17 825,18	18 547,86				
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	0,00	8 400 000,00	201 800,00	448 200,00	3 200 000,00	2 800 000,00	1 000 000,00	715 079,30
2000P120E124	2021 - TOUS COLLEGES Anti intrusion	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	220 000,00	560 000,00	560 000,00	450 130,10		
2000P030E39	2021-2024 Autre bailleur social	375 000,00	0,00	375 000,00	104 167,20	100 000,00	20 833,40			
2000P030E40	2021-2024 Renouvellement urbain	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	1 700 000,00	3 300 000,00				
2000P120E126	2022 - AUTUN Collège Le Vallon	370 000,00	0,00	370 000,00	350 000,00	11 365,03				
2017P005E06	2022 - Acquisition matériels et véhicules	9 566 000,00	380 000,00	9 946 000,00	3 969 843,00	4 091 157,00	1 885 000,00			
2015P004E18	2022 - Aides exceptionnelles aux territoires	2 464 575,00	0,00	2 464 575,00	968 798,00	556 777,00	540 000,00			
2000P056E19	2022 - Aides à la restauration du patrimoine privé	200 000,00	-68 663,00	131 337,00	109 968,00	18 131,00				
2017P007E32	2022 - CHAGNY MDS	700 000,00	350 000,00	1 050 000,00	30 000,00	400 000,00	545 000,00	75 000,00		

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
2000P120E128	2022 - CHALON SUR SAONE Collège R. Doisneau	700 000,00	100 000,00	800 000,00	200 000,00	599 364,00	0,00			
2000P120E127	2022 - CHAROLLES - Collège G. des Autels	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	50 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 900 000,00	2 500 000,00	50 000,00
2000P120E129	2022 - COUCHES Collège L. Pergaud	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	200 000,00	500 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00	350 000,00	150 000,00
2000P162E19	2022 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	70 000,00	59 077,60	69 314,40			
2000P120E136	2022 - DIGOIN Cité scolaire	1 350 000,00	150 000,00	1 500 000,00	625 000,00	865 000,00	10 000,00			
2017P007E33	2022 - DOMPIERRE LES ORMES - LAB71	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	225 000,00	270 000,00	5 000,00		
2000P120E130	2022 - ETANG SUR ARROUX Collège C.G. Bouthière	6 800 000,00	0,00	6 800 000,00	150 000,00	800 000,00	1 400 000,00	2 500 000,00	1 800 000,00	150 000,00
2015P006E11	2022 - Enfance	50 000,00	-50 000,00	0,00		0,00				
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	90 000,00	500 000,00	2 000 000,00	3 400 000,00	1 500 000,00	510 000,00
2017P007E35	2022 - Grottes d'AZE	900 000,00	0,00	900 000,00	425 000,00	475 000,00				
2016P004E12	2022 - Ingénierie culturelle	800 000,00	0,00	800 000,00	185 548,00	241 584,00	152 100,00	80 000,00	0,00	
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	0,00	700 000,00	10 000,00	605 000,00	85 000,00			
2017P029E09	2022 - MACON - Laboratoire d'analyses	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	40 000,00	700 000,00	2 240 000,00	20 000,00		
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	0,00	320 000,00	300 000,00	20 000,00				
2005P019E46	2022 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	300 000,00	270 000,00	190 000,00	80 000,00		
2005P012E23	2022 - Personnes handicapées	727 600,00	-727 600,00	0,00	0,00	0,00				
2005P011E32	2022 - Personnes âgées	675 000,00	-675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
2019P007E11	2022 - TOUS COLLEGES - Plan environnement	6 960 000,00	0,00	6 960 000,00	927 600,00	1 421 926,18	1 300 000,00	1 300 000,00	1 932 103,88	
2005P020E25	2023 - 2028 - Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	0,00	400 000,00	400 000,00	30 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	50 000,00
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	20 000,00	250 000,00	30 000,00		
2000P056E20	2023 - Aides à la restauration du patrimoine privé	200 000,00	0,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00			
2000P120E138	2023 - BOURBON LANCY Collège F Sarrien	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	30 000,00	1 460 000,00	10 000,00	0,00		
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	270 000,00	250 000,00	1 000 000,00	2 450 000,00	30 000,00	
2000P120E140	2023 - CHALON Collège J Prévert	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	30 000,00	950 000,00	1 600 000,00	170 000,00		
2017P007E36	2023 - CHARNAY LES MACON Gendarmerie	700 000,00	0,00	700 000,00	20 000,00	445 000,00	225 000,00	10 000,00		
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	265 000,00	250 000,00	1 000 000,00	2 250 000,00	35 000,00	
2000P162E20	2023 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00			
2015P006E13	2023 - Enfance	462 000,00	50 000,00	512 000,00	206 000,00	306 000,00	0,00			
2000P120E142	2023 - LA CLAYETTE Collège Les bruyères	650 000,00	0,00	650 000,00	30 000,00	300 000,00	315 000,00	5 000,00		
2017P007E38	2023 - MACON DUHESME Vêture	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	35 000,00	350 000,00	1 115 000,00	0,00	0,00	0,00
2017P007E39	2023 - MACON LINGENDES accessibilité / salles commissions	900 000,00	0,00	900 000,00	25 000,00	285 000,00	330 000,00	255 000,00	5 000,00	

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
2017P007E42	2023 - MONTCEAU MDS	500 000,00	0,00	500 000,00	30 000,00	275 000,00	195 000,00			
2000P120E143	2023 - MONTCENIS Collège Les Epointots	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	10 000,00	500 000,00	1 200 000,00	2 600 000,00	2 100 000,00	590 000,00
2000P120E147	2023 - PIERRE DE BRESSE Collège Pierre Vaux	900 000,00	1 600 000,00	2 500 000,00	30 000,00	200 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	70 000,00	
2005P012E24	2023 - Personnes handicapées	390 230,00	683 300,00	1 073 530,00	798 880,00	246 700,00	27 950,00	0,00		
2005P011E33	2023 - Personnes âgées	4 297 500,00	0,00	4 297 500,00	3 162 500,00	567 500,00	567 500,00	0,00		
2000P120E144	2023 - SAINT REMY Collège Pasteur	650 000,00	0,00	650 000,00	30 000,00	500 000,00	115 000,00	5 000,00		
2000P120E149	2023 - SANVIGNES - Collège R. Vailland	0,00	14 300 000,00	14 300 000,00	50 000,00	400 000,00	1 500 000,00	5 500 000,00	5 800 000,00	1 050 000,00
2017P007E45	2023 - TOUS BATIMENTS Bornes recharge électriques	1 000 000,00	600 000,00	1 600 000,00	500 000,00	300 000,00	400 000,00	400 000,00		
2017P007E46	2023 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	1 276 000,00	1 158 884,00	2 434 884,00	1 396 000,00	1 028 884,00	10 000,00			
2017P007E43	2023 - TOUS BATIMENTS Télérelève énergétique	300 000,00	0,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
2000P120E146	2023 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	780 000,00	340 000,00	1 120 000,00	640 000,00	425 000,00	55 000,00			
2000P120E145	2023 - TOUS COLLEGES Système de télérelève	850 000,00	0,00	850 000,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
2005P019E48	2023-2027 Programmation FEADER - adaptation agriculture dép	7 331 220,00	0,00	7 331 220,00	251 000,00	624 865,00	1 065 784,00	1 365 784,00	1 466 244,00	2 557 543,00
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	4 400 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	1 100 000,00		
2018P008E06	Acquisition des immobilisations corporelles (terrains, bâti)	766 588,62	0,00	766 588,62	244 500,00	250 000,00				
2005P020E22	Aide acquisition matériels prévention accidents climatiques	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2005P011E29	Aide investissement Résidences autonomie	500 000,00	0,00	500 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	208 472,00		
2005P011E28	Aide investissement hors restructuration EHPAD	500 000,00	0,00	500 000,00	134 517,00	19 415,00	0,00	0,00		
2015P006E07	Aide investissement hors restructuration enfance	328 942,00	0,00	328 942,00	80 000,00	92 687,00				
2000P030E34	Amélioration de l'habitat 2018-2020	1 267 294,00	-334 482,00	932 812,00	45 000,00	12 753,45				
2000P030E38	Amélioration de l'habitat 2021-2023	7 782 900,00	0,00	7 782 900,00	2 500 000,00	1 984 585,65	550 000,00			
2002P008E30	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2020-2023	100 000,00	0,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
2000P046E39	Balades et randonnées	300 000,00	0,00	300 000,00	45 000,00	110 000,00	75 000,00	45 000,00	25 000,00	
2000P194E23	Bâtiments DRI - 4ème phase	3 600 000,00	-7 651,56	3 592 348,44	1 085,28	0,00				
2000P022E25	Cité des vins de Bourgogne	300 000,00	0,00	300 000,00	150 000,00	0,00				
2018P018E01	Construction d'un EHPAD à Viré	10 321 000,00	0,00	10 321 000,00	21 170,83					
2000P103E26	Contrôle du ruissellement - dispositif expérimental	185 453,00	0,00	185 453,00	94 245,00	8 315,00	0,00	0,00	0,00	
2000P120E79	DIGOIN cité scolaire - Réfection des terrasses	2 150 000,00	0,00	2 150 000,00	231 974,89	2 000,00				
2000P197E10	Desserte Saoneor - Grand Chalon	21 245 000,00	0,00	21 245 000,00	277 284,18	0,00				
2016P004E09	Développement numérique des sites culturels départementaux	250 000,00	0,00	250 000,00	43 404,10	53 121,87				
2000P197E16	Déviation de Charolles	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00		550 000,00	2 346 042,76	1 962 429,76		
2000P120E84	Extension du collège de St Germain du Plain	2 355 000,00	-22 500,00	2 332 500,00	5 850,04	537,19				

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
2005P020E13	Filière bovine et équine à la ferme de Jalogny	250 000,00	0,00	250 000,00	150 000,00	100 000,00			
2003P011E09	Giratoire RD 906 - Champforgeuil-Scannell	740 000,00	0,00	740 000,00	15 000,00	640 000,00	0,00	85 000,00	
2000P120E80	Grosses réparations dans les collèges 2017-2020 (5ème plan)	9 103 000,00	0,00	9 103 000,00	3 922,26	1 950,85			
2010P014E13	Habitat inclusif	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	387 029,00	400 000,00	350 000,00	200 000,00	137 942,00
2000P120E77	Mise en sécurité des collèges	1 041 698,73	-420,00	1 041 278,73		0,00			
2000P144E27	Modernisation équipements sportifs et bases arrières JO 2024	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	1 150 000,00	0,00			
2000P195E39	Ouvrages sur la ligne SNCF Paris-Marseille	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	190 000,00	709 536,72			
2015P004E03	PACT 2017 - 2021	39 750 962,00	0,00	39 750 962,00	3 247 591,00	4 435 607,14	1 312 185,00		
2015P004E13	PACT 2022 - 2025	36 000 000,00	0,00	36 000 000,00	6 000 000,00	8 804 906,50	8 400 000,00	5 100 000,00	3 200 000,00
2000P215E28	Participation demi-échangeur Champforgeuil	1 549 296,00	0,00	1 549 296,00	260 000,00	344 776,00	86 000,00	43 000,00	
2000P215E30	Passage à niveau à Mesvres	262 500,00	0,00	262 500,00		262 500,00			
2005P033E11	Piste de l'aérodrome de Saint Yan	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2023P001E08	Plan 200 brigades	0,00	5 800 000,00	5 800 000,00	30 000,00	400 000,00	1 500 000,00	3 800 000,00	70 000,00
2005P019E43	Plan Eau en faveur de l'agriculture	64 363,00	0,00	64 363,00	28 000,00	14 582,00	0,00	0,00	0,00
2019P007E02	Plan Environnement	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	6 610 756,00	7 134 771,01	6 775 636,50	6 640 939,25	6 250 000,00
2000P231E14	Plan de développement de la lecture publique 2021-2024	1 455 000,00	0,00	1 455 000,00	357 000,00	452 660,80			
2000P195E57	Pont Paron	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	50 000,00	150 000,00	1 200 000,00		
2000P195E41	Pont Sud à Tournus	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	10 000,00	90 000,00	1 150 000,00		
2000P195E31	Pont de Bourgogne	7 500 000,00	230 000,00	7 730 000,00	287 554,19	0,00	0,00		
2000P195E36	Pont de Bram à Louhans	1 545 000,00	10 000,00	1 555 000,00	164 547,23	0,00			
2000P215E26	Pont de Fleurville	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00					
2000P195E33	Pont de Thorey	4 850 000,00	0,00	4 850 000,00	500 000,00	3 000 000,00	1 076 610,95		
2000P195E42	Pont du Faubourg Toulon sur Arroux	430 000,00	0,00	430 000,00	75 037,38	0,00			
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	0,00	550 000,00	60 000,00	476 934,58			
2000P195E46	Pont sur la Loire à Iguerande	800 000,00	0,00	800 000,00	50 000,00	750 000,00			
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	80 000,00	1 416 059,83			
2000P195E45	Pont sur la Seille à la Truchère	650 000,00	0,00	650 000,00	50 000,00	600 000,00			
2000P195E35	Pont sur le Doubs à Navilly	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	200 000,00	530 569,99	400 000,00	400 000,00	
2000P195E37	Pont sur le canal du centre à Saint-Eusèbe	404 219,92	-1 742,42	402 477,50		0,00			
2000P030E26	Propriétaires bailleurs (AP démillésimée)	288 772,00	0,00	288 772,00					
2000P030E27	Propriétaires occupants (AP démillésimée)	1 100 959,00	0,00	1 100 959,00					
2000P215E29	RCEA - Accélération phase 2 et 3	64 000 000,00	0,00	64 000 000,00	10 000 000,00	9 000 000,00	8 000 000,00	4 500 000,00	

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2000P195E47	Reconstruction des buses du Lac de la Sorme	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	20 000,00	100 000,00	150 000,00	2 500 000,00	230 000,00	
2000P120E47	Reconstruction des externats métalliques	9 625 000,00	0,00	9 625 000,00	8 000,00	5 895,95				
2000P215E31	Renforcement des berges du Canal du Centre	600 000,00	0,00	600 000,00	225 000,00	192 921,22				
2000P028E31	Requalification globale du site grottes d'Azé	976 332,11	0,00	976 332,11						
2000P120E83	Restructuration demi-pension collège St Martin en Bresse	1 620 124,49	0,00	1 620 124,49						
2000P120E62	Restructuration des demi-pensions (5ème plan)	6 780 000,00	-2 761,93	6 777 238,07	136,77	172,33				
2000P120E78	Restructurations partielles des bâtiments (4ème plan)	4 595 000,00	-12 711,94	4 582 288,06	1 901,38	0,00	0,00	0,00		
2000P022E28	Route 71	500 000,00	0,00	500 000,00	210 400,00	217 058,55	0,00	0,00		
2000P120E81	Réfection des installations sportives (2ème plan)	1 080 000,00	-2 701,78	1 077 298,22	0,00					
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	51 382,00	0,00			
2005P027E09	Rénovation Urbaine	6 568 180,06	0,00	6 568 180,06						
2022P007E03	Rénovation et aménagement du Canal du Centre	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	100 000,00	225 000,00	200 000,00	275 000,00	200 000,00	
2000P151E14	SDIS 2020-2022	7 860 500,00	0,00	7 860 500,00	12 024,01	24 628,36				
2000P151E15	SDIS 2023	5 467 500,00	0,00	5 467 500,00	5 467 500,00					
2022P005E02	Soutien aux investissements de la filière équine	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	170 000,00	330 000,00	330 000,00	340 209,00		
2000P096E57	Sécurisation approvisionnement en eau et étude	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	522 735,00	585 574,00	212 600,00	0,00	0,00	
2005P008E38	Tablettes AAP 2019	3 994 631,58	0,00	3 994 631,58		0,00	0,00			
2005P008E40	Tablettes AAP 2022-2025	3 305 000,00	0,00	3 305 000,00	735 000,00	993 221,10	735 000,00			
2018P002E09	Travaux BAC Pont du Roi	230 000,00	0,00	230 000,00	63 450,50	33 123,02	0,00			
2000P022E26	Vallée des vins	800 000,00	0,00	800 000,00	68 069,70	41 361,46				
2005P011E24	Village Répit Familles de Mardor	400 000,00	0,00	400 000,00		200 000,00				
2000P046E28	Voies Vertes 2011-2015	5 250 000,00	0,00	5 250 000,00	412 905,37	3 507,32	0,00			

SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		37 652 647,19	-412 758,57	37 239 888,62	8 146 835,50	2 873 077,78	4 616 240,00	2 113 200,00	3 875 736,00	2 504 973,67
2009P009E07	2019/2020 - Schéma danse	61 619,96	0,00	61 619,96	0,00					
2009P004E21	2020 - Actions d'insertion	1 816 069,00	0,00	1 816 069,00	0,00					
2000P021E38	2020 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00	0,00					
2019P004E04	2020 Prévention lutte pauvreté	1 187 015,76	-118 869,04	1 068 146,72	0,00	0,00				
2005P008E39	2020/2021 - Appel à projets en faveur des collégiens	136 951,03	0,00	136 951,03	0,00					
2009P009E08	2020/2021 - Schéma danse	72 499,55	0,00	72 499,55	0,00					
2009P004E22	2021 - Actions d'insertion	1 917 824,00	-54 552,96	1 863 271,04	0,00	0,00				
2000P021E39	2021 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
2019P004E05	2021 Prévention lutte pauvreté	1 038 139,47	-69 307,47	968 832,00	77 893,07	80,00				
2009P009E09	2021/2022 - Schéma danse	96 239,40	0,00	96 239,40	0,00					
2009P004E23	2022 - Actions d'insertion	2 098 915,00	0,00	2 098 915,00	462 103,00	0,00				
2000P021E40	2022 - Bourses d'études	36 000,00	0,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00			
2019P004E06	2022 Prévention lutte pauvreté	571 724,00	74 436,38	646 160,38	414 211,00	86 438,00				
2009P009E10	2022/2023 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00	77 918,23	0,00				
2005P020E24	2023 - 2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	0,00	186 000,00	186 000,00	12 400,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	24 800,00
2009P004E25	2023 - Actions d'insertion	2 323 995,00	0,00	2 323 995,00	1 859 196,00	464 799,00				
2000P021E41	2023 - Bourses d'études	36 000,00	0,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00			
2019P004E07	2023 Prévention lutte pauvreté	0,00	419 340,00	419 340,00	338 560,00	80 780,00				
2000P199E09	2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes	0,00	120 000,00	120 000,00	20 000,00	60 000,00	40 000,00			
2009P009E11	2023/2024 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00	31 000,00	67 000,00				
2009P004E19	Accompagnement TI 2019-2021	545 280,00	-75,65	545 204,35	34 705,00	0,00				
2009P004E27	Accompagnement TI 2023-2025	416 460,00	191 540,00	608 000,00	114 000,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00	38 000,00	
2009P004E18	Accompagnement autonomie sociale et professionnelle	476 558,24	-38 594,19	437 964,05	10 973,46	0,00				
2009P004E26	Accompagnement autonomie sociale professionnelle 2023-2026	484 000,00	-484 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005P030E16	Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	417 116,78	30 000,00	447 116,78	87 100,00	66 347,04	0,00			
2018P002E08	BAC du Pont du Roi	117 000,00	0,00	117 000,00	19 631,98	19 360,74	10 000,00	0,00		
2001P008E21	Bien vivre dans son logement 2019-2023	320 000,00	0,00	320 000,00	180 000,00	140 000,00				
2009P004E24	Contrat de coopération public-public	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	351 000,00	251 073,00				
2017P026E01	FSE 2018-2020	7 100 000,00	-668 675,64	6 431 324,36	2 856 935,76	0,00				
2017P026E03	FSE+ programmation 2022-2027	14 760 600,00	0,00	14 760 600,00	1 088 208,00	1 296 000,00	4 325 040,00	1 896 000,00	3 772 536,00	2 382 816,00
2000P146E15	Formation des élus 2022 - 2028	276 640,00	0,00	276 640,00	37 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	97 357,67
2001P008E22	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) 2022-2024	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	100 000,00				

SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		380 622 112,36	-57 445,88	380 564 666,48	105 820 000,00	14 000 000,00	12 054 000,00	9 683 969,26	9 000 000,00	9 000 000,00
2017P014E10	Construction CST CHALON	400 000,00	0,00	400 000,00	20 000,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ANNEXE DU TRES HAUT DEBIT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		190 111 056,18	-28 722,94	190 082 333,24	52 900 000,00	6 810 000,00	6 027 000,00	4 841 984,63	4 500 000,00	4 500 000,00
2017P019E08	Déploiement réseau FTTH	165 750 000,00	0,00	165 750 000,00	51 800 000,00	4 560 000,00	1 527 000,00	341 984,63	0,00	0,00
2017P019E13	Vie du réseau FTTH	21 350 000,00	0,00	21 350 000,00	1 100 000,00	2 250 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00

SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET ANNEXE DU TRES HAUT DEBIT

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		1 505 528,09	-14 361,47	1 491 166,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017P019E04	Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	1 505 528,09	-14 361,47	1 491 166,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Direction des Finances

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 110

**CONCLUSIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE SUR LA GESTION
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Contrôles des comptes 2016-2021

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel [du cadre légal et réglementaire]**

L'examen de la gestion par la Chambre régionale des comptes (CRC) est défini à l'article L211-8 du Code des juridictions financières. Le contrôle peut porter sur toutes les collectivités et tous les établissements publics locaux situés dans la zone géographique de compétence de la CRC. Il peut s'appliquer à un grand nombre d'organismes, qu'ils soient ou non dotés d'un comptable public. Lorsque ces organismes sont dotés d'un comptable public, l'examen de la gestion est généralement couplé au jugement des comptes. Cependant, l'examen de la gestion ne se limite pas au seul domaine financier et comptable. Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les Chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Selon la Cour des comptes, l'examen de la gestion porte sur :

- la régularité des actes de gestion, c'est-à-dire la conformité au droit des opérations de dépenses et de recettes (l'achat a-t-il respecté les règles applicables à la commande publique ?)
- l'économie des moyens mis en œuvre dans l'utilisation des fonds publics (l'objectif ou le programme défini par la collectivité aurait-il pu être réalisé à moindre coût ?).
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, c'est-à-dire l'efficacité de l'action de la collectivité (l'investissement réalisé par la collectivité a-t-il permis d'atteindre l'objectif fixé ?).

Les Chambres régionales des comptes peuvent également être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales. En la matière, la Cour des comptes précise que cet examen permet à la Chambre de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés, en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la Chambre, à corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés ;
- participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

La Chambre adresse à l'ordonnateur un Rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la

Chambre arrête un Rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.]

• Présentation de la demande

À la suite du courrier initial de la Chambre régionale des comptes du 3 janvier 2022, informant le Département de Saône-et-Loire de l'inscription à son programme de travail annuel, le contrôle des comptes et de la gestion du département pour les exercices 2016 et suivants, les travaux se sont déroulés durant 9 mois jusqu'à la fin septembre 2022.

Le Département a répondu à cinq questionnaires successifs portant à chaque fois sur :

- des informations générales sur la collectivité,
- les documents budgétaires, comptables et financiers,
- la situation financière,
- la fiabilité des comptes,
- les effectifs en ressources humaines,
- la masse salariale.

Des échanges contradictoires avec la magistrate en charge et ses équipes se sont également tenus à plusieurs reprises.

Conformément à la méthodologie de travail de la Chambre, le rapport d'observations provisoires a été envoyé à l'ordonnateur, Président du Conseil départemental, le 30 novembre 2022.

Puis, la procédure contradictoire s'est poursuivie jusqu'en février 2023. La première version du Rapport d'observations définitives a été adressée à l'ordonnateur le 27 mars 2023. A la suite, le Président du Conseil départemental, ordonnateur, a transmis une réponse le 28 avril 2023 relative aux recommandations formulées. La Chambre régionale des comptes a arrêté et transmis sa version définitive du rapport, le 3 mai 2023.

Selon les dispositions du Code des juridictions financières, le rapport définitif est communiqué aux membres du Conseil départemental en vue d'être débattu lors de la séance d'assemblée départementale la plus proche.]

Il vous est proposé :

-de prendre acte de la communication par M. le Président du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, complété du courrier de réponse de l'ordonnateur, joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Dijon, le 3 mai 2023

Le président

Réf. : 23 ROD2 AA 03

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département de Saône-et-Loire

P.J : 1 rapport d'observations définitives et sa réponse

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département de Saône-et-Loire pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

Monsieur André ACCARY

Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
Rue de Lingendes
CS 70126
71026 MACON cedex 9

Il retient ensuite que "ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9".

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Emmanuel ROUX



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 1^{er} mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	7
1.1 Les rapports du président du conseil départemental.....	7
1.2 Les états annexés au budget primitif et au compte administratif du budget principal.....	8
1.3 La tenue de l'inventaire physique et le rapprochement entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif.....	8
1.4 Les opérations relatives aux provisions.....	9
1.4.1 La provision pour dépréciation des comptes de redevables	10
1.4.2 La provision pour litiges et contentieux	10
2 L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	11
2.1 L'analyse financière du budget principal	12
2.1.1 Les produits de gestion.....	12
2.1.2 Les charges de gestion.....	15
2.1.3 Les dépenses d'intervention sociale.....	17
2.1.4 La capacité d'autofinancement du budget principal.....	17
2.1.5 Le financement des investissements du budget principal.....	18
2.1.6 Le niveau d'endettement du budget principal	20
2.2 L'analyse financière consolidée	20
2.2.1 L'évolution du résultat consolidé	20
2.2.2 Les équilibres financiers.....	21
2.2.3 Le niveau d'endettement global	21
2.2.4 Les indicateurs bilanciels	22
3 DE CERTAINES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	23
3.1 Le dispositif de prévention des risques sociaux des exploitations agricoles de Saône-et-Loire	23
3.2 Le dispositif de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie	25
3.3 L'association « Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Saône-et-Loire »	26
4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	27
4.1 L'évolution des effectifs des services départementaux	28
4.1.1 L'évolution de l'effectif global	28
4.1.2 L'évolution des emplois du budget principal	29
4.2 L'évolution de la masse salariale du budget principal.....	30
4.3 L'évolution de l'absence au travail sur emplois permanents.....	32

4.4 Les modalités d'organisation du travail.....	34
4.4.1 La durée annuelle légale du temps de travail	34
4.4.2 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.....	34
4.4.3 Le déploiement du télétravail	35
4.5 Le régime indemnitaire et les compléments de rémunération	36
4.5.1 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	36
4.5.1.1 L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise	37
4.5.1.2 Le complément indemnitaire annuel	38
4.5.2 La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.....	38
ANNEXES.....	40
Annexe n° 1. Fiabilité des comptes	41
Annexe n° 2. Évolution des dépenses d'intervention sociale du département (2016-2021)	44
Annexe n° 3. Résultat de la section de fonctionnement et capacité d'autofinancement du budget principal (2016-2021)	45
Annexe n° 4. Financement des investissements du budget principal (2016-2021)	46
Annexe n° 5. Résultats consolidés de l'exercice par budget (2016-2021, hors restes à réaliser)	47
Annexe n° 6. Capacité d'autofinancement, investissement et niveau d'endettement du budget consolidé (2016-2021)	48
Annexe n° 7. Répartition de la dette par prêteur au 31 décembre 2021 (en € et en %).....	49
Annexe n° 8. Indicateurs bilanciaux (2016-2021)	50
Annexe n° 9. Glossaire.....	51

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du département de Saône-et-Loire sur les exercices 2016 et suivants.

La situation financière du département est saine. Les produits de gestion du budget principal (99 % du total consolidé) sont passés de 527 M€ en 2016 à 565 M€ en 2020 (dont 359 M€ de fiscalité propre) et les charges de gestion de 457 M€ à 474 M€ (dont 295 M€ de dépenses d'intervention sociale). La capacité d'autofinancement a en conséquence progressé de 33 % pour atteindre 86,7 M€ en 2021, soit 15,3 % en moyenne des produits de gestion. Les dépenses d'équipement cumulées (545 M€) ont été financées par les ressources propres dont 194,5 M€ d'autofinancement et 251 M€ d'emprunts nouveaux. Le niveau d'endettement (356 M€ d'encours consolidé au 31 décembre 2021) est maîtrisé (capacité de désendettement ramenée à 4 ans à cette date) et présente un faible niveau de risque financier.

La qualité de l'information budgétaire et financière apparaît globalement satisfaisante, mais la présentation des informations financières jointe aux documents budgétaires doit être rendue plus complète. La chambre relève la bonne tenue de la comptabilité d'engagement, ainsi que la sincérité et la fiabilité des opérations de fin d'exercice, des intégrations d'immobilisations et des prévisions budgétaires. Dans la perspective du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le département doit poursuivre la fiabilisation de ses inventaires et constituer les provisions pour litiges et contentieux permettant de donner une image fidèle de son bilan.

Les charges de personnel du département sont de l'ordre de 104 M€ pour 2 300 agents. Son taux d'administration (3 équivalents temps plein pour 1 000 habitants) est inférieur à celui de la moyenne des départements (4 pour 1 000 habitants). Le département a adopté ses lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines et modifié le régime de travail de droit commun pour porter sa durée annuelle à 1 607 heures. La chambre lui recommande l'adoption d'une délibération sur le principe et la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), et l'invite à généraliser un dispositif automatisé de suivi du temps de travail. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mérite d'être complété par l'adoption de critères de prise en compte de l'expérience professionnelle pour la part indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) et par l'attribution effective du complément indemnitaire annuel (CIA).

La chambre s'est intéressée à certaines interventions du département en matière économique et sociale. Il est recommandé à la collectivité de mettre fin au dispositif de soutien à la récupération de l'eau de pluie pour l'ensemble des usages liés à l'agriculture, non conforme à la réglementation européenne notamment. Le dispositif de prévention des risques sociaux pesant sur les exploitations agricoles s'avère quant à lui non conforme au cadre d'intervention du département prévu par le code général des collectivités territoriales. Le département est invité, s'agissant de ce dispositif, à constituer des provisions pour les créances dont le recouvrement est compromis. La chambre constate la liquidation de l'agence de développement touristique et de promotion du territoire.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Recenser l'intégralité des biens immobilisés dans l'inventaire physique et le rapprocher régulièrement de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif tenu par le comptable, notamment en vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Recommandation n° 2 : Constituer une provision pour litiges et contentieux conformément à la réglementation budgétaire et comptable et procéder à son ajustement annuel.

Recommandation n° 3 : Mettre fin au dispositif irrégulier de soutien à l'équipement matériel permettant de récupérer l'eau de pluie pour l'ensemble des usages liés à l'agriculture.

Recommandation n° 4 : Adopter dès 2023 une délibération fixant le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents départementaux éligibles et la liste des emplois y ouvrant droit.

INTRODUCTION

Procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion du département de Saône-et-Loire sur les exercices 2016 et suivants a été inscrit au programme des travaux de la chambre pour 2022. Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), M. André Accary, ordonnateur en fonctions, a été informé de l'ouverture de ce contrôle par courrier du 03 janvier 2022. L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du CJF a eu lieu le 30 septembre 2022. Lors de sa séance du 19 octobre 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à M. André Accary. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers. Au vu des réponses reçues, au cours de sa séance du 1^{er} mars 2023, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Lors de son précédent contrôle¹, la chambre avait recommandé la réalisation d'une étude de l'attractivité et de l'impact économique et financier du projet de « center parc » au Rousset-Marizy. Une analyse prévisionnelle de son empreinte socio-économique a été réalisée par son promoteur, dont la décision sur la poursuite de ce projet est attendue par le département. Les suites données aux trois autres recommandations (information de l'assemblée délibérante sur les autorisations de programme et les crédits de paiement, apurement des comptes de travaux d'office et adoption de nouvelles délibérations sur le régime indemnitaire des agents) seront examinées dans le cadre du présent rapport.

Présentation du département de Saône-et-Loire

Situé entre Dijon et Lyon, le département de Saône-et-Loire est traversé par des axes routiers majeurs (autoroute A6 et route Centre-Europe Atlantique), la ligne TGV Paris-Lyon-Marseille et le canal du Centre qui relie les bassins de la Loire et du Rhône. Il compte 551 496 habitants² dont 33 908 à Mâcon, la préfecture, et 45 056 à Chalon-sur-Saône. Il recouvre cinq zones aux dynamiques économiques et démographiques divergentes, le Chalonnais, le Mâconnais, le Charolais, le Nord-Ouest et la Bresse. La vallée de la Saône, sur l'axe Mâcon-Chalon-sur-Saône, attire de nouveaux arrivants avec un niveau de vie globalement plus élevé que dans le reste du département³.

La Saône-et-Loire dispose d'une agriculture diversifiée et d'un secteur industriel important avec notamment les filières de la métallurgie et transformation des métaux, de la mécanique générale et de l'agro-alimentaire, ainsi que le seul pôle de compétitivité dédié au nucléaire civil labellisé par l'État, Nuclear Valley. Deux territoires bénéficient du programme « territoires d'industrie », le Grand Chalon et Ouest Saône-et-Loire. Le taux de chômage des

¹ Rapport d'observations définitives du 04 avril 2017.

² Source : INSEE, dossier complet département de Saône-et-Loire au 01/01/2022.

³ Source : INSEE, Analyses Bourgogne-Franche-Comté « La Saône-et-Loire, un territoire porté par l'axe dynamique Mâcon-Chalon-sur-Saône », juillet 2020.

15-64 ans s'établit à 12 % en 2018, contre 13,4 % au niveau national. En revanche, le taux de pauvreté se situe à 13,1 % en 2018, contre 12,9 % au niveau régional.

Le conseil départemental se compose de 58 conseillers et l'exécutif comprend, outre le président, quinze vice-présidents bénéficiant chacun d'une délégation de fonctions.

1 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Suite à la recommandation formulée par la chambre lors du précédent contrôle, le département a procédé en 2018 à l'apurement du compte relatif aux travaux effectués d'office pour le compte de tiers. La tenue de la comptabilité d'engagement, les opérations de fin d'exercice (restes à réaliser, rattachement des charges et produits) et l'intégration des immobilisations en cours n'appellent pas d'observations. Les taux d'exécution du budget principal sont globalement satisfaisants (cf. annexe n° 1).

1.1 Les rapports du président du conseil départemental

La qualité du rapport d'orientation budgétaire annuel s'est améliorée entre 2016 et 2022 avec l'introduction d'éléments sur les grands équilibres financiers, les orientations de la collectivité et d'annexes sur l'état de la dette et les ressources humaines. Toutefois, la chambre invite le département à le compléter sur les engagements pluriannuels en investissement, ainsi que sur la structure des effectifs et les dépenses de personnel, en application des articles L. 3312-1 et D. 3312-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'une programmation pluriannuelle des investissements a été présentée dans la version du rapport d'orientations budgétaires pour 2023.

Le rapport préalable au budget sur l'égalité entre les femmes et les hommes prévu par l'article L. 3311-3 du CGCT n'appelle pas d'observations. Celui sur le développement durable, prévu par l'article L. 3311-2 du même code, est désormais complété dans sa version 2022 par l'analyse sur les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, prévue à l'article D. 3311-8 du CGCT.

Les rapports d'activité des délégataires de service public⁴ permettent d'apprécier l'évolution de leur activité, mais la qualité de l'information fournie au département pourrait être améliorée, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

⁴ Société d'économie mixte locale (SEML) Agrivalys71, Restaurant « la Table », Maison du Charolais et Société publique locale « BFC numérique ».

Enfin, le département n'établit pas le rapport annuel spécial sur sa situation prévu à l'article L. 3121-21 du CGCT, mais l'ordonnateur indique en rendre compte à l'occasion du rapport annuel d'activités qui donne lieu à un débat de l'assemblée départementale.

1.2 Les états annexés au budget primitif et au compte administratif du budget principal

Si la chambre avait relevé lors du précédent contrôle une information insuffisante sur les garanties d'emprunt, l'état C1.1 sur l'état des emprunts garantis, annexé aux budgets primitifs (BP) et comptes administratifs (CA), apparaît dorénavant complet. Les autres états qui leurs sont annexés ont été globalement renseignés, malgré quelques lacunes ponctuelles dans certains d'entre eux (états des engagements donnés et reçus aux BP et CA, état des subventions au BP, états sur l'état du personnel et des provisions au CA).

Une présentation brève et synthétique sur les informations financières essentielles doit être jointe au BP et au CA pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Compte tenu de l'insuffisance de l'information délivrée à ce titre (ratios financiers non mentionnés, présentation très succincte des orientations budgétaires) et de l'absence de mise en ligne, la chambre invite le département à revoir son contenu et à en assurer la mise en ligne sur son site internet, en application de l'article L. 3313-1 du CGCT. La chambre relève un enrichissement du contenu de cette information budgétaire et sa mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour la première fois à l'occasion du vote du budget 2023.

1.3 La tenue de l'inventaire physique et le rapprochement entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif

Les rapprochements entre l'inventaire comptable, l'état de l'actif et le bilan au 31 décembre 2021 font apparaître des discordances, la plus importante de 5,6 M€ en valeur brute, entre l'inventaire et l'état de l'actif. Les écarts constatés sont réduits au regard des soldes totaux et n'entachent donc pas la sincérité globale de la comptabilité patrimoniale. Toutefois, les raisons de ces écarts étant identifiées, il conviendrait de procéder aux écritures de régularisations nécessaires.

**Tableau n° 1 : Écart état de l'actif, inventaire comptable et bilan au 31/12/2021
 du budget principal, en €**

Valeur brute d'origine			Valeur nette comptable			Ecart Actif / Inventaire	Ecart Actif / Bilan	Ecart Inventaire / Bilan
Actif	Inventaire	Bilan	Actif	Inventaire	Bilan	Ecart en VNC*	Ecart en VNC*	Ecart en VNC*
Immobilisations incorporelles								
523 752 664	522 991 937	523 752 664	261 572 591	260 990 215	261 572 591	582 376	0	-582 376
Immobilisations corporelles								
2 650 356 206	2 653 938 827	2 650 184 335	2 487 609 157	2 489 823 733	2 487 368 336	-2 214 576	240 821	2 455 397
Immobilisations financières								
28 090 479	30 902 123	28 880 979	28 090 479	28 335 423	28 880 979	-244 944	-790 500	-545 556
Total								
3 202 199 348	3 207 832 887	3 202 817 977	2 777 272 227	2 779 149 371	2 777 821 906	-1 877 144	-549 679	1 327 466

Source : CRC d'après état de l'actif, inventaire comptable et bilan - * VNC : Valeur Nette Comptable

En revanche, l'inventaire physique est incomplet. Aussi, en vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable en M57 au 1^{er} janvier 2024, le département envisage un travail de fiabilisation de l'inventaire comptable avec l'adoption de la méthode d'amortissement dite *au prorata temporis* au second semestre 2023. Sa direction des finances analyse à cette fin les anomalies entre l'actif tenu par la paierie départementale et l'inventaire comptable (absences de fiches d'inventaire, différence de valeur initiale ou de valeur nette comptable, différence d'imputation). La chambre encourage la poursuite de ces travaux de fiabilisation de la connaissance du patrimoine départemental.

Recommandation n° 1. : Recenser l'intégralité des biens immobilisés dans l'inventaire physique et le rapprocher régulièrement de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif tenu par le comptable, notamment en vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

1.4 Les opérations relatives aux provisions

En vertu de l'article L. 3321-1 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire pour les départements. Elles doivent être constituées à hauteur du risque constaté, ajustées annuellement en fonction de son évolution et reprises lorsqu'elles sont devenues sans objet. Leurs montants sont retracés dans des états joints au budget et au compte administratif (art. D. 3321-2 du CGCT).

1.4.1 La provision pour dépréciation des comptes de redevables

La provision pour dépréciation des comptes de redevables vise à faire face au risque de non-recouvrement de créances susceptible d'aboutir à leur admission en non-valeur (ANV). Son montant est déterminé à partir de l'état des restes à recouvrer établi par la paierie départementale.

Au cours de la période contrôlée, le département a procédé à des ANV pour un montant annuel moyen de l'ordre de 306 000 €. Le rythme des reprises sur provisions suit celui des ANV. Toutefois, des créances antérieures à 2012 devraient également être admises en non-valeur pour plus de 110 000 € sur proposition du comptable public.

Tableau n° 2 : Évolution des admissions en non-valeur, créances éteintes et reprise sur provisions du budget principal en € (2016-2021)

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>c. 6541 créances admises en non-valeur</i>	330 074	133 883	346 557	500 867	397 207	124 958
<i>c. 6542 créances éteintes</i>	3 358	61 128	132 133	29 518	9 911	13 851
Total	333 432	195 012	478 690	530 384	407 118	138 809
<i>c. 6817 dotations aux provisions</i>	-	-	600 000	497 963	563 823	385 485
<i>c. 7817 Reprises sur provisions</i>	-	-	485 621	542 538	419 110	142 352

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les délibérations du conseil départemental 2016 à 2021

1.4.2 La provision pour litiges et contentieux

Au cours de la période contrôlée, le département a été engagé dans 408 procédures contentieuses pour lesquelles un risque financier était avéré, sans qu'il ait constitué de provision pour litiges. Huit contentieux ont d'ores et déjà donné lieu à jugements du tribunal administratif le condamnant à verser 2 075 696 €.

La collectivité justifie cette absence de provisions compte tenu des risques identifiés par ordre décroissant de récurrence qui portent sur les litiges en matière d'aide sociale, de politique de l'enfance, de ressources humaines, de marché public et de dommages corporels et relatifs aux biens.

La chambre lui recommande de constituer une provision pour litiges dès l'ouverture d'un contentieux, conformément à la réglementation budgétaire et comptable, et de l'ajuster si nécessaire en fonction de l'évolution de la charge estimée. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'une provision pour risques et charges sera constituée au cours du premier semestre 2023.

Recommandation n° 2. : Constituer une provision pour litiges et contentieux conformément à la réglementation budgétaire et comptable et procéder à son ajustement annuel.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information budgétaire et financière apparaît globalement satisfaisante, mais peut être améliorée en matière d'engagements pluriannuels et de dépenses de personnel, en application des articles L. 3312-1 et D. 3312-13 du CGCT, et de contenu de la présentation brève et synthétique jointe aux documents budgétaires.

La chambre relève la bonne tenue de la comptabilité d'engagement, ainsi que la sincérité et la fiabilité des opérations de fin d'exercice, des intégrations d'immobilisations et des prévisions budgétaires. L'apurement du compte de travaux effectués d'office a été réalisé en 2018. Dans la perspective du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le département doit poursuivre la fiabilisation de ses inventaires et constituer les provisions pour litiges et contentieux permettant de donner une image fidèle de son bilan.

2 L'ANALYSE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2021, suite à la clôture de deux budgets annexes (BA), centre équestre et laboratoire, le budget du département se compose d'un budget principal (99 % des produits et charges de gestion), de deux BA administratifs relevant de l'instruction M52 (centre de santé départemental et construction Ehpad Mervans) et d'un BA industriel et commercial « RIP très haut débit » relevant de l'instruction M4.

L'analyse financière se base sur les comptes de gestion du département appréhendés par le logiciel d'analyse financière des juridictions financières, ANAFI. Les données comparatives relatives à la strate des départements de 500 000 à 999 999 habitants proviennent des directions générales des collectivités locales (DGCL) et des finances publiques (DGFIP) jusqu'en 2020, dernière année disponible.

Sur la période de contrôle, plusieurs éléments ont eu un impact sur les finances départementales :

- le transfert à la région Bourgogne-Franche-Comté des transports interurbains de voyageurs au 1^{er} janvier 2017 et des transports scolaires au 1^{er} septembre 2017 : + 13 161 194 €⁵ ;
- la reprise au budget principal de la gestion du grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson en 2019 : - 577 152 €⁶ ;
- l'impact de la crise sanitaire avec un surcoût estimé par le département à 43 M€ en 2020 et 10,9 M€ en 2021.

⁵ Source : courrier de la préfecture de Saône-et-Loire du 15 octobre 2020 sur l'atteinte de l'objectif du contrat dit « de cahors » au titre de l'exercice 2019.

⁶ Montant retraité correspondant à la charge financière du conseil départemental en 2019 avec déduction de sa contribution au syndicat mixte en 2017 revalorisé deux fois au taux du contrat.

2.1 L'analyse financière du budget principal

2.1.1 Les produits de gestion

Sur la période 2016-2021, la progression des produits de gestion du budget principal pour 38 M€, soit 7 %, s'explique par l'évolution des ressources fiscales propres (+ 30,7 M€), de la fiscalité reversée (+ 4,5 M€), des ressources d'exploitation (+ 2,3 M€) et des ressources institutionnelles (+ 552 K€). Les ressources fiscales propres en représentent 61 %, les ressources institutionnelles 29 %, la fiscalité reversée 6 % et les ressources d'exploitation 4 %.

Tableau n° 3 : Évolution des produits de gestion en € (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Ressources fiscales propres</i>	328 536 659	306 124 602	315 536 157	321 259 460	335 281 935	359 250 250
+ <i>Fiscalité reversée</i>	27 815 837	45 478 184	31 970 514	33 122 989	34 289 784	32 330 619
+ <i>Ressources institutionnelles</i>	155 970 089	149 019 952	151 292 126	151 826 323	153 338 044	156 521 855
<i>dont dotation globale de fonctionnement (DGF)</i>	92 059 488	83 332 038	83 315 161	83 297 396	83 205 387	83 101 981
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	15 137 942	16 422 013	20 368 062	22 160 736	30 349 351	17 407 056
=Produits de gestion	527 460 527	517 044 751	519 166 859	528 369 508	553 259 114	565 509 780

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

S'agissant des ressources fiscales, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été réduite de moitié depuis 2017 en raison de son transfert à la région avec la compétence transport. La baisse des contributions directes nettes (- 144 M€), liée essentiellement à la perte de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à compter de 2021 (- 117 M€), a été principalement compensée par l'attribution d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée⁷ (+ 127,9 M€) en 2021, les droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme (+ 30,9 M€) et les taxes liées aux véhicules (+ 12,7 M€).

⁷ L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation de 2020 à 2023 avec un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Tableau n° 4 : Évolution des ressources fiscales propres en € (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>TFB</i>	117 046 277	119 438 923	121 766 154	125 162 274	127 277 599	0
<i>CVAE</i>	55 651 261	25 085 911	26 841 722	27 032 793	29 441 398	28 237 729
<i>IFER</i>	888 646	920 050	911 384	962 145	1 055 443	1 202 274
= Contributions directes nettes	173 586 184	145 444 884	149 519 260	153 157 212	157 774 440	29 440 003
<i>Autres impôts locaux ou assimilés</i>	383 342	126 249	172 129	246 683	576 252	366 740
<i>Droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme</i>	45 299 630	49 969 444	53 033 511	53 037 055	60 135 508	76 253 586
<i>Taxes liées aux véhicules</i>	69 471 273	71 090 101	73 536 010	75 514 366	78 491 666	82 233 476
<i>Impôts et taxes liés à la production et consommation énergétiques et industrielles</i>	39 830 949	39 644 826	39 393 338	39 363 611	38 314 476	39 360 229
<i>Fraction de TVA</i>	0	0	0	0	0	127 969 186
<i>Autres impôts et taxes</i>	-34 720	-150 901	-118 092	-59 468	-10 407	3 627 031
= Ressources fiscales propres	328 536 659	306 124 602	315 536 157	321 259 460	335 281 935	359 250 250

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Sur la période 2016 à 2020, le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 20,08 %, supérieur au taux moyen de la strate à 17,97 %, et la perte du pouvoir de fixation des taux à compter de 2021, traduisent la réduction de la marge de manœuvre du département sur son niveau de ressources fiscales alors même, comme le souligne l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires, que le potentiel financier du département est plus faible que celui des départements de sa strate d'appartenance.

S'agissant de la fiscalité reversée, l'évolution des attributions de compensation de la CVAE pour 3,5 M€⁸, des frais de gestion de la TFB (+ 935 K€) et du montant versé par le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour 485 K€, expliquent sa progression de 4,5 M€ (soit + 16,2 %) entre 2016 et 2021.

⁸ L'attribution de compensation de la CVAE correspond au mécanisme mis en place lors du transfert de la compétence transport du département à la région pour assurer sa neutralité financière.

Tableau n° 5 : Évolution de la fiscalité reversée en € (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	11 129 655	11 129 655	11 129 655	11 129 655	11 129 655	11 129 655
<i>Fonds de péréquation CVAE</i>	1 776 516	2 416 462	1 226 859	1 127 341	1 332 416	1 315 949
<i>Attributions de compensation CVAE</i>	0	16 481 662	3 554 721	3 554 721	3 554 721	3 554 721
<i>Frais de gestion de la TFPB</i>	8 434 329	8 565 443	8 652 307	9 023 084	9 037 540	9 369 735
<i>Fonds de péréquation DMTO*</i>	6 475 337	6 884 962	7 406 972	8 288 188	9 235 452	6 960 559
<i>Total fiscalité reversée</i>	27 815 837	45 478 184	31 970 514	33 122 989	34 289 784	32 330 619

* montant correspondant au solde entre le reversement et le prélèvement

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Entre 2016 et 2021, l'évolution des ressources d'exploitation de 15,1 M€ à 17,4 M€ (+ 15 %) est à corréler en grande partie à la facturation de personnel mis à disposition (+ 1,7 M€), ainsi qu'au recouvrement de dépenses d'aides sociales et de la participation des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (+ 2,4 M€).

L'évolution des ressources institutionnelles (+ 552 K€) s'explique principalement par l'augmentation des « autres » participations (+ 8,5 M€, 90 % du total), dont une hausse de 5,3 M€ de la dotation versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de près de 500 000 € pour celle versée au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH). En 2020, le département a perçu 814 832 € de la CNSA pour le financement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse de 9 M€, dont la dotation forfaitaire de 8,7 M€.

Le potentiel financier du département correspond au produit fiscal potentiel auquel s'ajoutent les produits perçus en n-1 au titre des dotations de compensation et forfaitaires de la DGF et le montant moyen perçu sur les cinq dernières années au titre des droits de mutation. Sur la période 2016 à 2021, ce potentiel financier exprimé par habitant se situe systématiquement en-deçà du potentiel financier moyen de l'ensemble des départements et des départements non urbains.

Tableau n° 6 : Évolution des indicateurs fiscaux et financiers (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>TFPB – bases nettes imposées</i>	581 316	591 435	604 054	621 206	633 315	
<i>TFPB - taux voté</i>	20,08%	20,08%	20,08%	20,08%	20,08%	
<i>TFPB - taux moyen strate</i>	17,96%	18,06%	17,97%	17,95%	17,93%	
<i>TFPB - taux moyen national</i>	15,44%	16,25%	16,24%	16,26%	16,26%	
<i>Potentiel fiscal par habitant</i>	443,78	455 ,27	403,46	416,68	430,30	446,42
<i>Potentiel financier par habitant</i>	559,32	560,89	498,04	511,28	525,08	541,32
<i>Potentiel financier par habitant moyen*</i>	632,05	630,66	565,43	585,22	609,78	624,72
<i>Potentiel financier par habitant moyen non urbain**</i>	570,23	569,43	517,43	532,55	554,03	568,10

* ensemble des départements - ** ensemble des départements non urbains

Source : délibérations département, fiches DGCL d'après source DGFIP 2016-2020, fiches individuelles DGF 2016-2021, états 1253 de 2016-2021

2.1.2 Les charges de gestion

Sur la période 2016-2021, les charges de gestion se composent des aides directes (35 %) et indirectes (27 %) à la personne, ainsi que des charges de personnel (21 %), alors que les charges à caractère général et les autres charges de gestion représentent chacune 7 %, et les subventions de fonctionnement 3 % de leur total.

Leur évolution (+ 17,5 M€, soit 3,8 %) s'explique essentiellement par les dépenses d'intervention sociale (+ 5,5 M€), cf. *infra* 2.2.3.

L'évolution des charges de personnel (+ 11,9 M€) est principalement due aux charges de personnel interne (+ 9,8 M€), dont 5,7 M€ relevant du personnel titulaire, et dans une moindre mesure aux charges de personnel externe (+ 2,1 M€)⁹.

A contrario, les charges à caractère général connaissent une baisse significative (près de 20,8 M€) liée essentiellement aux charges de transports collectifs compte tenu du transfert en 2017 de la compétence transport à la région pour 22 M€, alors que les achats (+ 3,6 M€), les frais d'honoraires, études et recherches (+ 411 K€) et les dépenses de publicité, publications et relations publiques (+ 259 K€) sont en augmentation. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur explique la hausse de ces dernières par les dépenses engagées en 2020 pour lutter contre les effets économiques liés au contexte sanitaire poursuivies en 2021.

L'évolution des autres charges de gestion s'explique par la prise en charge du déficit du budget annexe du centre de santé départemental à hauteur de 3,6 M€ en 2021 et la diminution

⁹ Charges de personnel imputées sur le compte 621 « personnel extérieur au service ».

des contributions obligatoires (- 986 K€). La baisse significative de la dotation de fonctionnement des collèges (- 2,7 M€, soit - 29 %) a été en partie neutralisée par l'augmentation de la contribution au service d'incendie (+ 2,4 M€) entre 2016 et 2021. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur explique la baisse de la dotation de fonctionnement des collèges par la mutualisation des factures de fluides et de téléphonie de ces établissements et l'ajustement de leur dotations à leur fonds de roulement.

Tableau n° 7 : Évolution des charges de gestion en € (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Charges à caractère général</i>	45 606 170	36 363 973	29 554 178	33 078 158	28 211 836	24 806 418
+ <i>Charges de personnel</i>	92 070 187	92 612 434	94 105 405	95 632 712	99 600 799	103 928 610
+ <i>Aides directes à la personne</i>	148 470 494	150 633 608	151 942 441	154 873 545	177 588 184	163 624 253
+ <i>Aides indirectes à la personne</i>	121 307 655	121 040 031	122 188 619	126 372 564	137 695 390	131 691 022
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	10 756 774	12 997 880	12 817 689	13 246 623	19 152 025	15 038 450
+ <i>Autres charges de gestion</i>	38 826 093	36 194 143	31 928 199	30 518 115	30 705 872	35 481 714
=Charges de gestion	457 037 373	449 842 071	442 536 530	453 721 717	492 954 106	474 570 467

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Le montant des subventions de fonctionnement versées par le département progresse de près de 4,3 M€ (+ 47 %), dont 3,2 M€ aux personnes de droit privé. 67 % des 84 M€ de subventions versées entre 2016 et 2021 le sont aux associations et autres organismes de droit privé.

Tableau n° 8 : Subventions de fonctionnement versées (compte 6574) en € (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Subventions de fonctionnement</i>	10 756 774	12 997 880	12 817 689	13 246 623	19 152 025	15 038 450
<i>dont subventions autres établissements publics</i>	3 975 775	4 023 767	4 518 012	4 840 787	4 869 145	4 987 554
<i>dont subventions aux personnes de droit privé</i>	6 772 960	8 967 120	8 282 517	8 395 494	14 231 816	9 974 866
<i>Part des associations et organismes de droit privé</i>	63 %	69 %	65 %	63 %	74 %	63 %
<i>dont remises gracieuses</i>	8 039	6 994	17 160	10 342	51 064	76 030
<i>Subventions en € par habitant</i>	19 €/ hab.	23 €/ hab.	23 €/ hab.	24 €/ hab.	35 €/ hab.	ND*
<i>Subventions moyenne strate</i>	34 €/ hab.	31 €/ hab.	29 €/ hab.	29 €/ hab.	32 €/ hab.	ND

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion, *ND= non disponible

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le département a mis en place un nouveau service et un site internet « Asso71 » pour aider et conseiller les associations dans leurs démarches. Ce service permet désormais l'accès à un catalogue des subventions départementales et par domaine. La chambre relève cette bonne pratique de gestion à consolider.

2.1.3 Les dépenses d'intervention sociale

Les dépenses d'intervention sociale ont progressé de 25,5 M€ (+ 9 %) dont 15,1 M€ au titre des aides directes et 10,4 M€ au titre des aides indirectes à la personne (frais de séjours et d'hébergement) entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 2).

La progression des aides directes concerne principalement l'allocation des personnes handicapées (APH)¹⁰, pour 6,4 M€, le revenu de solidarité active (RSA), pour 5,6 M€, ainsi que les aides à la famille et à l'enfance à hauteur de 3,4 M€. Entre 2016 et 2020, le montant des aides directes à la personne s'établit en moyenne à 282 € par habitant, soit en-deçà de la moyenne de la strate de 291 €. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur explique cet écart par la structure des dépenses du département avec un niveau moindre des dépenses de RSA et une politique d'autonomie encore axée sur la prise en charge en établissement.

En 2020, l'augmentation de l'APH est liée à l'adoption d'un plan de soutien voté en mai 2020 et la hausse des dépenses du RSA par rapport à 2019 (+ 7,8 %) s'explique par la forte augmentation du nombre d'allocataires liée au contexte sanitaire.

Pour l'enfance, l'évolution des aides directes en 2020 s'explique par les mesures du plan de soutien départemental, et, en 2021, par une revalorisation du tarif horaire de 14,67 % de l'aide à domicile à compter d'octobre 2021.

S'agissant des aides indirectes à la personne, l'évolution est à corréliser à l'augmentation des frais d'accueil familial et de séjour de l'aide sociale à l'enfance (+ 6,1 M€), ainsi que des frais de séjour pour adultes handicapés (+ 3,8 M€). Le montant moyen des aides indirectes qui s'élève à 227 € par habitant est supérieur à la moyenne de la strate, 189 €.

2.1.4 La capacité d'autofinancement du budget principal

Entre 2016 et 2021, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) du budget principal a évolué de 20,5 M€ grâce à une progression plus importante des produits (+ 7,2 %) que des charges de gestion (+ 3,8 %). L'EBF représente en moyenne 13,7 % des produits de gestion.

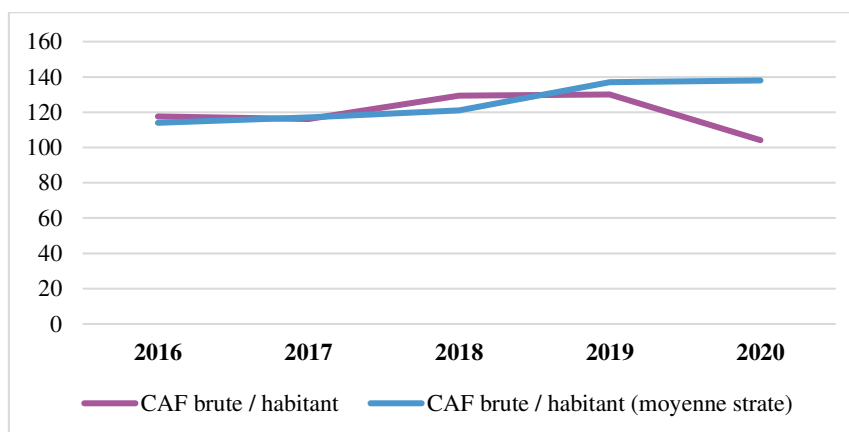
La capacité d'autofinancement (CAF) représente la marge dégagée par le cycle d'exploitation pour couvrir l'annuité en capital de la dette et financer les investissements. La CAF brute, en augmentation de 21,4 M€, soit 32,8 %, représente en moyenne 15,3 % des produits de gestion. La CAF nette de l'annuité de la dette est également en progression (+ 16 M€, + 52 %), malgré une dégradation en 2020 liée au contexte sanitaire.

¹⁰ L'allocation des personnes handicapées comprend les aides individuelles suivantes : prestation de compensation du handicap (PCH) et Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou autres.

L'évolution de la CAF brute, malgré l'augmentation des dotations nettes aux amortissements (+ 6,5 M€), a permis de dégager un résultat de fonctionnement en progression de 61 %, de 27,9 M€ à 44,9 M€. Cet excédent, qui a toujours été supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, a été affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde reporté en recettes de fonctionnement (cf. annexe n° 3).

L'évolution de la CAF brute par habitant se situe dans la moyenne de la strate entre 2016 et 2019, puis en-deçà à compter de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire (104 € pour le département, contre 138 € pour la strate).

Graphique n° 1 : Évolution de la CAF brute en euros par habitant en € (2016-2020*)



Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion et fiches DGCL 2016-2020
* données 2021 non disponibles

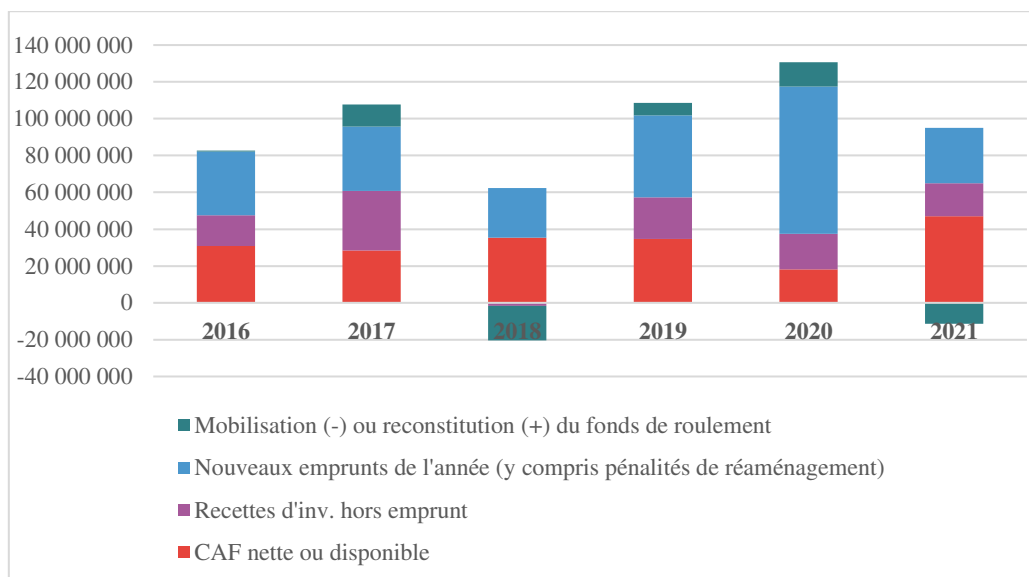
2.1.5 Le financement des investissements du budget principal

Sur la période 2016 à 2021, les investissements du budget principal (545,4 M€ en cumulé) ont été financés par les ressources propres à hauteur de 55 %, soit 194,5 M€ au titre de l'autofinancement et 107,2 M€ par les recettes d'investissement hors emprunt : 51,3 M€ issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), 27,5 M€ des fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier) et 20,7 M€ au titre des subventions d'investissement reçues.

Les subventions d'investissement reçues concernent essentiellement le déploiement de la fibre optique pour lequel le département a bénéficié en 2017 d'un financement de la région à hauteur de 5,5 M€, ainsi que de participations des communes et intercommunalités de près de 9,2 M€. La décision modificative du 25 juin 2018 a prévu le transfert des titres de recettes émis en faveur du très haut débit du budget principal vers le budget annexe RIP-THD, ce qui explique le solde négatif de ces subventions pour 15,5 M€ en 2018.

Le besoin de financement propre de 243,6 M€ a été couvert par le recours à l'emprunt pour un total de 251 M€. Le fonds de roulement¹¹ s'est donc reconstitué de 2,7 M€ entre 2016 et 2021 (cf. annexe n° 4).

Graphique n° 2 : Financement des dépenses d'équipement en € (2016-2021)



Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Entre 2016 et 2021, le rapport entre le financement propre disponible et les dépenses d'équipement, en moyenne de 88 %, traduit la soutenabilité globale de la politique d'investissement conduite par le département dont les dépenses d'équipement, exprimées en euros par habitant, sont plus élevées que la moyenne de sa strate, hormis en 2018.

Tableau n° 9 : Évolution des dépenses d'équipement du budget principal par habitant en € (2016-2020*)

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Dépenses d'équipement en €/habitant</i>	93	105	90	117	115
<i>Dépenses d'équipement en €/habitant - moyenne strate</i>	81	95	96	104	100
Écart	12	10	- 6	13	15

Source : fiches DGCL 2016-2020 d'après les données DGFIP ; * données 2021 non disponibles

¹¹ Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables (dotations, réserves et affectation, résultat de fonctionnement, subventions d'investissement, provisions, dettes financières) et les emplois immobilisés (immobilisations propres nettes des amortissements).

2.1.6 Le niveau d'endettement du budget principal

Sur la période 2016 à 2021, l'encours de dette du budget principal est en progression de 27,2 M€ (+ 10 %) et s'établit en moyenne annuelle à 292 M€. Corrélativement, l'encours de la dette par habitant a évolué de 510 € en 2016 à 563 € en 2021 (+ 10 %). Il se situe au-dessus de la moyenne de la strate, 486 € en 2016 et à 456 € par habitant en 2020, ce qui est à corréler avec le niveau des dépenses d'équipement par habitant.

Toutefois, la capacité de désendettement, 3,8 ans en moyenne, ainsi que le ratio d'endettement, 54 % en moyenne, sont révélateurs d'un niveau d'endettement maîtrisé.

Tableau n° 10 : Ratios d'endettement du budget principal en € et en % (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Encours dette du BP au 31/12</i>	283 644 118	282 580 200	273 131 832	280 131 118	321 488 233	310 844 631
<i>Encours dette BP / habitant au 31/12</i>	510	508	492	505	581	563
<i>Encours dette / habitant au 31/12 moyenne strate</i>	486	483	459	449	456	ND*
<i>Taux d'intérêt apparent du BP</i>	2,5%	2,1%	1,9%	1,7%	1,3%	1,2%
<i>Capacité de désendettement BP en années (Dette / CAF brute du BP)</i>	4,3	4,4	3,8	3,9	5,6	3,6
<i>Ratio d'endettement (en %)</i>	53,5 %	54,3 %	52,5 %	52,8 %	57,9 %	54,8 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion et fiches DGCL – *ND = non disponible

2.2 L'analyse financière consolidée

L'analyse financière consolidée porte sur le total du budget principal et des budgets annexes.

2.2.1 L'évolution du résultat consolidé

Sur la période 2016 à 2021, le résultat consolidé (hors restes à réaliser, RAR) de la section de fonctionnement a évolué de près de 25,4 M€ (+ 53 %), le résultat du budget principal passant de 27,8 M€ à 44,8 M€ en 2021 (cf. annexe n° 5).

Tableau n° 11 : Résultat consolidé de l'exercice en € (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Recettes consolidées (A)</i>	544 049 137	537 555 229	535 356 941	551 780 014	578 667 951	594 952 041
<i>Dépenses consolidées (B)</i>	516 022 903	511 252 038	506 461 269	522 596 265	563 935 548	547 057 579
<i>Résultat de l'exercice (A-B)</i>	28 026 235	26 303 190	28 895 671	29 183 749	14 732 403	47 894 462
<i>Report</i>	20 079 418	20 316 722	34 742 529	13 232 090	15 081 972	25 591 209
<i>Résultat consolidé</i>	48 105 653	46 619 912	63 638 201	42 415 839	29 814 375	73 485 671

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

2.2.2 Les équilibres financiers

Entre 2016 et 2021, l'EBF consolidé, a évolué de manière erratique compte tenu notamment du transfert de la compétence transport au cours de l'exercice 2017 et de l'impact de la crise sanitaire en 2020.

La CAF brute consolidée, en progression de 24,5 M€, soit 37 %, couvre le montant de l'annuité en capital de la dette sur toute la période de contrôle, ce qui a permis de dégager une CAF nette positive en augmentation de 18,3 M€ (+ 59 %).

Compte tenu de sa capacité de financement, les 600 M€ d'investissements du département, en progression de 42,7 M€ (+ 52 %) entre 2016 et 2021, ont été essentiellement financés par les fonds propres disponibles, l'autofinancement, à hauteur de 190 M€ (32 %), et les recettes d'investissement hors emprunt pour 142 M€ (24 %).

Le besoin de financement, de l'ordre de 282 M€, a été largement couvert par le recours à l'emprunt à hauteur de 294,7 M€, ce qui a permis *in fine* une consolidation du fonds de roulement de 7,8 M€ entre 2016 et 2021.

Eu égard à ce recours à l'emprunt, l'encours de dette consolidée est en augmentation de 68,7 M€ (+ 24 %), entre 2016 et 2021. En revanche, la capacité de désendettement, en moyenne de 4,5 années sur la période, traduit un niveau d'endettement maîtrisé (cf. annexe n° 6).

2.2.3 Le niveau d'endettement global

Au 31 décembre 2021, 60 contrats de prêts sont en cours¹², dont 55 emprunts bancaires, trois crédits renouvelables, deux instruments de couverture (un swap et une option type tunnel)

¹² 54 contrats de prêt pour le budget principal, cinq contrats pour le BA RIP THD, et un contrat pour le BA EHPAD.

pour un montant initial de 676 531 846 €, avec un capital restant dû (CRD) de 356 529 059 €.

Cette dette est majoritairement (81,8 %) à taux fixe, les emprunts à taux variable n'en représentent que 18,2 %. Elle se répartit entre 13 organismes prêteurs (cf. annexe n° 7) dont 80 % sur cinq d'entre eux.

Au 31 décembre 2021, 54 contrats sont classés 1-A selon la charte Gissler¹³, soit 97,8 % des prêts pour un CRD de 348 720 726 €, alors que quatre contrats sont classés en 1-B, soit 2,2 % pour un CRD de 7 808 333 €. Suite au réaménagement en novembre 2020 du dernier emprunt dit « toxique » classé en 4-E, la chambre relève le faible niveau de risque financier de la dette.

Tableau n° 12 : Répartition et classement de la dette au 31/12/2021 en € et en %

	Montant CRD	Part en %
<i>Taux fixe</i>	290 560 183 €	81,8 %
<i>Taux variable</i>	64 968 876 €	18,2 %
Total	356 529 059 €	100 %
<i>Classement 1-A</i>	348 720 726 €	97,8 %
<i>Classement 1-B</i>	7 808 333 €	2,2 %
Total	356 529 059 €	100 %

Source : état de la dette 2021 – données département et classement selon la charte Gissler

2.2.4 Les indicateurs bilanciaux

Entre 2016 et 2021, le fonds de roulement consolidé progresse (+ 86,5 %) pour s'établir à 31,8 M€ en 2021 en raison essentiellement de l'évolution des dotations, réserves et affectations (+ 180,7 M€), de la neutralisation des amortissements (+ 19,5 M€), des subventions (+ 16,4 M€) et de la ressource liée aux dettes financières (+ 27,2 M€). Il représente en moyenne 14,9 jours de charges courantes.

Le besoin en fonds de roulement, qui correspond à un besoin de financement pour faire face au décalage entre les encaissements et décaissements du cycle d'exploitation, représente en moyenne - 13,6 jours de charges courantes.

Sur la période 2016 à 2021, le niveau de trésorerie, arrêté au 31 décembre de chaque exercice, représente en moyenne 29 jours de charges courantes (cf. annexe n° 8). En cas de besoins de trésorerie, la collectivité indique recourir à des lignes de trésorerie contractualisées auprès de partenaires bancaires ou à des capacités de tirage sur des crédits renouvelables.

¹³ La méthodologie de classification de la charte Gissler prend en compte deux critères, l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule, avec un classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé), et la structure de la formule de calcul, avec un classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les produits de gestion du budget principal du département de Saône-et-Loire (99 % du total consolidé) sont passés de 527 M€ en 2016 à 565 M€ en 2020 (dont 359 M€ de fiscalité propre) et les charges de gestion de 457 M€ à 474 M€ (dont 295 M€ de dépenses d'intervention sociale). Sa capacité d'autofinancement a en conséquence progressé de 33 % pour atteindre 86,7 M€ en 2021, soit 15,3 % en moyenne des produits de gestion. Ses dépenses d'équipement cumulées (545 M€) ont été financées par les ressources propres dont 194,5 M€ d'autofinancement et 251 M€ d'emprunts nouveaux. Le niveau d'endettement consolidé (356 M€ d'encours au 31 décembre 2021) est maîtrisé (capacité de désendettement ramenée à 4 ans à cette date) et présente un faible niveau de risque financier.

3 DE CERTAINES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

3.1 Le dispositif de prévention des risques sociaux des exploitations agricoles de Saône-et-Loire

Par délibération du 15 novembre 2018, le département a approuvé un dispositif d'aide relatif à la prévention des risques sociaux pesant sur les exploitations agricoles, ouvert jusqu'au 1^{er} mai 2019 et constitué d'une avance de 10 000 €, remboursable sur 10 ans à raison de 1 000 € par an à compter de 2020, accompagnée d'un audit technico-économique réalisé par la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

À cette fin, le département a conclu, le 15 novembre 2018, une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture et l'association « Initiative Saône-et-Loire (ISL) ». Cette association sans but lucratif est chargée d'accorder les avances sous forme de prêts d'honneur grâce aux fonds versés par le département, à hauteur de 1 M€ dans un premier temps. Par décision modificative du 14 mars 2019, le fonds a été abondé de 3 M€ supplémentaires, le nombre de dossiers déposés dépassant la prévision. Par délibération du 20 décembre 2019, le remboursement des avances a été reporté d'un an, puis, par délibération du 11 février 2022, la date d'échéance de l'ensemble des remboursements, à fin 2030. L'association ISL est chargée de la phase amiable du recouvrement auprès des agriculteurs et reverse une fois par an au département le produit des remboursements appuyé d'un tableau récapitulatif. Le comptable public est chargé du recouvrement contentieux des créances au vu de titres exécutoires émis par l'ordonnateur.

Ce dispositif n'est pas régulier et il est en outre porteur de risques financiers pour la collectivité.

Le département justifie son intervention par une volonté d'agir auprès des exploitants agricoles pour prévenir le risque d'exclusion. Il invoque les alinéas 1 à 3 de l'article L. 115-1

du code de l'action sociale et des familles (CASF)¹⁴ et l'alinéa 1^{er} de l'article L. 115-2 du même code relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales. La délibération institutive vise le pacte territorial d'insertion (PTI) 2017 relatif aux politiques d'insertion, à la lutte contre la pauvreté et à l'aide au retour à l'emploi destiné notamment aux bénéficiaires du RSA, dont les exploitants agricoles. Toutefois, les avances ne constituent pas des aides sociales versées à la personne, mais des financements accordés à des exploitations agricoles en tant qu'entreprises.

De plus, ce montage méconnaît l'article L. 3232-1-2 du CGCT¹⁵ selon lequel « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur [...] d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification* ».

En effet :

- l'objet de l'aide ne vise pas à acquérir ou améliorer l'équipement de l'exploitation ;
- seule l'attribution de subventions sans intermédiation est prévue par le CGCT, alors qu'il s'agit au cas d'espèce d'attribution de prêts d'honneur par l'intermédiaire d'une association ;
- le département n'intervient pas ici en complémentarité de la région Bourgogne-Franche-Comté : celle-ci en effet n'a pas mis en place une telle aide dans le cadre de la convention 2017-2020 relative aux conditions d'intervention complémentaire de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture¹⁶.

¹⁴ Selon l'article L. 115-1 du CASF, « *La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation.*

Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

L'État, les collectivités territoriales, les établissements publics dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions. »

¹⁵ Dans sa rédaction en vigueur du 09 août 2015 au 23 février 2022.

¹⁶ Approuvée par délibérations de la région du 13 octobre 2017 et du département du 16 novembre 2017.

Le département a perçu 46 333,34 € en 2020¹⁷ et 1 308 333,34 € en 2021 au titre du remboursement des avances consenties. L'encours restant dû au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 12 963 667 € et l'annuité à recouvrer au cours de l'exercice 2022 s'élève à 1 301 000 €¹⁸. Sur 1 301 dossiers, 76 exploitants n'ont pas entamé de procédure de remboursement pour cause de cessation d'activité ou de décès. Eu égard au risque d'absence de recouvrement, la chambre invite le département à constituer une provision pour les créances dont le recouvrement apparaît compromis.

3.2 Le dispositif de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie

Par délibérations du 18 juin 2020, le département a adopté le plan environnement de Saône-et-Loire 2020-2030 visant à répondre aux enjeux du réchauffement climatique et à préserver la ressource en eau, ainsi que le plan eau en faveur de l'agriculture dont l'objectif est de soutenir les projets d'investissements en faveur des économies d'eau et de préservation de la ressource en eau portés par les exploitants agricoles. Le règlement d'intervention annexé à ce dernier précise que les projets concernés sont les dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail en lien avec le règlement d'intervention n° 41.10 de la région Bourgogne-Franche-Comté, adopté par délibération du 24 avril 2020. Le taux d'aide conjoint est de 40 % (20 % région et 20 % département), en application du régime cadre notifié n° SA. 50388 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ». Le plafond des dépenses subventionnables est de 50 000 € hors taxes (HT) par porteur et par an.

Par délibération du 17 septembre 2020, le département a ensuite approuvé un dispositif de soutien à l'équipement matériel permettant de récupérer et d'acheminer l'eau de pluie pour l'ensemble des usages liés à l'agriculture. Ce dispositif est plafonné à 60 000 € HT par porteur et par an avec un taux d'aide maximum de 80 %. Une enveloppe d'un million d'euros lui est allouée pour les années 2020 et 2021. Le département soutient également l'installation d'une cuve enterrée de récupération de l'eau de pluie de 3 000 litres minimum pour les particuliers en leur accordant une subvention d'investissement de 1 000 € par foyer fiscal et par an pour 2020-2021. Une délibération du 9 octobre 2020 approuve les règlements d'intervention pour le dispositif de soutien à la récupération des eaux de pluie, respectivement pour les agriculteurs et les particuliers. Par délibération du 16 décembre 2021, ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et un nouveau règlement d'intervention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, a été adopté. Pour les particuliers, au 9 novembre 2021, 157 dossiers éligibles ont été traités, soit un montant de dépenses subventionnables de 2 223 770 € et un montant d'aide départementale de 1 717 553 €. Pour les agriculteurs, 1 942 672 € ont été versés en 2020-2021 dans le cadre du dispositif relatif aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie.

Le dispositif d'économies d'eau et de récupération des eaux de pluies 2020-2021 pour les usages liés à l'agriculture, méconnaît l'article L. 3232-1-2 du CGCT, dès lors que la région

¹⁷ Seuls les agriculteurs volontaires ont remboursé en 2020.

¹⁸ Cf. budget primitif du budget principal 2022 - annexe IV-B6.

Bourgogne-Franche-Comté n'intervient pas dans ce domaine. Par ailleurs, ce dispositif n'est pas en conformité avec le règlement UE n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, qui prévoit un plafond de l'aide de 25 000 €, alors que le règlement d'intervention départemental prévoit un plafond de 48 000 € pour des dépenses subventionnables de 60 000 € HT. De plus, le régime cadre des aides d'État SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » plafonne l'intensité de l'aide à 40 % du montant des coûts, alors que le règlement d'intervention prévoit un taux d'aide maximum de 80 %.

En réponse aux observations provisoires, la Présidente de région indique qu'« un travail est mené avec les conseils départementaux pour préciser, par le biais des conventions Régions/Départements dans le cadre de l'article 94 de la loi NOTRe, pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, les aides pour lesquelles ils peuvent intervenir en accord avec la législation en vigueur ».

Recommandation n° 3. : Mettre fin au dispositif irrégulier de soutien à l'équipement matériel permettant de récupérer l'eau de pluie pour l'ensemble des usages liés à l'agriculture.

3.3 L'association « Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Saône-et-Loire »

L'« agence de développement touristique et de promotion du territoire de Saône-et-Loire » (ADTPT 71) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle a été constituée à l'initiative du conseil départemental pour exercer les missions du comité départemental du tourisme dans le cadre des articles L. 131-5 et L. 132-2 à L. 132-6 du code du tourisme. Ses statuts prévoient qu'elle « *prépare et met en œuvre la politique touristique du département en associant les différents partenaires publics et privés concernés par le secteur du tourisme [...].* » (Art. 2).

Le conseil d'administration se compose de 47 membres répartis en six collèges dont le collège n° 1 regroupant onze conseillers départementaux, soit 23 %. Selon l'article 9.1 des statuts, « *le conseil d'administration élit en son sein le président, obligatoirement élu parmi les onze conseillers départementaux siégeant en qualité de membres de droit de l'ADTPT 71* ». Depuis août 2021, il est présidé par le vice-président du conseil départemental en charge du tourisme et de l'attractivité. En outre, le président du conseil départemental est membre d'honneur du conseil d'administration.

L'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 conclue le 18 janvier 2019 avec le département prévoit le versement à l'ADTPT 71 d'une subvention annuelle de fonctionnement pour financer les missions qu'il lui assigne. En 2020, le département lui a également alloué deux subventions exceptionnelles de 310 000 €, au titre de la campagne de relance post covid-19, et 500 000 € au titre de la campagne nationale covid-19. Outre ces subventions dont le total représente entre 95 et 98 % des produits de fonctionnement de l'association de 2018 à 2021, le président de l'ADTPT 71 a évoqué, lors de l'assemblée

générale du 24 septembre 2020, le « *soutien technique comme par exemple l'aide du service juridique du département lors des appels d'offres pour les marchés (communication, presse, ...), mais aussi l'aide à la rédaction de nos statuts lors d'un changement.* »

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ADTPT 71 peut ainsi être qualifiée d'association transparente, ce qui est source de risques juridiques pour la collectivité. Aussi, l'assemblée départementale a décidé¹⁹ la création d'un comité départemental du tourisme, d'une mission tourisme au sein de ses services à compter du 1^{er} avril 2022 et fixé les modalités de transfert de l'activité (personnel, contrats, matériels) de l'association dont la dissolution et la liquidation devrait s'achever par le vote d'une délibération de l'assemblée départementale sur la reprise de son résultat fin mars 2023.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Certaines modalités d'intervention du département de Saône-et-Loire en matière économique et sociale ne sont pas conformes au cadre d'intervention prévu par le code général des collectivités territoriales pour les départements et sont porteuses de risques juridiques et financiers. La chambre lui recommande de mettre fin au dispositif de soutien à la récupération de l'eau de pluie pour l'ensemble des usages liés à l'agriculture, non conforme à la réglementation européenne notamment. Dans le cadre du dispositif de prévention des risques sociaux pesant sur les exploitations agricoles, elle l'invite à constituer des provisions pour les avances versées dont le recouvrement est compromis. Elle constate la dissolution et la liquidation de l'ADTPT, association transparente, et la reprise de ses activités au sein des services départementaux et du comité départemental du tourisme.

4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le département de Saône-et-Loire n'est pas affilié au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, mais a conventionné avec lui pour le recours au service de remplacement, le secrétariat du comité médical, la commission de réforme et le concours d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de prévention des risques professionnels.

Ses lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines (RH) ont été arrêtées après avis favorable du comité technique du 7 décembre 2021, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de six ans.

Sa stratégie pluriannuelle se structure autour de huit enjeux²⁰ déclinés en objectifs. En matière de promotion et de valorisation des parcours, les LDG prévoient les critères de

¹⁹ Cf. délibérations des 16 décembre 2021 et 17 mars 2022.

²⁰ La stratégie pluriannuelle des RH comporte huit enjeux : 1. Veiller à l'appropriation des principes du « réussir ensemble » charte interne du quotidien ; 2. Faire face aux conséquences du vieillissement de l'effectif,

promotions et d'avancement (ratios promus/promouvables, avancement de grade, promotion interne) et les leviers mobilisables pour l'évolution professionnelle des agents. En revanche, elles n'abordent pas la gestion des compétences et des métiers, ni l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui n'est traitée que dans le cadre des décisions d'avancement et de promotion. La chambre invite la collectivité à compléter ses LDG, en application des dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'un volet « Gestion prévisionnelle des emplois et compétences » a été inscrit à l'agenda social pour la période 2023-2026, et que parmi les documents de référence des LDG est mentionné le plan d'action égalité femmes/hommes mis à jour par délibération du 18 novembre 2022.

4.1 L'évolution des effectifs des services départementaux

4.1.1 L'évolution de l'effectif global

Au 31 décembre 2020, les effectifs du département s'établissent à 2 283 agents, soit une progression de 5 % par rapport à 2016 (130 agents supplémentaires), malgré le transfert de la compétence transport à la région Bourgogne-Franche-Comté en 2017, en raison de recrutements d'agents non titulaires sur emplois permanents.

Tableau n° 13 : Évolution de l'effectif global en nombre d'agents (2016-2020*)

	2016	2017	2018	2019	2020
Emplois permanents	1 851	1 823	1 854	1 916	1 981**
<i>dont agents titulaires</i>	1 807	1 773	1 785	1 821	1 832
<i>dont agents non titulaires</i>	44	50	69	95	149**
Emplois non permanents	326	298	256	276	302
<i>dont collaborateurs de cabinet</i>	6	6	6	6	6
<i>dont groupe d'élus</i>	7	7	7	7	7**
<i>dont assistants familiaux</i>	230	230	227	236	226
<i>dont apprentis et/ou contrats d'insertion et autres</i>	83	55	16	27	63***

prévenir l'usure professionnelle et accompagner les transitions liées à sa survenue dans ses incidences pour l'agent, ses collègues et le service rendu ; 3. Renforcer la mobilité interne ; 4. Renforcer l'attractivité des métiers et des emplois où leur localisation est nécessaire afin d'assurer la continuité de service ; 5. Garantir l'actualisation des compétences des agents ; 6. Partager la fonction RH au sein de la collectivité dans une logique de subsidiarité entre l'agent, son manager, la ligne hiérarchique et la DRHRS pour que chacun apporte sa valeur ajoutée et génère une meilleure efficacité collective ; 7. Renforcer la culture et les compétences communes de l'encadrement ; 8. Maintenir un dialogue et des relations sociales de qualité.

Total effectifs	2 177	2 121	2 110	2 192	2 283
------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

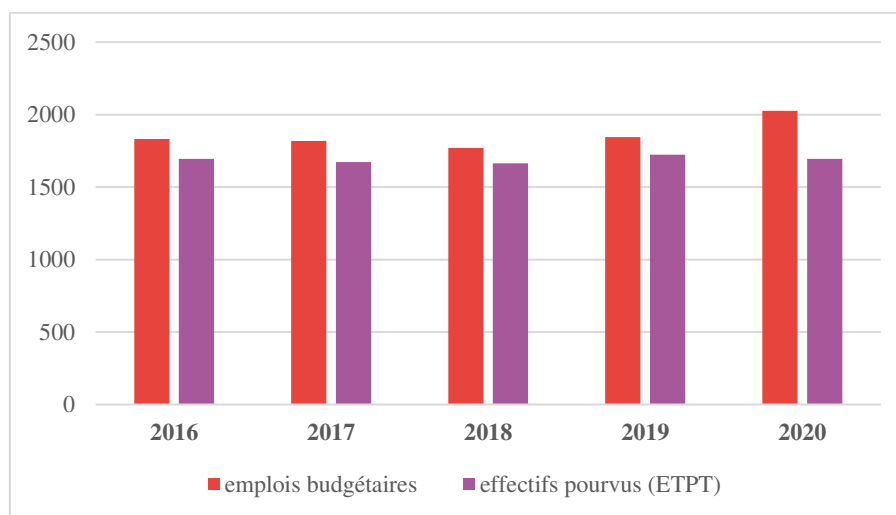
Source : bilans sociaux 2016, 2017, 2018, 2019 et rapport social unique 2020 ;

* données 2021 non disponibles ; ** retranchement de deux emplois permanents et affectation à la rubrique « autres » des emplois non permanents correspondant à l'effectif de groupe d'élus ; *** comprend huit emplois à 45 apprentis et 10 vacataires (hors jury de concours).

4.1.2 L'évolution des emplois du budget principal

Les emplois budgétaires, 1 832,50 en 2016 et 1 845 en 2019, sont passés à 2 027 en 2020²¹ du fait des « emplois non cités hors filière » précédemment comptabilisés en tant qu'agents non titulaires occupant un emploi non permanent (+ 225 emplois budgétaires en 2020 par rapport à 2019 dont seulement 3,5 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pourvus). Selon l'ordonnateur, il s'agit d'une erreur matérielle car sur les 228 emplois budgétisés, 226 emplois étaient pourvus par des assistants familiaux.

Graphique n° 3 : Évolution des emplois budgétaires et effectifs pourvus (2016- 2020)



Source : d'après l'état D1.1 des comptes administratifs du budget principal 2016 à 2020

Les emplois pourvus en ETPT sont stables, 1 695,54 en 2016 et 1 693,71 en 2020, soit - 1,83 ETPT et - 0,1 %. En 2020, la filière technique est largement prédominante au sein de l'effectif départemental (50,6 %), devant les filières administrative (28,6 %) et sociale (15,9 %).

²¹ Cf. annexes D.1.1 au 31 décembre des comptes administratifs du budget principal.

Tableau n° 14 : Évolution des emplois pourvus par filière en ETPT et en % (2016-2020)

Filières	2016	2017	2018	2019	2020	Écart 2016-2020 (en %)	Part 2020 (en %)
<i>Emplois fonctionnels</i>	2,00	2,00	2,00	4,00	4,00	100,0	0,2
Administrative	490,00	476,47	472,20	500,21	485,21	-1,0	28,6
Technique	867,67	853,89	855,21	868,75	856,81	-1,3	50,6
Sociale	257,44	267,18	260,44	272,10	269,00	4,5	15,9
<i>Médico-sociale</i>	23,30	19,26	20,82	19,80	20,53	-11,9	1,2
<i>Médico- technique</i>	-	0,75	0,70	1,70	0,70	-	0,0
<i>Sportive</i>	-	-	-	-	1,00	-	0,1
<i>Culturelle</i>	49,33	46,97	44,31	48,89	46,16	-6,4	2,7
<i>Animation</i>	7,80	7,80	9,23	9,77	10,80	38,5	0,6
<i>Emplois non cités</i>	-	-	-	3,00	3,50	-	0,2
Total	1 695,54	1 672,32	1 662,91	1 724,22	1 693,71	-0,1	100,0

Source : d'après l'état D1.1 des comptes administratifs du budget principal 2016 à 2020

Le taux d'administration (effectif permanent en équivalents temps plein (ETP) rapporté au nombre d'habitants) s'élève à 3,1 ‰ (1 709,9 ETP pourvus pour 552 185 habitants) au 31 décembre 2020. Il est inférieur au taux moyen des départements de la strate, 4,1 ‰, et à l'ensemble des départements, 4,2 ‰²².

Deux services départementaux ont été externalisés, le château de Pierre de Bresse auprès de l'association Ecomusée de la Bresse bourguignonne et le laboratoire d'analyses départemental. Ce dernier relève désormais de la société d'économie mixte locale (SEML) Agrivalys71 associant le département (51 % du capital) et la société SEGILAB (49 % du capital) signataires d'une convention de gestion du 13 octobre 2017 avec effet au 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 10 ans et 2 mois. Son article 7 prévoit la mise à disposition de personnel du département auprès de la société.

4.2 L'évolution de la masse salariale du budget principal

Les charges de personnel du budget principal ont évolué de 92,1 M€ en 2016 à près de 104 M€ en 2021, soit une augmentation de 11,9 M€ (+ 13 %) dont 9,8 M€ provenant des charges de personnel interne (+ 11 %) et 2 M€ des charges de personnel externe (+ 50 %).

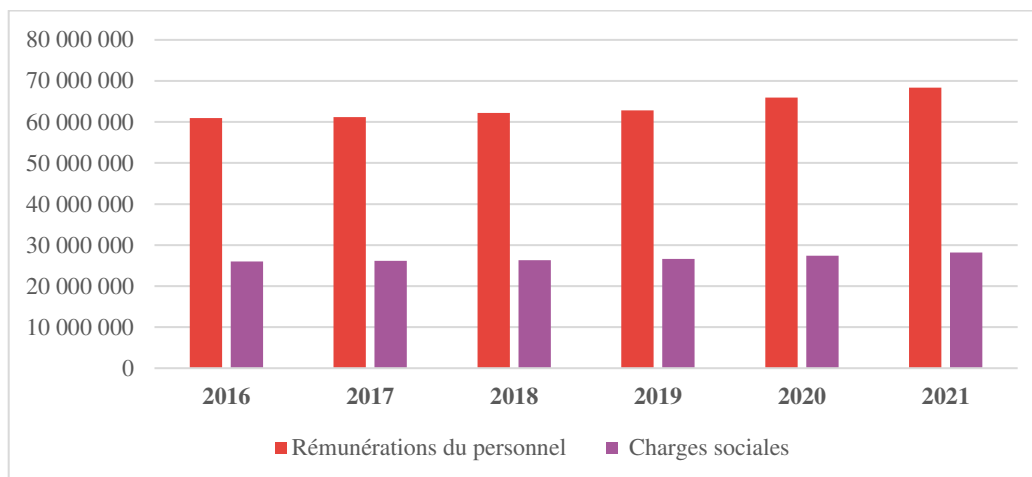
L'évolution des charges de personnel interne entre 2016 et 2021 (95 % des charges de personnel totales) s'explique essentiellement par :

- la rémunération principale (+ 3,4 M€, soit + 8 %) et le régime indemnitaire (+ 2,3 M€, soit + 25 %) du personnel titulaire ;

²² Source « Les collectivités locales en chiffres 2022 », Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales (DGCL).

- la rémunération principale et les indemnités du personnel non titulaire (+ 1,6 M€, soit + 76 %) ;
- les charges sociales (+ 2,2 M€, soit + 8 %).

Tableau n° 15 : Évolution des charges de personnel interne* (2016-2021)



Source : logiciel ANAFI, à partir des comptes de gestion du budget principal - *hors charges de personnel externe

L'évolution des charges de personnel externe, de 4,1 M€ en 2016 à 6,2 M€ en 2021 (+ 50 %) s'explique notamment par la rémunération des agents temporairement mis à disposition par le service de remplacement du centre de gestion (compte 6218 « autre personnel extérieur »).

Malgré leur variation à la hausse, le poids des charges de personnel par habitant dans le département demeure inférieur à celui de la moyenne de sa strate, bien que l'écart tende à s'amincir, évoluant de - 7 % en 2016 à - 2 % en 2020.

Tableau n° 16 : Évolution des charges de personnel en € par habitant

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel – Saône-et-Loire	166	167	169	172	180	ND*
Charges de personnel – moyenne strate	178	180	180	182	184	ND*
Écart (en %)	- 7 %	- 8 %	- 7 %	- 6 %	- 2 %	-

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et fiches DGFIP- *ND = non disponible

Selon le département, les principaux éléments ayant impacté les dépenses de personnel concernent la revalorisation de la valeur du point d'indice²³, les conséquences de l'accord parcours professionnels, carrière, rémunération (PPCR)²⁴ en 2016 et la reprise des mesures catégorielles réglementaires, la fin des contrats aidés, l'internalisation du grand site de Solutré et ses personnels.

Le pilotage de la masse salariale du département est réalisé par la direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS) à l'aide de l'outil informatique « atelier salarial ». Ce pilotage est néanmoins incomplet puisque l'outil n'intègre pas mensuellement la masse salariale des assistants familiaux.

4.3 L'évolution de l'absence au travail sur emplois permanents

Entre 2016 et 2020, le taux d'absence au travail global a évolué de 10 % en 2016 à 9 % en 2020, de 44 731 à 42 890 jours d'absence tous motifs confondus, tandis que le nombre d'agents en ETP a augmenté (+ 37,8 ETP, soit + 2 %).

La diminution du nombre de jours d'absences au titre de l'année 2020 par rapport à 2019 s'explique par la crise sanitaire et le placement des agents départementaux les plus vulnérables en autorisation spéciale d'absence.

L'absence au travail pour maladie ordinaire, en augmentation de 14 %, malgré une légère diminution en 2018 liée à la restauration du jour de carence, représente en moyenne 62 % du total des jours d'absence. *A contrario*, l'absence au travail pour longue maladie, maladie longue durée et grave maladie, représentant en moyenne 21 % du total des jours d'absence, est en baisse de près de 26 % entre 2016 et 2020.

²³ Estimation du CD 71 : + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et + 0,6 % au 1^{er} février 2017, soit + 600 000 € dans le budget départemental en 2017.

²⁴ L'accord PPCR a notamment pour effet de basculer des « primes en point » (avec une incidence mécanique sur les taux de cotisation sociale) et de repyramider l'ensemble des grilles indiciaires avec un impact de plus de 4 M€ sur le budget de fonctionnement du département d'ici 2020, dont 3 M€ sur la seule année 2017.

Tableau n° 17 : Évolution du total des jours d'absence et du taux global d'absence au travail des emplois permanents (2016-2020)

	2016	2017	2018	2019	2020
Total de jours d'absence	44 731	44 657	45 070	46 512	42 890
<i>dont maladie ordinaire</i>	24 798	28 610	26 250	30 013	28 360
<i>Part (en %)</i>	55 %	64 %	58 %	65 %	66 %
<i>dont longue maladie, maladie longue durée et grave maladie</i>	11 458	7 341	10 025	9 403	8 529
<i>Part (en %)</i>	26 %	16 %	22 %	20 %	20 %
<i>dont accident du travail</i>	3 759	2 907	3 555	2 276	2 214
<i>dont maternité, paternité, adoption</i>	3 222	4 841	3 730	2 815	2 733
<i>dont exercice du droit syndical (jours de grève)</i>	544	21	607	806	182
<i>dont autorisations spéciales d'absence*</i>	950	937	903	1 199	872
Total ETP	1 759	1 701,8	1 790,8	1 736,3	1 796,8
<i>Nombre de jours ouvrés</i>	253	251	251	250	252
Taux global d'absence au travail	10	10	10	11	9
Taux d'absence retraité**	10	10	10	10	9

Source : CRC d'après les données collectivité

*autorisations spéciales d'absence (enfant malade, événements familiaux, concours).

**retraitement de l'exercice du droit syndical et des autorisations spéciales d'absence.

Le département relève un risque majoré d'absence pour la filière technique (agents des routes et collègues) qui représente près de 51 % de l'effectif en 2020, avec des emplois nécessitant une activité physique, ainsi que pour les filières sociale et médico-sociale (17 % de l'effectif en 2020), davantage exposées au risque psycho-social. Il s'est engagé dans des actions de prévention (formation, adaptation du matériel, ajustement de la durée du cycle de travail) et un dispositif d'accompagnement au retour à l'emploi (visite de pré-reprise et de reprise après 30 jours d'arrêt).

4.4 Les modalités d'organisation du travail

4.4.1 La durée annuelle légale du temps de travail

Le règlement intérieur de droit commun²⁵, mis à jour par délibérations des 20 mai 2021 et 23 juin 2022, prévoit une durée hebdomadaire de 39 heures sur cinq jours ouvrés pour un agent à temps complet, soit 228 jours travaillés (hors aménagement de la réduction du temps de travail - ARTT), avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, en conformité avec le ~~ré~~légal.

4.4.2 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires celles effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. L'article 2 du décret n° 91-75 du 6 septembre 1991 prévoit qu'une délibération de l'assemblée délibérante doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires que le département n'a pas adoptée. Par conséquent, la chambre lui recommande d'adopter cette délibération fixant le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents susceptibles d'en bénéficier et la liste des emplois y ouvrant droit. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'un projet de délibération en ce sens sera soumis à l'assemblée départementale au mois de juin 2023.

Recommandation n° 4. : Adopter dès 2023 une délibération fixant le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents départementaux éligibles et la liste des emplois y ouvrant droit.

Le volume d'heures supplémentaires a augmenté de manière significative, + 58 % entre 2016 et 2021, tandis que le montant des IHTS a progressé sur cette même période de 74 %. En 2020, le contexte sanitaire s'est traduit par une augmentation du travail à distance, ce qui peut expliquer la limitation du volume des heures supplémentaires.

²⁵ Un règlement spécifique, mis à jour en janvier 2017, concerne les agents des collèges avec un rythme de travail hebdomadaire de 40, 41 ou 42 heures en période scolaire et 35 heures en période de congés scolaires. Un autre s'applique aux agents d'exploitation des routes dont la version actuelle date du 1^{er} mars 2005. En outre, des mesures particulières s'appliquent aux assistants familiaux.

Tableau n° 18 : Évolution des IHTS en nombre et coût (2016-2021)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<i>Nombre HS</i>	42 842	55 345	60 620	63 264	49 707	67 623	339 401
<i>Coût IHTS</i>	164 840 €	235 523 €	250 060 €	272 388 €	199 591 €	287 578 €	1 409 980 €

Source : CRC d'après logiciel Xémélios- fichiers de paie

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit un contingent mensuel de 25 heures supplémentaires maximum qui ne peut être dépassé, sauf dans certains cas²⁶. De 2016 à 2021, sur un échantillon de 21 agents dont le nombre d'heures supplémentaires a dépassé le contingent mensuel des 25 heures, une grande partie des états liquidatifs transmis par la collectivité ne font pas mention du motif des heures supplémentaires accordées.

En matière d'indemnisation des heures supplémentaires, l'article 2 du même décret précise que le versement des IHTS octroyées aux agents « est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies ». Toutefois, pour les personnels exerçant leur activité hors des locaux de rattachement et pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10 agents, leur versement peut être effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

En l'absence de dispositif de suivi des heures supplémentaires effectuées par les agents départementaux, la chambre invite la collectivité à généraliser un dispositif automatisé de suivi du temps de travail.

4.4.3 Le déploiement du télétravail

Suite à une expérimentation de 2012 à 2016, le département a fait le choix de mettre en place le télétravail par une délibération du 24 juin 2016 fixant le principe et les modalités de son déploiement au sein des services à compter du 3 octobre 2016. Le règlement du télétravail, actuellement en vigueur, a été adopté par délibération en date du 20 mai 2021 avec effet au 1^{er} juillet 2021.

De 2016 à 2020, le nombre d'agents autorisés à télétravailler est passé de 93 à 339. De mars à avril 2020, première période de confinement liée à la crise sanitaire, plus de 800 agents ont exercé leurs fonctions en télétravail.

²⁶ 1. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale, avec information des représentants du personnel au comité technique ; 2. Pour certaines fonctions à raison de leur nature, qui doivent être définies par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique.

Tableau n° 19 : Évolution du nombre d'agents en télétravail (2016-2020)

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Nombre d'agents en télétravail</i>	93	100	99	137	339
<i>dont au domicile</i>	81	88	90	121	NR
<i>dont travail bi-localisé*</i>	12	12	9	16	NR
<i>Part effectif total**</i>	4 %	5 %	5 %	6 %	15 %

Source : CRC d'après les bilans sociaux 2016 à 2021

* localisation sur un site territorialisé du département ; ** en % du nombre d'agents au 31/12 arrondi au supérieur ; NR = non renseigné.

La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes disponibles et leurs équipements, ainsi que les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail et les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ne sont pas précisées dans le règlement du 20 mai 2021 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail. La chambre invite le département à compléter son règlement relatif au télétravail en application de l'article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

4.5 Le régime indemnitaire et les compléments de rémunération

Le régime indemnitaire constitue un complément de rémunération versé sous forme de primes ou indemnités en contrepartie des services exécutés par l'agent dans le cadre de ses fonctions. Selon l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les avantages consentis au titre de ce régime sont institués par l'assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

4.5.1 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Depuis son instauration par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP remplace la plupart des primes et indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux, hormis les primes liées à des sujétions ponctuelles directement en rapport avec la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes). Il est constitué de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Lors du précédent contrôle, la chambre avait recommandé au département de faire évoluer son régime indemnitaire. Il a délibéré le 22 décembre 2017 pour instituer le RIFSEEP avec effet au 1^{er} mars 2018. Les montants de la grille de référence de l'IFSE ont été revalorisés par délibérations des 14 novembre 2019 et 18 décembre 2020. Ce régime a été étendu à des cadres d'emploi relevant de la filière médico-sociale par délibération du 30 septembre 2021. La

délibération en date du 22 décembre 2017 rappelle que la prime annuelle de fin d'année est acquise collectivement²⁷ et qu'elle s'ajoute donc au régime indemnitaire. Toutefois, la chambre considère que le département pourrait intégrer cette prime de fin d'année (2 760 279 € en 2021) au RIFSEEP.

4.5.1.1 L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise

Si les plafonds fixés et les critères professionnels liés aux fonctions n'appellent pas d'observations, le département applique une revalorisation automatique de 2 % au titre de l'expérience professionnelle après quatre ans sans changement de situation²⁸, sans que les délibérations précitées ne fixent sur ce point des critères précis et objectivables.

La chambre relève que cette revalorisation automatique est irrégulière dans la mesure où, d'une part, son principe n'a pas été formellement décidé par l'assemblée délibérante bien qu'elle soit mentionnée dans le rapport présenté à celle-ci le 22 décembre 2017, et, d'autre part, ne respecte pas la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP qui prévoit que « Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation »²⁹.

Par ailleurs, la délibération n'opère pas de distinction dans les montants de l'IFSE selon que l'agent bénéficie ou non d'un logement pour nécessité de service, alors que plusieurs agents sont bénéficiaires concomitamment de l'IFSE et d'un logement pour nécessité de service.

Enfin, aux quatre groupes de fonctions prévus par la circulaire précitée, le département y a ajouté un groupe intermédiaire « A2+ » qu'il justifie par l'organisation des services et la présence dans l'effectif d'un faible nombre d'agents exerçant des fonctions de direction adjointe ou de responsable de mission emportant aussi des missions managériales.

²⁷ Selon le rapport du bureau des ressources humaines du Conseil général sur les indemnités de fin d'année versées à des agents du cadre départemental, reçu en préfecture de Saône-et-Loire le 28 juin 1991, « au cours des années précédentes, le Département de Saône-et-Loire a alloué aux fonctionnaires de l'État ainsi qu'aux personnels départementaux travaillant à la Préfecture et dans les services du Conseil Général, une indemnité exceptionnelle de fin d'année [...] prévoyant, par dérogation [...] la possibilité d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires de l'État sur les budgets locaux. / (Que) Ces textes ont été abrogés par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 [...] / (que) Depuis la parution de cette loi, les indemnités susvisées ont toutefois été versées aux mêmes bénéficiaires sur la nouvelle base de l'article 30 prévoyant le maintien par les départements des prestations versées aux personnels des services de l'État avant les mesures de décentralisation. »

²⁸ Le département considère que « la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le régime indemnitaire a par conséquent été conçue en estimant qu'un agent exerçant durablement les mêmes fonctions développe par principe son expérience professionnelle, tandis que le saut indemnitaire éventuel procuré par l'accès à un groupe de fonctions supérieur vient déjà reconnaître une expérience professionnelle accrue dont le développement dans cette situation reste encore à apprécier. Afin de répondre à l'hypothèse la plus courante des agents dont le référentiel indemnitaire n'est pas modifié, la solution d'une revalorisation automatique de 2 % après quatre ans sans changement de situation a été privilégiée. » (Cf. rapport au comité technique du 5 décembre 2017 et à la délibération du 22 décembre 2017).

²⁹ Cf. point II.2 p. 6.

Les autres dispositions des délibérations précitées (bénéficiaires, cumul, modalités d'attribution individuelle, versement, proratisation en cas d'absence de l'agent et maintien du régime indemnitaire) n'appellent pas d'observations.

4.5.1.2 Le complément indemnitaire annuel

La délibération du 22 décembre 2017 relative au RIFSEEP dispose que le CIA « est versé annuellement, sans générer de droits acquis d'une année sur l'autre. Son versement fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent ». Le rapport présenté au conseil départemental le 14 novembre 2019 indique que les critères de son attribution sont les suivants : collectif d'agents, selon les besoins identifiés annuellement et les capacités financières de la collectivité et à l'issue du dialogue social avec les représentants du personnel. Toutefois, aucune des délibérations successives ne fixe ses critères d'attribution en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Par ailleurs, cette délibération a fixé les plafonds de CIA par catégorie et groupe de fonctions, mais sans distinction par cadre d'emplois, même si les montants plafonds fixés par le département respectent les plafonds réglementaires.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, un seul versement au titre de CIA pour un montant de 63 150 € a eu lieu en 2019 pour 112 agents, complété en 2020 par une régularisation pour cinq agents. Selon les décisions individuelles d'attribution, le CIA a été attribué compte tenu de la volonté du département de valoriser le collectif d'agents départementaux chargés de la mission d'aide sociale à l'enfance. Il n'a donc pas été modulé selon les agents pour tenir compte de leur manière de servir et de leur engagement professionnel appréciés au moment de l'évaluation, en contradiction avec le décret n° 2014-513 précité. Le CIA n'a pas été attribué en 2020 et 2021. Le département justifie l'absence de versement du CIA depuis 2019 par le manque de consensus parmi les représentants du personnel.

La chambre rappelle qu'il convient de déterminer le CIA en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et invite le département à le mettre en œuvre chaque année conformément à ses délibérations.

4.5.2 La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Par délibération du 13 janvier 1999, le conseil départemental a décidé d'attribuer au directeur général des services départementaux la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988. En revanche, ni la délibération précitée, ni une décision individuelle d'attribution, ne sont venues préciser le taux auquel elle lui est servie. La chambre invite la collectivité à compléter sa délibération en précisant le taux applicable à ladite prime et à prendre les décisions individuelles d'attribution afférentes. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'une nouvelle délibération sera adoptée et un arrêté d'attribution consécutivement établi.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les charges de personnel du département sont de l'ordre de 104 M€ pour 2 300 agents. Son taux d'administration (3 équivalents temps plein pour 1 000 habitants) est inférieur à celui de la moyenne des départements (4 pour 1 000).

Le département a adopté ses lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines et modifié le régime de travail de droit commun pour porter sa durée annuelle à 1 607 heures. La chambre lui recommande l'adoption d'une délibération sur le principe et la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'invite à généraliser un dispositif automatisé de suivi du temps de travail. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mérite d'être complété par l'adoption de critères de prise en compte de l'expérience professionnelle pour la part indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) et par l'attribution effective du complément indemnitaire annuel (CIA).

ANNEXES

Annexe n° 1. Fiabilité des comptes	41
Annexe n° 2. Évolution des dépenses d'intervention sociale du département (2016-2021)	44
Annexe n° 3. Résultat de la section de fonctionnement et capacité d'autofinancement du budget principal (2016-2021)	45
Annexe n° 4. Financement des investissements du budget principal (2016-2021)	46
Annexe n° 5. Résultats consolidés de l'exercice par budget (2016-2021, hors restes à réaliser)	47
Annexe n° 6. Capacité d'autofinancement, investissement et niveau d'endettement du budget consolidé (2016-2021)	48
Annexe n° 7. Répartition de la dette par prêteur au 31 décembre 2021 (en € et en %)	49
Annexe n° 8. Indicateurs bilanciaux (2016-2021)	50
Annexe n° 9. Glossaire	51

Annexe n° 1. Fiabilité des comptes

Tableau n° 20 : Évolution du solde des opérations pour compte de tiers en 2016-2021, en €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (c. 454 et 458) hors BA	5 860 951	5 875 547	478 056	438 171	298 310	316 423
<i>Dont travaux effectués d'office pour le compte de tiers (c. 454)</i>	<i>5 317 487</i>	<i>5 317 487</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont opérations sous mandat (c. 458)</i>	<i>543 464</i>	<i>558 060</i>	<i>478 056</i>	<i>438 171</i>	<i>298 310</i>	<i>316 423</i>
Subventions d'équipements versées en nature (c. 2044)	546 723	557 371	5 919 480	6 702 822	6 791 528	7 316 502

Source : CRC d'après les comptes administratifs et comptes de gestion

Tableau n° 21 : Restes à réaliser en investissement du budget principal, en €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>RAR Recettes</i>	972 651	683 323	472 813	104 612	674 348	362 087
<i>% des crédits ouverts hors GAD³⁰</i>	1,3%	0,9%	0,7%	0,1%	0,5%	0,5%
<i>RAR Dépenses</i>	4 708 332	2 526 192	2 460 736	5 821 703	6 458 317	7 041 476
<i>Dont AP/CP</i>	0	629 602	0	0	239 080	64 731
<i>% des crédits ouverts hors GAD</i>	3,4%	1,9%	1,6%	4,0%	3,7%	4,2%
<i>Solde des RAR</i>	-3 735 681	-1 842 869	-1 987 923	-5 717 091	-5 783 969	-6 679 389

Source : CRC d'après les comptes administratifs

³⁰ Gestion Active de la Dette (GAD).

Tableau n° 22 : Évolution du rattachement des charges et des produits à l'exercice du budget principal en 2016-2021

<i>en €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Fournisseurs - Factures non parvenues</i>	15 216 324	16 049 008	22 655 347	17 244 268	27 252 554	23 327 109
<i>+ Organismes sociaux - Autres charges à payer</i>	0	0	0	0	0	11 801
<i>+ Etat - Charges à payer</i>	151 765	335 135	394 785	93 456	128 924	37 579
<i>+ Divers - Charges à payer</i>	1 836 756	2 484 608	301 055	584 546	1 722 528	674 521
<i>+ Produits constatés d'avance</i>	2 557 684	2 868 028	2 355 659	2 085 148	2 237 828	1 640 107
<i>= Total des charges rattachées</i>	19 762 529	21 736 779	25 706 846	20 007 418	31 341 834	25 691 118
<i>Charges de gestion</i>	457 037 373	449 842 071	442 536 530	453 721 717	492 954 106	474 570 467
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	4,32%	4,83%	5,81%	4,41%	6,36%	5,41%
<i>Produits non encore facturés</i>	542 871	23 981	976 523	1 321 322	350 899	132 009
<i>+ Etat - Produits à recevoir</i>	1 559 113	1 460 177	2 564 022	2 673 869	2 716 784	3 523 214
<i>+ Divers - Produits à recevoir</i>	8 021 512	9 164 729	9 336 203	10 095 700	22 088 225	17 428 306
<i>= Total des produits rattachés</i>	10 123 496	10 648 887	12 876 748	14 090 891	25 155 908	21 083 530
<i>Produits de gestion</i>	527 460 527	517 044 751	519 166 859	528 369 508	553 259 114	565 509 780
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	1,92%	2,06%	2,48%	2,67%	4,55%	3,73%

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 23 : Évolution des immobilisations en cours du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)</i>	34 269 053	20 566 708	25 429 799	32 014 591	56 890 831	65 825 571
<i>Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)</i>	42 930 506	47 965 414	44 554 986	55 342 292	25 092 461	21 792 597
<i>Immobilisations corporelles - Solde (C)</i>	2 328 378 031	2 397 213 438	2 441 926 478	2 501 617 842	2 533 901 017	2 577 454 544
<i>Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]</i>	1,25	2,33	1,75	1,73	0,44	0,33
<i>Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (C)]</i>	1,47 %	0,86 %	1,04 %	1,28 %	2,25 %	2,55 %

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 24 : Évolution des taux d'exécution du budget principal en 2016-2021*

en %	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>RRF³¹</i>	100,8%	100,7%	100,7%	100,6%	100,5%	100,7%
<i>DRF³²</i>	97,9%	98,1%	98,9%	98,8%	97,8%	96,9%
<i>RRF³³</i>	100,4%	118,7%	96,9%	100,7%	94,3%	81,6%
<i>DRI³⁴</i>	96,5%	95,5%	94,8%	94,7%	86,1%	93,1%

Source : CRC d'après les comptes administratifs et comptes de gestion ; *hors gestion active de la dette et avec restes à réaliser

Annexe n° 2. Évolution des dépenses d'intervention sociale du département (2016-2021)

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Aides directes à la personne (a)	148 470 494	150 633 608	151 942 441	154 873 545	177 588 184	163 624 253
<i>Dont RSA</i>	57 697 359	57 646 594	58 328 813	59 800 635	64 456 950	63 305 300
<i>Dont APA</i>	71 264 197	72 972 334	73 507 157	74 272 618	86 002 366	71 070 600
<i>Dont allocations personnes handicapées</i>	16 018 476	16 440 037	16 948 781	17 512 345	19 695 950	22 391 341
<i>Dont famille et enfance</i>	620 313	1 188 217	1 219 078	1 210 166	4 930 101	4 062 791
<i>Dont personnes âgées</i>	0	25 623	176 844	208 157	244 729	652 203
<i>Dont autres frais</i>	2 870 149	2 360 803	1 761 768	1 869 624	2 258 088	2 142 017
Aides indirectes à la personne (b)	121 307 655	121 040 031	122 188 619	126 372 564	137 695 390	131 691 022
<i>Dont accueil familial et frais de séjours aide sociale à l'enfance</i>	43 570 125	43 838 049	43 852 667	45 391 272	50 011 017	49 651 114
<i>Dont frais de séjours pour adultes handicapés</i>	61 081 207	60 483 917	61 192 999	62 946 313	65 587 950	64 876 303
<i>Dont frais de séjours pour personnes âgées</i>	16 329 942	16 420 618	16 839 878	17 741 531	21 884 585	16 914 026
<i>Dont autres frais</i>	326 381	297 447	303 075	293 449	211 838	249 579
Dépenses d'intervention (a+b)	269 778 149	271 673 640	274 131 060	281 246 109	315 283 574	295 315 275

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Aides à la personne (a)</i>	<i>Montant total</i>	148 470 494	150 633 608	151 942 441	154 873 545	177 588 184	163 624 253
	<i>En €/ habitant</i>	267 €/ hab.	271 €/ hab.	274 €/ hab.	279 €/ hab.	321 €/ hab.	ND*
	<i>Moyenne strate</i>	287 €/ hab.	290 €/ hab.	295 €/ hab.	303 €/ hab.	280 €/ hab.	ND
<i>Frais de séjours et d'hébergement (b)</i>	<i>Montant total</i>	121 307 655	121 040 031	122 188 619	126 372 564	137 695 390	131 691 022
	<i>En €/ habitant</i>	218 €/ hab.	218 €/ hab.	220 €/ hab.	228 €/ hab.	249 €/ hab.	ND
	<i>Moyenne strate</i>	180 €/ hab.	184 €/ hab.	190 €/ hab.	195 €/ hab.	197 €/ hab.	ND
Total dépenses d'intervention (a+b)		269 778 149	271 673 640	274 131 060	281 246 109	315 283 574	295 315 275

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion et fiches DGFIP- *ND = non disponible

Annexe n° 3. Résultat de la section de fonctionnement et capacité d'autofinancement du budget principal (2016-2021)

<i>en € et en %</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Produits de gestion (A)</i>	527 460 527	517 044 751	519 166 859	528 369 508	553 259 114	565 509 780
<i>Charges de gestion (B)</i>	457 037 373	449 842 071	442 536 530	453 721 717	492 954 106	474 570 467
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	70 423 154	67 202 680	76 630 329	74 647 791	60 305 007	90 939 313
<i>en % des produits de gestion</i>	13,4%	13,0%	14,8%	14,1%	10,9%	16,1%
<i>+/- Résultat financier</i>	-6 329 841	-5 154 544	-5 063 963	-4 354 778	-3 871 192	-3 196 929
<i>+/- Autres produits et charges excep. réels</i>	1 272 184	2 502 817	281 812	1 893 003	1 227 991	-958 834
<i>CAF brute</i>	65 365 497	64 550 953	71 848 177	72 186 016	57 661 806	86 783 550
<i>en % des produits de gestion</i>	12,4%	12,5%	13,8%	13,7%	10,4%	15,3%
<i>- Dot. nettes aux amortissements</i>	44 540 768	46 254 698	48 953 962	50 630 132	49 701 318	51 040 176
<i>- Dot. nettes aux provisions</i>	-31 071	11 112	133 212	-26 075	144 713	243 133
<i>+ Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	4 816 910	4 956 491	5 267 947	5 166 284	4 683 876	4 668 484
<i>+ Neutralisation des amortissements</i>	2 189 337	2 579 849	3 414 351	4 040 348	4 816 124	4 719 156
<i>Résultat section de fonctionnement</i>	27 862 047	25 821 483	31 443 302	30 788 592	17 315 775	44 887 881

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Annexe n° 4. Financement des investissements du budget principal (2016-2021)

<i>en €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	65 365 497	64 550 953	71 848 177	72 186 016	57 661 806	86 783 550
- Annuité en capital de la dette	34 556 820	36 065 205	36 446 374	37 500 313	39 455 663	39 821 021
CAF nette (C)	30 808 677	28 485 748	35 401 804	34 685 703	18 206 143	46 962 529
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 878 842	5 839 007	9 071 086	10 267 847	9 228 790	9 994 329
+ Subventions d'investissement	5 514 112	18 940 032	-15 530 995	6 597 411	2 936 835	2 261 746
+ Fonds affectés à l'équipement	3 853 189	4 168 070	4 279 628	4 559 007	5 106 066	5 498 142
+ Produits de cession	580 606	3 280 262	554 955	952 380	1 946 475	306 011
+ Autres recettes	0	0	0	159 460	0	0
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	16 826 749	32 227 371	-1 625 326	22 536 105	19 218 165	18 060 229
Financement propre disponible (C+D)	47 635 426	60 713 119	33 776 478	57 221 808	37 424 309	65 022 758
- Dépenses d'équipement	50 140 259	58 338 298	49 806 932	65 091 292	63 916 637	57 896 250
- Subventions d'équipement	31 341 593	22 454 550	31 915 670	19 870 892	37 303 145	32 506 346
Total investissements (E)	81 721 953	83 636 122	84 889 144	94 826 155	103 446 140	96 882 133
Besoin (-) capacité (+) de financement propre (C+D-E)	-34 086 527	-22 923 003	-51 112 666	-37 604 347	-66 021 832	-31 859 375
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	35 734	-14 596	5 397 491	39 886	139 861	-18 113
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	813 829	9484387
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-34 050 793	-22 937 599	-45 715 175	-37 564 461	-66 695 800	-41 361 874
Nouveaux emprunts de l'année	34 556 790	35 000 000	27 000 000	44 500 000	80 000 000	30 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	505 997	12 062 401	-18 715 175	6 935 539	13 304 200	-11 361 874

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

**Annexe n° 5. Résultats consolidés de l'exercice par budget
(2016-2021, hors restes à réaliser)**

<i>en €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>BP - SF</i>	27 862 047	25 821 483	31 443 302	30 788 592	17 315 775	44 887 880
<i>BP - SI</i>	-14 318 472	14 018 737	-38 414 306	26 609 764	23 177 578	-52 269 722
Total BP	13 543 575	39 840 220	-6 971 004	57 398 356	40 493 353	-7 381 842
<i>BA centre équestre - SF</i>	-35 887	85 347	-37 670	-	-	0
<i>BA centre équestre - SI</i>	61 624	-108 020	39 758	-	-	0
Total BA centre équestre	25 737	-22 673	2 088	-	-	0
<i>BA EHPAD - SF</i>	0	0	0	0	-174 477	174 477
<i>BA EHPAD - SI</i>	0	0	0	0	136 740	-136 740
Total BA EHPAD	0	0	0	0	-37 737	37 737
<i>BA laboratoire - SF</i>	200 074	495 428	-1 407 963	-	-	0
<i>BA laboratoire - SI</i>	3 850	-1 670	36 697	-	-	0
Total BA laboratoire	203 925	493 758	-1 371 266	-	-	0
<i>BA centre santé - SF</i>	0	-99 068	-572 446	-1 208 528	-1 714 310	1 755 443
<i>BA centre santé - SI</i>	0	-75 479	0	75 479	0	0
Total BA centre santé	0	-174 547	-572 446	-1 133 049	-1 714 310	1 755 443
<i>BA RIP très haut débit - SF</i>	0	0	-529 552	-396 315	-694 586	1 076 662
<i>BA RIP très haut débit - SI</i>	0	0	17 388 492	-10 053 924	-1 496 255	2 340 781
Total BA RIP THD	0	0	16 858 940	-10 450 238	-2 190 841	3 417 442
Total consolidés - SF	28 026 235	26 303 190	28 895 671	29 183 749	14 732 403	47 894 462
Total consolidés - SI	-14 252 997	13 833 567	-20 949 359	16 631 320	21 818 063	-50 065 681

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Annexe n° 6. Capacité d'autofinancement, investissement et niveau d'endettement du budget consolidé (2016-2021)

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Produits de gestion (A)/ valeur ajoutée (en M4)</i>	529 799 427	519 366 265	520 623 786	531 748 898	557 746 250	577 061 348
<i>Charges de gestion (B)</i>	459 138 277	451 595 766	446 533 085	458 769 343	499 899 079	483 013 738
<i>Excédent brut de fonctionnement (A+B)</i>	70 661 150	67 770 499	74 090 703	72 979 554	57 847 170	94 047 614
<i>CAF brute</i>	65 603 802	65 120 023	69 414 741	70 774 731	55 342 643	90 130 716
<i>- annuité en capital de la dette</i>	34 736 153	36 244 538	36 625 706	37 679 646	39 887 783	40 934 816
<i>CAF nette (C)</i>	30 867 649	28 875 486	32 789 034	33 095 085	15 454 860	49 195 900
<i>Recettes d'inv. hors emprunt (D)</i>	16 891 881	32 227 371	21 959 668	16 745 157	21 226 078	33 672 156
<i>Financement propre disponible (C+D)</i>	47 759 531	61 102 857	54 748 703	49 840 241	36 680 938	82 868 057
<i>Dépenses d'équipement</i>	50 214 035	58 610 831	56 041 173	79 972 345	85 419 736	85 557 982
<i>Subventions d'équipement</i>	31 341 593	22 454 550	31 915 670	19 870 892	37 303 145	32 506 346
<i>Total investissements (E)</i>	81 616 396	83 729 322	90 944 053	94 857 905	124 782 397	124 380 070
<i>Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre (C+D- E)</i>	-33 856 865	-22 626 465	-36 195 350	-59 687 634	-88 101 459	-41 512 013
<i>Nouveaux emprunts de l'année</i>	34 556 790	35 000 000	27 000 000	55 000 000	98 136 740	45 000 000
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement</i>	735 659	12 358 938	-3 799 946	-4 647 748	9 361 313	-6 151 253
<i>Encours de dette au 31/12</i>	287 783 940	286 540 690	276 912 989	294 232 943	353 294 678	356 537 281
<i>Capacité de désendettement* (en années)</i>	4,4	4,4	4	4,2	6,4	4
<i>Fonds de roulement net global</i>	14 933 942	27 292 880	23 495 022	19 107 246	28 468 559	31 801 694

*dette consolidée/ CAF brute consolidée

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion et retraitement CRC

**Annexe n° 7. Répartition de la dette par prêteur au 31 décembre 2021
 (en € et en %)**

<i>Organisme prêteur</i>	Montant CRD	Part CRD
<i>Agence France locale</i>	101 041 667 €	28,3 %
<i>Banque Française de Crédit Coopératif</i>	6 044 442 €	1,7 %
<i>CA Corporate & Investment Bank</i>	8 684 540 €	2,4 %
<i>Caisse d'épargne de Bourgogne</i>	33 432 795 €	9,4 %
<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>	7 608 069 €	2,1 %
<i>Crédit Agricole Centre Est</i>	24 683 333 €	6,9 %
<i>Crédit foncier</i>	10 147 415 €	2,8 %
<i>Crédit Mutuel Arkea</i>	23 800 000 €	6,7 %
<i>Dexia</i>	4 210 526 €	1,2 %
<i>La Banque postale</i>	24 884 722 €	7,0 %
<i>Saar LB</i>	6 500 000 €	1,8 %
<i>Société de financement local</i>	101 491 549 €	28,5 %
<i>Société générale</i>	4 000 000 €	1,1 %
Total	356 529 059 €	100 %

Source : état de la dette 2021 – données département

Annexe n° 8. Indicateurs bilanciels (2016-2021)

<i>Au 31 décembre, en €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Ressources stables (E)</i>	2 585 630 288	2 631 514 229	2 642 657 125	2 696 623 128	2 761 345 156	2 804 143 627
<i>Immobilisations propres nettes</i>	2 329 198 716	2 356 781 658	2 384 871 603	2 421 356 820	2 453 284 088	2 486 377 692
+ <i>Immobilisations en cours</i>	10 510 711	9 133 730	11 751 011	14 109 177	26 661 729	28 458 903
+ <i>Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition</i>	7 136 928	7 136 928	5 063 190	5 255 256	5 255 256	5 255 256
+ <i>Immobilisations reçues</i>	218 983 100	226 584 083	233 206 157	240 885 118	247 962 986	257 730 054
+ <i>Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers</i>	5 860 951	5 875 547	478 056	438 171	298 310	316 423
<i>Emplois immobilisés (F)</i>	2 571 690 406	2 605 511 947	2 635 370 018	2 682 044 542	2 733 462 370	2 778 138 328
<i>Fonds de roulement (E-F)</i>	13 939 881	26 002 282	7 287 107	14 578 586	27 882 786	26 005 299
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	11,0	20,8	5,9	11,6	20,5	19,8
- <i>Besoin en fonds de roulement</i>	-11 061 261	-6 321 728	-39 241 807	-12 477 390	-15 317 771	-19 378 103
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-8,7	-5,1	-32,0	-9,9	-11,2	-14,8
=<i>Trésorerie nette</i>	25 001 143	32 324 010	46 528 914	27 055 977	43 200 557	45 383 402
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	20	26	38	22	32	35

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Annexe n° 9. Glossaire

ADTPT : agence de développement touristique et de promotion du territoire de Saône-et-Loire
AE : autorisation d'engagement
APA : aide personnalisée d'autonomie
AP/ CP : autorisations de programme et crédits de paiement
ARTT : aménagement de la réduction du temps de travail
BA : budget annexe
BFR : besoin en fonds de roulement
BP : budget principal ou budget primitif
CA : compte administratif
CAF : capacité d'autofinancement
CASF : code de l'action sociale et des familles
CD : conseil départemental
CDD : contrat à durée déterminée
CESU : chèque emploi service universel
CET : compte épargne temps
CGCT : code général des collectivités territoriales
CIA : complément indemnitaire annuel
CNSA : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CRD : capital restant dû
CSD : centre de santé départemental
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DGCL : direction générale des collectivités locales
DGF : dotation globale de fonctionnement
DGFIP : direction générale des finances publiques
DMTO : droits de mutation à titre onéreux
DRHRS : direction des ressources humaines et des relations sociales
DSID : dotation de soutien à l'investissement départemental exceptionnelle
EBF : excédent brut de fonctionnement
EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ETPT : équivalent temps plein travaillé

FDR : fonds de roulement

GVT : glissement-vieillesse-technicité

IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

IHTS : indemnité horaire pour travaux supplémentaires

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

JO : journal officiel

LDG : lignes directrices de gestion

NBI : nouvelle bonification indiciaire

PCH : prestation de compensation du handicap

PPCR : parcours professionnels, carrière, rémunération

PPI : plan pluriannuel d'investissement

RAR : restes à réaliser

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

RIP THD : réseau d'initiative publique très haut débit

ROB : rapport d'orientations budgétaires

RSA : revenu de solidarité active

SAAD : services d'aide et d'accompagnement à domicile

SEML : société d'économie mixte locale

SFIL : société de financement local

SPIC : service public industriel et commercial

SPL : société publique locale

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

UE : union européenne

VNC : valeur nette comptable



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>



LE PRÉSIDENT

André ACCARY

Président du Département de Saône-et-Loire
Conseiller départemental du canton de Paray-le-Monial

CRC BFC
28.04.2023
GA230128

POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !

Mâcon, le 28 AVR. 2023

N° D2305661

Hôtel du Département
Rue de Lingendes
71026 MÂCON Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 22
Fax : 03 85 39 75 49
Mél : cabinet.president@saoneetloire71.fr

Madame Valérie RENET
Présidente
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
28-30 Rue Pasteur
CS 71199
21000 DIJON

Madame la Présidente,

Par courrier du 27 mars 2023 réceptionné par courriel le lendemain, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Département de Saône-et-Loire pour les exercices 2016 et suivants.

Connaissant l'exigence et la rigueur des magistrats de la Chambre régionale des comptes, je me réjouis de ce rapport très positif et reconnaissant la bonne gestion de la majorité que je dirige depuis 2015. En effet, vous soulignez que :

- « La situation financière du Département est saine », c'est le fruit du travail engagé depuis 2015, qui nous a permis entre autres de réagir lors de la crise du Covid pour soutenir notre territoire tout en retrouvant désormais une bonne santé financière, malgré un potentiel financier plus faible que les Départements comparables ou urbains.
- Les charges de gestion sont maîtrisées, avec seulement 0,8% de croissance moyenne annuelle.
- Les investissements croissants et plus élevés que les Départements comparables (plus de 600 M€ sur la période) de 69 à 124 M€, soit chaque année +80%.
- Le recours à l'emprunt est limité à 46% des investissements, traduisant « la soutenabilité globale de la politique d'investissement conduite par le Département ».
- « L'endettement maîtrisé [...présentant] un faible niveau de risque financier ».
- La bonne tenue, la sincérité et la fiabilité des comptes.
- L'amélioration de la qualité de l'information budgétaire et financière.

Ainsi, après avoir constatée – avec satisfaction – la mise en œuvre des recommandations du précédent rapport datant de 2017, la Chambre n'est amenée à formuler seulement 4 recommandations, dont 3 que vous me permettrez de qualifier de techniques (1, 2 et 4).

J'ai le plaisir de vous informer que la recommandation n°4 relative à la délibération fixant le principe de rémunération des heures supplémentaires a d'ores-et-déjà été mise en œuvre. L'Assemblée départementale a en effet délibéré en la matière le 30 mars 2023.

La recommandation n°3 relative à la constitution de provision pour litiges et contentieux sera quant à elle mise en application dès la prochaine Assemblée départementale budgétaire, soit les 29 et 30 juin prochains.

Concernant la recommandation n°1 relative à l'amélioration de la tenue de l'inventaire physique et comptable, le Département a enclenché depuis plusieurs années un travail de fiabilisation de l'inventaire physique au travers d'une gestion active du foncier et de l'immobilier. Nous travaillons à résorber les écarts limités qui subsistent entre l'inventaire comptable et l'actif tenu par le comptable public, ceux-ci étant de 1 à 2 M€ (sur un actif estimé à plus de 2,7 Mds€) soit moins de 0,1 % du stock. C'est un travail de long cours que nous poursuivrons dans les prochains mois et prochaines années.

Concernant la recommandation n°4 relative à l'intervention du Département en matière économique et sociale, le Département a toujours agi dans le sens de l'intérêt général et, de bonne foi, en pensant respecter les textes en vigueur. Je prends acte de l'analyse juridique différente de la Chambre régionale des comptes. A cet égard, le dispositif acutel sur les récupérateurs d'eau prendra fin le 30 juin 2023 comme je m'y étais engagé dans nos précédents échanges. De plus, comme vous l'indiquez, les discussions sont en cours avec la Région pour la période à venir 2023-2026 afin que le cadre juridique de nos interventions dans le domaine agricole soit plus sûr.

Permettez-moi toutefois de vous faire part de quelques remarques et interrogations quant aux conséquences très concrètes induites par cette recommandation.

D'une part, en matière sociale, mission première fixée par la loi aux Départements, la prévention est la clé pour éviter que nos concitoyens soient dans une situation sociale compliquée. Il est toujours plus aisé et moins couteux pour les deniers publics d'agir en amont que de recourir à l'action sociale. Nous nous y employons chaque jour avec force et engagement. A cet égard, nous considérons que le travail et sa rémunération sont le premier rempart face à la précarité. Dès lors, lorsqu'à l'été 2019, les agriculteurs ont dû relever un défi soudain et brutal auxquels ils ne pouvaient pas faire face, nous avons choisi d'agir pour les maintenir en activité et avec un travail rémunérateur, à même de les faire vivre dignement sans avoir besoin d'aides sociales. La loi ne devrait-elle pas permettre aux Départements de mener ainsi pleinement leurs missions sociales ?

D'autre part, concernant ce dispositif sécheresse voté après le terrible été 2019, certes la Région dispose de la compétence agricole, mais est-elle la plus pertinente pour réagir à temps face à ce genre de phénomène aussi soudain qu'imprévisible ? J'en doute, tant la proximité n'est pas au cœur de ses ADN. Encore une fois, la loi ne devrait-elle pas permettre une meilleure complémentarité de l'action publique au service de l'intérêt général ?



LE PRÉSIDENT

André ACCARY

Président du Département de Saône-et-Loire
Conseiller départemental du canton de Paray-le-Monial

POUR VOUS.
le DÉPARTEMENT agit !

Enfin, face à l'enjeu du changement climatique, lorsque nous mettons en place un dispositif des récupérateurs d'eaux de pluie pour les agriculteurs qui permet d'éviter de puiser dans les nappes phréatiques au moment où elles sont au plus bas, sommes-nous non pertinents ? Agissons-nous contrairement à l'intérêt général ? Face à cet enjeu mondial, si nous voulons réussir, il nous faut la volonté et l'action de tous. De nouveau, la loi ne devrait-elle pas évoluer pour permettre à chacun d'agir à son niveau ?

En dehors de ces recommandations, la Chambre invite le Département à améliorer quelques points identifiés lors de son contrôle.

Je tiens à vous indiquer que j'ai demandé aux services départementaux de les analyser, de les travailler et de me proposer des actions correctives dans les prochains mois et années.

Pour terminer, je me réjouis que la Chambre ait également souligné l'action entreprise en début du second mandat dès 2021 concernant :

- la dissolution de l'agence de développement touristique et de promotion du territoire,
- la création du service « Asso 71 », « une bonne pratique de gestion ».

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

André ACCARY

Direction des affaires juridiques

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 111

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel des dispositions législatives** |

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

|

• **Présentation de la demande**

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

|

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,
ANDRE ACCARY

NOUVEAUX CONTENTIEUX - AD 29-30 juin 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
CMI	DAJ	TJ Mâcon	01/02/2023		Mme R. G.	CD 71	Mme G. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité"
CMI	DAJ	TA Dijon	10/03/2023		Mr A. S.	CD 71	M. S. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "stationnement"
CMI	DAJ	TJ Mâcon	06/04/2023		Mme A. G.	CD 71	Mme G. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité"
CMI	DAJ	TJ Mâcon	11/04/2023		Mr L. E.	CD 71	M. E. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité"
CMI	DAJ	TJ Mâcon	20/04/2023		Mme M.-T. S.	CD 71	Mme S. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "invalidité" ou "priorité"
CMI	DAJ	TA Dijon	21/04/2023		Mme J. P.	CD 71	Mme P. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "stationnement"
Indu RSA	DILS/ Service insertion sociale et professionnelle	TA	14/02/2022	640,00 €	E F N		Recours contre la décision de la CAF du 27 janvier 2023 accordant une remise partielle de la dette pour 128 €
Indu RSA		TA	14/02/2022	10 030,46 €	K D	CD 71	Recours contre la décision du Département du 02/03/2023 accordant une remise partielle de la dette pour 5 015,23 €
Indu RSA		TA	14/03/2023	1 080,00 €	D M		Recours contre la décision de la CAF du 27 janvier 2023 accordant une remise partielle de la dette pour 540 €
Indu RSA		TA	13/03/2023	8 609,94 €	R P	CD 71	Recours contre la décision du Département du 26 août 2022 de rejeter un recours contre la notification d'indu de RSA de la CAF du 5 juillet 2022
Indu RMI		Cour d'appel Paris	03/04/2023	8 585,04 €	T N		Recours contre la décision de mise en demeure du 15 janvier 2016 émise par le comptable public du centre des finances publiques de Mâcon
Indu RSA		TA	06/04/2023	5 776,10 €	P M		Recours contre la contrainte notifiée par la CAF le 15/03/2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Mâcon	27/01/2023	245,00 €	M. M fils/OA	CD71	Requête déposée par M. M fils et OA de Mme V en vue de faire reconnaître l'exception d'indignité. Il a été pris en charge de ses 3 ans à ses 18 ans par Mme D qui l'a élevé comme son fils. mais aucun justificatif d'un placement administratif ou judiciaire. Sans justificatif, le département ne peut pas appliquer l'art L 132-6 du CASF : "les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période de 36 mois cumulés au cours des 12 premières années de vie", permettant de dispenser l'OA de sa contribution.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon-sur-Saône	16/01/2023	205,00 €	CD71	M. M fille/OA et son époux, M. L fils/OA et son épouse ainsi que Mme L belle-fille veuve/OA	Requête déposée par le Département suite au désaccord de Mme M et son époux avec la proposition de participation au titre de l'obligation alimentaire faite par le Département et sans accord possible pour une autre répartition Ce qui constitue une carence pour le Département
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon-sur-Saône	28/03/2023	105,00 €	CD71	L'épouse du bénéficiaire et leurs 4 enfants OA ainsi que l'époux de Mme T l'une des filles, aussi OA	Requête déposée par le Département suite au désaccord de M. A. fils/OA de M. A, ainsi que Mme T fille/OA et son époux avec la proposition de participation au titre de l'obligation alimentaire faite par le Département et sans accord possible pour une autre répartition entre eux. Ce qui constitue une carence pour le Département
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon-sur-Saône	26/04/2023	115,00 €	M. B fils/OA et Mme B fille/OA	CD71	Requête déposée par les 2 enfants et OA de M. B en vue de faire reconnaître l'exception d'indignité en raison de l'historique familiale (faits évoqués par les enfants : négligences, maltraitance ...).
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Buxy	10/02/2023		Conseil départemental de Saône-et-Loire	Sarl D	L'entreprise D a réalisé des travaux de renforcement au droit d'un réseau AER, sur la Voie Verte n° 1 sur le territoire de la commune de Buxy, sans respecter les prescriptions édictées dans la permission de voirie
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	01/03/20236		Conseil départemental de Saône-et-Loire	Entreprise B	L'entreprise B, représentée par M. G G, travaille sur la RD 283 sur le territoire de la commune de Varenne-Saint-Germain sans arrêté de circulation et ne respecte pas les prescriptions des permissions de voirie.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	09/03/2023		Conseil départemental de Saône-et-Loire	SG B	L'entreprise SG B a fait dépôt de bois sur la RD 987 sur le territoire de la commune de Varennes-sous-Dun sans autorisation ni demande de stationnement.

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	14/03/20236		Conseil départemental de Saône-et-Loire	R R	Monsieur R R a implanté des piquets et du grillage sur la RD 73 sur le territoire de la commune de Charrette-Varennes
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	20/02/2023		Conseil départemental de Saône-et-Loire	Y B	Monsieur YB a créé cinq sorties de drain sans autorisation sur la RD 678 sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-en-Bresse
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	17/03/2023		Conseil départemental de Saône-et-Loire	M. C	Monsieur C n'a pas procédé à l'élagage de ses plantations, situées sur la RD 31 sur le territoire de la commune de Leynes, malgré la lettre de mise en demeure envoyée le 23/01/2023 par la Direction des Routes et des Infrastruture.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	17/03/2023		Conseil départemental de Saône-et-Loire	SCI L C	La SCI L C n'a pas procédé à l'élagage de ses plantations, situées sur la RD 31 sur le territoire de la commune de Leynes, malgré la lettre de mise en demeure envoyée le 23/01/2023 par la Direction des Routes et des Infrastruture.

CDAS = commission départementale d'aide sociale

CCAS = commission centrale d'aide sociale

DTR = déclaration trimestrielle de ressources

CAF = caisse d'allocations familiales

CD71 =Département de S&L

OA = obligation alimentaire

DECISIONS RENDUES - AD 29-30 juin 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
CMI	DAJ	TA Dijon	26/04/2022	09/02/2023	Mr T. G.	CD 71	La requête de M. G. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	13/06/2022	09/02/2023	Mme S. A. N.	CD 71	La requête de Mme A. N. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	30/05/2022	09/02/2023	Mme N. M.	CD 71	La requête de Mme M. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	31/03/2022	09/02/2023	Mr F. C. N.	CD 71	La requête de M. C. N. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	03/06/2022	09/02/2023	Mr P. B.	CD 71	La requête de M. P. B. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TJ Mâcon	19/09/2022	27/02/2023	Mr M. T.	CD 71	La requête de M. T. tendant à l'obtention d'une CMI mention "invalidité" est caduque.
CMI	DAJ	TJ Mâcon	10/06/2022	23/03/2023	Mme M.-D. G.	CD 71	Le CD 71 est enjoint de délivrer la CMI mention "invalidité ou priorité" avec la sous-mention "besoin d'accompagnement" à Mme M.-D. G.
CMI	DAJ	TA Dijon	03/08/2022	04/04/2023	Mr P. M.	CD 71	La requête de M. M. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	24/08/2022	04/04/2023	Mme C. P.C.	CD 71	La requête de Mme P. C tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	30/06/2022	04/04/2023	M. M. G.	CD 71	La requête de M. G. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TJ Mâcon	13/10/2022	30/03/2023	Mme J. D.	CD 71	La requête de Mme J. D. tendant à l'obtention d'une CMI mention "invalidité" ou "priorité" est caduque.
CMI	DAJ	TA Dijon	13/10/2022	27/04/2023	Mme J. D.	CD 71	La requête de Mme. D. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	05/09/2022	27/04/2023	Mme N. A.	CD 71	La requête de Mme A. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TA Dijon	13/09/2022	27/04/2023	Mr P. C.	CD 71	La requête de Mr C. tendant à l'obtention d'une CMI mention "stationnement" est rejetée.
CMI	DAJ	TJ Mâcon	02/09/2022	27/04/2023	Mme N. A.	CD 71	La requête de Mme A. tendant à l'obtention d'une CMI mention "invalidité" ou "priorité" est rejetée.
Social	DAJ	CAA Lyon	28/05/2021	07/04/2023	M. J. C. R.	CD 71	La requête de M. R tendant à l'annulation de l'arrêté de suspension de l'activité du lieu de vie et d'accueil est rejetée. Le jugement du TA de Dijon est annulé pour irrégularité.
APA	DAJ/DAPAPH	TA Dijon		02/03/2023	Mme M. G.	CD 71	La décision du CD 71 portant refus du bénéfice de l'APA à Mme G. est annulée. Il est attribué l'APA avec classement dans le groupe 4 de la grille AGGIR à Mme. G.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH /PAAS	TJ Chalon-sur-Saône	02/11/2021	18/10/2022	Le fils/OA M.D1	Le CD71 et les autres OA de Madame D. : le fils M. D2 et son épouse, le fils M. D3, le fils M. D4 et le gendre veuf M. S	Requête suite à une demande de révision de sa participation de M. D1 fils /OA. 1ère audience le 06/12/2022 > Renvoi au 30 mai 2023 : le JAF de Chalon-sur-Saône a ordonné le sursis à statuer dans l'attente de nouveaux éléments concernant les ressources de Mme D. qui déterminent sa participation et donc le montant du besoin
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH/PAAS	Tj Mâcon	10/05/2021	27/04/2023	Mr C. B.	CD 71	La décision du CD71 mettant à la charge de Mr B. la somme de 3368,14 euros au titre de sa participation en tant qu'obligé alimentaire aux frais d'hébergement de Mr B. est annulée. Le Département est condamné à payer à Mr B. la somme de 711 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Indu RSA	DILS/ Service insertion sociale et professionnelle	TA	25/06/2021	02/03/2023	I W	CD 71	Le requérant conteste un avis de sommes à payer (2870,55) que lui a envoyé le payeur correspondant un indu de RSA notifié par la caf de l'ain ==> jugement en faveur du Département
RH	DAJ/DRHRS	TA Dijon	09/04/2021	28/02/2023	Mme M.-F. M.	CD 71	Le CD 71 est enjoint de prendre une nouvelle décision admettant la prise en charge des frais et honoraires médicaux directement entraînés par l'accident imputable au service subit par Mme M. et devra lui verser la somme de 1 500 euros.
Indemnitaire	DAJ/DRI	TA Dijon	25/10/2021	25/04/2023	Mme V. L.	CD 71	Mme L. sollicitait l'indemnisation de son préjudice matériel suite à un accident sur une bouche d'égout. Faute de confirmation du maintien de ses conclusions le TA a constaté son désistement.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	19/11/2019	Pas de jugement	Conseil départemental de Saône-et-Loire	J-L C	Le propritaire des plantations, situées sur la RD 9 sur le territoire de la commune d'Iguerande, a réalisé les travaux demandés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, le dossier est donc soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	11/02/2020	Pas de jugement	Conseil départemental de Saône-et-Loire	M M	Le propritaire des plantations, situées sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Chauffailles, a réalisé les travaux demandés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, le dossier est donc soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	04/09/2020	Pas de jugement	Conseil départemental de Saône-et-Loire	C D	Le propritaire des plantations, situées sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Ballore, a réalisé les travaux demandés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, le dossier est donc soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Mâcon	08/10/2020	Pas de jugement	Conseil départemental de Saône-et-Loire	D N	Le propritaire des plantations, situées sur la RD 379 sur le territoire de la commune de Suin, a réalisé les travaux demandés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, le dossier est donc soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saone	14/10/2021	Pas de jugement	Conseil départemental de Saône-et-Loire	B P	Le propritaire des plantations, situées sur la RD 979 sur le territoire de la commune de Saint-Agnan, a réalisé les travaux demandés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, le dossier est donc soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saone	14/09/2021	Pas de jugement	Conseil départemental de Saône-et-Loire	Groupement F	Le propritaire des plantations, situées sur la RD 973 sur le territoire de la commune de Cressy-sur-Somme, a réalisé les travaux demandés par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, le dossier est donc soldé.
Domaine Public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saone	05/04/2022	Pas de jugement	Conseil départemental de Saône-et-Loire	Entreprise C M	L'entreprise a procédé aux travaux demandés par le Conseil Départemental de Saône-et-loire, à savoir la mise en conformité des tranchées au droit de la RD 11 sur le territoire de la commune de Cuiseaux.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CAF : Caisse d'allocations familiales

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CE : Conseil d'Etat

CJA : Code de justice administrative

DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

DRI : Direction des routes et des infrastructures

CCAS = commission centrale d'aide sociale

DTR = déclaration trimestrielle de ressources

TJ : Tribunal judiciaire

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

JAF : Juge aux affaires familiales

OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire

PAAS : Politique d'aide et d'action sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

TA : Tribunal Administratif

CD71 =Département de S&L

Direction des affaires juridiques

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 112

MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Information

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- **Présentation de la demande**

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés est fournie en annexe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux marchés et aux avenants.

Le Président,
ANDRE ACCARY

MARCHES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Formation initiale des accueillants familiaux pour personnes âgées et/ou handicapées 2022-2025	MAPA	20232371001CF	20.02.23	IRTESS de Bourgogne 21000 DIJON	7 155 € indicatif annuel (non assujetti à la TVA)	DGAS
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 1 : Gros-œuvre - Renforcement de façades	MAPA	20232371004CB	24.02.23	SARL MOREAU 71200 LE CREUSOT	105 161,87 € Base + option	DPMG
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 2 : Couverture - Bardage - Désenfumage	MAPA	20232371005CB	24.02.23	SARL SN PUGET 39100 DOLE	155 331,99 €	DPMG
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 3 : Fermetures industrielles	MAPA	20232371006CB	24.02.23	METALLERIE GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	31 660,00 €	DPMG
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture	MAPA	20232371007CB	24.02.23	SAS BONGLET 39000 LONS6LE-SAUNIER	65 351,00 €	DPMG
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 5 : Carrelages - Faïences	MAPA	20232371008CB	24.02.23	SAS GRIDELLO 39380 39380 MONT-SOUS-VAUDREY	10 654,00 €	DPMG
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 6 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	MAPA	20232371009CB	24.02.23	METALLERIE GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	61 515,00 €	DPMG
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 7 : Electricité	MAPA	20232371010CB	24.02.23	SAS COMALEC 71530 CRISSEY	29 790,84 €	DPMG
Réfection des toitures et réaménagement de locau au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	MAPA	20232371011CB	24.02.23	SAS COMALEC 71530 CRISSEY	76 664,57 €	DPMG

MARCHES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réfection des toitures et réaménagement de locaux au centre d'exploitation DRI à VERDUN-SUR-LE-DOUBS Lot n° 9 : Menuiseries intérieures	MAPA	20232371012CB	24.02.23	ENTREPRISE SARRAZIN 71370 OUROUX-SUR-SAONE	27 643,20 €	DPMG
Réorganisation et mise à niveau du SSI CMSIB au collège Pierre Paul Prud'hon à CLUNY	MAPA	20232371013CB	22.02.23	SAS SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	55 930,21 €	DPMG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme en vue de la rénovation du collège Vivant Denon à SAINT-MARCEL	MAPA	20232371014PP	22.02.23	SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT 71530 FRAGNES	34 050,00 €	DPMG
Achat de 600 places privilèges pour l'Elan Chalon	Négociée sans mise en concurrence	20232371015PP	10.03.23	ELAN CHALON 71100 CHALON-SUR-SAONE	25 839,62 €	DIRCOM
Désamiantage du Centre d'exploitation de FLEURVILLE (marché complémentaire)	Négociée sans mise en concurrence	20232371042PP	21.04.23	SARL D3 88800 VITTEL	18 974,00 €	DPMG
Contrat de Collaboration d'Accompagnement au recrutement du Directeur (trice) du Patrimoine et des moyens généraux	MAPA	20232371058PP	21.04.23	HADLEY SEARCH 92300 LEVALLOIS-PERRET	7 500,00 €	DRHRS

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 1 : Installation de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille	20212171130CB	20.09.21	Entreprise HMR 01250 TOSSIAT	4	+ 44 694,71 €	30.01.23	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 7 : Lcourant fort et courant faible	20212171134CB	20.09.21	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	3	+ 4 579,67 €	30.01.23	DPMG
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département	20222271073CB	01.07.22	EUROP ELEC AUDIOVISUEL 69570 DARDILLY	1	+ 1 580,00 €	02.02.23	DPMG
Maintenance et dépannages des ascenseurs, monte-charges et EPMR dans les bâtiments et les collèges du Département de Saône-et-Loire (71)	20222271150CF	22.12.22	SCHINDLER SA 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	1	+ 2 075,11 €	02.02.23	DPMG
Accompagnement à la réorganisation de la Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées	20222271010PP	04.03.22	CONCILI'HOMME 69480 LUCENAY	1	Augmentation du délai d'exécution de 6 mois	20.02.23	DAPAPH
Mise en conformité du transformateur - Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - 71000 MACON - Lot n° 1 : électricité - courants forts - courants faibles	20212171181CB	04.01.22	Sarl SN2E 71000 MACON	1	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	20.02.23	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 2 : démolitions - gros œuvre	20212171152NB	13.10.21	NOWACKI Construction 71290 CUISERY	4	+ 1 570,00 €	20.02.23	DPMG

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	20212171155NB	14.10.21	SAS ROLLET 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 4 074,00 €	16.02.23	DPMG
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département - Lot n° 2 : menuiseries intérieures et extérieures bois	20222271147NR	08.12.22	sarl MENUISERIE MACONNAISE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 7 615,42 €	27.02.23	DPMG
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département - Lot n° 4 : plâtrerie - peinture	20222271148NR	14.11.22	Sasu Entreprise DUBY 01750 REPLONGES	1	+ 2 119,52 €	27.02.23	DPMG
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département - Lot n° 1 : Démolition Maçonnerie	20222271140NR	14.11.22	Sarl SNEEB 71260 CHARBONNIERES	1	+ 14 502,00 €	21.02.23	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Schuman à MACON Lot n° 2 : Terrassements généraux - VRD - Espaces verts	20222271047NB	16.05.22	GROSNE Terrassement 71000 MACON	1	+ 3 059,00 €	28.02.23	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Schuman à MACON Lot n° 4 : Etanchéité	20222271049NB	16.05.22	DAZY 01750 REPLONGES	1	+ 5 478,00€	27.02.23	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Schuman à MACON Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois	20222271051NB	16.05.22	JOULIN 71850 CHARNAY-LES-MACON	1	+ 3 860,00 €	27.02.23	DPMG

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Restructuration de la demi-pension au collège Schuman à MACON Lot n° 11 : Electricité - Courants forts et courants faibles	2022271056NB	16.05.22	SN2E Sarl SCOP 71000 MACON	1	+ 4 695,00 €	27.02.23	DPMG
Désamiantage et déconstruction dans l'immeuble des Epinoches à MACON Lot n° 1 : Désamiantage	2022271082CF	05.07.22	EGD RHONE ALPES 69120 VAULX-EN-VELIN	2	+ 12 310,00 €	28.02.23	DPMG
Désamiantage et déconstruction dans l'immeuble des Epinoches à MACON Lot n° 2 : Démolition - Curage des intérieurs	2022271083CF	05.07.22	REMUET TP 69220 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	3	+ 16 100,00 €	28.02.23	DPMG
Travaux de restauration du pont de Pierre à CHATENROY-LE-ROYAL - lot n° 1 : maçonnerie - pierre de taille	2022271033NR	04.05.22	E3 PATRIMOINE 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1	- 7 332,51 €	09.03.23	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la 2ème phase de la restructuration partielle au collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	20212171173CB	08.11.21	Groupement AMD / BECA / SOCNA / STUDIS / ATELIER DU BOCAGE 71210 TORCY	2	+ 3 000,00 €	08.03.23	DPMG
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale Lot n° 1 : Travailleurs socio et médico-sociaux Secteur Chalon-Sur-Saône	20191971016CM	16.02.19	IRTESS 21000 DIJON	2	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	14.03.23	DRHRS
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale Lot n° 2 : Travailleurs socio et médico-sociaux Secteur Mâcon	20191971017CM	16.02.19	IRTESS 21000 DIJON	2	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	14.03.23	DRHRS

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale Lot n° 3 : Travailleurs socio et médico-sociaux Secteur Montceau-Le Creusot-Paray	20191971018CM	16.02.19	IRTESS 21000 DIJON	2	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	14.03.23	DRHRS
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale Lot n° 4 : Secrétaires d'accueil social Secteur Tournus-Montceau	20191971019CM	16.02.19	IRTESS 21000 DIJON	2	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	14.03.23	DRHRS
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale Lot n° 5 : Assistants familiaux Secteur Autun-Le Creusot-Montceau	20191971020CM	16.02.19	IRTESS 21000 DIJON	2	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	14.03.23	DRHRS
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale Lot n° 6 : Assistants familiaux Secteur Chalon-Louhans	20191971021CM	18.02.19	GRAPE INNOVATIONS 69006 LYON	2	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	14.03.23	DRHRS
Analyse de la pratique professionnelle des personnels de l'intervention sociale et médico-sociale Lot n°7 : Assistants familiaux SecteurMâcon-Paray	20191971022CM	16.02.19	IRTESS 21000 DIJON	2	Prolongation de délai de 3 mois supplémentaires	14.03.23	DRHRS
Amélioration thermique et aménagement partiel de la MDS à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture	20212171157NB	14.10.21	Sas GPR 01009 BOUR-EN-BRESSE	2	+ 475,00 €	22.03.23	DPMG
VV1- PR 39+635 Réparation d pont de Tillouzot à MASSILLY	20222271081NB	05.07.22	Groupement EXOPEINT / THIVENT / ALLIANCE Echafaudages 69830 ST GEORGES-DE-RENEINS	1	Corrections du Détail estimatif suite erreurs matérielles	23.03.23	DRI

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Vérifications périodiques réglementaires des sites du Département de Saône-et-Loire	20191971212CB	16.01.20	Groupement APAVE SUEUROPE SAS / SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (Cie DUPAQUIER)	3	Transfert à la société APAVE Exploitation France Suppression de prestations	23.03.23	DPMG
Vérifications périodiques réglementaires des sites du Département de Saône-et-Loire	20191971212CB	16.01.20	Groupement APAVE Exploitation France / SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (Cie DUPAQUIER)	4	Ajout de prestations	23.03.23	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la MDS à CHALON-SUR-SAONE Lot n°11 : Isolation de façades	20212171161NB	13.10.21	Sarl SMPP 71210 MONTCHANIN	2	+ 2 784,00 €	24.03.23	DPMG

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Couches de roulement et renforcements de chaussées en matériaux hydrocarbonés sur les routes départementales Lot n° 1	AOO	202222AC088CF	27.02.23	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE	Montant indicatif annuel de 1 259 935,00 €	DRI
Couches de roulement et renforcements de chaussées en matériaux hydrocarbonés sur les routes départementales Lot n° 3	AOO	202222AC090CF	27.02.23	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE	Montant indicatif annuel de 1 425 349,00 €	DRI
Couches de roulement et renforcements de chaussées en matériaux hydrocarbonés sur les routes départementales Lot n° 4	AOO	202222AC091CF	28.02.23	Groupement EIFFAGE RCE BFC / Sas JC BONNEFOY 71640 DRACY-LE-FORT	Montant indicatif annuel de 948 935,00 €	DRI
Couches de roulement et renforcements de chaussées en matériaux hydrocarbonés sur les routes départementales Lot n° 5	AOO	202222AC092CF	27.02.23	EUROVIA BFC 71105 CHALON-SUR-SAONE	Montant indicatif annuel de 1 548 748,00 €	DRI
Maintenance, assistance, hébergement et évolution du progiciel EASILYS de gestion de la restauration scolaire pour les collèges de Saône-et-Loire	Négociée sans pub ni concurrence	202323AC004CB	22.02.23	SAS IDEOLYS 85000 LA ROCHE SUR-YON	Sans minimum Maximum 40 000,00 € Durée : 1 an	DSID
Travaux d'entretien des chaussées des Routes départementales - Lot n° 5 : Service Territorial du Mâconnais	AOO	202323AC005PP	16.02.23	DE GATA SAS 71850 CHARNAY-LES-MACON	Sans minimum Maximum annuel : 1 300 000,00 €	DRI
Prestations d'études pour les opérations routières sur les infrastructures du département de Saône-et-Loire	AOO	202323AC006PP	16.02.23	PMM SAS 39100 DOLE	Sans minimum Maximum annuel : 300 000,00 €	DRI
Installation de systèmes d'anti-intrusion par vidéo-surveillance dans les collèges publics du Département.	AOO	202323AC007NB	17.02.23	EIFFAGE E.S. AFC 21560 COUTERNON	Sans minimum Maximum 4 ans : 3 500 000,00 €	DPMG

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux (17 lots) Lot n° 1 : Archives départementales à MACON	AOO	202323AC008NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 34 909,69 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 2 : Centre Eden à CUISERY	AOO	202323AC009NB	09.03.23	ARC-EN-CIEL 21600 LONGVIC	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 15 594,60 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 3 : Direction de la Lecture Publique à CHARNAY-LES-MACON	AOO	202323AC010NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 13 875,56 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 4 : LAB71 à DOMPIERRE-LES-ORMES	AOO	202323AC011NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 26 462,46 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 5 : Grottes à AZE	AOO	202323AC012NB	09.03.23	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE 01960 PERONNAS	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 5 279,83 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 6 : Maison départementale des solidarités à BOURBON-LANCY	AOO	202323AC013NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 5 657,49 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 7 : Maison départementale des solidarités à MARCIGNY	AOO	202323AC014NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 4 723,17 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 8 : Maison départementale des solidarités à MONTCEAU-LES-MINES	AOO	202323AC015NB	09.03.23	ARC-EN-CIEL 21600 LONGVIC	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 31 361,20 €	DPMG

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 9 : Maison départementale des solidarités à PARAY-LE-MONIAL	AOO	202323AC016NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 17 017,74 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 10 : Maison départementale des solidarités à PIERRE-DE-BRESSE	AOO	202323AC017NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 4 789,89 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 11 : Maison départementale des solidarités à SENNECEY-LE-GRAND	AOO	202323AC018NB	09.03.23	ARC-EN-CIEL 21600 LONGVIC	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 13 014,08 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 12 : Maison départementale des solidarités à TOURNUS	AOO	202323AC019NB	13.03.23	ONET SERVICES 71000 MACON	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 7 348,42 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 13 : Sites d'AUTUN	AOO	202323AC020NB	09.03.23	ARC-EN-CIEL 21600 LONGVIC	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 18 776,73 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 14 : Sites de CHAROLLES	AOO	202323AC021NB	09.03.23	DERICHEBOURG PROPLETE 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 17 295,47 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 15 : STA du Chalonnais à BUXY	AOO	202323AC022NB	09.03.23	CNET 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 4 959,82 €	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 16 : Maison départementale des solidarités au CREUSOT	AOO	202323AC023NB	09.03.23	ARC-EN-CIEL 21600 LONGVIC	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 36 409,23 €	DPMG

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Entretien et nettoyage des locaux des Services départementaux Lot n° 17 : Immeuble Jean Bouvet à MACON	AOO	202323AC024NB	13.03.23	ONET SERVICES 71000 MACON	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 14 072,65 €	DPMG
Mission d'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL) Lot n° 1 : Chalon et Louhans	AOO	202323AC025CB	23.03.23	Association LE PONT 71000 MACON	Sans minimum Montant maximum annuel: 420 000,00 €	DILS
Mission d'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL) Lot n° 2 : Mâcon et Paray-le-Monial	AOO	202323AC026CB	23.03.23	Association LE PONT 71000 MACON	Sans minimum Montant maximum annuel: 360 000,00 €	DILS
Mission d'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL) Lot n°3 : Autun - Le Creusot - Montceau-les-Mines	AOO	232323AC027CB	23.03.23	Association LE PONT 71000 MACON	Sans minimum Montant maximum annuel : 300 000,00 €	DILS
Refonte du site internet saoneetloire71.fr, référencement et suivi des performances, hébergement, maintenance, assistance et évolutions	MAPA	202323AC028PP	08.03.23	Sas STRATIS 83078 TOULON Cedex 9	Sans minimum Maximum : 200 000,00 €	DSID
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 1 : Secteur Mâcon - Charnay-Lès-Mâcon - Cluny - Romanèche-Thorins - La Roche Vineuse	AOO	202323AC029CF	24.03.23	J.L International 77240 VERT SAINT DENIS	Sans minimum Montant maximum annuel : 486 363,64 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 2 : Secteur Tournus - Cuisery - Lugny - Sennecey-le-Grand	AOO	202323AC030CF	27.03.23	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Montant maximum annuel : 90 909,09 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 3 : Secteur Louhans - Cuiseaux -St Germain du Plain - St Germain du Bois	AOO	202323AC031CF	24.03.23	J.L International 77240 VERT SAINT DENIS	Sans minimum Montant maximum annuel : 386 363,64 €	DAPAPH

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 4 : Secteur Saint-Martin-en-Bresse - Verdun-sur-le-Doubs - St Marcel - Mervans - Pierre de Bresse	AOO	202323AC032CF	27.03.23	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Montant maximum annuel : 163 636,36 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 5 : Secteur Chalon sur Saône - Chatenoy-le-Royal - St Rémy - Crissey	AOO	202323AC033CF	27.03.23	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Montant maximum annuel : 1 181 818,18 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 6 : Secteur Buxy - Givry - Couches - Mercurey - Fontaines - Chagny	AOO	202323AC034CF	27.03.23	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Montant maximum annuel : 227 272,73 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 7 : Secteur Le Creusot - Le Breuil - Montcenis - Torcy - Montchanin	AOO	202323AC035CF	24.03.23	Sas TAXIBUS 21540 SOMBERNON	Sans minimum Montant maximum annuel : 272 727,27 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 8 : Secteur Montceau-les-Mines - Blanzay - St Vallier - Sanvignes-les-Mines	AOO	202323AC036CF	24.03.23	J.L International 77240 VERT SAINT DENIS	Sans minimum Montant maximum annuel : 454 545,45 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 9 : Secteur Autun - Etang-sur-Arroux	AOO	202323AC037CF	24.03.23	MOBI France 83210 LA FARLEDE	Sans minimum Montant maximum annuel : 177 272,73 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 10 : Secteur Gueugnon - Bourbon-Lancy	AOO	202323AC038CF	24.03.23	MOBI France 83210 LA FARLEDE	Sans minimum Montant maximum annuel : 109 090,91 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 11 : Secteur Digoin - Paray-le-Monial - Charolles - Marcigny - La Clayette - Chauffailles	AOO	202323AC039CF	24.03.23	Sas TAXIBUS 21540 SOMBERNON	Sans minimum Montant maximum annuel : 386 363,64 €	DAPAPH

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 12 : Département de l'Ain	AOO	202323AC040CF	24.03.23	MOBI France 83210 LA FARLEDE	Sans minimum Montant maximum annuel : 54 545,45 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 13 : Département du Rhône	AOO	202323AC041CF	24.03.23	MOBI France 83210 LA FARLEDE	Sans minimum Montant maximum annuel : 63 636,36 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 14 : Département de la Loire	AOO	202323AC042CF	24.03.23	Sas TAXIBUS 21540 SOMBERNON	Sans minimum Montant maximum annuel : 63 636,36 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 15 : Département de l'Allier	AOO	202323AC043CF	27.03.23	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Montant maximum annuel : 68 181,82 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 16 : Département de la Nièvre	AOO	202323AC044CF	27.03.23	Autocars GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Montant maximum annuel : 9 090,91 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 17 : Département de la Côte d'Or	AOO	202323AC045CF	24.03.23	MOBI France 83210 LA FARLEDE	Sans minimum Montant maximum annuel : 90 909,09 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 18 : Département du Jura	AOO	202323AC046CF	24.03.23	Sas TAXIBUS 21540 SOMBERNON	Sans minimum Montant maximum annuel : 72 727,27 €	DAPAPH
Exécution des services routiers de transport scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire Lot n° 19 : Département de l'Isère	AOO	202323AC047CF	24.03.23	MOBI France 83210 LA FARLEDE	Sans minimum Montant maximum annuel : 27 272,73 €	DAPAPH

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Maintenance, assistance et évolution du progiciel de gestion "Eau et assainissement" NEPTUNE	AOO	202323AC048NB	05.04.23	DLM SOFT 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sans minimum Maximum 4 ans : 85 000,00 €	DSID
Réalisation d'une V2 de l'application mobile Route71, suivi de ses performances, hébergement, maintenance, assistance, formation et évolution	MAPA	202323AC049NB	04.04.23	MOBILE Développement 49700 DOUE-LA-FONTAINE	Sans minimum Maximum 4 ans : 90 000,00 € (montant indicatif de 47 370,00 €)	DSID
Fourniture et pose de signalisation directionnelle Années 2023 / 2026	AOO	202323AC050NB	15.03.23	Groupement SIGNAUX GIROD / SIGNAUX GIROD Est 39401 BELLEFONTAINE	Sans minimum Maximum indicatif annuel : 287 034,71 €	DRI
Maintenance, assistance et évolution du progiciel de Gestion Electronique de Documents MULTIGEST	MAPA	202323AC051PP	31.03.23	EFALIA 69007 LYON	Sans minimum Maximum sur 4 ans : 400 000,00 €	DSID
Etude prospective ressources / usages à l'échelle du Département-de Saône-et-Loire (71)	AOO	202323AC053CF	18.04.23	Groupement ECODECISION / SUEZ Consulting - SAFEGE Sas 95000 CERGY	Sans minimum Maximum de 350 000,00 € (montant indicatif de 308 862,00 €)	DAT
Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites du Département de Saône-et-Loire	AOO	202323AC054CF	28.04.23	SPIE Building Solutions 21850 SAINT-APOLLINAIRE	Sans minimum Maximum annuel de 400 000,00 €	DAT

AVENANTS ACCORDS-CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 1 : Archives départementales à MACON	201818AC151CM	19.12.18	Groupement ARC-EN-CIEL Bourgogne ARC-EN-CIEL Environnement 21600 LONGVIC	2	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	06.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 2 : Centre Eden à CUISERY	201818AC152CM	19.12.18	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE 01960 PERONNAS	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 3 : DRLP à CHARNAY-LES-MACON	201818AC153CM	19.12.18	Groupement ARC-EN-CIEL Bourgogne ARC-EN-CIEL Environnement 21600 LONGVIC	2	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	06.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 4 : LAB71 à DOMPIERRE-LES-ORMES	201818AC154CM	18.12.18	ONET SERVICES 13258 MARSEILLE CEDEX 09	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 5 : Les Grottes à AZE	201818AC155CM	18.12.18	L'ECLAT DU MORVAN 71400 AUTUN	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 6 : MDS de BOURBON-LANCY	201818AC156CM	19.12.18	C NET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 7 : MDS de MARCIGNY	201818AC157CM	19.12.18	C NET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 8 : MDS de MONTCEAU-LES-MINES	201818AC158CM	19.12.18	Groupement ARC-EN-CIEL Bourgogne ARC-EN-CIEL Environnement 21600 LONGVIC	2	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	06.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 9 : MDS de PARAY-LE-MONIAL	201818AC159CM	19.12.18	C NET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 10 : MDS de PIERRE-DE-BRESSE	201818AC160CM	19.12.18	C NET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 11 : MDS de SENNECEY-LE-GRAND	201818AC161CM	19.12.18	C NET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG

AVENANTS ACCORDS-CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 12 : MDS de TOURNUS	201818AC162CM	18.12.18	ONET SERVICES 13258 MARSEILLE CEDEX 09	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 13 : Sites d'AUTUN	201818AC163CM	18.12.18	NET EXPRESS 71130 GUEUGNON	2	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 14 : Sites de CHAROLLES	201818AC164CM	19.12.18	C NET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n° 15 : STA du Chalonnais	201818AC165CM	19.12.18	C NET 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	Prolongation de délai jusqu'au 31.03.23	02.02.23	DPMG

Direction des affaires juridiques

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 113

INDEMNITES DE SINISTRE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

• **Présentation de la demande**

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre qui figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

INDEMNITES D'ASSURANCES - INFORMATION AD 29/30 juin 2023

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations	
Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)					règlements du 3/02/2023 au 01/05/2023	
21/01/2023	100 % MATERIEL	02/02/2023	3 423,60	GANN	Règlement par GAN au Garage CONSTANT le 6/2/23	
16/09/2022	100 % MATERIEL	16/09/2022	719,00		Règlement par GAN au Garage NOMBLOT le 14/2/23	
10/11/2022	100 % MATERIEL	14/11/2022	468,27		Règlement par GAN au garage CLUNY AUTO le 22/2/23	
21/09/2022	0 % MATERIEL	22/09/2022	1 689,43		Règlement par GAN au garage NOMBLOT le 22/2/23	
17/01/2023	100 % MATERIEL	19/01/2023	4 505,48		Règlement par Gan au garage Rameau le 14/3/23	
04/06/2022	0 % GRELE	14/06/2022	4 828,85		Règlement par GAN au garage de la Tour le 20/3/23	
24/02/2023	100 % % MATERIEL	27/02/2023	5 072,53		Règlement par GAN au garage JOLY le 21/4/23	
24/02/2023	0 % MATERIEL	27/02/2023	2 465,23		Règlement par GAN à Bernard Trucks le 21/4/23	
Sous-total			23 172,39			
Direction des routes et des infrastructures						
30/08/2021	Parapet de pont	09/12/2022	3 917,60	Allianz IARD assurance		
17/06/2022	Nettoyage de chaussée	27/09/2022	262,48	Jérémy Goyon		
24/12/2020	Nettoyage de chaussée	20/12/2022	557,16	Aréas assurance		
24/01/2022	Glissières bois	11/08/2022	2 976,25	BPCE assurance		
08/01/2022	Nettoyage de chaussée	13/12/2022	290,84	Assurance Mutuel des Motards		
16/05/2022	Accotement et enrobés dégradés	02/11/2022	708,26	Intereurope Ag European Assurance		
01/06/2022	Nettoyage de chaussée	07/11/2022	407,85	Groupama Rhone Alpes Assurance		
30/09/2022	Panneaux de signalisation	16/12/2022	334,35	Pacifica Assurance		
23/05/2022	Mise en place déviation	01/12/2022	860,43	Transports Alainé		
23/02/2022	Panneaux de signalisation et bordure de trottoir	19/07/2022	1 186,56	Abeille Assurances		
24/07/2022	Nettoyage de chaussée et mise en place signalisation	18/11/2022	917,63	Axa Assurance		
13/05/2022	Nettoyage chaussée	29/11/2022	1 314,70	Groupama Rhone Alpes Assurance		
10/05/2022	Mise en place déviation	02/11/2022	782,30	Smatel Akn Transports et Locations		

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
30/12/2021	Nettoyage de chaussée	10/01/2023	298,31	Allianz IARD assurance	
14/11/2022	Garde-corps	02/02/2023	1 801,64	Gan Assurance	
17/09/2022	Nettoyage de chaussée et mise en place signalisation	10/01/2023	448,88	David Michel	
05/06/2022	Glissières de sécurité	10/01/2023	1 589,26	AGPF Assurances	
11/01/2022	Glissières de sécurité	24/01/2023	2 917,01	Matmut Assurance	
23/11/2022	Dégagement arbre de la chaussée	01/02/2023	264,98	Pacifica Assurance	
14/12/2022	Nettoyage de chaussée	26/01/2023	338,50	Macif Assurance	
30/06/2022	Nettoyage de chaussée	20/01/2023	263,23	Axa France IARD assurance	
08/06/2022	Glissières de sécurité	18/01/2023	1 980,91	Macif Assurance	
07/11/2022	Nettoyage de chaussée et balise endommagée	18/01/2023	453,09	BPCE assurance	
21/06/2022	Nettoyage de chaussée	10/01/2023	259,95	GMF assurance	
15/06/2022	Glissières de sécurité	20/01/2023	1 565,46	Gan Assurance	
25/07/2022	Mise en place déviation	10/02/2023	445,46	Axa France IARD assurance	
30/11/2022	Panneau de signalisation	10/01/2023	378,83	Macif Assurance	
16/04/2022	Nettoyage de chaussée	10/01/2023	5 372,85	Drivon Père et Fils	
22/09/2022	Panneaux de signalisation	01/02/2023	485,42	Macif Assurance	
15/10/2022	Parapet de pont	24/01/2023	5 466,10	Mutuel de Poitiers Assurance	
10/11/2022	Panneau de signalisation	01/02/2023	392,77	Gan assurance	
09/11/2022	Mise en place de signalisation et nettoyage de chaussée	02/02/2023	509,41	Gan Assurance	
06/07/2022	Nettoyage de chaussée	10/01/2023	294,67	Entreprise Façade Neuf Rénovation	
05/01/2022	Nettoyage de chaussée	18/01/2023	864,73	Allianz IARD assurance	
02/03/2022	Mur en L d'un ouvrage d'art	09/02/2023	2 222,48	BPCE assurance	
15/08/2022	Nettoyage de chaussée	14/02/2023	314,76	Pacifica Assurance	
24/06/2022	Panneau de signalisation	14/02/2023	1 018,06	Macif Assurance	

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
28/06/2022	Panneau de signalisation	01/02/2023	315,62	Denis Griveau	
05/11/2022	Nettoyage de chaussée	23/02/2023	407,14	Chrystelle Kowalewski	
23/09/2022	Glissières de sécurité	14/02/2023	3 427,18	Allianz IARD assurance	
25/01/2022	Panneaux de signalisation et accotement	20/01/2023	329,55	Axa France IARD assurance	
10/12/2022	Panneau de signalisation	27/03/2023	358,56	Pacifica Assurance	
01/11/2022	Nettoyage de chaussée et mise en place signalisation	23/02/2023	555,29	Mobilité Bourgogne France Compte	
24/01/2023	Nettoyage de chaussée et accotement	22/03/2023	605,73	Gardien Transports	
10/11/2022	Fossé et accotement	01/02/2023	312,97	Transportz Vial	
16/06/2022	Mise en place déviation et nettoyage de chaussée	28/03/2023	972,26	Intereurope Ag European Assurance	
18/03/2022	Perte de chargement sur la chaussée	12/04/2023	616,41	Sompo Japan Nipponkoa	
14/11/2021	Glissières de sécurité	22/03/2023	3 091,90	Macif Assurance	
05/11/2022	Fossé	23/02/2023	987,11	Transport Alain Cassier	
Sous-total			56 442,89		
Direction des affaires juridiques					
26/10/2021	Saint-Gengoux-le-National, D84, mur de soutènement endommagé par un véhicule	29/11/2021	4 092,72	ADH	Règlement le 28/02/2023
06/09/2022	Au collège Saint-Exupéry Montceau-les-Mines : barrière garde corps endommagée par un camion	15/11/2022	680,00	ADH	Règlement le 01/02/2023
			136,00	ADH	Règlement le 28/03/2023
Sous-total			4 908,72		
TOTAL			84 524,00		

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 29 juin 2023
Rapport N° 115

FORFAIT MOBILITE

Nouvelles dispositions réglementaires

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a pour objectif de faciliter le recours à des transports du quotidien moins coûteux et décarbonés, en fixant la réduction des émissions de gaz carbonique du secteur à -37,5 % d'ici 2030 et en interdisant la vente de voitures à énergie fossile carbonée d'ici 2040 pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

Le plan de déplacement des agents du Département, actuellement en cours d'élaboration, vise précisément à répondre au double enjeu social et environnemental car, comme révélé par un large questionnaire interrogeant les usages, plus de 8 agents de la collectivité sur 10 se rendent au travail en voiture.

A l'échelle nationale, les pouvoirs publics sont ainsi appelés à développer des solutions alternatives au véhicule individuel, notamment par l'intermédiaire du covoiturage ou le soutien à l'usage du vélo comme options du quotidien. De même, la mobilité domicile-travail présente désormais une importance toute particulière dans le dialogue social : devenue un enjeu essentiel de concertation en secteur privé comme en secteur public, elle revêt à la fois les caractères de l'action sociale, de la responsabilité sociétale et de l'attractivité pour l'employeur.

• Présentation de la demande

L'une des dispositions de la loi d'orientation des mobilités a modifié le Code du travail pour introduire la possibilité d'une prise en charge par l'employeur de nouvelles dépenses de mobilité. Elle a fait l'objet de déclinaisons spécifiques à la Fonction publique. Pour les employeurs territoriaux, les conditions de recours à cette offre sont encadrées par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » et par arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction publique de l'Etat.

L'Assemblée départementale du 23 juin 2022 a approuvé la mise en place du forfait mobilité durable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Entré en vigueur le 15 décembre 2022, le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction publique territoriale élargit le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard) et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-1361 du Code du travail et permet le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

De même, un arrêté du 13 décembre 2022 modifie l'arrêté du 9 mai 2020 précité relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction publique d'Etat : le montant du forfait mobilités durables et le nombre minimal de jours sont désormais les suivants :

- entre 30 et 59 jours : 100 €
- entre 60 et 99 jours : 200 €
- à partir de 100 jours : 300 €

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence, lorsque l'agent est recruté, change d'employeur ou est placé dans une position autre que l'activité en cours d'année civile.

Ainsi, l'agent recruté au 1^{er} juillet pourra bénéficier d'un forfait de 100 € s'il effectue au moins 50 trajets aller/retour entre son domicile et son lieu de travail. Si l'agent relève de plusieurs employeurs, la prise en charge du forfait est répartie au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'entre eux.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est conditionné au dépôt d'une déclaration préalable de l'agent auprès du Département, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'aide est versée.

Le versement est matériellement effectué au cours de l'exercice suivant.

Compte tenu de l'évolution réglementaire, les demandes pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 seront recevables jusqu'au 30 septembre 2023.

La déclaration certifie l'utilisation du vélo, de l'engin de déplacement personnel motorisé ou du covoiturage, en tant que passager ou conducteur, pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail. En vertu d'un principe de confiance et de responsabilité, il a été convenu de recourir à une simple attestation sur l'honneur pour en justifier, avec possibilité d'un contrôle en cas de doute manifeste pour l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. En revanche, l'utilisation effective du covoiturage ou l'utilisation de services de mobilité partagée doit systématiquement donner lieu au contrôle à partir d'une facture, d'une déclaration sur l'honneur des autres covoitureurs ou de tout autre élément de preuve.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable unanime le 13 juin 2023.

Conformément au décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, ces nouvelles dispositions s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail à compter du 1^{er} juillet 2022 (date d'entrée en vigueur de la première délibération de l'Assemblée départementale) afin d'autoriser un versement courant 2023.

Une communication adéquate sera diffusée sur l'intranet des agents (Vitam'In). |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Rémunération » et sur les opérations concernées, à l'article 6488 « Autres charges ». |

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement du forfait mobilités durables selon les nouvelles dispositions réglementaires dès 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY